



**VERS QUELLE
TRANSITION JUSTE
ET SOLIDAIRE ?**



Etopia – Revue d'écologie politique

Etopia

centre d'animation et de recherche en écologie politique

Espace kegeljan, av. de Marlagne 52 à 5000 Namur

t. : 00 32 81 22 58 48 - f. : 00 32 81 23 18 47

www.etopia.be

info@etopia.be

Direction de la publication :

Christophe Derenne, directeur d'Etopia.

Delphine Masset et Sophie Wustefeld, conseillères à la prospective chez Etopia.

Comité de rédaction : Olivier De Schutter, Angèle Minguet.

Correcteurs : Marc Terwagne, Sophie Wustefeld.

Mise en page : Magali Lequeux (MeMyself&Mag).

Crédit photos : Unsplash, Shutterstock, Freepik.

©Creative commons :



Editions Etopia

Editeur responsable : Christophe Derenne

Imprimé en Belgique

Octobre 2022, N° 16

ISBN : 978-2-930558-27-1

Dépôt légal : D/2022/11.983/1

REVUE ETOPIA N°16

**VERS QUELLE
TRANSITION JUSTE
ET SOLIDAIRE ?**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION Sophie Wustefeld **9**

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES **15**

1 | INSTITUTIONNALISER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES :
LE CAS DU PLAN D'ACTION CLIMAT FORESTOIS
Simon De Muynck, Adélaïde Ragot, Alain Mugabo,
Grégoire Wallenborn, Benjamin Wayens **17**

2 | EFFET DE L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ÉNERGIE
SUR LA VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR DÉCILE DE REVENU
EN BELGIQUE
Bruno Kestemont, Sandrine Meyer **53**

**PARTIE 2 | ET SUR LE TERRAIN,
COMMENT SE PASSE LA TRANSITION JUSTE ?** **81**

1 | LE TRAITEMENT DES DEEE PAR L'ÉCONOMIE SOCIALE
D'INSERTION : LA VALEUR AJOUTÉE ÉCOLOGIQUE
ET SOCIALE DU TRAVAIL HUMAIN
Muriel Sacco **83**

2 | LES THÉORIES DE LA JUSTICE SOCIALE AU SERVICE
DE LA JUSTICE ÉCOLOGIQUE. DEUX ÉTUDES DE CAS,
UNE PROPOSITION POLITIQUE
Corentin Hecquet, Brendan Coolsaet, Maud Hallin,
Stéphanie Klaedtke, Pierre Stassart, Matthieu de Nanteuil **103**

3 DÉCOLONISER LES REGARDS POUR AFFRONTER L'URGENCE ÉCOLOGIQUE ? EUROPE, AFRIQUE : ENJEUX ÉCONOMIQUES Interview de Aymar Nyenyezi Bisoka réalisée par Sophie Wustefeld	123
PARTIE 3 QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS PUBLICS ?	139
1 LE CLIMAT N'EST PAS NEUTRE. RELIER JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET ÉGALITÉ DE GENRE PAR LE GENDERMAINSTREAMING ? Hélène Ryckmans, Aurélie Mayné, Caroline Saal	141
2 CULTURE DE CRISE ET CRISE DE LA CULTURE. INÉGALITÉS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX EN RÉGION WALLONNE Fabio Recchia	161
3 LE PACTE SOCIAL-ÉCOLOGIQUE ET LA TRANSITION JUSTE POUR INSTITUER ET METTRE EN ŒUVRE JUSTICE SOCIALE ET ÉCOLOGIE Cédric Chevalier, Anaïs De Munck, Matthijs Van Marcke	177
4 RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN LUTTANT CONTRE LA PAUVRETÉ : LA RELANCE DURABLE ET JUSTE COMME UN ESPACE À QUATRE DIMENSIONS Olivier de Schutter	213
POSTFACE Zakia Khattabi	235 237

VERS QUELLE TRANSITION JUSTE ET SOLIDAIRE ?

[REVUE ETOPIA N°16]



Vers quelle transition juste ?

Articuler dans un numéro de revue les questions de justice sociale et transition écologique nous est apparu nécessaire au début de la crise covid. Un double contexte nous y invitait. Notre passé immédiat, celui qui avait précédé la crise du covid et ses confinements, avait été marqué par l'addition – sans vraie « rencontre » – des manifestations des jeunes pour le climat et des gilets jaunes. De plus, cette crise des gilets jaunes avait émergé de la proposition d'une mesure présentée comme « écologique » par le président français Emmanuel Macron : la taxe carbone. L'autre contexte qui suggérait la pertinence de cette thématique était le présent d'alors : la crise du covid, liée au mode de vie insoutenable que l'écologie politique veut transformer, touchait démesurément les plus précaires. Cette démesure s'exprimait à la fois dans les conséquences sanitaires de l'épidémie, mais aussi dans sa dimension économique, et dans l'exposition à la maladie par le travail. L'injustice sociale apparaissait clairement comme une injustice écologique et inversement, alors que ce point était rarement l'objet central des débats publics.

De la collection d'informations au sujet des dimensions sociales de la transition écologique et de la dimension écologique des injustices sociales, il nous est vite apparu que dans la littérature des sciences sociales francophones, cette thématique restait encore émergente, et que les sources à ce sujet manquaient.

En Belgique, assez peu de références sont consacrées à la question des inégalités environnementales et du lien entre écologie et justice sociale. Deux ouvrages ont cependant posé des jalons fondamentaux : en 2007, Pierre Cornut, Tom Bauler et Edwin Zaccaï ont coordonné un ouvrage consacré à *L'Environnement et inégalités sociales*. Y abordant une multitude d'impacts sociaux inégaux de mesures environnementales, mais aussi l'existence d'inégalités environnementales notamment en matière de santé comme en matière de participation, Cornut, Bauler et Zaccaï (2007) ouvraient également à une perspective plus globale. Si nombre de leurs constats restent largement valables, cette publication ouvrait à un champ de recherche resté peu investigué. Dans une autre perspective, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2019) abordait la question de l'articulation entre durabilité et pauvreté dans son rapport

VERS QUELLE TRANSITION JUSTE ET SOLIDAIRE ?

bisannuel de 2018-2019. Fruit d'un travail participatif impressionnant, ce rapport mettait au coeur de ses propositions d'action publique l'impact sur les plus pauvres de la crise écologique et des mesures politiques cherchant à y remédier. Proposant une approche « leave no one behind », cette synthèse fourmille de recommandations pour élaborer des politiques publiques plus justes en matière de transition écologique.

Nous souhaitons dès lors faire le point sur les recherches actuelles en matière d'articulation entre justice sociale et transition écologique, en donnant une occasion aux chercheurs et chercheuses dans le domaine de publier leur analyses les plus récentes dans une revue grand public.

Pour allier justice sociale et écologie, il nous a paru important d'explorer trois voies : d'abord faire le point sur des données disponibles, au sujet de l'impact inégal qu'ont les enjeux environnementaux sur les populations, en fonction de leur profil ; ensuite, étudier la façon dont s'articulent écologie et justice sociale (ou ne s'articulent pas assez), dans le concret actuel des luttes, mouvements et politiques sociales contemporaines ; enfin, mettre en évidence les leviers existants de politiques publiques permettant de mener une transition écologique « vraiment » juste. Ces trois voies se retrouvent dans les trois sections de cette revue.

Intitulée « Identifier les inégalités environnementales pour endiguer les injustices », la première partie de cette revue propose deux contributions d'échelles territoriales différentes. Avec d'autres, Simon De Muynck analyse la prise en compte et l'identification des inégalités environnementales locales dans le cadre du Plan d'Action Climat de la commune de Forest, en région bruxelloise. Cette contribution illustre très concrètement comment s'articulent inégalités sociales et impacts différenciés des bénéfiques/nuisances environnementales (pollution, inondations, accès à des espaces verts, etc.) y compris au sein d'une commune. De son côté, l'article de Bruno Kestemont et Sandrine Meyer se penche sur un enjeu actuellement critique pour l'ensemble de la population belge : l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie (surtout pour les habitations), en fonction des revenus des habitant-es. Ces deux contributions montrent à quel point documenter les impacts différenciés des enjeux environnementaux est essentiel pour une politique de transition juste.

La deuxième partie de la revue, consacrée aux manières d'articuler transition écologique et justice sociale, compte trois contributions. Dans la première, Muriel Sacco met en évidence un double défi posé par le recyclage de nos déchets électriques et électroniques : d'une part la concurrence entre les logiques de réemploi et de recyclage, d'autre part les questions sociales posées par le type d'emplois fournis dans ces filières. Ici la question de la justice écologique ne se pose pas seulement du point de vue des bénéficiaires d'un service écologique, mais aussi du point de vue des travailleurs et travailleuses des filières de la transition. Corentin Hecquet *et al.*, pour leur part, se penchent sur deux types de réponses apportées par des acteurs et actrices de la transition des filières alimentaires pour revendiquer plus de justice sociale en structurant et en politisant la préservation de la biodiversité. Troisième contribution de cette partie, l'interview d'Aymar Nyenyezi Bisoka, qui prolonge la conférence à laquelle il avait participé en avril dernier, permet d'envisager les limites des dynamiques Nord-Sud actuelles en matière de transition écologique et de « développement durable ».

Enfin, dans la troisième partie consacrée aux outils à disposition des pouvoirs publics en vue de mettre en place une transition écologique juste, quatre contributions permettent d'aborder des enjeux régionaux (Ryckmans *et al.* ; Recchia), nationaux (Chevalier *et al.*) et internationaux (De Schutter). Mettant en évidence la dimension genrée, longtemps impensée, des injustices écologiques, Hélène Ryckmans, Caroline Saal et Aurélie Mayné insistent sur l'utilité d'affiner *gendermainstreaming* et *genderbudgeting* en Belgique pour faire d'une pierre deux coups : contribuer à résoudre les défis écologiques et à faire advenir l'égalité femmes-hommes. Fabio Recchia s'appuie sur sa contribution à l'évaluation de la gestion de crise dans le cadre des inondations wallonnes dramatiques de juillet 2021 pour montrer l'importance de développer une nouvelle culture de crise. À travers une plus grande participation citoyenne, celle-ci assurerait à la fois plus d'efficacité et de justice face aux catastrophes à venir, tout en renforçant la cohésion sociale. À l'échelle nationale et européenne cette fois, Cédric Chevalier, Anaïs de Munck et Matthijs Van Marcke proposent plusieurs instruments institutionnels qui permettraient de mettre en œuvre rien moins qu'un nouveau contrat social : le Pacte social-écologique. Pour terminer, dans une logique similaire, Olivier De Schutter propose des modalités de relance économique post-covid qui rendent notre monde à la fois durable et plus

VERS QUELLE TRANSITION JUSTE ET SOLIDAIRE ?

juste, en mettant au centre des préoccupations la lutte contre la pauvreté, c'est-à-dire l'accès de toutes et tous aux biens et services fondamentaux.

En vous présentant cette revue et ses différentes contributions, nous voyons tout l'intérêt de continuer à soutenir la recherche qui documente les injustices ou inégalités socio-environnementales, interroge les effets sociaux (et intersectionnels) des politiques publiques de transition, et d'inventer de nouveaux outils politiques pour une transition plus juste. Mais, par rapport à l'émergence de la thématique des injustices environnementales aux États-Unis, nous constatons qu'une dimension de ces inégalités semble particulièrement peu documentée en Belgique jusqu'ici : la possibilité de l'existence d'un *racisme environnemental*. Cette notion a été introduite en France par Razmig Keucheyan (2014) mais n'a pas encore été approfondie – ni réfutée – pour la Belgique. Elle pose des questions qui restent jusqu'ici sans réponse : par exemple, quelle est la composition sociale et le rapport aux migrations post-coloniales des populations résidant à proximité d'usines SEVESO, de celles qui sont particulièrement vulnérables face au risque d'inondations, ou exposées de façon démesurée aux pollutions des autoroutes ? L'absence d'article à ce sujet dans notre numéro nous paraît devoir être soulignée, afin d'inviter la recherche à s'y pencher. Comme le soulignent Ryckmans *et al.* au sujet des inégalités femmes-hommes, il est essentiel de documenter toutes les formes d'inégalités environnementales, en fonction des profils sociaux des personnes, afin de pouvoir y apporter des réponses.

Ainsi, nouveau jalon belge pour éclairer l'articulation de la double visée de justice sociale et de transition écologique, cette revue a vocation à donner au lectorat, comme à la recherche, de nouvelles envies de documentation des inégalités environnementales, et d'outils publics de lutte contre celles-ci. Nous espérons que la lecture vous sera aussi riche que la préparation l'a été, et qu'elle donnera lieu à de nombreux débats, discussions et actions sur ce sujet dans les mois et années qui viennent.

Bibliographie

Cornut, P., Bauler, T. et Zaccai, E. (dir.), (2007). *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles.

Keucheyan, R. (2014). *La nature est un champ de bataille. Essai d'écologie politique*, Paris : La Découverte.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, (2019). *Durabilité et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politique. Rapport Bisannuel 2018-2019*, Bruxelles : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.



PARTIE 1

[IDENTIFIER LES INÉGALITÉS
ENVIRONNEMENTALES
POUR ENDIGUER LES INJUSTICES]



1 | INSTITUTIONNALISER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES : LE CAS DU PLAN D'ACTION CLIMAT FORESTOIS

SIMON DE MUYNCK - Coordinateur du Centre d'écologie urbaine asbl & Chercheur à Université Libre de Bruxelles (ULB- LoUIsE).

ADÉLAÏDE RAGOT - Chargée d'étude et de recherche, Centre d'écologie urbaine asbl.

ALAIN MUGABO - Échevin du « climat, de l'urbanisme, de la planification urbaine (compétence partagée), des propriétés communales, de l'environnement, de la transition écologique, de l'agriculture urbaine, des espaces verts, de l'énergie, de l'eau, de la participation citoyenne (compétence partagée) et du personnel » Administration communale de Forest.

GRÉGOIRE WALLENBORN - Chercheur à l'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire de l'Université libre de Bruxelles (ULB-IGÉAT-GAG).

BENJAMIN WAYENS - Logisticien de recherche et maître d'enseignement à l'Université libre de Bruxelles.

Introduction

Les conclusions du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) (GIEC, 2014, 2021a) sont claires : il nous faudra tout à la fois diminuer drastiquement les émissions cumulatives de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère (2021b) mais aussi adapter nos territoires rendus plus vulnérables par les effets attendus du changement climatique (CC).

C'est là toute l'ambition du **Plan d'Action Climat** de la commune de

Forest dont le processus (2021-2022) s’est structuré en trois phases :

- Phase 1 : Bilan Carbone¹ et Diagnostic des risques et vulnérabilités face au changement climatique.
- Phase 2 : Séminaires participatifs ayant visé la consolidation de l’analyse des risques et vulnérabilités et la proposition d’actions de réduction et d’adaptation face au CC.
- Phase 3 : Rédaction et institutionnalisation du Plan d’Action Climat.

Le Centre d’écologie urbaine (CEU asbl) a notamment effectué le Diagnostic des risques et vulnérabilités en se référant aux perspectives climatiques attendues pour le territoire belge/forestois d’ici la seconde moitié du 21^e siècle. Ce diagnostic a révélé des disparités que l’on peut qualifier d’**inégalités environnementales**.

Les **inégalités environnementales** désignent l’analyse des enjeux qui croisent les problématiques sociales et environnementales. Les **inégalités sociales** sont généralement définies comme un accès différentiel aux ressources nécessaires à la vie et à l’activité humaine et sont classiquement mesurées à l’aide de variables qui distinguent des groupes sociaux : en Europe, celles-ci comprennent le revenu, le diplôme, la position sur le marché de l’emploi ou encore la nationalité (aux États-Unis, on y ajoute voire y substitue souvent l’origine ethnique). Plus récemment, le genre vient régulièrement affiner la catégorisation.

Le cadre d’analyse des inégalités environnementales est très fécond. Il permet de relier les enjeux environnementaux et sociaux qui ont, du moins en Europe, été trop longtemps traités de manière segmentée. Pourtant la notion est quasiment absente des référentiels de l’action publique bruxelloise. Partant de ce constat alarmant et se basant sur des travaux empiriques bruxellois récents², le Centre d’écologie urbaine asbl a proposé d’intégrer l’enjeu des inégalités environnementales dans le Plan d’Action Climat Forestois. C’est ce processus que l’article se propose de discuter.

¹ Le Bilan Carbone a été effectué par Climact sa et n’est pas discuté dans cet article.

² Pour une exploration plus complète de la notion d’inégalité environnementale et de ses applications sur le terrain bruxellois (De Muynek, S. Wayens, B., *et al.*, 2021; 2022).

Quatre types d’inégalités environnementales, identifiées par regroupement de cas observés dans le cadre d’une recherche empirique et située plus que théorique, peuvent être identifiées à Bruxelles. Elles sont résumées ci-dessous (figure 1).

Figure 1. Typologies des inégalités environnementales bruxelloises – Domaines d’analyse, d’intervention, moyens d’action et acteurs publics disposant des prérogatives sur les moyens d’action (De Muynck, Wayens *et al.* 2022).

Type d’inégalité environnementale	Domaine d’analyse	Principal domaine d’intervention	Moyens d’action	Principaux acteurs publics disposant de prérogatives sur les moyens d’action
<p>1. L’inégale répartition de la qualité environnementale entre les différents groupes sociaux</p> <p>(OECD, 2006 ; Pye <i>et al.</i>, 2008 ; Laurent, 2009 ; Blanchon <i>et al.</i>, 2009 ; Emelianoff, 2006 ; Chaumel et La Branche, 2008)</p>	<p>Analyse la répartition de la qualité environnementale du cadre de vie et des infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>matérielles</u> (logement, bâtiments, routes, autoroutes, sol bâti etc.) ; - <u>semi-naturelles</u> (eau, espaces verts, sols non bâtis etc.) mais aussi ; - <u>immatérielles</u> (bruit, ondes, couloirs aériens etc.). 	<p>Aménagement du territoire et politique environnementale/ cadre de vie</p>	<p>Réglementations spatialisées, interventions dans l’espace public, rénovation urbaine</p>	<p>Administrations communales, Région bruxelloise (Bruxelles Environnement, Perspective, Brussels, Urban, Brussels, Bruxelles Mobilité, ...)</p>
<p>2. L’inégal impact des différents groupes sociaux sur l’environnement</p> <p>(Pye <i>et al.</i>, 2008 ; Laurent, 2009 2020 ; Emelianoff, 2006)</p>	<p>Évalue l’influence du niveau de revenu et des catégories sociales sur l’impact environnemental et ce, idéalement, à plusieurs échelles territoriales.</p>	<p>Consommation</p>	<p>Taxation, règles fiscales, formes de redistribution</p>	<p>Union Européenne, État Fédéral, Agences et organismes de certification et de contrôle</p>

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

Type d'inégalité environnementale	Domaine d'analyse	Principal domaine d'intervention	Moyens d'action	Principaux acteurs publics disposant de prérogatives sur les moyens d'action
<p>3. L'inégale capacité d'agir et de réagir sur la qualité environnementale et sur les politiques publiques</p> <p>(Blanchon <i>et al.</i>, 2009 ; Chaumel et La Branche, 2008 ; Schloberg, 2003)</p>	<p>Renvoie à la notion de capabilité (Sen, 2009) qui insiste sur la possibilité effective qu'a un individu de choisir entre diverses options pour rencontrer ses besoins. Cette capacité d'agir et de réagir est étroitement liée à plusieurs facteurs : l'accès à l'information (en ce compris la maîtrise de la langue), l'éducation, la propriété, les revenus...</p>	<p>Enseignement, Education permanente, participation</p>	<p>Éducation, Formation, Contre-pouvoirs, Outils de la démocratie participative</p>	<p>Assemblées législatives, Communautés</p>
<p>4. L'inégal impact des politiques environnementales sur les différents groupes sociaux</p> <p>(OECD, 2006 ; Pye <i>et al.</i>, 2008)</p>	<p>Visé à déterminer les inégalités, inéquités et injustices induites par une politique environnementale (ou action publique) déterminée sur différents groupes sociaux</p>	<p>Politiques environnementales et fiscales</p>	<p>Règlements fiscaux et non fiscaux, Tarifications incitatives ou non, Interdictions, Exonération, Subsidés directs</p>	<p>Bruxelles Fiscalité, Bruxelles Environnement, Hub Brussels et assemblées législatives et exécutives</p>

Par souci de synthèse et en raison du poids des prérogatives communales sur les moyens d'action pour réduire les inégalités environnementales (voir figure 1), **seule la première forme** (l'inégale répartition de la qualité environnementale entre les différents groupes sociaux) **est traitée ici**, bien qu'elle entretienne des liens évidents avec les trois autres. Par ailleurs, le lecteur curieux d'aller plus loin sur le diagnostic des risques et vulnérabilités de Forest face au changement climatique est invité à lire le rapport technique qui décrit en détail les aléas climatiques attendus, les différentes notions mobilisées (risque, vulnérabilité etc.) et les effets attendus du changement climatique sur les différents secteurs de la gestion communale (énergie, santé, faune et flore) (De Muyenck et Ragot, 2022).

Ce cadre étant posé, le Diagnostic des risques et vulnérabilités de Forest face au changement climatique effectué par le Centre d'écologie urbaine a révélé :

- L'inégale répartition spatiale **actuelle** de la qualité environnementale entre les différents groupes sociaux hérités d'un processus historico-politique situé (*dimension rétrospective*), qui est discutée **dans la section 1** ;
- L'inégale répartition spatiale de la qualité environnementale entre les différents groupes sociaux liée aux **effets attendus** du changement climatique (*dimension prospective*), qui est étudiée **dans la section 2**.

La **section 3** conclut par une analyse critique et constructive de l'intégration du concept d'inégalité environnementale dans la politique communale de Forest, coproduite avec Alain Mugabo, échevin forestois en charge de ces questions. Cette section discute aussi de l'apport épistémologique et surtout politique de la notion d'inégalité environnementale en vue de guider l'action publique bruxelloise vers une **transition plus juste**.

1. Les inégalités environnementales et sociales actuelles du territoire de Forest

Au plan topographique, le territoire de Forest présente de très fortes différences de relief³ entre ce qui est communément appelé par les habitants :

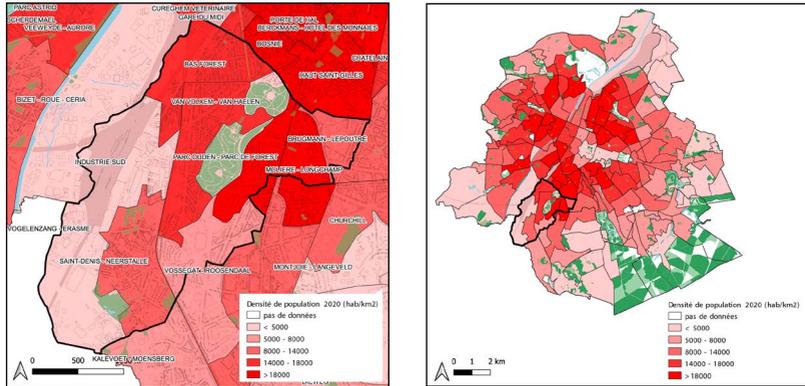
- « *le haut de Forest* » qui comprend les quartiers de l'Altitude Cent, de Brugmann-Lepoutre, de Molière-Longchamp et Vossegat-Roosendael ;
- « *le bas de Forest* » qui comprend les quartiers Bas de Forest, Saint-Denis-Neerstalle, Industrie-Sud et Van Volxem-Van Haelen.

Une coïncidence forte, historiquement construite, entre topographie et caractéristiques de la population est clairement observable. La dualité socio-spatiale se traduit par des inégalités entre le bas et le haut de Forest en termes de densité, de revenu, de niveau d'éducation ou d'insertion sur le marché du travail, mais aussi en termes démographiques (pyramide des âges, structure des ménages, origines et nationalités). Ce constat est à mettre en relation avec la position de la commune dans la Région, à cheval entre le croissant pauvre axé sur le canal et le fond de la vallée de la Senne et le sud-est plus aisé, mais aussi entre la première et la deuxième couronne d'urbanisation.

Au-delà des moyennes communales, il est donc nécessaire d'examiner systématiquement les **variations intra-communales de Forest**.

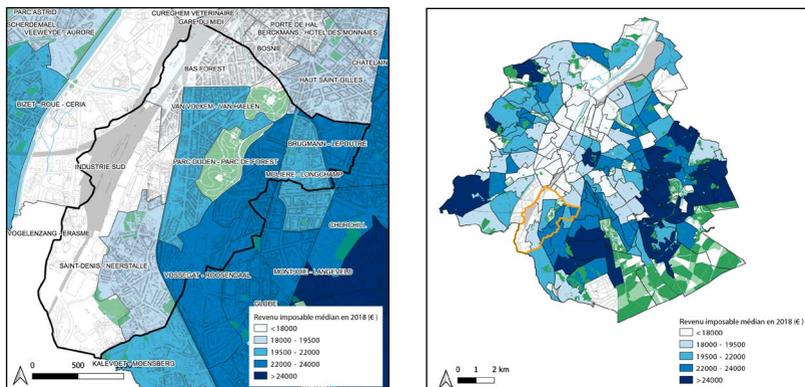
³ Voir notamment ceci : <https://fr-be.topographic-map.com/maps/io3/Bruxelles/>.

Figure 2. Densité de population à Forest (à gauche) et dans la Région de Bruxelles Capitale (à droite) (Source : Monitoring des quartiers, 2020).



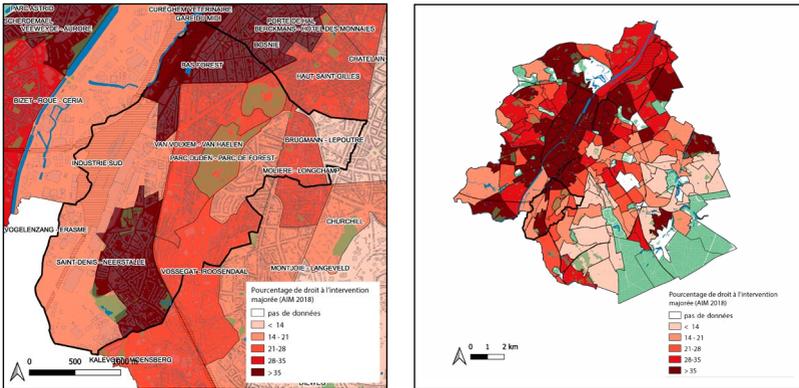
Les dynamiques de **densité** sont relativement contrastées : les quartiers plus pauvres du Bas de Forest et de Van Haelen (situés dans le bas de Forest) sont aussi les plus denses mais les quartiers Molière et Altitude 100 (situés dans le haut de Forest) sont aussi globalement très denses au regard de la moyenne régionale.

Figure 3. Revenu imposable médian de la population de Forest (à gauche) et de la Région de Bruxelles Capitale (à droite) (Source : Monitoring des quartiers, 2018).



PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

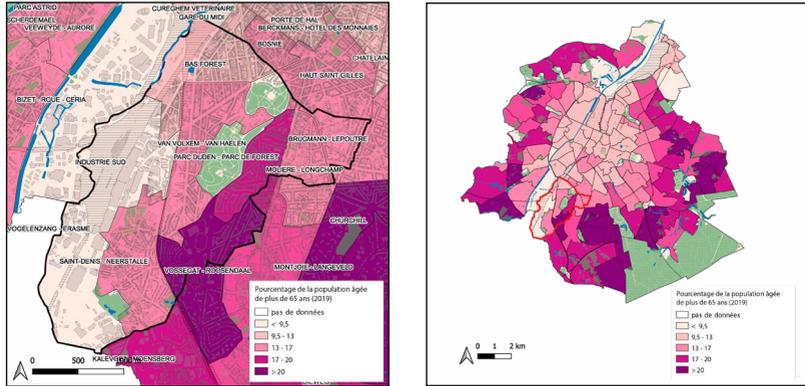
Figure 4. Pourcentage de droit à l'intervention majorée à Forest (à gauche) et dans la Région de Bruxelles Capitale (à droite) (Source : AIM, 2018 ; Médor, 2022).



Pour ce qui concerne les **revenus imposables** : les quartiers dits du « haut de Forest » sont clairement privilégiés par rapport au « bas de Forest » et ses quartiers Saint-Denis, Neerstalle, Industrie-Sud et Bas de Forest, à la limite de Saint-Gilles (Saint-Antoine etc.). Les Bénéficiaires d'Intervention Majorée sont les personnes qui obtiennent de leur mutualité un remboursement plus élevé pour leurs soins de santé, en raison de leurs revenus faibles (moins de 20.300€ bruts imposables par an) ou de leur situation personnelle (handicap, familles monoparentales, MENA...) (Joie, 2022). Le **pourcentage de droit à l'intervention majorée** à Forest est le plus élevé dans les quartiers Vossegat-Roosendael et surtout Bas de Forest. Cet indicateur est intéressant en ce qu'il fait le lien entre précarité et santé bien qu'il ne concerne parmi ces personnes précarisées que celles qui disposent des moyens culturels et sociaux leur permettant de bénéficier d'un organisme d'assurance (*Ibidem*).

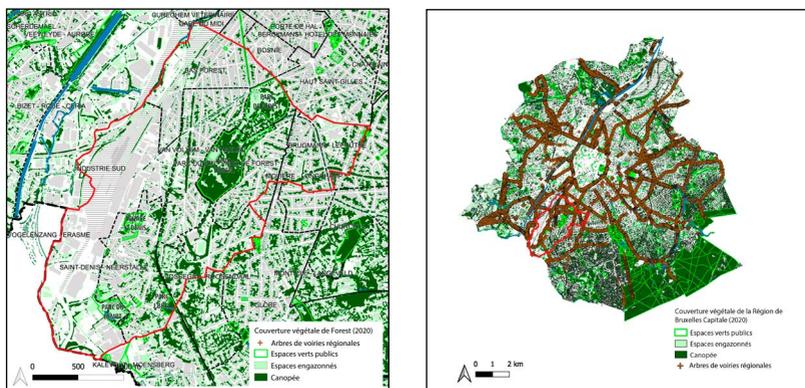
1 | INSTITUTIONNALISER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES : LE CAS DU PLAN D'ACTION CLIMAT FORESTOIS

Figure 5. Part de la population de plus de 65 ans des quartiers de Forest (à gauche) et de la Région de Bruxelles-Capitale (à droite) (Source : Monitoring des quartiers, 2019).



La **part de la population de plus de 65 ans** est plus importante dans les quartiers du « haut de Forest » que dans ceux du « bas de Forest ».

Figure 6. Couverture végétale de Forest (à gauche) et de la Région de Bruxelles-Capitale (à droite) (Source : Bruxelles Environnement, 2020; Bruxelles Mobilité, sd).



PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

Enfin, en termes de **couverture végétale**, les données sur les espaces verts privés ne sont pas disponibles. Les quartiers du bas de Forest « Industrie Sud », « Bas Forest » et « Saint-Denis-Neerstalle » bénéficient d'une couverture végétale **moindre** mais des parcs importants sont accessibles dans des quartiers limitrophes.

La figure 7 indique certaines **données socio-économiques et environnementales** clés par quartiers forestois qui permettent d'identifier les populations plus **vulnérables** impactées (part des plus de 65 ans, population précarisée au plan socio-économique, bénéficiaires du droit à l'intervention majorée etc.), les facteurs de **risques** aggravants (taux d'occupation du bâti des îlots, part des surfaces imperméables) ou diminuant les vulnérabilités (présence d'espaces verts, etc.).

	Revenu imposable médian des déclarations (€)	Revenu imposable moyen par déclaration (€)	Taux d'occupation du bâti des îlots (%)	Part des surfaces imperméables (%)	Part des logements sociaux (nombre de logements sociaux pour 100 ménages) (logt/100 ménages)	Part des logements construits avant 1961 (%)	Taux d'occupation de la voirie entre 17h et 18h (%)
	-2018-	-2015-	-2013-	-2006-	-2019-	-2001-	-2011-
Brugmann - Lepoutre	22471	38338	51,84	79,30	0,00	83,88	45,74
Molière - Longchamp	20251	28524	55,40	78,79	3,20	78,74	42,97
Altitude 100	23758	30800	49,54	79,56	0,00	66,93	40,88
Bas Forest	17197	VS	48,30	75,86	2,46	89,00	60,11
Van Volxem - Van Haelen	19718	27036	45,70	70,17	3,10	70,87	55,56
Vossegat - Roosendaal	22828	VS	25,47	58,29	9,10	42,51	39,23
Saint-Denis - Neerstalle	18705	24003	38,84	66,02	16,19	76,53	51,74
Industrie Sud	ND	ND	ND	56,79	ND	ND	64,90
Parc Duden - Parc de Forest	ND	ND	ND	21,45	ND	ND	55,53
* ND: non disponible							
Moyenne des quartiers affichés	/	/	35,17	63,67	3,70	72,80	52,89
Moyenne régionale	19723	27449	26,31	46,15	7,22	63,03	45,45
* VS: valeur soumise au seuil	ND	ND					longueur de voirie < 500 m

Ces données sont utilisées dans les paragraphes suivants notamment pour cartographier les risques en lien avec les données socio-économiques de la population forestoise. Cette méthode sert de socle pour objectiver les **inégalités environnementales** en cours et futures (liées au changement climatique) à Forest. Nous allons analyser plus finement ce premier constat dans les paragraphes suivants.

Figure 7. Données socio-économiques et environnementales clés par quartiers forestois (Sources : Service public régional de Bruxelles – IBSA, AIM 2018).

Valeur moyenne journalière annuelle en NOx (µg/m³)	Part de la population à proximité d'un espace vert accessible au public (%)	Part de la population qui déclare ne pas être en bonne santé (%)	Densité de population (hab/km²)	Part des 65-79 ans dans la population totale (%)	Part des 80 ans et plus dans la population totale (%)	Coefficient de séniorité (80+/60+) (%)	Part des 65 ans et plus dans la population totale	Droit à l'intervention majorée (%)
-2001-	-2012-	-2001-	-2020-	-2019-	-2019-	-2019-	-2019-	-2018-
35,00	87,01	18,92	12847,42	9,26	2,98	18,19	12,24	13,90
21,96	80,66	26,97	18548,82	9,31	3,68	21,26	12,99	21,70
22,45	90,74	26,93	18338,73	12,64	6,40	27,24	19,04	17,80
24,65	58,46	30,90	17141,77	6,31	2,25	18,00	8,56	44,50
27,00	71,72	27,23	15662,55	9,10	3,38	20,05	12,48	27,60
17,24	75,53	28,04	7936,45	14,86	9,06	30,55	23,92	21,90
15,50	97,82	31,59	10344,75	8,76	2,78	17,49	11,53	36,80
37,61	31,69	ND	470,08	ND	ND	ND	ND	20,1
19,67	100,00	ND	1066,74	ND	ND	ND	ND	23,1
29,05	78,95	/	7965,13	9,52	3,95	22,13	14,39	26,31
31,49	81,75	27,20	7500,65	9,04	4,09	23,16	13,13	32,04
	< 50 habitants		< 200 habitants	< 200 habitants	< 200 habitants	< 200 habitants		

2. L'augmentation des inégalités environnementales forestoises en lien avec le changement climatique

Cette section se penche sur la notion de risque lié au changement climatique attendu d'ici la seconde moitié du 21^e siècle et sur la vulnérabilité des différents groupes sociaux vis-à-vis des risques environnementaux attendus (*dimension prospective*).

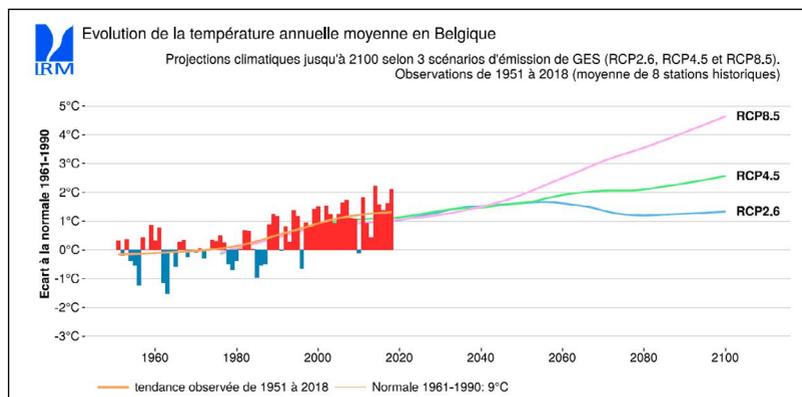
Le **risque** est la mesure de la situation dangereuse qui résulte de la confrontation de l'aléa et des éléments exposés (appelés aussi enjeux territoriaux). Notons qu'en l'absence d'enjeu territorial, il n'y a pas de risque (Dequinsey et Thomas, 2017). Par exemple, un séisme dans une zone exposée mais non habitée par la vie ne comporte aucun risque. Lorsqu'il existe, le risque se mesure souvent en termes de probabilité d'occurrence et de gravité (dégâts potentiels en termes de coûts économiques, de dommages sur les infrastructures naturelles et/ou sur les humains et non humains forestois) (Leone *et al.*, 2003 ; Leone *et al.*, 2010). La **vulnérabilité** est une notion très complexe (Becerra et Peltier, 2009) mais peut être définie, dans le cadre d'une analyse de risques, comme la propension à l'endommagement ou au dysfonctionnement de divers éléments exposés d'un territoire (humains, non humains, infrastructures, fonctions, activités etc.) face à un ou plusieurs aléas (Dequinsey et Thomas, 2017 ; Leone *et al.* 2010).

Les **aléas** naturels et non naturels sont définis comme la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel (tempête, pluie torrentielle, sécheresse, etc.) ou lié à l'activité humaine (rupture d'un barrage, explosion d'une usine Seveso, etc.) potentiellement destructeur⁴, intervenant dans un contexte territorial qui constitue l'élément exposé (Leone *et al.*, 2010). Le présent article s'intéresse principalement aux aléas naturels d'origine hydroclimatique qui auront un effet sur les humains forestois et à leur évolution attendue au regard du changement climatique.

⁴ Les non-humains et les infrastructures matérielles du territoire de Forest sont hors du cadre d'analyse du présent article, principalement par manque de place.

La petitesse du territoire forestois comporte une difficulté méthodologique au regard de la résolution spatiale des modèles de simulation du GIEC. Ce grand écart entre modèle globaux et action locale est progressivement comblé par des travaux qui nous permettent d'étudier l'évolution future d'un certain nombre d'aléas à des échelles et résolutions spatiales parfois extrêmement fines selon les sources et les modèles (Christensen, 2005 ; Willems *et al.*, 2010 ; Hamdi *et al.*, 2009 ; Termonia *et al.*, 2016 ; Helsen *et al.*, 2020 ; IRM, 2020a). Il convient toutefois de garder en tête les marges d'erreur inévitables et les incertitudes radicales qui pèsent sur les systèmes non linéaires (Servigne et Stevens, 2015), que nous ne développons pas ici.

Figure 8. Évolution de la température moyenne en Belgique (par rapport à la normale 1961-1990) pour la période 1951-2100. Les lignes correspondent à l'historique des températures moyennes observées dans le passé. Pour l'avenir, elles montrent l'évolution des températures modélisées selon différents scénarios de gaz à effet de serre. Les barres verticales rouges et bleues représentent les moyennes annuelles observées jusqu'en 2018.



(Source : IRM, 2020a).

La figure 9 synthétise les **grandes tendances climatiques** pour la seconde moitié du 21^e siècle, disponibles à l'échelle des territoires belge et bruxellois.

Par rapport au climat bruxellois dit normal, assimilé grosso modo à ce qui a été observé des années 1950 aux années 2000, les simulations climatiques sur des trajectoires que nous sommes en train d'emprunter à l'échelle

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

mondiale (scénario RCP8,5), pour la commune de Forest à partir de 2050, sont les suivantes.

Figure 9. Évolution attendue des paramètres climatiques retenus (ou non) qui peuvent influencer (ou non) sur le climat de la commune de Forest d’ici à 2050-2100 selon différents modèles, scénarios RCP et sources.

Paramètres climatiques retenus pour le territoire forestois	
Températures moyennes annuelles	<p>Hausse de la température moyenne en Belgique d’ici 2100 (par rapport à la normale 1961-1990) comprise entre</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 1°C (RCP 2,5) et ; • + 5,0°C (RCP 8,5). <p>Les augmentations des températures moyennes annuelles sont davantage attendues en hiver qu’en été (IRM, 2020a)⁵.</p>
Vagues de chaleur⁶ et îlots de chaleur⁷	<p>Risque d’augmentation des vagues de chaleur à mesure que les températures moyennes augmenteront, surtout marquée à partir de 2060.</p> <p>L’IRM estime qu’on peut s’attendre à « au moins une vague de chaleur par été à Bruxelles à partir de 2050 »⁸.</p>

5 Voir à ce sujet les cartes interactives de l’IRM par RCP et par saison, <https://www.meteo.be/fr/climat/changement-climatique-en-belgique/le-climat-a-lhorizon-2100>.

6 L’IRM définit une vague de chaleur (ou canicule) comme une période d’au moins cinq jours consécutifs au cours de laquelle la température maximale atteint ou dépasse 25°C chaque jour et la température maximale atteint ou dépasse 30°C au moins à trois reprises (IRM 2020a).

7 L’îlot de chaleur urbain est défini par l’IRM comme « la différence de température entre une station urbaine et une station de référence située dans un environnement rural, en dehors de la zone urbaine en question ». L’îlot de chaleur urbain est plus fort pendant la nuit lors des vagues de chaleur que lors de conditions climatiques normales. Autrement dit, il désigne l’élévation localisée de températures et des températures nocturnes.

8 L’IRM a estimé l’évolution du nombre de vagues de chaleur pour trois types d’environnements à Bruxelles : un rural (Brussegem en vert), un suburbain (Uccle en bleu) et un urbain (Molenbeek en rouge) de 2010 à 2098.

	<p>Si l’on retient le scénario RCP8,5, qui est celui qui se rapproche le plus de la trajectoire actuelle : l’IRM indique qu’en 2100, le centre-ville de Bruxelles peut s’attendre à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de vagues de chaleur ait triplé ; • l’intensité des vagues de chaleur ait doublé et que • la durée des vagues de chaleur ait augmenté de 50% (IRM, 2020a) <p>Notons toutefois que si l’on retient le scénario le plus favorable (RCP 2.6), qui postule que la température baissera à partir de 2050 (et implique des efforts gigantesques en termes de réduction de GES), le nombre de vagues de chaleur diminuera.</p>
<p>Précipitations moyennes hivernales</p>	<p>Dans le scénario RCP 8,5, pour la Belgique, l’écart des précipitations hivernales moyennes par rapport à la moyenne de la période 1976-2005, sera peu important d’ici à 2050 mais 25% à 30% plus important d’ici à 2085.</p> <p>Willems et ses collègues (2010) montrent des variabilités assez importantes selon les scénarios retenus mais postulent globalement que les hivers seront plus humides alors que les étés seront plus secs en 2085.</p>
<p>Précipitations moyennes estivales</p>	<p>Dans le scénario RCP 8,5, l’écart des précipitations moyennes estivales par rapport à la moyenne de la période 1976-2005, sera peu significatif pour la Belgique d’ici 2050 et même 2085.</p>

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

<p>Pluies « fortes » (à partir de 10 mm de pluie par jour)⁹</p>	<p>En Belgique, la variation moyenne du nombre de jours par an présentant 10mm de précipitations par rapport à la période 1976-2005 est estimée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • très faible pour le RCP 2,5 ; • + 3 jours pour le RCP 4,5 ; • + 5 jours pour le RCP 8,5.
<p>Sécheresses météorologiques¹⁰</p>	<p>Les sécheresses météorologiques pour la période 2046-2100 ont été modélisées pour Uccle (environnement suburbain) dans le cadre des scénarios RCP 4,5 et RCP 8,5. Pour ce dernier scénario, on peut s'attendre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • davantage de sécheresses que par le passé, en comparaison à la période 1951-2005 ; • davantage de sécheresses exceptionnelles - comme celle de 1976 - qui pourront être jusqu'à cinq fois plus fréquentes en comparaison à la période 1951-2005.
<p>Paramètres climatiques et aléas non retenus pour le territoire forestois, faute de données ou de simulations concluantes</p>	
<p>Régime des vents</p>	<p>Pas de simulation (Factor X <i>et al.</i>, 2012)</p>
<p>Tempêtes¹¹</p>	<p>Niveau de confiance faible à propos de la projection de l'évolution des trajectoires des tempêtes dans l'hémisphère Nord (ONERC, 2018).</p>

⁹ Service Public Fédéral (SPF), 2019. Climat.be. Le site fédéral belge pour une information fiable sur les changements climatiques. SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement. Changements observés en Belgique. <https://climat.be/en-belgique/climat-et-emissions/changements-observes>.

¹⁰ Une sécheresse météorologique ne considère que les précipitations et non l'évaporation.

¹¹ Un jour de tempête est une journée au cours de laquelle les pointes de vent mesurées en une station ont dépassé au moins à une reprise la valeur seuil de 80 km/h (IRM 2020a).

Vagues de froid ¹²	Pas de simulation ¹³
Approvisionnement (principalement wallon)¹⁴ en eau potable	Projections nuancées (d’Ieteren <i>et al.</i> , 2003 ; Marbaix et van Ypersele, 2004 ; Factor X <i>et al.</i> , 2012)

Les perspectives portant sur les paramètres climatiques belges ou bruxellois d’ici la seconde moitié du 21^e siècle étant posées, il est possible d’analyser les **risques et vulnérabilités du territoire forestois face au changement climatique pour trois aléas clés (vagues et îlots de chaleur, inondations, pollution de l’air)** et de déterminer dans quelle mesure le changement climatique va accroître les risques et vulnérabilités et par extension les inégalités environnementales.

En effet, ces risques et vulnérabilités spatialisés révèlent des différences majeures entre les groupes sociaux les plus fragiles – ici, les plus pauvres, les seniors et les enfants.

Les cartes présentées ci-dessous ont été réalisées par le Centre d’écologie urbaine et bonifiées par les séminaires participatifs communaux et citoyens qui visaient à améliorer le diagnostic de la situation existante en y intégrant notamment les aménagements récents effectués sur le territoire forestois en matière de lutte contre les îlots de chaleur, de végétalisation etc.

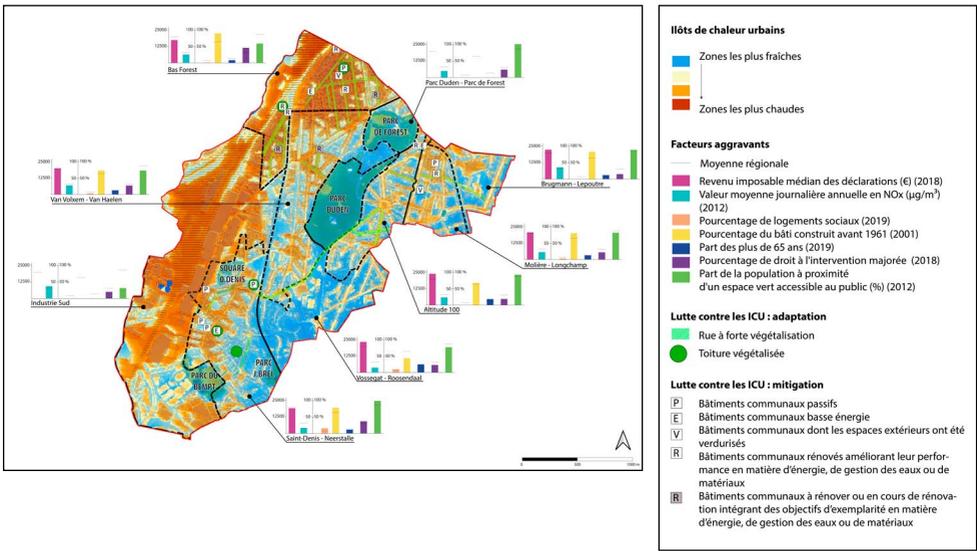
¹² Période d’au moins cinq jours consécutifs au cours de laquelle les deux critères suivants sont vérifiés simultanément : la température maximale est négative chaque jour (c’est-à-dire qu’il gèle tout au long de la journée ; et la température minimale atteint une valeur inférieure à -10°C au moins à trois reprises durant la période considérée. (IRM 2020a).

¹³ Cet aléa est pourtant un aléa important à prendre en compte en matière d’analyse des inégalités environnementales. Les éventuelles données scientifiques qui porteraient sur les projections le concernant devraient être analysées avec la plus grande attention.

¹⁴ L’approvisionnement de la Région bruxelloise en eau potable dont l’immense majorité provient de Wallonie est géré par Vivaqua. L’eau utilisée pour la production d’eau potable provient de 27 grands sites répartis dans 6 provinces et 6 nappes aquifères. Les captages situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale se trouvent en Forêt de Soignes et au bois de la Cambre.

2.1. Les vagues de chaleur et les îlots de chaleur

Figure 10. Répartition des îlots de chaleurs urbains et mesures communales d’adaptation et de mitigation aux ICU (2022), revenu imposable médian des déclarations (€) (2018), valeur moyenne journalière annuelle en NOx (µg/m³) (2012), pourcentage de logements sociaux (2019), pourcentage du bâti construit avant 1961 (2001), part des plus de 65 ans (2019), pourcentage de droit à l’intervention majorée (2018) et part de la population à proximité d’un espace vert accessible au public (%) (2012), à l’échelle des quartiers forestois. (Sources : Bruxelles-Environnement ; Monitoring des quartiers ; AIM, 2018 ; Commune de Forest, 2022.



La figure 10 montre qu’actuellement, le **territoire de Forest est fortement concerné par les aléas « vagues de chaleur » et « îlots de chaleur »** - ces derniers sont amenés à augmenter au cours du siècle (IRM, 2020a) ce qui augmente fortement le risque associé à cet aléa.

Les facteurs de risques aggravant la vulnérabilité des forestois et particulièrement celles des publics les plus fragiles (seniors, personnes en situation socio-économique plus défavorable, etc.) ont été superposés au

fond de plan indiquant les zones fraîches (en bleu) et chaudes (en rouge) de la commune.

Les zones plus chaudes de la commune sont situées principalement dans les quartiers Saint-Denis et surtout du bas de Forest, près de la Place Saint-Antoine qui sont aussi les quartiers les plus pauvres - ici caractérisés par le **revenu imposable médian** des déclarations et le **pourcentage de droit à l'intervention majorée**. Les quartiers les plus chauds (Industrie Sud et Bas de Forest) sont ceux qui cumulent à la fois beaucoup de surfaces imperméables et une faible surface végétale.

De manière générale, la part du **logement construit avant 1961** est en moyenne plus élevée à Forest (70%) que la moyenne régionale (63%). Les quartiers du bas de Forest, Brugmann-Lepoutre, Molière-Longchamp et Saint-Denis Neerstalle dépassent nettement la moyenne régionale et on *postule* que ces logements anciens sont moins bien isolés et ventilés. Les **logements sociaux** dont on *postule* qu'ils sont moins bien isolés et ventilés sont principalement situés dans les quartiers Bas de Forest et Saint-Denis-Neerstalle¹⁵.

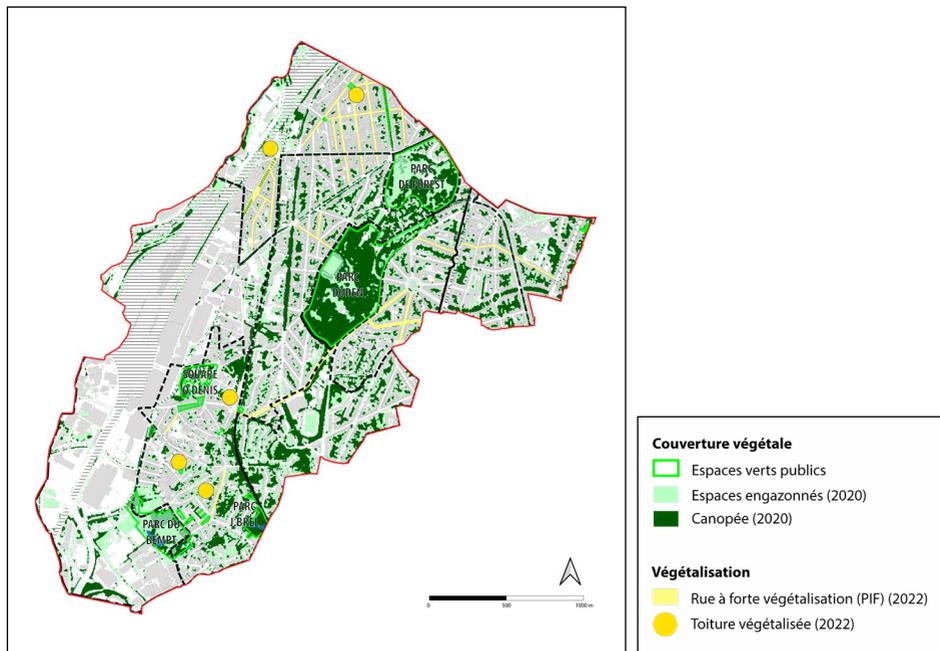
Les personnes âgées sont particulièrement sensibles aux vagues de chaleur. En 2003, la canicule a causé en Belgique une surmortalité de près de 1300 personnes dont 80% étaient des **personnes de 65 ans et plus**. Heureusement, les quartiers du haut de Forest Altitude 100 et Vossegat-Roosendaal accueillent une part des plus de 65 ans plus importante que les autres quartiers et sont les moins concernés par le risque attendu d'îlot de chaleur et par les risques corollaires pour la santé.

Par ailleurs, on sait que les **espaces verts accessibles au public** sont une composante territoriale importante notamment en cas de refuge face aux vagues de chaleur.

¹⁵ La majorité de ces logements sociaux auraient été rénovés en 2009. Communication personnelle de Jean-Claude Engleberty, ancien échevin forestois (2012-2018).

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

Figure 11. Couverture végétale de Forest et projets de végétalisation communaux (Source : Bruxelles Environnement, 2020; Bruxelles Mobilité, sd ; Commune de Forest 2022).



La **part des espaces verts accessibles au public** suit globalement la même répartition inégale entre le bas de Forest le plus souvent en forte carence en espaces verts (De Mynck et Ragot, 2022) et le haut qui affiche les pourcentages les plus élevés. Cette répartition marque des risques et vulnérabilités importants des quartiers du Bas de Forest et d'Industrie Sud mais aussi des habitations proches de grands axes de l'Avenue du Pont de Luttre, Rue Saint-Denis, Gare de Forest Est, Bas de l'Avenue Général Dumonceau, Boulevard Guillaume Van Haelen, Chaussée de Neerstalle etc. qui subissent donc des **inégalités environnementales** sur ce plan. Ces données – tout comme celles liées aux risques d'inondation du bas de Forest (figure 12) épaississent les positions citoyennes visant à préserver la zone naturelle du marais Wiels née d'un percement de la nappe phréatique durant le chantier de construction du site. De manière plus étonnante,

le quartier Vossegat-Roosendaal apparaît sur la carte de carence en espaces verts publics mais la part de jardins privés dans ces quartiers y est importante ce qui tempère le risque de souffrir des vagues de chaleur pour les habitant.e.s concerné.es.

Notons aussi la différence en termes de **nature du couvert végétal** des parcs forestois : le parc Duden est très arboré au contraire des parcs du Bempt et du bas du Parc de Forest¹⁶, plus engazonnés, ce qui a un effet sur les températures ressenties. Il est en effet démontré que les grandes surfaces vertes et arborées (Lauwaet *et al.*, 2021) concourent davantage à diminuer le stress thermique et donc les risques associés aux vagues et îlots de chaleur d'un territoire (Bruxelles Environnement, 2020b).

Pour ce qui concerne les **actions en cours et qui relèvent de l'adaptation** de Forest aux aléas vagues et îlots de chaleur, les **rues à forte végétalisation** (pieds d'arbres, plantes grimpantes, bacs et PIF – pour petites implantations florales) ont le mérite d'être principalement localisées dans le quartier Bas de Forest et dans une moindre mesure dans le reste du territoire à l'exception d'Industrie Sud. Les **toitures végétalisées** sont situées dans les quartiers stratégiques (deux dans le Bas de Forest et trois à Saint-Denis-Neerstalle) mais l'impact et l'ampleur de ces dispositifs sont encore bien **très faibles** au regard des enjeux évoqués.

Ainsi, ce sont bien les quartiers aux revenus les plus faibles du bas de Forest – Saint-Denis-Neerstalle et Bas de Forest en priorité - qui cumulent le plus de risques associés aux vagues de chaleur : en moyenne, par rapport au haut de Forest, ils présentent un taux d'occupation du bâti et imperméabilisation des sols élevés, davantage de logements sociaux, anciens, moins d'espaces verts publics accessibles et moins de jardins privés. Ces facteurs de risques, cumulés au fait que les ménages les plus pauvres sont le plus souvent locataires, disposent de moins de moyens financiers pour isoler leur logement et/ou n'ont bien souvent pas les mêmes capacités d'agir et d'interpeller la puissance publique pour dénoncer leur situation de multi-vulnérabilité, les placent *de facto* dans une situation de **cumulation des inégalités environnementales associées à ces aléas** (De Muynck *et al.*, 2021).

¹⁶ Le parc de Forest est classé ce qui complique fortement les possibilités de correction sur ce point.

2.2. Les inondations

Les inondations fluviales sont les inondations faisant suite au débordement de cours d'eau à ciel ouvert ou voûtés. À Forest, le niveau de la Senne peut donc avoir un impact sur les inondations du bas de Forest, notamment à hauteur de l'avenue du Pont de Luttre et des rues Saint Denis et Preckher (Destrée et Da Cruz, s.d.).

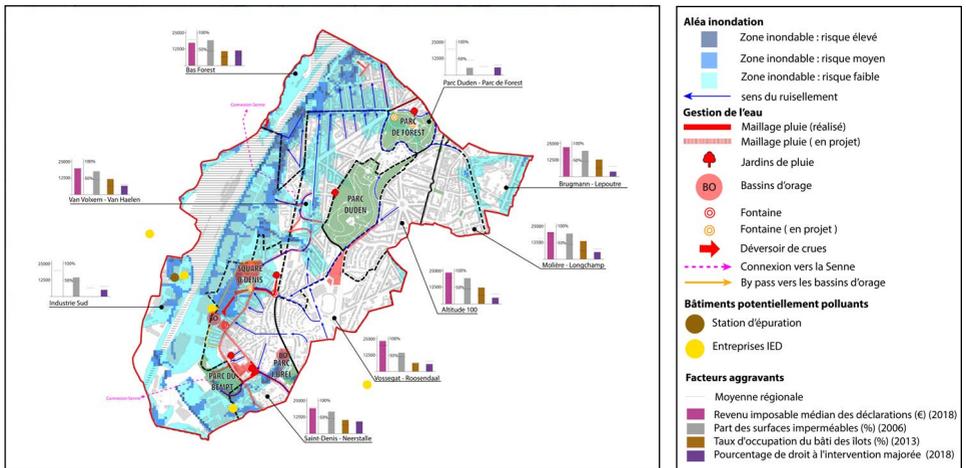
Les risques d'inondation **par ruissellement** (des **eaux pluviales**) à Bruxelles ont été cartographiés pour trois types d'aléas ayant des probabilités d'occurrence différentes sur un an¹⁷. La section 1 a montré que l'occurrence des **pluies intenses** de plus de 10 mm devrait augmenter à Bruxelles du fait du changement climatique (IRM, 2020a): entre 0 et 5 jours de plus sont attendus pour la période 2070-2100 par rapport à la période de référence, selon le scénario RCP retenu.

De plus, l'augmentation attendue des **sécheresses météorologiques**, qui diminuent la capacité d'infiltration des sols, a également pour conséquence d'augmenter le risque d'inondation lors d'épisodes de fortes pluies (Factor X *et al.*, 2012). La figure 12 montre l'importance de l'aléa inondation par ruissellement à Forest et la **prédominance évidente sur toute la zone plus pauvre** du bas de Forest qui longe le chemin de fer et qui s'explique par des causes :

- topographiques : dénivelé forestois de près de 80 mètres entre le haut et le bas de la commune, proximité de la Senne et de la nappe phréatique ;
- liées à l'activité humaine : industrialisation, urbanisation, vétusté et dimensionnement des égouts non adapté aux pluies exceptionnelles (Destrée et Da Cruz, s.d.).

¹⁷ On parle aussi de période de retour ou de pourcentage de se produire dans l'année : l'aléa faible a une période de retour de 100 ans et a une chance sur 100 de se produire dans l'année considérée. Voir aussi : Bruxelles Environnement (BE), 2015. Focus: cartographie relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations. <https://environnement.brussels/l'environnement-etat-des-lieux/rapports-sur-letat-de-lenvironnement/rapport-2011-2014/eau-et-9>.

Figure 12. Aléas d’inondation par ruissellement faibles, moyens et élevés à Forest (2019), revenu imposable médian des déclarations (€) (2018), part des surfaces imperméables (%) (2006), taux d’occupation du bâti des îlots (%) (2013), pourcentage de droit à l’intervention majorée (2018) (Source : Bruxelles Environnement Monitoring des quartiers ; AIM, 2018 ; Commune de Forest, 2022.).



En termes de facteurs d’aggravation du risque, Hamdi *et al.* 2009 ont montré quant à eux que **l'évolution des surfaces imperméables** en région bruxelloise est passée entre 1955 et 2006 (Vanhuysse *et al.*, 2006) :

- de 26% à 47% en région bruxelloise ;
- de 40% à 66% dans la zone du bassin d’orage de Forest ;
- de 32% à 63% sur tout le territoire communal forestois.

Sachant qu’une croissance de 10% de l’urbanisation peut augmenter le ruissellement cumulé annuel de 40%, le débit fluvial de 32% et doubler la fréquence des inondations (Hamdi *et al.*, 2009) et que l’urbanisation croissante observée à Bruxelles depuis les années 1960 continuera

probablement, en ce compris à Forest, **les risques peuvent être qualifiés d'élevés** à Forest **surtout dans le bas de Forest**. Cet état de fait a fondé la proposition des « bassins versants solidaires de l'eau » qui émane conjointement du projet de recherche participative Brusseau¹⁸ et de la commune de Forest. Notons la présence d'**entreprises polluantes** (Seveso¹⁹, IED et station d'épuration des eaux) dans le **bas de Forest** ce qui vient encore **appuyer les inégalités environnementales** déjà présentes pour l'aléa précédent en ce que les populations plus précarisées au plan socio-économique (revenus imposables médians plus faibles, plus grand pourcentage de droit à l'intervention majorée) s'y trouvent également.

2.3 La pollution de l'air

Les risques liés au changement climatique pour la pollution de l'air sont principalement liés à la formation d'ozone troposphérique lors des épisodes de vagues et îlots de chaleur. La dégradation de la respiration, l'hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques et l'augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les **enfants**²⁰ et seniors doivent être prises en compte lors de ces événements.

Les travaux de science citoyenne les plus récents en la matière (Curieuzenair – figure 13) (Lauriks et Meysman, 2022) confirment les données disponibles sur les valeurs moyennes journalières annuelles en NOx du monitoring des quartiers qui datent de 2001, à une échelle plus fine encore (station de mesure individuelle).

¹⁸ <http://brusseau.be/lexiques/bassin-versant-solidaire/>.

¹⁹ Les installations Seveso ont une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses. Pour davantage d'informations, voir De Muynck, S. et Ragot, A. 2022. Perspectives climatiques et diagnostic des risques et vulnérabilité de Forest face aux changements climatiques. Rapport réalisé pour le compte de l'Administration communale de Forest. Plan d'Action Climat Forestois. Bruxelles, 67p.

²⁰ Site Internet Monitoring des quartiers, <https://monitoringdesquartiers.brussels/indicators/valeur-moyenne-journaliere-annuelle-en-nox/>.

de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les **enfants**²¹.

Une autre manière de figurer la pollution de l'air concerne les valeurs moyennes en **Black Carbon** (sous-classification des particules fines) dont le seuil OMS pour les PM_{2.5} est fixé à 10 µg/m³ et le seuil européen à 25 µg/m³ en moyenne sur l'année. Les sources sont principalement liées au trafic dans des contextes **denses**, ce qui concerne surtout mais *pas uniquement* les quartiers du bas de Forest.

De manière générale, les risques futurs directement liés au changement climatique pour la seconde moitié du 21^e siècle pour la pollution de l'air en NOx et Black Carbon à Forest sont **peu importants**. Les contributions urbaines locales sont très peu significatives. Plus de 90% des PM_{2.5} proviennent du transport à longue et moyenne distance²². De plus, les NO₂ décroissent à Bruxelles depuis les années 1990 et l'installation de la Low Emission Zone devrait avoir un effet bénéfique dans les prochaines années notamment sur la diminution des risques associés aux NO₂ et particules fines sur la santé (Van de Vel et Buekers, 2021).

Les risques associés au changement climatique peuvent également être analysés non pas sous l'angle des aléas climatiques mais par **secteurs : énergie, santé et faune et flore** etc. Ces derniers n'ont pas été analysés dans le cadre du présent article. Le lecteur curieux pourra se diriger vers les travaux plus exhaustifs en la matière (Factor *X et al.*, 2012 ; Ecores et Co2logic, 2021 ; De Muyenck et Ragot, 2022).

²¹ Site Internet Monitoring des quartiers, <https://monitoringdesquartiers.brussels/indicators/valeur-moyenne-journaliere-annuelle-en-nox/>.

²² Site Internet de Bruxelles Environnement, Qualité de l'air : concentration en particules très fines (PM 2.5) <https://environnement.brussels/environnement-etat-des-lieux/en-detail/air/qualite-de-lair-concentration-en-particules-tres-fines-pm-25>.

3. Institutionnaliser la lutte contre les inégalités environnementales

Le présent article ne traite que de la première forme des quatre inégalités environnementales identifiées à Bruxelles. Les trois autres méritent autant d'attention – a fortiori quand on sait que les habitants les plus pauvres sont souvent moins responsables du changement climatique que les habitants les plus riches, disposent de moins de moyens de faire reconnaître leurs problèmes et que les référentiels de l'action publique sont actuellement peu voire pas du tout orientés vers la lutte contre ces inégalités.

Les paragraphes suivants proposent une lecture critique de ces problématiques de la part d'Alain Mugabo, échevin en charge des questions environnementales et climatiques de Forest à propos de l'absence actuelle d'identification et de lutte contre les inégalités environnementales à Forest.

« La situation de la Commune de Forest est en effet assez exemplative à cet égard. Tout d'abord, parce que cette commune est une « synthèse statistique » de la Région Bruxelloise – en étant quasiment dans la moyenne dans tous les secteurs statistiques mobilisés et étant caractérisée par cette dualité socio-spatiale assez caractéristique de la région bruxelloise – mais surtout, parce que, malgré les actions qui sont menées, depuis de nombreuses années, pour faire face aux conséquences des dérèglements climatiques, et jusqu'au Plan d'Action Climat récent, la question des inégalités environnementales demeurait un impensé, un angle mort des actions publiques forestoises.

Une des raisons de cet état de fait est sans doute à trouver dans le sous-financement des pouvoirs publics et en particulier des entités locales. Ainsi, la Commune est obligée de mener sa politique au gré des opportunités financières, à savoir les subsides dont elle peut, le cas échéant, bénéficier. Une des mannes financières les plus lucratives se trouve dans les contrats de quartiers qui permettent, dans un quartier déterminé, de revitaliser les espaces publics, de mener des projets socio-économiques, etc. Ces contrats de quartier ne peuvent se développer que dans le périmètre de la zone de revitalisation urbaine, définie par le gouvernement bruxellois sur base de critères uniquement socio-

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

économiques représentatifs du niveau de précarité (revenu, chômage, densité de population).

L'administration communale de Forest prend donc conscience à posteriori que les actions qui y sont menées contribuent à la réduction des inégalités environnementales car elles se superposent aux critères socio-économiques clés.

Ainsi une politique de végétalisation de l'espace public est actuellement menée (depuis 2014), en incitant les habitant·es à y prendre part en installant des plantes grimpantes, par exemple, sur leurs façades – bien que ces impacts locaux en termes de réduction des risques et vulnérabilités doivent être examinés avec humilité. Forest est également une des communes précurseurs dans la mise en place d'une gestion des eaux intégrée, qui comprend notamment l'installation de dispositifs tels que les jardins de pluie ou les noues dans les espaces publics et qui permettent de contribuer à réduire les impacts des changements climatiques (inondations, sécheresse, effet d'îlot de chaleur, perte de la biodiversité...).

La transition avance mais pas assez au regard des enjeux révélés récemment par les inégalités environnementales. Depuis que la commune dispose du diagnostic du PAC de Forest qui intègre précisément ce cadre d'orientation, nous nous rendons compte en interne que nous aurions pu, dans le passé, davantage orienter certaines de nos actions, cibler davantage certaines rues, etc., et que cela aurait été sans doute plus porteur, surtout lorsqu'on ne dispose que d'une enveloppe financière relativement limitée ».

On le voit, l'aménagement de l'espace public est souvent réalisé par des dynamiques d'opportunités et non au travers d'un cadre d'analyse et d'orientation précis qui relie les questions sociales et environnementales basé sur des données récentes. Un travail d'intégration/institutionnalisation des inégalités environnementales, de ses composantes et de leurs liens systémiques doit donc être effectué par les autorités politiques et acteurs de l'action publique bruxelloise.

En ce sens, **l'institutionnalisation des inégalités environnementales dans le Plan d'Action Climat Forestois constitue une première en Région de Bruxelles-Capitale**. A la demande du Centre d'écologie urbaine, les autorités communales et le Comité de suivi du Plan d'Action Climat ont en effet accepté d'intégrer ces inégalités dans les trois phases du PAC (voir section 1).

Les inégalités environnementales constituent même un des quatre critères d'évaluation des propositions d'action de réduction et d'adaptation au même titre que la réduction des GES, l'adaptation du territoire au changement climatique et la faisabilité des actions proposées (phases 2 et 3 du PAC).

Gageons que cette première engage d'autres et permette de co-produire des dynamiques territoriales en phase avec les enjeux sociaux et environnementaux de notre époque qui sont, on le sait, intrinsèquement liés.

Bibliographie

- Becerra, S., et Peltier, A., (2009). *Risques et environnement : recherches interdisciplinaires sur la vulnérabilité des sociétés*. (hal-03178171).
- Blanchon, D., Moreau, S. et Veyret, Y., (2009). Comprendre et construire la justice environnementale, *Annales de géographie*, 2009/1-2 (n° 665-666), pages 35 à 60, <https://www.cairn.info/revue-Annales-de-geographie-2009-1-page-35.htm>
- Bruxelles Environnement (BE), (2015). *Focus: cartographie relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations*. <https://environnement.brussels/lenvironnement-etat-des-lieux/rapports-sur-letat-de-lenvironnement/rapport-2011-2014/eau-et-9>
- Bruxelles Environnement (BE), 2020a. *Les cartes du risque d'inondation*. 10p. https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/NOT_CartesRisquelInondation_2019_FR.pdf
- Bruxelles Environnement (BE), 2020b. *Cartographie des îlots de fraîcheur à Bruxelles*, <https://environnement.brussels/lenvironnement-etat-des-lieux/en-detail/climat/cartographie-des-ilots-de-fraicheur-bruxelles>
- Chaumel, M. et La Branche, S., (2008). « Inégalités écologiques : vers quelle définition ? », *Espace populations sociétés* [En ligne], 2008/1.
- Christensen, J., (2005). *Prediction of Regional scenarios and Uncertainties for Defining European Climate Change Risks and Effects*. PRUDENCE Final Report.
- De Muynck, S. et Ragot, A., (2022). *Perspectives climatiques et diagnostic des risques et vulnérabilité de Forest face aux changements climatiques*. Rapport réalisé pour le compte de l'Administration communale de Forest. Plan d'Action Climat Forestois. Bruxelles, 67p.
- De Muynck, S. Wayens, B., Bossard, A., Descamps, B. Wallenborn, B. et Leloutre, G., (2021). « Les inégalités environnementales bruxelloises : revue critique et leviers politiques », rapport inédit pour la Commission communautaire commune. (COCOM).
- De Muynck, S., Wayens, B. et al., (2022). *Les inégalités environnementales à Bruxelles : typologie et état des lieux*. Brussels Studies, Notes de synthèse, à paraître.

Dequincey, O. et Thomas, P., (2017). *Aléas et risques*, Lyon : Université de Lyon – ENS de Lyon, <https://planet-terre.ens-lyon.fr/ressource/FEL2017.xml>

Destree, A. et Da Cruz, M., s.d. *Guide pratique à destination des particuliers : Les inondations et l'humidité dans les habitations*, à l'initiative de Jean-Claude Englebert, échevin de l'environnement, et de Charles Spapens, échevin de la revitalisation des quartiers, au nom du Collège des Bourgmestre et échevins. Commune de Forest. 34p. <http://www.forest.irisnet.be/fr/services-communaux/gestion-de-leau/fichiers/vade-eau-fr-final-bat2.pdf>

d'Ieteren E., Hecq W., De Sutter R. et Leroy D., (2003). *Les effets du changement climatique en Belgique: Impacts potentiels sur les bassins hydrographiques et la côte maritime. Phase I: état de la question*. CEESE-ULB, ECOLAS & IRGT – KINT, Rapport final. www.irgt-kint.be

Ecores, Co2logic, (2021). *Plan Climat de la Commune d'Ixelles. Volet Adaptation au changement climatique*. 78 pages.

Emelianoff, C., (2006). *Connaître ou reconnaître les inégalités environnementales*, ESO, Travaux et Documents n° 25, décembre, pp.35-43. (http://eso.cnrs.fr/actualites.html#revueEso_1)

Factor X, Ecores, TEC, (2012). *L'adaptation au changement climatique en Région de Bruxelles-Capitale : Élaboration d'une étude préalable à la rédaction d'un plan régional d'adaptation*. Rapport final. 252p.

GIEC, (2021a). "IPCC. Summary for Policymakers". In: *Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, and B. Zhou (eds.)]. In Press.

GIEC, (2021b). IPCC. *Headline Statements from the Summary for Policymakers. Working Group I - The physical Science* <https://www.meteo.be/fr/climat/changement-climatique-en-belgique/le-climat-a-lhorizon-2100> . 9 August 2021 (subject to final copy-editing). 2p.

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

GIEC, (2014). *Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [Sous la direction de l'équipe de rédaction principale, R.K. Pachauri et L.A. Meyer]. GIEC, Genève, Suisse, 161 p.

Hamdi, R. Deckmyn, A., Termonia, P., Demare, G.R., Baguise, P., Vanhuysse, S. and Wolff, E., (2009). *Effects of Historical Urbanization in the Brussels Capital Region on Surface Air Temperature Time Series: A Model Study*. Royal Meteorological Institute and IGEAT, Faculty of Sciences, Free University of Brussels, Brussels, Belgium. American Meteorological Society. DOI: 10.1175/2009JAMC2140.1.

Helsen, S., van Lipzig, N. P., Demuzere, M., Broucke, S. V., Caluwaerts, S., De Cruz, L., De Troch, R., Hamdi, R., Termonia, P., Van Schaeybroeck, B., Wouters, H., (2020). "Consistent scale-dependency of future increases in hourly extreme precipitation in two convection-permitting climate models", *Climate Dynamics*, 54(3), 1267-1280. : page 13.

IRM, (2020a). *Rapport climatique 2020. De l'information aux services climatiques*. Institut Royal Météorologique de Belgique. 92p.

Joie, C., (2022), « Bruxelles Malade », in *Médor*. <https://bxl-malade.medor.coop/>

Laurent, E., (2009). « Écologie et inégalités », *Revue de l'OFCE*, 2009/2 (n° 109), p. 33-57. DOI : 10.3917/reof.109.0033. URL : <https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2009-2-page-33.htm>.

Laurent, E., (2020). « Soutenabilité des systèmes urbains et inégalités environnementales. Le cas français », *Revue de l'OFCE*, 2020/1 (165), p. 145-168. DOI : 10.3917/reof.165.0145. URL : <https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2020-1-page-145.htm>

Lauwaet, D., Vranckx, S. Dens, S., De Ridder, K., Hooyberghs, H. et Lefebvre, F., (2021). *Stress thermique et qualité de l'air en région de Bruxelles-Capitale. Etat des lieux et perspectives d'avenir*. Séminaires 21-22 : « Solution : Ville-Nature ». Séminaire 26/11/2021. Ville Dense. Apis Bruoc Sella, Bruxelles Environnement. http://www.apisbruocsella.be/sites/default/files/1_FR_20211126_SEM2_VITO_DirkLauwaet.pdf

Lauriks, F., Jacobs, D. et Meysman F.J.R., (2022). *CurieuzenAir: Data collection, data analysis and results*. 50 p. University of Antwerp.

Leone, F., Vinet, F. De Richemond N., (2010). *Aléas naturels et gestion des risques*, Paris : Presses universitaires de France. 327p.

Leone, F., Moriniaux, V., Thouret, J.-C., (2003). « Aléas, vulnérabilités et gestion des risques naturels ». In: *Questions de Géographie. Les Risques*. Paris : Editions Du Temps. 36p.

Marbaix, P. et van Ypersele, J.-P., (2004). *Impacts des changements climatiques en Belgique*, sous la direction de Greenpeace, Bruxelles, 2004, 44p.

Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC), (2018). *Les événements météorologiques extrêmes dans un contexte de changement climatique*. Rapport au Premier ministre et au Parlement. La documentation française. 200p.

OECD, (2006). *The Social Dimension of Environmental Policy (Policy Brief)*, Organisation for Economic Co-operation and Development, Juin 2006.

Pye, S., Skinner, J., Meyer-Ohlendorf, N., Leipprand, A., Lucas, K. et Salmons, R., (2008). «Addressing the social dimensions of environmental policy –A study on the linkages between environmental and social sustainability in Europe », European Commission Directorate-General “Employment, Social Affairs and Equal Opportunities”.

Schlosberg, D., (2003). « The Justice of Environmental Justice : Reconciling Equity, Recognition and Participation in a Political Movement », in A. Light et A. de-Shalit (éd.), *Moral and Political Reasoning in Environmental Practice*, Cambridge, MA: MIT.

Sen, A. K., (2009). *The Idea of Justice*. Londres : Allen Lane.

Servigne, P. et Stevens, R., (2015). *Comment tout peut s’effondrer Petit manuel de collapsologie à l’usage des générations présentes*. Anthropocène, Paris :Seuil. 304p.

Termonia, P.; Hamdi, R.; Van Schaeybroeck, B.; Willems, P.; Van Lipzig, N.; Van Ypersele, J.-P.; Marbaix, P.; Fettweis, X.; De Ridder, K.; Gobin, A.; Stavrakou, T.; Luyten, P.; Pottiaux, E., (2016). « Impact du changement climatique en Belgique », Science Connection, Vol. 50, 18-19.

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

Van de Vel K., Buekers J. (2021), *Interdiction progressive des véhicules thermiques dans la Région de Bruxelles-Capitale : impact sur la santé*, étude réalisée pour Bruxelles Environnement, 2021/HEALTH/R/2237, VITO NV.

Vanhuyse, S., Depireux, J. et Wolff, E., (2006). *Etude de l'évolution de l'imperméabilisation du sol en Région de Bruxelles-Capitale*. ULB-IGEAT pour le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration de l'Équipement et des Déplacements/Direction de l'Eau. 60p.

Willems, P., Baguis, P. Ntegeka, V., Roulin, E., (2010). *CCI-Hydr - Climate change impact on hydrological extremes along rivers and urban drainage systems in Belgium*. Katholiek universiteit Leuven (KUL) - Institut Royal Météorologique.



2 | EFFET DE L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ÉNERGIE SUR LA VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR DÉCILE DE REVENU EN BELGIQUE

BRUNO KESTEMONT - Chercheur associé Etopia, collaborateur scientifique Solvay Brussels School - E.M. - ULB.

SANDRINE MEYER - Centre Emile Bernheim (CEBRIG) - Solvay Brussels School - E.M. - ULB.

Introduction

L'accès aux ressources naturelles n'est pas également réparti entre les pays ni entre les citoyens. Dans nos sociétés européennes, l'accès à l'énergie notamment fait l'objet d'une certaine discrimination entre les ménages qui peinent à subvenir à leurs besoins de base, voire qui sont exclus du réseau de distribution, – situations reprises sous le terme de « vulnérabilité énergétique » –, et d'autres qui consomment bien au-delà de ces besoins de base, sans se rendre spécifiquement compte des conséquences environnementales qu'engendrent leurs comportements.

Les dernières études sur la vulnérabilité énergétique (Kestemont et Bruynoghe, 2020 ; Coene et Meyer, 2021), montrent que la problématique de la vulnérabilité énergétique est loin d'être anecdotique dans notre pays et, depuis lors, les prix des principaux vecteurs énergétiques utilisés par les ménages ont explosé. Vu le lien étroit qui existe entre la vulnérabilité énergétique et le prix de l'énergie, on peut craindre une hausse importante du nombre de ménages éprouvant des difficultés à couvrir leurs besoins de base en énergie.

Cet article analysera cette inégalité et montrera que les ménages les plus sensibles à la vulnérabilité énergétique, tant sur le plan du logement que de la mobilité, sont également les ménages les plus précaires. Il mettra en évidence la tension existante entre un « droit minimal à l'énergie » pour couvrir ses besoins de base dans le logement (se chauffer, avoir de l'eau chaude, s'éclairer, cuisiner, avoir accès aux médias et participer pleinement à la société) et au niveau de la mobilité (aller à l'école, aller travailler, accéder à la culture, aux sports, etc.), et la nécessaire réduction des consommations énergétiques globales dans le cadre du réchauffement climatique.

Le prix des énergies est un facteur explicatif majeur à cette injustice mais pas le seul. Pour protéger les ménages les plus vulnérables, la mesure phare des pouvoirs publics consiste en l'attribution d'un tarif social. Celui-ci est appliqué de manière automatique¹ aux familles répondant à certaines conditions (ménages bénéficiant du revenu d'intégration, retraités à trop petite pension, ménages comportant une personne en situation de handicap, etc.), mais ne concerne que le gaz et/ou l'électricité. En outre, les ménages vivant dans un logement avec un système centralisé de production de chaleur ne peuvent en bénéficier, sauf si l'immeuble concerné est géré par une société de logement social ou une Agence Immobilière Sociale.

À côté de cette action sur les prix des énergies, il existe d'autres pistes d'interventions qui permettraient de combiner objectifs sociaux et environnementaux en agissant directement sur la consommation d'énergie, comme rendre le logement de qualité et facile d'accès par les transports en commun ou la mobilité douce abordable pour tous, ou agir sur les normes sociales de consommation en favorisant une société de la sobriété plutôt qu'une société de la surconsommation. Ces solutions ne sont qu'encore peu étudiées ou modulées pour capitaliser sur cette synergie potentielle et réduire la vulnérabilité énergétique en même temps que les émissions globales.

Dans la première partie de l'article, nous expliquerons la méthode d'analyse utilisée qui consiste à répartir la population dans 10 classes de « pouvoir

¹ <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lelectricite>.

d'achat »², partant des 10% ayant le niveau le plus bas (décile 1) pour arriver aux 10% ayant le niveau le plus élevé (décile 10), conformément à ce qui se fait dans la littérature sur la pauvreté. Nous analyserons ensuite les principales caractéristiques (âge, sexe, statut professionnel, etc.) des personnes les plus présentes dans chacune des dix catégories (ou déciles) de revenu équivalent.

Dans un second temps, nous présenterons les résultats comparatifs du taux d'effort énergétique (part des dépenses énergétiques sur le revenu équivalent après coût du logement) pour chacun des déciles de revenus équivalents. Ce taux sera comparé au seuil de vulnérabilité énergétique total (logement et mobilité) qui exprime le taux d'effort au-delà duquel la personne risque de connaître des difficultés à assumer une consommation « normale » d'énergie. L'analyse portera sur les données de 2018 et sur une estimation de celles de 2022 afin d'illustrer l'impact potentiel de la hausse des prix de l'énergie sur ces différentes catégories de personnes.

Nous ferons ensuite un bref rappel des principaux déterminants de la vulnérabilité énergétique d'une part, et du lien entre la consommation énergétique et les émissions de CO₂ d'autre part, en nous basant sur une étude antérieure. Ces notions poseront les termes du débat et les pistes de réflexion au sujet des solutions structurelles souhaitables à mettre en œuvre. Ces solutions structurelles sont certes lentes en termes de résultats objectifs mais ont au moins la capacité d'accroître la résilience des citoyens face aux fluctuations météorologiques ou de prix des énergies tout en réduisant nos émissions atmosphériques et les dépenses sociales « curatives » de l'état.

Finalement, le cas particulier des variations rapides des prix des énergies, que nous expérimentons à l'heure actuelle, sera étudié plus en détails. La rapidité du phénomène et de ses conséquences à court terme nécessite en effet une réponse adaptée afin de limiter l'impact sur le budget des ménages les plus vulnérables. Dans ce contexte, la solution privilégiée actuellement, le tarif social, appelle une analyse à part entière. Ce système protège automatiquement une grande partie des ménages les plus fragiles contre les fluctuations des prix du gaz ou de l'électricité sur une certaine

² Le pouvoir d'achat est assimilé ici aux revenus disponibles du ménage en tenant compte de la composition de celui-ci, à savoir le « revenu équivalent ».

période (lissage des prix sur 6 mois) tout en offrant un tarif plus avantageux que celui du marché, mais il semble insuffisant d'une part face aux hausses importantes et ancrées sur le long terme des prix (car le tarif social évolue lui aussi en fonction des prix du marché), et il n'est pas activable par toute une série de personnes vulnérables sur le plan énergétique (ex : personnes vivant dans un immeuble non social avec un système centralisé de production de chaleur, personnes consommant d'autres vecteurs énergétiques que le gaz ou l'électricité). Nous tenterons d'estimer l'effet de protection additionnelle des mesures conjoncturelles les plus récentes prises par le gouvernement, en particulier l'extension temporaire du droit au tarif social aux familles bénéficiant de l'intervention majorée des soins de santé.

Notre conclusion invitera à la réflexion sur les choix politiques possibles entre des mesures structurelles et des mesures à court terme et leur nécessaire articulation pour à la fois évoluer rapidement vers une société à faible énergie et bas carbone tout en protégeant les personnes les plus vulnérables et les finances publiques.

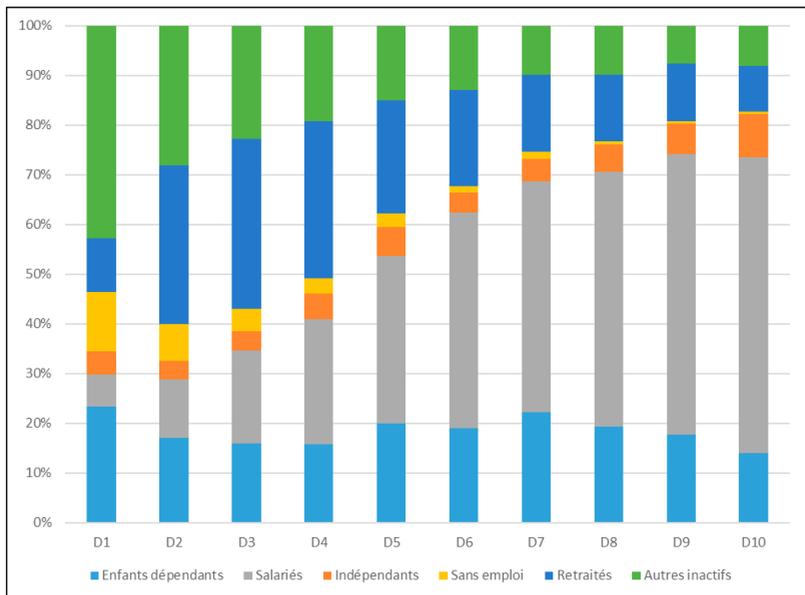
Classement de la population en fonction du revenu équivalent disponible par personne

Pour analyser l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les différentes catégories de revenu de la population, on a divisé celle-ci en dix tranches, appelées déciles de revenus. Dans les études sur la pauvreté, le revenu des ménages est harmonisé de manière à compenser l'effet de taille du ménage. On parle alors de revenu équivalent, notion qui se rapproche le plus de celle du pouvoir d'achat par personne. Dans cet article, le premier décile comprend les 10% de la population ayant le plus petit revenu équivalent par personne du ménage, soit près de 1 100 000 personnes et ainsi de suite jusqu'au 10^e décile qui comprend les 10% de la population bénéficiant du pouvoir d'achat le plus élevé (Kestemont et Bruynoghe, 2020). Dans le premier décile ainsi harmonisé, les sans emploi, enfants et autres inactifs sont surreprésentés. Les retraités sont surreprésentés dans les déciles 2 à 5 tandis que les salariés sont de plus en plus nombreux jusqu'au dixième décile où l'on retrouve également un peu plus d'indépendants.

2 | EFFET DE L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ÉNERGIE SUR LA VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR DÉCILE DE REVENU EN BELGIQUE

Le nombre d'enfants est à peu près équivalent dans tous les déciles sauf dans le premier où ils sont plus nombreux (Figure 1). Notons que les statistiques qui classent les déclarations fiscales ou le budget des ménages ne permettent pas, sans l'harmonisation ici effectuée, d'établir des déciles en rapport avec le pouvoir d'achat équivalent : les ménages d'une personne ont un budget plus petit que les familles nombreuses mais ne bénéficient pas d'économies d'échelle par exemple pour le loyer ou la voiture, les étudiants ou handicapés adultes à charge ont une déclaration fiscale nulle etc. Les résultats présentés ici sont comparables à ceux de la littérature sur la pauvreté (enquête SILC, baromètre de la précarité énergétique) : la population qui a le plus de difficulté à joindre les deux bouts se retrouve dans les premiers déciles, à gauche des figures, et celle qui dispose du plus grand pouvoir d'achat se retrouve dans les derniers déciles.

Figure 1 : Composition des déciles utilisés dans cette étude, par activité principale (2018).



Source : Statbel (SILC). Déciles sur base du revenu équivalent disponible.

Le taux d'effort énergétique comparé aux seuils de vulnérabilité

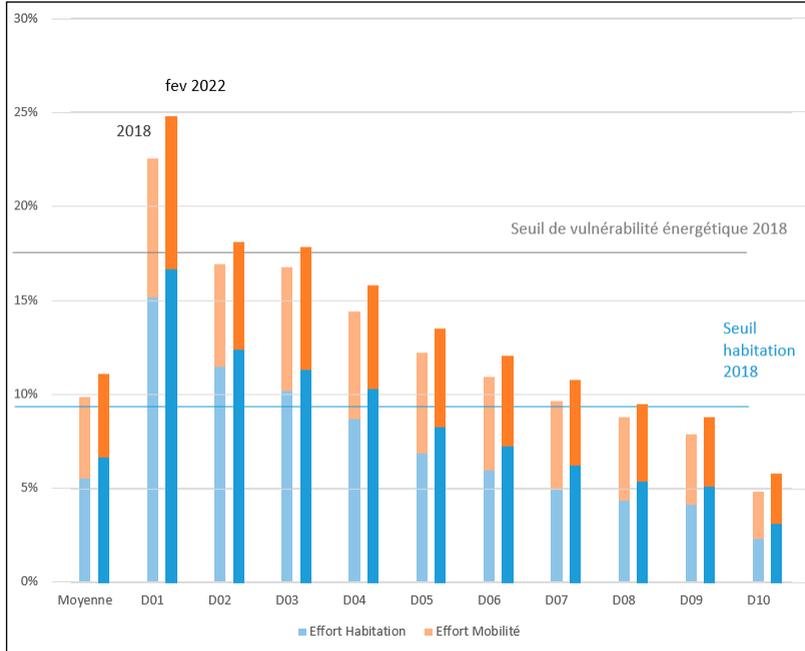
La précarité énergétique se mesure habituellement seulement en fonction du logement. On utilise souvent l'indicateur suivant pour la mesurer : la proportion de la population qui dépense plus d'un dixième de son budget à se chauffer (le Fuel Poverty Ratio de Brenda Boardman), même si plusieurs autres indicateurs existent (Coene & Meyer, 2021 ; EPOV). Dans cette analyse, nous parlons d'*effort énergétique* et de *vulnérabilité énergétique*, termes qui regroupent les difficultés rencontrées par les ménages à couvrir leurs besoins d'énergie *tant pour le logement que pour les déplacements* (Kestemont & Bruynoghe, 2020). **L'effort énergétique** est la part du revenu après coût du logement affecté aux dépenses énergétiques pour le logement et la mobilité, au budget disponible du ménage après déduction du coût du logement. Un ménage est en vulnérabilité énergétique si son revenu disponible équivalent après coût du logement est inférieur à la médiane nationale et si son taux d'effort énergétique dépasse deux fois la médiane nationale de l'effort énergétique. Le seuil de vulnérabilité énergétique était de 17.4% en 2018 et 9.7% pour la seule habitation (*Ibidem*). Ce seuil évolue peu d'une année à l'autre et n'a pas été actualisé pour 2022 en raison du caractère approximatif des estimations (fin février est pris comme proxy de la situation possible pour l'année).

La vulnérabilité énergétique permet d'analyser les effets de vases communicants entre la localisation du logement et la dépendance à la voiture : le ménage habite un centre-ville au logement onéreux où il peut éventuellement se passer de moyen de transport individuel, ou le ménage habite une zone où le logement est plus abordable mais il ne peut se passer de voiture. On peut donc distinguer la vulnérabilité énergétique (logement et mobilité), la vulnérabilité pour le logement et la vulnérabilité pour la mobilité (*Ibid.*).

Le taux d'effort énergétique moyen par décile, prend des proportions importantes pour les ménages qui ont les revenus les plus bas (Figure 2).

2 | EFFET DE L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ÉNERGIE SUR LA VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR DÉCILE DE REVENU EN BELGIQUE

Figure 2 : Effort énergétique moyen par décile de revenu harmonisé en Belgique, 2018 et février 2022.



Source :

Kestemont et Bruynoghe (2020) pour 2018 et application du déflateur de prix pour 2022.

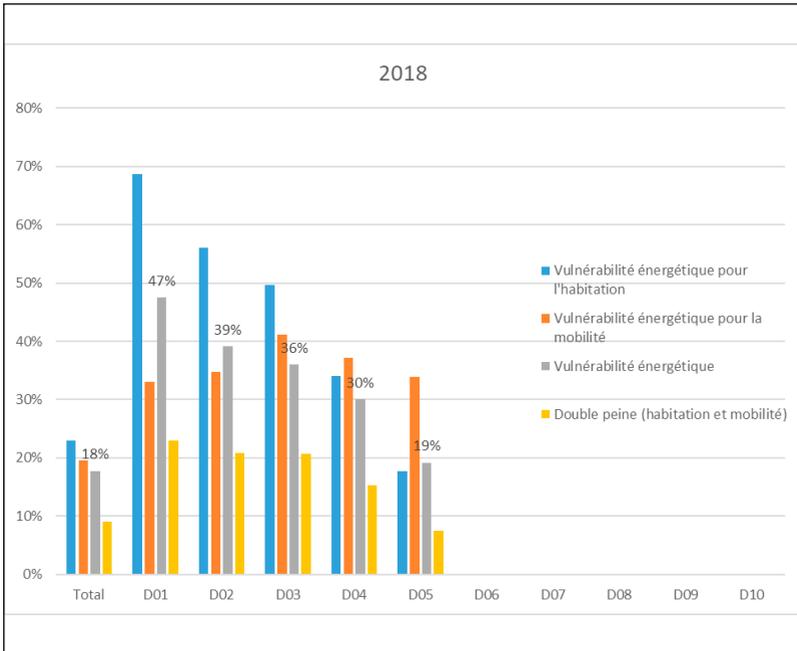
L'effort énergétique moyen d'un décile est calculé à partir des totaux de chaque variable pour ce décile.

Si les prix des énergies devaient se maintenir au niveau de ceux de février 2022, et à condition que l'extension du tarif social soit prolongée jusqu'au prochain hiver, la vulnérabilité énergétique moyenne pour l'habitation serait dépassée jusqu'au 3^e décile de revenu. Ces données moyennes cachent la réalité de chaque ménage pris séparément : des ménages vivent des situations de vulnérabilité sévère tandis que d'autres du même décile échappent à cette forme de vulnérabilité. Des calculs plus précis, ménage par ménage et au sein des ménages, personne par personne pour certaines variables, ont montré qu'en 2018, 18% de la population se retrouvait en

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

situation de vulnérabilité énergétique, 23% pour le logement, 20% pour la mobilité et 9% pour les deux à la fois (Figure 3). Dans les détails, c'est la vulnérabilité pour la mobilité qui s'étendait sur le plus de déciles.

Figure 3 : Part de la population en situation de vulnérabilité énergétique par décile de revenu en 2018.



Source : Kestemont et Bruynoghe (2020).

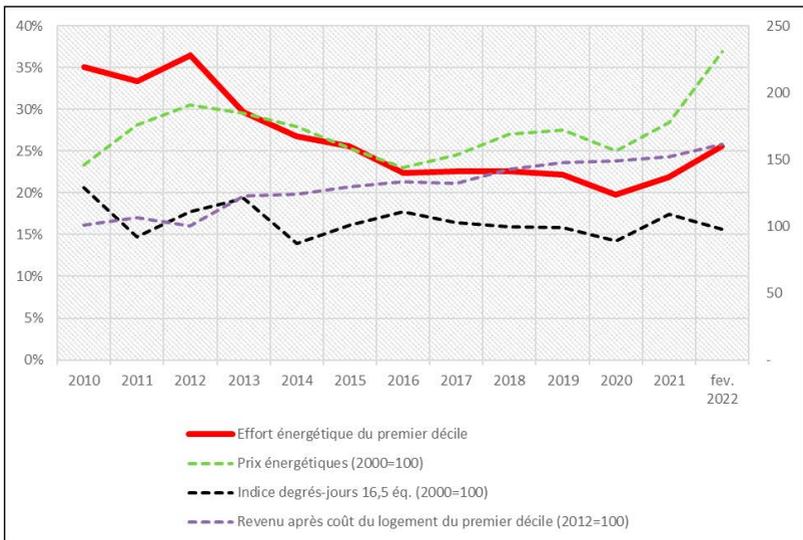
Sous l'hypothèse du doublement supplémentaire des prix de l'énergie en quelques jours à cause de la crise en Ukraine, vu le retard de l'ajustement d'index (Hendrix, 2022), l'effort énergétique peut devenir tel à court terme pour les ménages ayant un contrat à prix variable que même une majorité des ménages jusqu'au décile 7 pourrait dépasser le seuil de vulnérabilité énergétique. C'est dire à quel point la volatilité des prix énergétiques est préoccupante, d'autant pour la mobilité pour laquelle il n'y a actuellement aucune forme de mesure de protection sociale (à part une mesure linéaire

et coûteuse de réduction des accises), même si le prix des carburants n'augmente pas aussi vite que ceux du gaz et de l'électricité. Cet effet se manifeste chez un nombre croissant de ménages à mesure que la hausse de prix se confirme et que les ajustements de factures au domicile se mettent en œuvre. L'expression de ces difficultés remonte ensuite du terrain, comme cela a été le cas lors du mouvement des gilets jaunes, où la focalisation sur le prix des carburants cache souvent d'autres difficultés liées au budget en général.

Déterminants de la vulnérabilité énergétique

L'évolution de l'effort énergétique montre une courbe en U depuis 2010 pour l'ensemble des déciles et en particulier pour le premier décile, le plus touché par la vulnérabilité énergétique (Figure 4). Cet effort énergétique annuel dépend surtout des prix de l'énergie et du revenu après coût du logement, ainsi que du climat représenté par l'indice degré-jour 16,5 éq utilisé pour prédire la consommation d'énergie dédiée au chauffage.

Figure 4 : Évolution de l'effort énergétique moyen du premier décile en fonction de quelques variables explicatives.



Source de la figure 4 : Calculs propres sur base de Statbel et IRM. L'effort énergétique du premier décile tient compte des mesures du gouvernement au 1^{er} mars 2022. **61**

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

Note : Une croissance du prix énergétique et des degrés-jours tire l'effort énergétique vers le haut et inversement : malgré un renchérissement des prix pour le consommateur final, c'est le climat qui limite la croissance de l'effort énergétique après 2016. Une croissance du revenu après coût du logement tire la courbe vers le bas : malgré un climat plus rude en 2013, l'augmentation du revenu et la chute des prix permettent à l'effort énergétique de diminuer. Le nombre de degrés-jours est le nombre de degrés manquant pour atteindre au moins 16.5°C. Il est élevé quand il fait froid et est corrélé à la demande de chauffage.

On voit que malgré des prix énergétiques records, on n'a pas encore rattrapé la situation catastrophique de 2010, ceci grâce au renchérissement progressif des revenus et aux mesures du gouvernement récapitulées plus loin dans cet article (indexation des salaires et revenus sociaux, automatisation et amélioration progressive du droit au tarif social depuis 2009, tarif social étendu en 2021-2022, TVA, chèque mazout, etc). Une évolution rapide des prix suite à la crise en Ukraine pourrait faire évoluer cette situation à court terme. L'augmentation du revenu du premier décile protège les ménages de toute une série de formes de vulnérabilité, y compris énergétique. Les fluctuations de prix ont un effet direct à court terme, notamment sur les ménages les plus pauvres.

Des facteurs plus fondamentaux ont un effet de protection durable tant sur les taux de vulnérabilité que sur la résilience des ménages.

Le type de logement ou de chauffage, la taille des familles et d'autres paramètres augmentent ou diminuent le risque de vulnérabilité énergétique, en particulier pour l'habitation (Kestemont et Bruynoghe, 2020). Selon cette étude, la situation la pire est d'habiter seul dans une maison unifamiliale 4 façades datant d'avant 1946, de disposer d'une voiture, d'une chaudière au mazout ni à haut rendement, ni à condensation, sans panneaux solaires, avec un chauffe-eau instantané pas dans la cuisine, ne pas être propriétaire de son logement, avoir un revenu modeste et payer un loyer inférieur au prix du marché car dans un logement social ou mis à disposition par l'employeur.

La situation la meilleure était en 2018 d'habiter à cinq ou six dans une maison unifamiliale mitoyenne d'après 2006, de bénéficier de deux voitures dont une mise à disposition par l'employeur, de disposer d'un chauffage central approvisionné par une pompe à chaleur, une chaudière au gaz à

haut rendement ou une chaudière au mazout à condensation, de disposer de panneaux solaires photovoltaïques et de panneaux thermiques avec chauffe-eau d'appoint au butane, d'avoir un revenu confortable et d'être propriétaire ou payer un loyer au prix du marché.

La clé de la lutte contre la vulnérabilité énergétique est de réduire la dépendance des ménages les plus pauvres vis-à-vis de la consommation d'énergie tant pour l'habitation que pour la mobilité. Ce n'est fondamentalement pas l'énergie en tant que telle qui est un bien nécessaire que les services qu'elle rend : dormir au chaud, faire la cuisine, assurer des contacts sociaux et un minimum de mobilité. Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, nous analysons ci-dessous l'évolution des émissions de CO₂ par décile.

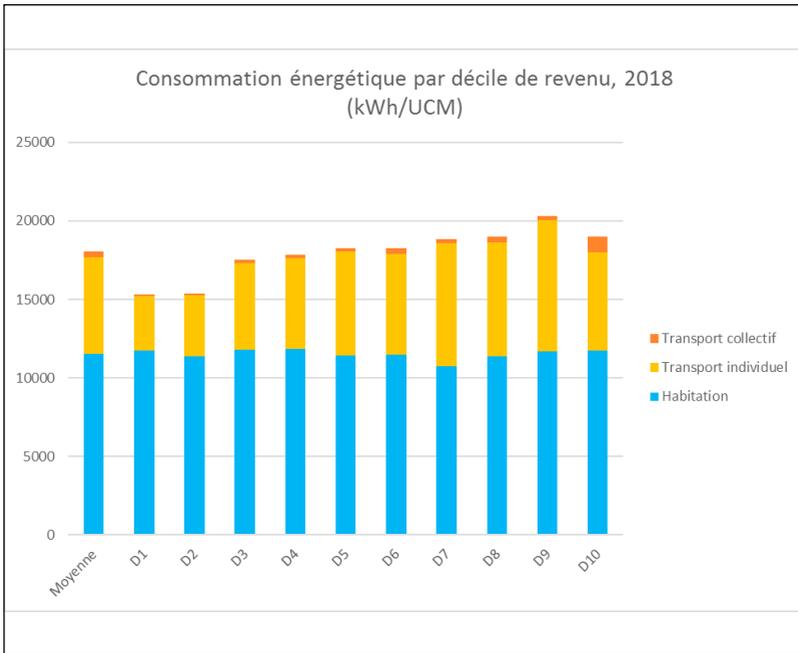
La consommation énergétique des ménages, émissions de CO₂

Une personne habitant un logement passif équipé de panneaux solaires et ne se déplaçant qu'à vélo est peu vulnérable sur le plan énergétique. Mais cette perspective n'est pas encore ouverte à tous. Le temps où les ménages les plus aisés consommaient systématiquement plus d'énergie que les pauvres dans le logement est aujourd'hui révolu. Les caractéristiques du parc de logement sont aujourd'hui telles que l'on peut affirmer que l'évolution des prix influence peu la consommation. Riches ou pauvres aspirent à un certain niveau de confort minimal, de sorte qu'une augmentation des prix a surtout un impact sur le portefeuille. Le risque est réel qu'une augmentation trop importante des prix mène des ménages à ne plus se chauffer et à développer des formes de précarité extrême touchant la qualité de l'alimentation et la santé. D'autres à ne plus pouvoir se déplacer ou à passer des heures en transports en commun chaque jour pour se rendre au travail.

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

Kestemont et Bruynoghe (2020) ont analysé ces facteurs en détail. En 2018, la consommation énergétique des ménages variait entre le décile le plus pauvre (D1) et le décile le plus riche (D10), mais essentiellement en matière de transport (figure 5).

Figure 5 : Consommation énergétique des ménages, par décile de revenu.



Source : Kestemont et Bruynoghe, 2020.

Note : Le transport financé par l’employeur (essentiellement dans les déciles les plus élevés) et l’autoconsommation ne sont pas pris en compte de sorte qu’il y a une sous-estimation, surtout pour le transport, pour les déciles les plus élevés. C’est l’avion qui explique la forte consommation en transport collectif des déciles les plus élevés.

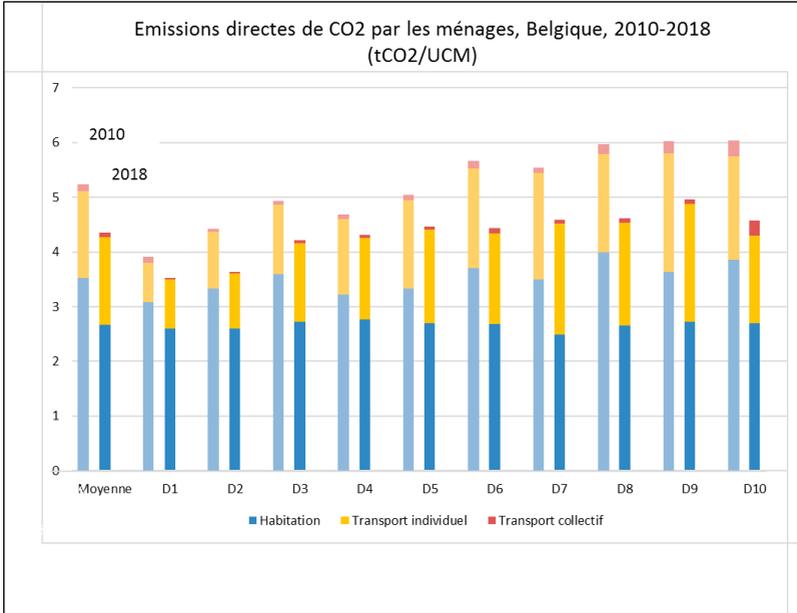
La consommation énergétique de l'habitation était dès 2018 sensiblement la même (en équivalent ménage d'une personne) en moyenne entre tous les déciles de revenu. Les ménages les plus pauvres disposaient de logements plus petits mais parfois mal isolés et chauffés avec des appareils vétustes. Les ménages les plus riches disposaient en moyenne de logements plus grands mais souvent mieux isolés. Ils avaient en outre la capacité de s'équiper en appareils plus performants et en panneaux solaires permettant l'autoconsommation.

Les ménages les plus précarisés habitaient des endroits où la consommation pouvait difficilement baisser (logements mal isolés, souvent loués, et impossibilité de déménager vers un logement encore plus petit ou de se payer un logement de meilleure qualité). Les ménages les plus riches avaient plus investi dans des systèmes d'économie d'énergie pour leur logement propre. Les déductions fiscales pour investissements économiseurs d'énergie se retrouvaient très majoritairement dans les déciles les plus élevés et étaient (logiquement) quasi inexistantes en-dessous du quatrième décile (Bonnard *et al.*, 2015). Les ménages les plus riches sont en 2018 les mieux équipés en panneaux solaires : leur proportion varie entre 16% et 23% à partir du cinquième décile jusqu'au dernier décile, contre 3% à 9% du premier décile au quatrième décile.

Traduites en termes d'émissions directes de CO₂, les évolutions étaient comparables pour l'habitation, compte tenu que le chauffage au gaz émet moins de CO₂ que les autres modes de chauffage les plus courants (Figure 6). Mais les émissions du transport individuel continuaient à augmenter dans tous les déciles de manière dramatique (rappelons que les chèques-essence offerts avec les voitures de société ne sont de plus pas inclus) : ceci résulte d'une évolution culturelle mais surtout de l'aménagement historique du territoire économique, séparant lieux d'habitation et lieux de travail.

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

Figure 6 : Évolution des émissions directes de CO₂ des ménages, 2010-2018, par décile de revenu.



Source : Kestemont et Bruynoghe, 2020.

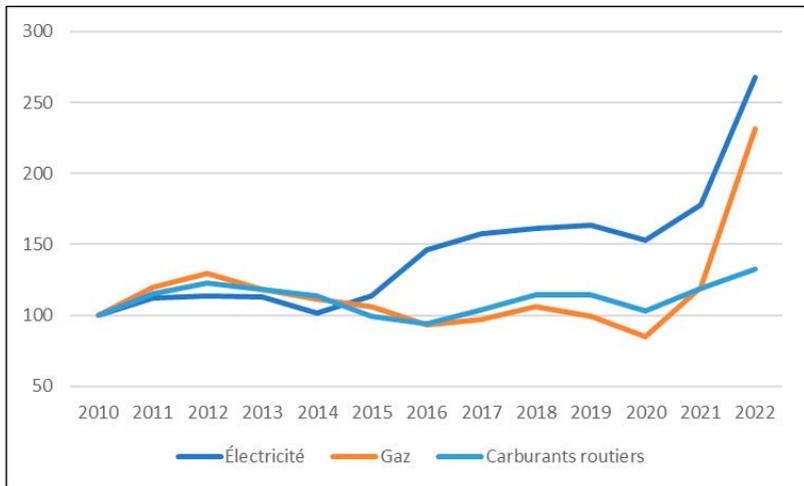
Toujours suivant cette étude, les émissions pour les secteurs considérés ont diminué de 17 % entre 2010 et 2018 avec une grande disparité entre déciles : de -7% pour le décile 4 à -24% pour les décile 10. La diminution relativement importante pour l’habitation (-24% en moyenne, de -14% pour le décile 4 à -33% pour le décile 8) était en partie compensée par l’augmentation des émissions directes du transport individuel (+2% en moyenne). Ce dernier diminuait en apparence de -13% pour le décile 10 et augmentait de +25% pour le premier décile.

L'évolution des prix énergétiques ressentis et les mesures de protection sociales

L'évolution de la consommation énergétique et des émissions correspondantes se fait sur un temps long. Les prix énergétiques ont un impact immédiat (au mieux annuel en cas de contrats fixes) sur le budget des ménages les moins résilients. L'impact du prix des carburants est le plus immédiat.

Les prix des différents vecteurs énergétiques ont évolué de manière assez disparate de 2010 à 2022. On relève surtout une forte augmentation du prix de l'électricité, une diminution conséquente du prix du gaz naturel jusqu'en 2020, suivi d'une forte hausse, et de fluctuations du prix des carburants (Figure 7).

Figure 7 : Évolution des prix énergétiques pour le consommateur (2010=100).



Source : d'après Defeyt, 2022.

La valeur pour 2022 tient compte de la réduction de la TVA de 21% à 6%.

Si tout le monde paye le même prix à la pompe pour le carburant ou pour le gasoil de chauffage, il n'en va pas de même pour le gaz et l'électricité. D'une part, le prix de revient est dégressif en fonction de la consommation, à cause de la part fixe du tarif (location de compteur et redevance fixe pour le raccordement au réseau), mais cet effet est relativement limité d'un point de vue statistique. D'autre part, environ 9,3% des ménages (plus précisément 9,3% des compteurs résidentiels) ont en temps normal droit au tarif social pour l'électricité et 9,7% pour le gaz (CREG, 2019).

Le tarif social correspond au tarif le moins cher du marché. Il est attribué automatiquement aux ménages dont un membre perçoit un revenu du CPAS, dont un membre perçoit une allocation pour personne handicapée (cf. handicap de plus de 66%), dont un membre bénéficie de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) ou dont un enfant avec handicap donne droit à une majoration des allocations familiales. Il est important de remarquer que le tarif social ne s'applique pas nécessairement à tous les ménages les plus pauvres ni à tous les ayants droit. Inversement, des ménages plus aisés peuvent bénéficier du tarif social, par exemple dans les cas de handicap grave mentionnés ci-dessus.

Suite à la flambée des prix énergétiques, le gouvernement a pris une mesure « temporaire » de manière à augmenter le nombre de bénéficiaires du tarif social en l'étendant aux clients bénéficiant de l'intervention majorée de la mutuelle pour les soins de santé, du 1^{er} février au 31 décembre 2022³.

Depuis janvier 2014, deux conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé⁴ : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap, statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné, ...); (2) un faible revenu. Pour la première catégorie, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire, son partenaire et ses personnes à charge. Il y a cependant une condition de durée (3 mois

3 <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lelectricite/tarif-social-pour-lelectricite> [consulté le 30/6/2022].

4 <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/facilite-financiere/Pages/intervention-majorée-meilleur-remboursement-frais-medicaux.aspx>.

ininterrompus) de bénéficiaire du RIS de sorte que le recours à l'intervention majorée n'y atteignait qu'environ 89% en 2011 (Lefevere *et al.*, 2019). Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non (à chaque membre du ménage) sur base d'un examen des revenus du ménage, avec des plafonds de revenu en fonction de la taille du ménage. Des personnes peuvent également recevoir une invitation à bénéficier de ce droit sur base des revenus, si elles sont identifiées par les mutuelles de manière proactive. Il reste que le pourcentage de non-recours reste élevé dans les deux cas. Il est à noter que le recours à de tels droits dérivés est influencé par le recours aux droits dont ils sont dérivés. On estime notamment qu'il y a un non-recours significatif au revenu d'intégration, variant entre 57 et 76 % (Bouckaert et Schokkaert, 2011). Cela peut expliquer le faible taux de tarif social automatique classique, de l'ordre de 28%, estimé pour le premier décile de revenu (Kestemont et Bruynhoghe, 2020, figure 8). Dans le cas de la GRAPA également, le non-recours constituait très probablement un phénomène important (Van den Bosch et De Vil, 2013). Depuis, certaines mesures auraient été mises en place comme l'analyse automatique du droit à la GRAPA pour les bénéficiaires du RIS avant leur pension.

Le critère de l'intervention majorée permet d'atteindre beaucoup plus de personnes précarisées que les critères classiques du tarif social. Les mutuelles contactent en effet systématiquement les ménages dont les revenus fiscaux sont inférieurs à un certain plafond pour les inviter à étudier leur droit à l'intervention majorée. Deux tiers de la population en risque de pauvreté bénéficiaient de l'intervention majorée en 2016, un tiers pour la classe moyenne inférieure, 8% pour la classe moyenne centrale et 1% pour la classe moyenne supérieure (Bouckaert *et al.*, 2020)⁵.

D'après les statistiques de l'INAMI, il y avait au total 2.099.443 bénéficiaires de l'intervention majorée le 31/12/2021. Le droit à l'allocation majorée est un droit accordé à tous les membres d'un ménage sur la base d'un faible

⁵ Les ménages sont à risque de pauvreté lorsque le revenu est inférieur à 60 % de la médiane, dans la classe moyenne inférieure lorsque le revenu est compris entre 60 % et 80 % de la médiane, dans la classe moyenne centrale lorsque le revenu est compris entre 80 % et 120 % de la médiane, dans la classe moyenne supérieure lorsque le revenu se situe entre 120 % et 200 % de la médiane. Cela correspond ici approximativement à un peu plus du premier décile pour le risque de pauvreté, du deuxième au 4^e décile pour la classe moyenne inférieure et jusqu'au 8^e décile pour la classe moyenne centrale.

revenu familial. Si le client résidentiel mentionné sur le contrat bénéficie de ce droit, il bénéficie automatiquement du tarif social⁶. Grâce à cette mesure temporaire, les bénéficiaires du tarif social sont passés d'environ 424 943 familles en 2020 à 924 456 familles en mai 2022 (CREG, 2022).

En raison des règles d'octroi mentionnées ci-dessus et de la littérature sur le non-recours au droit, nous avons supposé que les bénéficiaires supplémentaires du tarif social basé sur l'intervention majorée par rapport à ceux du tarif social classique font tous partie des ménages à faible revenu⁷. D'après la CREG (2022), 8.5% des familles bénéficiaient du tarif social en 2020, passant à 18.3% fin 2021 grâce à la mesure temporaire. La mesure avait l'avantage de pouvoir être mise en œuvre très rapidement puisque tous ces ménages sont identifiés et que le système d'attribution du tarif social est bien rôdé et se déroule automatiquement via les fournisseurs d'électricité et de gaz.

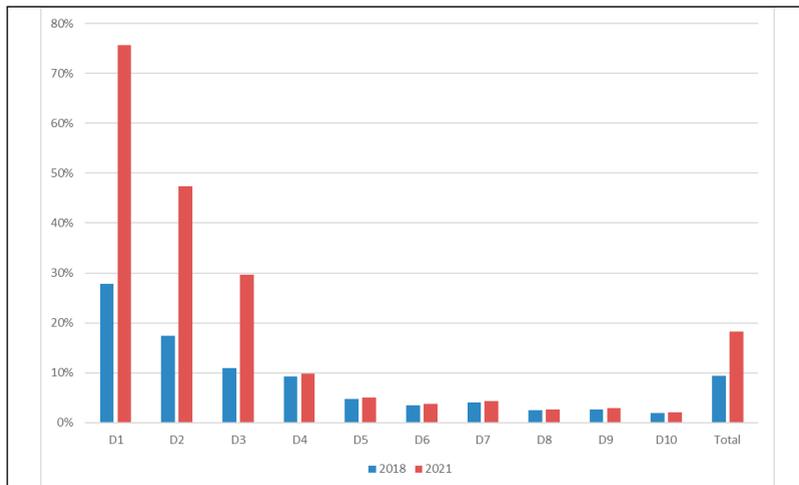
Cette mesure n'est par contre pas applicable pour les classes moyennes et surtout pour les ménages, notamment vulnérables, qui dépendent des combustibles liquides pour se chauffer (mazout de chauffage, pétrole lampant, propane en vrac, etc.), cuisiner ou se déplacer (carburants). Elle n'est pas non plus applicable aux ménages qui dépendent d'une installation collective au gaz pour se chauffer. Or ces personnes sont probablement surreprésentées dans le premier décile, ce dont nos estimations ne tiennent pas compte.

La figure 8 suggère que la mesure temporaire d'attribution du tarif social de 2021-2022 protège beaucoup mieux les ménages les plus précaires contre la vulnérabilité énergétique électrique (il en va de même pour le gaz) qu'en période normale (2018).

⁶ Nous remercions Françoise Tomasetti, Joke Breck et Karlien Van Hellemont.

⁷ À titre d'exemple, pour les ménages faisant la demande à leur mutuelle en 2022 les revenus imposables de 2021 ne devaient pas dépasser 20 292.59 € pour un ménage d'une personne, et augmenté de 3756.71 € par personne supplémentaire (source : INAMI). Cela correspond au seuil de revenu équivalent supérieur du troisième décile, 20122 euros d'après Eurostat, de sorte que nous pouvons faire l'hypothèse que l'essentiel des bénéficiaires supplémentaires de la mesure transitoire appartient aux trois premiers déciles.

Figure 8 : Estimation de la proportion des ménages harmonisés (UCM) bénéficiant du tarif social, par décile de revenu en 2018 et fin 2021.



Source :

Estimations propres pour l'électricité sur base de Kestemont et Bruynoghe 2020 et observatoires régionaux de la pauvreté pour le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée (ceux-ci sont répartis en fonction de Bouckaert *et al*, 2020 pour les 3 premiers déciles et au prorata du reliquat pour les autres déciles).

Déciles de population comme dans l'ensemble de cet article :
voir explication dans le premier chapitre.

Suite à la prolongation de la crise des prix notamment en raison de la guerre menée par la Russie, le gouvernement belge a également pris d'autres mesures: la TVA sur l'électricité passe temporairement à 6% au lieu de 21% depuis le 1/3/2022⁸, celle sur le gaz également depuis le 1/4/2022, une prime de chauffage unique de 100 € pour les détenteurs d'un contrat d'électricité, une prime unique de 200 €⁹ pour l'achat de mazout de

⁸ <https://finances.belgium.be/fr/Actualites/reduction-temporaire-tva-electricite#:~:text=Le%20taux%20de%20TVA%20sur,au%2030%20juin%202022%20inclus>.

⁹ Prime augmentée à 250 € le 18/6/2022.

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

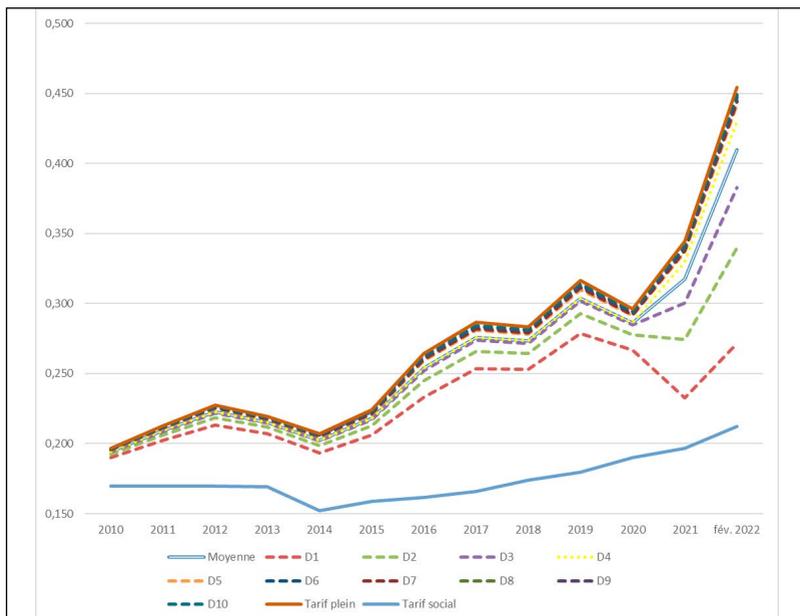
chauffage après le 15/11/2021¹⁰ ou encore une réduction temporaire de 0.175€ par litre des droits d'accise sur le diesel et l'essence¹¹.

Les figures 9 et 10 donnent une estimation de l'évolution du tarif payé par les différents déciles, tenant compte d'une répartition théorique (sur la base des ayants droit) du tarif social. Le tarif social (courbe du bas) atteint 61% du tarif plein électrique (courbe du haut) en 2018 et 54% pour le gaz. Notons que le tarif social fluctue au cours du temps car il est déterminé par le prix le plus bas accordé sur le marché sur une période déterminée. Le tarif social donne donc une protection relative mais pas absolue contre les fluctuations de prix. Les baisses observées à la facture pour les trois premiers déciles entre 2020 et 2021 correspondent à l'octroi de la mesure temporaire du gouvernement fédéral. Au moment de la mesure, les nouveaux bénéficiaires des deux premiers déciles ont vu une baisse de leur facture alors que les prix du marché augmentaient. Cela n'a pas empêché les prix payés par les bénéficiaires sociaux de remonter dès 2022 à des valeurs supérieures au tarif normal de 2015 pour l'électricité.

¹⁰ <https://www.fondschauffage.be/index.php>.

¹¹ <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et> [consulté le 30/6/2022].

Figure 9 : Tarif moyen effectivement payé pour l'électricité, par décile de revenu (€/kWh).

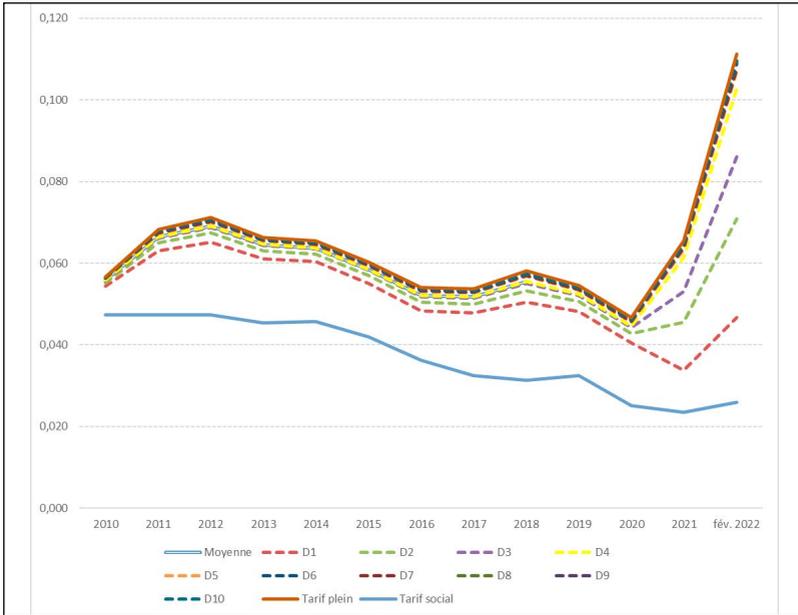


Source :

Estimations propres sur base de CREG, Statbel (SILC), SPF Economie 2020, BCSS et autres sources administratives (DGPH, VSB, CPAS), Moniteur belge. Voir note de la figure 10 pour l'attribution du tarif social par décile. Les valeurs pour 2022 tiennent déjà compte de la réduction de la TVA à 6% survenue en mars 2022.

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

Figure 10 : Tarif moyen effectivement payé pour le gaz, par décile de revenu (€/kWh).



Source :

Estimations propres sur base de CREG, Statbel (SILC), SPF Economie 2020, BCSS et autres sources administratives. Voir note de la figure 8 pour l’attribution du tarif social par décile. Les valeurs pour 2022 tiennent déjà compte de la réduction de la TVA à 6% survenue en mars 2022.

Pour ce qui est de la mobilité, il faudrait une étude séparée. Une série d’avantages sont en effet donnés aux individus les plus fragiles et aux familles nombreuses pour les transports en commun. Pour la voiture individuelle, des personnes ayant les revenus les plus élevés bénéficient d’avantages octroyés par leurs employeurs notamment sous forme de

voiture de société souvent associée à une carte de carburant¹². Mentionnons encore les remboursements partiels ou totaux des frais de déplacement par l'employeur ou la déductibilité des frais de transport pour les indépendants ou pour les personnes déclarant leurs parcours domicile-travail en frais réels.

L'impact d'augmentations brutales des prix énergétiques

La flambée récente des prix de l'énergie à des niveaux inédits se fait progressivement ressentir dans la facture des ménages et l'inflation s'accélère fortement, ce qui est plus ressenti par les ménages à faibles revenus quand cette inflation concerne des biens nécessaires (dont la consommation est peu sensible au prix) comme l'énergie (Germain et Hendriks, 2022 ; Kestemont et Bruynoghe, 2020). L'indexation est en effet proportionnelle aux revenus : elle entraîne des augmentations de salaire plus importantes en absolu pour les hauts salaires que pour les bas salaires. Ceci est interpellant car les hausses enregistrées des prix de l'énergie sur les marchés internationaux (le prix du gaz a quadruplé en Europe en 2021) ne sont encore que partiellement répercutées dans la facture des ménages. Beaucoup de ménages sont temporairement protégés par des contrats à prix fixe qui arriveront à échéance en 2022 et dont la facture sera inévitablement revue à la hausse.

Plusieurs pistes sont proposées par Germain et Hendriks (2022) pour mieux protéger les bas revenus contre cette poussée inflationniste avec une attention particulière pour une TVA sociale et un cliquet inversé sur l'énergie : « La TVA sociale aurait l'avantage de rendre l'énergie domestique durablement moins chère pour les ménages en situation de précarité énergétique, alors que le cliquet inversé permettrait de lisser les factures des ménages et les recettes de l'Etat dans un environnement international incertain. Baisser la TVA ou baisser le thermostat résume assez

¹² Dans les déciles 8 à 10, respectivement 16%, 19% et 31% des ménages bénéficient de voitures de société en 2018, contre quelques pourcents dans les premiers déciles, estimé d'après l'enquête SILC (source : Statbel).

bien le dilemme écologique auquel nous sommes confrontés cet hiver. Et la crise des gilets jaunes en France nous a rappelé combien il est dangereux d'imposer une fiscalité uniforme sur des biens essentiels sans moduler l'intervention ou l'accompagner de compensations qui tiennent compte de la diversité des situations sociales ».

Parmi les outils possibles pour réduire la vulnérabilité énergétique des ménages, certains sont nécessaires à court terme, comme ceux évoqués dans cet article. La lutte contre le changement climatique exige par ailleurs de faire baisser la consommation énergétique sur le long terme. Cela impose des investissements importants au niveau du bâti et de la mobilité (et donc de l'aménagement du territoire, de la politique d'urbanisme), un changement général de paradigme. Ces investissements sont favorisés par l'innovation dans tous les domaines. L'incitant est culturel essentiellement, de même qu'économique pour les ménages disposant de marges de pouvoir d'achat. On observe effectivement une amélioration structurelle des logements des plus aisés : ceux-ci investissent dans l'isolation, les panneaux solaires etc. La possibilité de capter des primes et déductions fiscales n'est pas étrangère à cet engouement des ménages les plus aisés (Bonnard *et al.*, 2015). Les normes édictées pour les nouvelles constructions jouent un rôle essentiel.

Mais un focus essentiel doit être mis sur l'amélioration de la résilience énergétique des ménages les plus démunis. Les mesures correctrices nécessaires pour éviter la catastrophe en cas de hausse importante des prix coûtent en effet cher à l'Etat, de l'ordre de 986 millions d'euros pour les mesures temporaires décrites dans cet article, dont 69% pour la diminution de la TVA¹³. Et ces mesures ne protègent que partiellement puisque le tarif social lui-même continue à augmenter.

Il ressort des caractéristiques de consommation des ménages par classe de revenu que des politiques qui favorisent la situation structurelle des logements et de la mobilité des plus démunis donneraient un triple dividende : pour le climat, contre la vulnérabilité énergétique, et pour les finances publiques.

¹³ <https://news.belgium.be/fr/le-gouvernement-prend-de-nouvelles-mesures-de-lutte-contre-la-hausse-des-prix-de-lenergie>.

Conclusion

Dans un cadre de lutte contre le changement climatique et de la dépendance du pays aux énergies importées, il importe de réduire la consommation énergétique des ménages. Mais d'un autre point de vue, l'organisation générale actuelle de notre territoire, la structure du bâti et des réseaux de transport légués par l'histoire ont rendu indispensables encore aujourd'hui les besoins de consommer de l'énergie pour se chauffer, faire la cuisine ou s'éclairer d'une part, se déplacer de l'autre. Ces besoins légitimes entraînent une consommation énergétique minimale pour maintenir un niveau de vie décent.

L'énergie est un bien de première nécessité. Cela ne pose pas de problème si l'on dispose de revenus suffisants, que l'on est propriétaire et qu'on peut investir dans des équipements plus performants. Mais pour les ménages aux revenus plus limités, par exemple des familles monoparentales, des ménages ayant beaucoup d'enfants ou dont les adultes souffrent d'incapacité de travail, cette question peut s'avérer impossible à résoudre d'autant plus s'ils sont locataires. Ils peuvent habiter dans les centres urbains pour pouvoir se passer de voiture et profiter des transports publics ou de la mobilité douce, mais c'est souvent au prix de coûts du logement élevés (voire inabordables limitant dès lors le « choix »), soit de dépenses accrues pour se chauffer dans des logements bon marché mais inefficaces sur le plan énergétique. Ils peuvent au contraire habiter en périphérie dans un logement meilleur marché, mais au prix de dépenses de mobilité importantes. Pour les plus vulnérables, l'unique solution se résume souvent à vivre non seulement loin des centres urbains, mais également dans un logement énergivore en raison de revenus limités.

Les mesures sociales en matière énergétique se concentrent actuellement essentiellement sur les dépenses énergétiques liées au logement et sur le facteur « prix ». La vulnérabilité énergétique pour l'habitation reste en effet fort dépendante des prix de l'énergie en général et du gaz ou du mazout en particulier.

C'est donc logiquement que la mesure sociale phare en la matière consiste en l'octroi d'un tarif social sur deux des principaux vecteurs énergétiques utilisés par les ménages urbains (le gaz naturel et l'électricité) qui sauve un

PARTIE 1 | IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES

grand nombre de ménages de la vulnérabilité énergétique pour l'habitation. Néanmoins, cette mesure n'est que partielle car elle ne concerne que certains ménages (à l'exclusion de ceux se chauffant au mazout, au bois, etc. ou habitant un immeuble non-reconnu comme « social » avec un système de production de chaleur centralisé). Surtout elle ne résout pas le problème à la source comme aider les ménages à faibles revenus à bénéficier d'un logement de qualité (tant sur le plan énergétique que sur le plan de l'accessibilité) mais abordable.

Les mesures du gouvernement depuis 2009 en particulier en 2021 et 2022 ont manifestement permis d'éviter à de nombreux ménages fragiles de sombrer dans une précarité catastrophique. C'est l'indexation des bas salaires et l'automatisation de l'accès au tarif social qui ont manifestement eu l'effet le plus important. L'extension temporaire du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée aux soins de santé a eu l'effet le plus déterminant. L'automatisation des droits et la lutte active contre le non recours ont manifestement un effet de protection important, quoique cela mériterait d'être étudié plus en détail. Une étude supplémentaire de l'impact de ces différentes mesures serait souhaitable, en regard de leur coût pour le gouvernement.

Une politique volontariste dans le sens d'améliorer rapidement les conditions de logement et de mobilité des ménages les plus fragiles aura un impact positif à la fois pour l'environnement et pour la limitation des dépenses sociales et donc les finances de l'Etat.

Bibliographie

Bouckaert, N. et Schokkaert, E. (2011). "A first computation of non-take-up behaviour in the 'leefloon'", Flemsi Discussion Papers, FLEMOSI, Leuven.

Bouckaert, N., Maertens de Noordhout, C. et Van de Voorde, C. (2020). "Health System Performance Assessment: how equitable is the Belgian health system?", *KCE REPORT 334*. <https://www.kce.fgov.be>.

Bonnard, S., Bruynoghe, C., Deprez, M. et Kestemont, B. (2015). Prix de l'énergie et précarité énergétique, SPF Economie.

BFP (2019). *Comptes des flux physiques d'énergie (2008-2017) [PEFA]*, Institut des comptes nationaux - Bureau fédéral du Plan [chargé le 17/6/2020].

Defeyt, P. (2022). Les prix des consommations énergétiques des ménages : une perspective de long terme IDD, Namur.

Germain, A. et Hindriks, J. (2022). « Inégalités d'inflation, prix de l'énergie et crise sanitaire : Un cliquet inversé ou une TVA sociale pour le gaz et l'électricité ? », *Regards Economiques*, n°169, Louvain-La-Neuve, 1-6.

CREG (2022). *Cinquième rapport de monitoring concernant l'extension de l'application des tarifs sociaux électricité et gaz naturel aux bénéficiaires de l'intervention majorée*. (RA)2398.

Kestemont, B. et Bruynoghe, C. (2020). « De la précarité à la vulnérabilité énergétique », in SPF Economie, *Carrefour de l'Économie*, n°21, septembre 2020.

Koene, J. et Meyer, S. (2021). *Baromètre de la précarité énergétique et hydrique*, Fondation Roi Baudoin, Bruxelles.

SPF Economie, (2022). *Tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel* [chargé le 1/3/2022].



PARTIE 2

[ET SUR LE TERRAIN, COMMENT
SE PASSE LA TRANSITION JUSTE ?]



1 | LE TRAITEMENT DES DEEE PAR L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION : LA VALEUR AJOUTÉE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DU TRAVAIL HUMAIN

MURIEL SACCO - Maître de conférences en sciences politiques et sociales, ULB
Muriel.Sacco@ulb.be

Alors que l'urgence écologique est rappelée par la raréfaction, voire la disparition de certaines ressources naturelles et minérales, le volume des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ne cesse d'augmenter. Ces déchets sont issus de la consommation toujours plus grande d'appareils électriques et électroniques, tels que les mixers, les ordinateurs, les tablettes, ... venant assister notre quotidien, mais qu'on retrouve aussi dans la sphère professionnelle avec l'automatisation de la production et la digitalisation de la fourniture de services. Le rétrécissement des cycles d'innovation, la progression de la domotique dans nos maisons, du télétravail ou de la smart city ne devraient que renforcer cette croissance de la production détritique. C'est pourquoi les DEEE ont été identifiés par l'Union européenne comme l'un des flux de déchets avec la croissance la plus rapide (COM UE EC, 2020). Le recyclage des DEEE s'avère insuffisant pour faire face aux demandes croissantes de ces appareils. En 2019, un habitant bruxellois achetait des appareils électriques et électroniques pour un volume moyen de 22,3 kg et en rapportait 4,3 kg, la moyenne belge étant de 10,2 kg.

Depuis une vingtaine d'années, l'économie circulaire a émergé comme un modèle économique en mesure de transformer les déchets en ressources. Ce faisant, elle converge avec les principes de l'économie sociale dite de

récupération qui a une expérience très ancienne en matière de réemploi. De plus, l'économie circulaire comme l'économie sociale affirment pouvoir contribuer à créer des emplois. Par conséquent, l'économie circulaire produirait ainsi une triple valeur : économique, écologique et sociale. Le politique emboîte le pas de cet optimisme. Ainsi, le plan européen d'économie circulaire « Boucler la boucle » (2015) annonçait la création d'emplois à tous les niveaux de qualification en lien notamment avec la réduction et le traitement des déchets, en reconnaissant par-là la nécessité de compétences spécifiques à cet effet. En 2020, dans son nouveau plan pour l'économie circulaire, la Commission européenne précisait ses prévisions en avançant la création de 700 000 emplois sur le territoire européen et une croissance de 0.5% du PIB à l'horizon 2030. En d'autres termes, le narratif accompagnant l'institutionnalisation de l'économie circulaire annonce des lendemains de croissance, d'emplois et du respect de la nature. Dans quelle mesure l'économie circulaire et l'économie sociale peuvent-elles répondre au triple défi économique, écologique et social ? L'économie sociale converge-t-elle avec l'économie circulaire ? L'extension des principes de l'économie circulaire à de nouveaux flux de DEEE par l'économie sociale illustre les limites et les conditions sous-jacentes à ces modèles économiques.

À partir d'une enquête qualitative (entretiens, observations et analyse documentaire) visant à identifier la place de l'économie sociale dans le traitement des DEEE en région bruxelloise menée entre 2017 et 2021, je montrerai les limites des convergences entre l'économie circulaire et l'économie sociale, ainsi que le potentiel de création d'emplois de qualité de ces modèles. La démarche consistera d'abord à expliciter chacun des termes mis en relation dans l'équation prophétique. Ensuite, à l'aide de cette étude de cas, je ferai ressortir les enjeux qui se posent concrètement aux acteurs de l'économie circulaire et de l'économie sociale des DEEE.

L'économie circulaire : un ensemble hétéroclite

L'économie circulaire est un ensemble assez hétérogène de pratiques visant à diminuer l'usage des ressources naturelles, telles que l'énergie, les matières, etc., à travers le réemploi, le recyclage ou encore l'économie

de la fonctionnalité (Beulque *et al.*, 2016). L'une des définitions les plus emblématiques de l'économie circulaire est celle de Yuan (*et al.*, 2006) « the core of the CE is the circular (closed) flow of materials and the use of raw materials and energy through multiple phases ». Elle souligne la circulation des ressources dans une boucle fermée, ce qui permet le réemploi de tous les intrants dans la boucle aux différentes étapes du cycle de vie des produits et biens. Ainsi, l'économie circulaire signe le passage d'une économie linéaire, fondée sur l'extraction, la production, la consommation et la création de déchets, à une économie qui limite l'usage des matières par l'optimisation des usages de celles-ci. Elle vise un découplage entre la création de valeur économique et l'usage de ressources naturelles par une approche systémique.

Cette représentation graphique de l'économie circulaire sous forme de boucle illustre un idéal de production et de consommation, autant qu'elle occulte la diversité des pratiques, de modèles et d'actions. En effet, la littérature scientifique a donné lieu à plus d'une centaine de définitions de l'économie circulaire (Kirchherr *et al.*, 2017). Cette profusion définitionnelle montre autant la diversité des recherches scientifiques s'intéressant à l'économie circulaire que la multiplicité des pratiques. L'économie circulaire vise un changement dans l'utilisation des ressources et les modèles de production selon le modèle des 3R (reduce, reuse, recover) et, plus récemment, des 6R (reduce, redesign, remanufacture, reuse, recycle, recover). Elle vise à diminuer drastiquement la quantité de déchets, mais ne s'y réduit pas. Les déchets sont ainsi considérés comme des ressources à réinjecter dans le système de production afin d'allonger la durée de vie des matières. Ce potentiel de réutilisation explique leur valeur économique. La boucle peut se réaliser à l'échelle d'une entreprise, d'un territoire comme une ville ou une région métropolitaine, un pays ou encore un continent, comme le montre l'exemple du recyclage des métaux. Les flux concernés sont aussi variés que le bois, l'eau, les aliments, les DEEE, ... Les acteurs potentiellement concernés et ciblés sont également très variés. On retrouve les entreprises, les pouvoirs publics, les citoyens ou encore les associations. Ainsi, tout le monde est concerné. L'économie circulaire est autant un modèle économique qu'une finalité de politique publique ou une forme spécifique de consommation, car elle implique un changement systémique. Toutefois, elle est traversée par deux tensions majeures tant au cœur des activités économiques que des politiques publiques : la place du

marché et celle de l'innovation technologique.

La vision portée par les acteurs économiques dominants et de la sphère institutionnelle à tous les échelons de gouvernement accorde une place prépondérante au marché. L'un des leitmotivs de l'économie circulaire est de transformer les enjeux écologiques en opportunités économiques. L'économie circulaire doit ainsi produire de la valeur. Mais il y a un désaccord sur la nature de la valeur à produire. D'un côté, cette valeur est uniquement économique et vise une croissance verte. La valeur économique d'un bien serait déterminée par le biais de la confrontation de l'offre et de la demande. Ce mode de régulation par le marché questionne la façon dont l'évaluation économique des externalités négatives – écologiques, sanitaires et sociales – à toutes les étapes de la vie des objets et services est intégrée dans le prix des biens et services produits par ce mode de régulation. Les biens dont les coûts de production sont plus élevés en raison de la prise en compte de ces externalités sont ainsi mis en concurrence avec des biens meilleurs marchés. Les modes de production sont ainsi déterminés par les consommateurs et consommatrices. L'économie circulaire apparaît dès lors comme une révision mineure du modèle productif et économique dominant. La recherche du profit reste le principe central du système économique mondial. De l'autre côté, la valeur produite est plus diversifiée, elle est également sociale ou écologique. Dans une perspective plus socio-écologique, l'économie circulaire est aussi le produit des liens sociaux, des emplois, des réseaux locaux, ... (Kampelmann, 2016). L'ancrage local et le raccourcissement des circuits de production redessinent ainsi en profondeur les systèmes de production et les modes de consommation en vue de diminuer la dépendance au système commercial mondialisé et limiter l'empreinte environnementale.

La place du progrès technologique est également controversée. D'un côté, les grandes multinationales engagées auprès de la Fondation Ellen McArthur (2015) défendent une économie circulaire fondée sur l'innovation technologique afin de réduire l'utilisation des ressources tant durant la phase de production que lors du traitement des déchets grâce notamment à l'utilisation de capteurs. Il s'agit d'optimiser l'usage des ressources. De l'autre côté, cette vision est critiquée car elle génère une demande supplémentaire d'équipements de pointe, eux-mêmes consommateurs de ressources naturelles (Bihoux, 2014) et d'énergies. Par conséquent, la voie

dominante vers l'économie circulaire ne ferait qu'accroître la demande de métaux rares et stratégiques, sans viser la diminution de leur consommation. Pour les tenants d'une version « slow » de l'économie circulaire, il serait plus pertinent de privilégier des modes de production moins automatisés, fondés sur du travail humain et vivant, générant des biens durables et une réduction significative de la consommation.

Ces deux lignes de tension très brièvement schématisées montrent ainsi les différentes façons d'investir et de mettre en œuvre l'économie circulaire. Il y a une myriade de pratiques qui constituent des formes d'appropriation, de traduction ou encore d'invention.

En matière de traitement des DEEE, deux pratiques se concurrencent actuellement sur le terrain dans des conditions inégales et illustrent ces deux lignes de tension de l'économie circulaire : le réemploi et le recyclage. Le réemploi vise à allonger la vie des objets par des pratiques de réparation, de reconditionnement ou d'upcycling. La diversité des appareils et des compositions de ceux-ci fait que les pratiques du réemploi sont intensives en main d'œuvre. Le recyclage vise plutôt à récupérer les matières qui composent les DEEE par des procédés largement mécanisés ou chimiques, et automatisés, ce qui diminue drastiquement les coûts en main d'œuvre et favorise le traitement de flux homogènes et des volumes importants. En dépit d'investissements importants, la viabilité économique du recyclage repose sur la productivité des machines qui permettent indubitablement de traiter des volumes plus importants. Les coûts économiques du réemploi sont ainsi largement supérieurs aux coûts du recyclage pour un même volume. Du point de vue des lois du marché, le réemploi est donc moins profitable que le recyclage.

En outre, bien que la hiérarchie des déchets adoptée par l'échelon européen reconnaît la primauté du réemploi sur le recyclage, ce dernier est avantagé par le cadre institutionnel caractérisant la gestion des déchets par le biais des mécanismes de responsabilité élargie des producteurs (REP) inscrite dans la directive européenne de 2002, révisée en 2012. Cette directive institue le principe du pollueur-payeur, ce qui aurait dû responsabiliser les producteurs à l'égard de la fin de vie des appareils produits (Verrax et Garcier, 2017). Toutefois, le coût de cette responsabilité est en pratique reporté sur le consommateur qui paie une cotisation obligatoire à l'achat de tout nouvel

appareil et les modes de production n'ont pas encore sensiblement opéré la transition écologique attendue. Si les directives relatives au traitement des déchets indiquent la nécessité du réemploi, elles ne fixent pas de taux de réemploi précis à atteindre comme elles le font pour la collecte et le recyclage. En n'adoptant pas de mesures contraignantes pour le réemploi, le système réglementaire avantage de facto le recyclage. Pourtant, ces deux filières ont des effets assez différents sur les valeurs des DEEE aux différents stades de leur vie, ainsi que des impacts écologiques différents.

Désagréger les flux de DEEE pour déterminer leur valeur

L'idée du déchet-ressource est intéressante car elle permet de redécouvrir des pratiques passées et oubliées, mais elle est trop imprécise pour décrire et analyser les principes sous-tendant le réemploi et le recyclage. Les différences entre ces deux modes de traitement des DEEE repose sur une identification de la valeur de ces objets, mais à des étapes différentes de leur traitement. Après leur premier usage et avant leur transformation par le recyclage, la valeur d'usage et d'échange des DEEE, continue d'exister. Elle justifie de retarder le recyclage pour allonger la vie des objets et, dans une certaine mesure, réduire leur production et une certaine sobriété dans la consommation¹. Cependant, cette valeur varie selon les flux considérés. C'est pourquoi elle ne permet pas toujours de compenser les coûts de traitement de tous les types de DEEE, y compris dans le scénario du recyclage.

Le remplacement d'un appareil intervient dans des cas assez variés. L'impossibilité de le réparer liée à la vétusté ou l'obsolescence programmée n'est qu'un des cas de figure. L'achat d'un nouvel appareil s'explique tout autant par l'attrait pour une performance technologique supérieure et/ou des fonctionnalités supplémentaires, ce qui correspond à de l'obsolescence technologique. De ce fait, certains appareils peuvent être remis sur le marché de la seconde main moyennant un simple nettoyage ou quelques

¹ Cette hypothèse suppose que l'allongement de la vie des objets n'engendre pas une forme de compensation par l'accroissement de l'achat d'autres produits.

menues réparations. Ils seront vendus avec un différentiel de prix qui n'excède pas le tiers du prix de l'équivalent neuf pour les gros appareils tels que les ordinateurs, les robots-cuiseurs, les aspirateurs. En revanche, les petits électro-ménagers seront moins vendus, car leur prix neuf constitue un obstacle à l'achat de son équivalent neuf d'une moindre proportion. Ce flux montre que la désirabilité des objets neufs invalide la théorie de l'*homo oeconomicus* pour les petits électro-ménagers. Les comportements de consommation ne cherchent pas forcément la maximisation des intérêts économiques. En effet, intervient de façon croissante la valeur-signé des objets (Galluzzo, 2020), à savoir une adhésion et une appartenance sociale spécifique dans la mesure où l'objet renvoie à un univers symbolique spécifique ou à une construction identitaire.

Outre une valeur d'échange pour un même usage, les DEEE ont une valeur économique liée aux composants et matières premières qu'ils contiennent. Tous n'ont pas la même valeur. Certains sont plus riches en métaux rares ou précieux que d'autres. Ainsi, certains appareils tels que les ordinateurs, les smartphones, les serveurs, ... contiennent des métaux très demandés (or, cuivre, tungstène, cobalt, nickel, platine, ...). Par contre, les petits électro-ménagers n'en contiennent pas ou peu. Le progrès technologique par la miniaturisation a permis de substituer les métaux par des composants moins onéreux et plus légers, notamment les plastiques. C'est pourquoi ces petits électroménagers n'ont plus aucune valeur marchande : ni au terme de leur première vie sur le marché de l'occasion ou du reconditionnement, ni en pièces détachées. En outre, leur traitement en tant que déchet ne génère pas de recettes.

Au-delà de l'idéal du déchet-ressource, le traitement des DEEE en fin de vie comporte des coûts économiques. La reconnaissance croissante de la valeur économique de certains types de DEEE est allée de pair avec la prise de conscience des effets écologiques et sanitaires du non-traitement de ces déchets. C'est pourquoi leur passage au statut de déchet entraîne des opérations obligatoires de dépollution telles que l'enlèvement des gaz, des liquides ou des batteries. Ainsi, les DEEE engendrent des coûts économiques avant leur recyclage ou leur élimination par enfouissement, incinération ou stockage. Ces coûts ne sont pas toujours pris en charge par les producteurs ou par les sociétés de consommation occidentales. Les fuites de gisements dans les circuits informels à destination de pays,

généralement situés sur les continents africain ou asiatique, où les législations sanitaires et environnementales sont moins strictes et les coûts de la main d'œuvre moins élevés, permettent ainsi une délocalisation du traitement et un abaissement substantiel des coûts de l'évacuation de ces déchets, tout en continuant à alimenter les chaînes mondiales du recyclage et les profits qu'elles génèrent (Gregson *et al.*, 2015).

Préparation au réemploi et au recyclage comme étapes préalables au recyclage

Loin d'exclure le recyclage du traitement des DEEE, la recherche WEEESOC (4MAT & Germe, 2021) confirme également la nécessité de développer les étapes préalables à celui-ci pour faire usage des différentes formes de valeurs des DEEE. Les résultats de cette recherche illustrent l'intérêt écologique de la préparation au réemploi et au recyclage.

Sur le plan de la localisation, le réemploi peut faire l'objet d'un traitement des DEEE sur le territoire bruxellois. En raison de leur taille, du prix des loyers et des nuisances environnementales, les grandes infrastructures du recyclage sont plutôt situées en dehors des territoires urbains. Le réemploi permet ainsi de garder plus longtemps la gestion des DEEE sur le territoire local ou régional. Les petits acteurs du réemploi n'ont pas déserté le territoire bruxellois. C'est pourquoi le réemploi permet de rapprocher les lieux de consommation des lieux de traitement des DEEE. Ainsi, il traite localement les rebuts récoltés, ce qui en diminue les impacts environnementaux négatifs par la réduction de la taille des circuits de production-consommation (Gonda *et al.*, 2019). Alors que le recyclage des composants des DEEE est le plus souvent inscrit dans des chaînes de tri et de transformation de ces composants déployées à l'échelle européenne, voire mondiale (Gregson *et al.*, 2015). En effet, dès qu'un DEEE entre dans la filière du recyclage, il quitte généralement le territoire urbain ou régional pour rejoindre les centres de traitement de ces déchets situés dans de grands zonings industriels en Belgique ou dans les pays limitrophes pour subir des traitements mécaniques ou chimiques après un processus de tri mécanique permettant d'obtenir des flux de métaux plus homogènes.

Sur le plan technique et écologique, les deux filières ne sont pas équivalentes. Alors que le réemploi nécessite principalement du travail humain, le recyclage implique plutôt du travail mécanisé et automatisé. En effet, les analyses de cycle de vie des DEEE montrent que le réemploi s'avère plus efficace pour certains flux de DEEE que le recyclage car il allonge la vie des objets et de matières qui les composent (Gonda & Degrez, 2018). Les pratiques de préparation au réemploi et au recyclage fondées sur le recours au travail manuel ont ainsi une plus grande valeur ajoutée écologique. Le recyclage peut engendrer la perte de matières (résidus) et de propriétés des matières métalliques recyclées (Bihouix, 2014, Grosse, 2014). De plus, il nécessite de la consommation d'énergies fossiles pour son fonctionnement. Ceci montre que le progrès technologique n'est pas l'unique voie pour répondre aux enjeux écologiques liés à la consommation. L'analyse des activités liées au réemploi et à la préparation au recyclage contribuent à infirmer l'hypothèse de la fin du travail humain dénoncée par les sociologues du travail (Carbonnell, 2022). Plus précisément, les machines ou les robots ne sont pas en mesure de se substituer au travail humain étant donné la diversification de la variété des appareils et de leur composition. Le diagnostic comme les gestes de la réparation ne sont pas du ressort de l'automatisation car celle-ci repose sur la répétition à l'identique des gestes sur des appareils identiques. Au stade du démantèlement des appareils hors d'usage, le travail humain s'avère également indispensable pour l'accomplissement avec précaution des opérations de dépollution des appareils (batteries, ...). C'est pourquoi il semble important de le développer. Il ne s'agit pas ici de réhabiliter le travail manuel pour créer des emplois, mais également de souligner son intérêt écologique.

Ces deux filières mobilisent tendanciellement également des acteurs économiques différents. Le réemploi mobilise des acteurs de l'économie sociale et des petites et moyennes entreprises. Ainsi, les DEEE sont traités dans des infrastructures de plus petite taille dont une grande partie sont situées dans les territoires urbains, comme le montre le cas bruxellois. Tandis que le recyclage est accompli par des acteurs industriels de moyenne et grande taille intégrés dans des réseaux sociotechniques agissant à l'échelle européenne et mondiale. De ce fait, les volumes traités par les deux filières sont bien différents. La productivité du réemploi est donc beaucoup moins importante que celle du travail mécanisé et automatisé.

Par ailleurs, en lien avec ces productivités d'ordres de grandeur différents, elles engagent des modes de consommation différenciés. Le réemploi tente de se distancier de la logique du extraire-produire-consommer-jeter typique de la société de consommation et d'accumulation, ainsi qu'avec la survalorisation du neuf. Le recyclage présenté dans la communication de ses principaux protagonistes tend à occulter les pertes de matières et remet peu en question le modèle actuel de production et de consommation, alors que certaines ressources naturelles sont en voie de disparition.

Même si ses conséquences ne sont pas assez investiguées scientifiquement (Bonnet *et al.*, 2021), le réemploi peut limiter la production de déchets dans un scénario de production constante et en diminution de biens neufs. Toutefois, comme le cas de l'économie sociale le montre, il invite à trouver un modèle économique plus approprié que celui à l'œuvre actuellement pour couvrir ses coûts de main d'œuvre.

Économie sociale et le réemploi

L'économie sociale valorise le réemploi et le travail manuel à travers un modèle économique particulier. Le réemploi est une activité très ancienne. Avant l'avènement de la société de consommation et de la production industrielle, elle constituait une pratique quotidienne dans un contexte de production artisanale et de faible circulation des biens caractéristiques des sociétés pré-industrielles (Galluzzo, 2020 ; Monsaingeon, 2016). Le développement de la consommation grâce à la production de masse des objets a rendu les pratiques de réparation de plus en plus coûteuses en temps et en argent, mais aussi plus difficiles en raison de la complexification des objets et de l'indisponibilité progressive de ces composants à la vente au détail. Ainsi, la récupération et la réparation sont devenues « des activités de nécessité et de nécessiteux, marquées par le sceau de l'informel » (Benelli *et al.*, 2017, p. 12).

Nées dans l'immédiate après-guerre pour venir en aide à des populations vulnérables (maladie, sans-abrisme, dépendance, ...) (Coney *et al.*, 2016), les activités de ramassage et de récupération des déchets sont devenues le support de la réinsertion sociale et professionnelle de personnes,

considérées comme des « déchets sociaux » (Benelli *et al.*, 2017). L'économie sociale procure ainsi du travail, bénévole ou rémunéré, à des populations paupérisées en vue de restaurer leur dignité sociale et leur estime personnelle grâce à ses activités de récupération depuis plusieurs décennies. L'économie sociale privilégie la dimension pédagogique du travail manuel pour des personnes qui nécessitent un cadre de travail moins contraignant que celui de l'entreprise classique (De Jonckheere *et al.*, 2008). Le travail manuel est dès lors un moyen pour l'apprentissage de codes sociaux professionnels et de savoir-faire. Le manque d'expérience des travailleurs est compensé par la supervision des accompagnants et l'apprentissage par la répétition des tâches. Le passage par l'économie sociale est dès lors conçu comme transitoire et repose implicitement sur une association entre la réhabilitation des déchets et des personnes vulnérables. Dès ses origines, l'économie sociale participe à l'allongement de la vie des objets par sa finalité sociale. Toutefois, cette dimension écologique n'a été mise en lumière que plus tard.

Cette manière de réinsérer socialement les personnes fragilisées a été pérennisée, à partir des années 1990, à travers les politiques de l'Etat social actif et du Workfare en mettant à disposition des postes ou des subventions à l'emploi afin de donner une expérience de travail dans un domaine pourvoyeur d'emplois. L'imbrication entre les politiques des déchets et les politiques d'emploi (Benelli *et al.* 2017) s'est donc institutionnalisée.

Contrairement à l'économie circulaire, l'économie sociale ne recherche pas la rentabilité ou le profit en soi. Les recettes sont réinvesties pour financer et créer des emplois. Le modèle économique de l'économie sociale est caractérisé par une moindre dépendance au marché pour couvrir ses coûts de production. Ainsi, les recettes issues des activités productives ne représentent qu'une partie de leur chiffre d'affaires, car l'autre partie des recettes provient d'agrément, de contreparties à des prestations sociales et à des services réalisés, et/ou de dons en nature (bénévolat, don de biens, ...) ou en espèces (Sacco, 2018). De ce fait, les activités productives de l'économie sociale permettent seulement de rémunérer une partie des emplois et des coûts, tels que le loyer et les frais de ces structures. Ce degré de démarchandisation permet également à certaines structures de l'économie sociale du réemploi de traiter des appareils moins attractifs sur le plan commercial, comme des ordinateurs plus vieux ou

des électroménagers. En effet, ces appareils ont un intérêt pédagogique pour le public cible ou les bénévoles et rencontrent encore la demande de populations précaires ou d'une certaine surconsommation.

Ce modèle économique spécifique conditionne l'augmentation des flux de DEEE traités à l'obtention de nouvelles ressources pour rémunérer la main d'œuvre supplémentaire nécessaire. Outre la piste réglementaire poursuivie par la toute nouvelle « Ecoconception pour des produits durables » visant notamment à agir sur la composition des objets dans la phase de production pour faciliter le réemploi et la circularité des matières qui pourrait diminuer les temps de réparation et améliorer la disponibilité des pièces de rechange, trois pistes au moins sont possibles. La première piste s'inscrit dans le cadre d'une économie circulaire fonctionnant sur le principe du marché. Elle consiste à se concentrer sur des flux rentables en mesure de compenser ces coûts supplémentaires liés au travail manuel. Dans la perspective d'une économie circulaire régulée par les principes du marché, accroître le volume des DEEE réparés ou démantelés en vue de l'upcycling ou du recyclage revient à sélectionner des flux d'appareils qui ont une certaine rentabilité pour assumer les salaires supplémentaires. Toutefois, sur ces flux, la concurrence est de plus en plus forte. D'une part, les institutions européennes pour renouveler leur matériel informatique et de bureau sélectionnent les prestataires du réemploi à des appels d'offre qui mettent en concurrence acteurs de l'économie sociale, de la philanthropie et de l'économie classique. D'autre part, certains acteurs privés du réemploi informatique achètent les flottes informatiques de grandes entreprises afin de se garantir un niveau de qualité supérieur. Plus généralement, au cours des dernières années, des acteurs privés, ainsi que des fondations et des ONG ont été créés pour valoriser les gisements rentables des DEEE. Ces formes de traitement des DEEE montre que l'économie circulaire fondée sur le marché ne résout qu'une partie du problème de la croissance des DEEE, laissant de côté l'autre partie du problème, c'est-à-dire les petits appareils qui n'ont pas beaucoup de valeur et qui ont un faible potentiel commercial. Cette fraction demeure difficile à traiter de façon écologique dans le cadre du marché, y compris à travers l'économie sociale.

La deuxième piste est en cours de discussion pour améliorer les taux de réemploi, il s'agit de consacrer une part de la cotisation obligatoire payée sur l'achat d'appareils neufs, appelée cotisation Récupel. Comme évoqué

plus haut, cette cotisation est utilisée par les producteurs pour atteindre les quotas de collecte et de recyclage fixés par la directive européenne de 2012.

La dernière piste est politiquement plus incertaine, il s'agirait d'augmenter le nombre d'emplois mis à disposition par les politiques d'emploi et d'assistance. L'incertitude réside à la fois dans la disponibilité de recettes pour augmenter les budgets disponibles, mais aussi dans l'opportunité d'augmenter le volume d'emplois précaires avec des deniers publics. Ce dernier bémol pose ainsi la question de la qualité des emplois proposés par l'économie sociale à ses publics cibles via ces sources de financement et de travail.

La qualité des emplois de l'économie sociale

Si l'économie sociale est présentée comme l'un des modèles économiques possibles de l'économie circulaire, la recherche WEEESOC en explicite non seulement les modalités de sélection des flux de DEEE, mais aussi les conditions d'emploi.

Si ce modèle économique spécifique à l'économie sociale permet la création d'emplois, ces derniers sont caractérisés par une certaine précarité. En effet, les emplois procurés par l'économie sociale à ses publics cibles n'offrent qu'une intégration professionnelle incertaine (statut précaire), voire disqualifiante (contenu du travail peu satisfaisant) (Paugam, 2009), qui peut être à l'origine d'une certaine démotivation des travailleurs. Respectivement, les conditions d'emploi sont précaires et tant le contenu du travail que l'organisation peuvent procurer peu de satisfaction. Une partie du travail est organisé selon le principe du travail à la chaîne. Bien qu'une rotation sur la chaîne soit organisée pour favoriser l'acquisition de compétences professionnelles, les tâches à accomplir sont le plus souvent répétitives et laissent peu d'autonomie dans le travail.

Cette reconnaissance de l'économie sociale d'insertion dans les politiques d'emploi et d'assistance a donc un impact non négligeable sur les conditions d'emploi proposées à ses publics cibles. D'abord, ces emplois financés par

PARTIE 2 | ET SUR LE TERRAIN, COMMENT SE PASSE LA TRANSITION JUSTE ?

des politiques sociales et d'emploi sont rémunérés au niveau du salaire minimum et ont une durée limitée. Ils se renouvellent avec l'engagement d'un nouveau travail, ce qui favorise le turnover des travailleurs et la faible transmission de l'expérience acquise aux travailleurs suivants. Ce système conduit à mettre fin au contrat du travailleur dès la fin de la subvention, faute d'un chiffre d'affaires suffisant pour engager ces personnes à plus long terme et leur garantir un emploi plus stable.

En outre, l'expérience professionnelle engrangée par les publics cibles n'améliore pas forcément leur employabilité. En effet, il existe peu de débouchés pour ces travailleurs et travailleuses dans le marché de l'emploi classique à des fonctions équivalentes. Si les métiers de réparation et de valorisation des déchets ont été identifiés au niveau régional pour leur potentiel de développement futur, peu d'entreprises embauchent sur ce type de poste, sans doute faute de rentabilité suffisante pour un tel poste. Ce constat est partagé par la filière formation. En effet, la formation de technicien réparateur en gros électroménager est complétée par une forte dimension d'électromécanique parce qu'elle procure plus de débouchés sur le marché de l'emploi. S'ils sont appelés à renaître, les métiers de la réparation vivent surtout à travers les fonctions de maintenance des infrastructures collectives et industrielles. C'est ce que confirmait un acteur bruxellois de la formation :

« La formation en technicien électromécanique ne se limite pas à l'électroménager car un tiers seulement des stagiaires trouvent dans ce secteur. Les débouchés sont plus importants pour l'électromécanique notamment dans des entreprises publiques telles que la SNCB ou la STIB. »

Du fait du manque de perspectives professionnelles dans ce domaine, peu de travailleurs et travailleuses du public cible ont l'envie de valider les compétences acquises au travers de la procédure de validation des compétences. Le travail réalisé étant autant dévalorisé sur le plan de la qualification requise pour le réaliser par les travailleurs en insertion que par les accompagnants. Plus largement, ces métiers sont socialement dévalorisés. En effet, la faible qualification du travail se révèle être pour partie issue d'un jugement moral sur le travail manuel permettant de légitimer les hiérarchies sociales et salariales. Cependant, le travail à

réaliser engage le corps et l'esprit. Présentées comme des tâches simples, fragmentées, répétitives et d'exécution, la majorité de ces tâches ne sont que peu remplaçables par des robots. Elles sont pourtant déqualifiées, alors qu'elles requièrent des formes de réflexion et même de créativité pour se reconnecter avec la logique matérielle des choses (Crawford, 2016). En effet, le stockage, le transport et la complexification des machines sollicitent l'expérience professionnelle, un certain savoir-faire aux différentes étapes de la valorisation et de l'implication personnelle. Avant tout, le stockage des appareils exige que les appareils ne soient pas entreposés dans des espaces humides. Ensuite, le transport des appareils nécessite un savoir-faire pour emballer le chargement, éviter la casse et limiter les troubles musculo-squelettiques afférant au poids de ces objets, mais aussi de prendre soin et d'entretenir son véhicule. De plus, l'expérience professionnelle est également nécessaire pour gérer la diversité et la complexité des appareils. Des connaissances en électronique et en informatique sont essentielles. Enfin, même pour les appareils hors d'usage, il convient également d'avoir une bonne connaissance de la composition des appareils et des règles de tri pour envoyer les déchets dans les bonnes filières.

Conclusion

Si les principes de l'économie sociale peuvent partiellement converger avec ceux d'une économie circulaire dans sa version « slow » et circuit-court, l'économie sociale peut permettre d'aller plus loin dans la réutilisation des objets et de leurs composants du fait d'une moindre dépendance au marché. Toutefois, ces deux modèles économiques convergents prennent en charge de façon limitée l'épuisement des ressources par le réemploi, car ils n'agissent pas sur les volumes d'appareils mis sur le marché. Il demeure important de viser la réduction de la production d'appareils et de DEEE, car ils ne constituent pas uniquement des opportunités économiques. L'économie circulaire fondée sur la régulation marchande ne pourra, à elle seule, constituer une solution aux nombreux enjeux écologiques que pose la société de consommation. En effet, l'épuisement de certaines ressources en minerais nécessaires à la production des appareils électriques et électroniques n'a que peu modifié les modes de production actuels et leur réglementation.

Le prisme de l'économie sociale met en lumière les enjeux concrets et précis de la création d'emplois et de leur financement. Si les emplois nécessaires au développement de l'économie circulaire sont nombreux, la piste de l'économie sociale montre les limites et les contraintes économiques d'un tel discours, parce que la transition écologique de l'économie dans les pays occidentaux génère peu de bénéfices. C'est pourquoi d'autres pistes alternatives au marché doivent être envisagées pour que les enjeux écologiques soient des leviers de création d'emplois. La redéfinition de l'allocation de la cotisation Récupel n'est qu'une des pistes à envisager, à côté de mesures plus structurelles touchant autant à la durabilité et à la composition des appareils qu'à nos modes de consommation.

Bibliographie

4MAT ; Germe, (2021). *Optimisation des filières de démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques par l'économie sociale, en vue de l'augmentation du taux global de recyclage de métaux stratégiques en Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport de recherche Prospective- Innoviris.

Arsperger, C. et Bourg, D., (2017). *L'écologie intégrale. Pour une société permaculaire*, Paris : PUF.

Benelli, N. , Corteel, D., Debary, O., Florin, B., Le Lay, S., et Rétif, S., (2017). *Que faire des restes? Le réemploi dans les sociétés d'accumulation*, Paris : Presses de Sciences Po.

Beulque, R., Micheaux, H., et Aggeri, F., (2016). « D'une politique de gestion des déchets vers une politique d'économie circulaire ? Une mise en perspective historique par les instruments d'action publique », Conférence OPDE - *Les outils pour décider ensemble*, Février 2016, Rouen, France.

Bihouix, P., (2014). *L'âge des low tech. Vers une civilisation du techniquement soutenable*, Paris : Seuil.

Bonnet, E., Landivar, D. et Monnin, A., (2021). *Héritage et fermeture. Une écologie du démantèlement*, Paris : Editions Divergences.

Carbonnell, J. S., (2022). *Le futur du travail*, Paris : Editions Amsterdam.

Commission européenne, 2020, « Nouveau plan d'action pour l'économie circulaire », Bruxelles, le 11 mars 2020.

Crawford, M. B., (2009). *Eloge du carburateur. Essai sur le sens et la valeur du travail*, Paris : La Découverte.

De Jonckheere, C., Mezzena, S., et Molnarfi, C., (2008). *Les entreprises sociales d'insertion par l'économie: Des politiques, des pratiques, des personnes et des paradoxes*, Genève : Editions ies.

PARTIE 2 | ET SUR LE TERRAIN, COMMENT SE PASSE LA TRANSITION JUSTE ?

Ellen MacArthur Foundation, (2015). *Delivering Circular Economy : a Toolkit for policy makers*, available at https://www.ellenmacarthurfoundation.org/assets/downloads/publications/EllenMacArthurFoundation_PolicymakerToolkit.pdf

Galluzzo, A., (2020). *La fabrique du consommateur. Histoire de la société marchande*, Paris : La Découverte, Zone.

Gonda, L. et Degrez, M., (2018). "End-of-life management of computers in Brussels: environmental comparison of two treatment chains", 25th CIRP Life Cycle Engineering (LCE) Conference, 30 April-2 May 2018, Copenhagen, Denmark, pp. 968-973.

Gonda, L., D'Ans, P. et Degrez, M., (2019). "A comparative assessment of WEEE collection in an urban and rural context : case study on desktop computers in Belgium", *Resources, Conservation & Recycling*, n° 142, pp. 131-142.

Gregson, N., Crang, M., Fuller, S. et Holmes, H., (2015). "Interrogating the circular economy: the moral economy of resource recovery in the UE", *Economy and Society*, Vol. 44, n° 2, pp. 218-243.

Grosse, F., (2014). « Les limites du recyclage dans un contexte de demande croissante des matières premières », *Eska*, n° 76, pp. 58-63.

Kampelmann, S., (2016). « Mesurer l'économie circulaire à l'échelle territoriale. Une analyse systémique de la gestion des matières organiques à Bruxelles », *Revue de l'OFCE*, N° 145, pp. 161-184.

Kirchherr, J.; Reike, D. et Hekkert, M., (2017). "Conceptualizing the circular economy: An analysis of 114 definitions", *Resources, Conservation & Recycling*, Vol. 127, pp. 221-232

Monsaingeon, J.-B., (2017). *Homo detritus. Critique de la société du déchet*, Paris : Editions Seuil.

Paugam, S., (2009 [2000]). *Les salariés de la précarité*, Paris : Puf.

Sacco, M., (2018). « La collecte et le recyclage de déchets électriques et électroniques par l'économie sociale ou la production d'un service public à l'ère néo-libérale », *Pyramides*, n° 30, pp. 161-186.

Simonet, M., (2018). *Le travail gratuit : la nouvelle exploitation*, Paris : Editions Textuelles.

Verrax, F. et Garcier, R., (2017). « La responsabilité élargie des producteurs (REP) : un dispositif déresponsabilisant », in Ortar, N., Anstett et E., sous la dir., *Jeux de pouvoir dans nos poubelles. Economies morales et politiques du recyclage au tournant du XXI^e siècle*, Editions Petra, Paris, pp. 39-58.

Yuan, Z., Bi, J. et Moriguichi Y., (2006). « The circular economy: A new development strategy in China », *Journal of Industrial Ecology*, Vol. 10, n° 1, pp. 4-8.



2 | LES THÉORIES DE LA JUSTICE SOCIALE AU SERVICE DE LA JUSTICE ÉCOLOGIQUE. DEUX ÉTUDES DE CAS, UNE PROPOSITION POLITIQUE

CORENTIN HECQUET - ULiège.

BRENDAN COOLSAET - Université catholique de Lille.

MAUD HALLIN - ULiège.

STÉPHANIE KLAEDTKE - ULiège, ITAB - Chargée de Mission Santé des Semences et Biodiversité Cultivée.

PIERRE STASSART - ULiège.

MATTHIEU DE NANTEUIL - UCLouvain.

Introduction

Dans cet article, nous nous intéressons à la façon dont les processus de transition écologique cherchent à relever le défi des injustices socio-écologiques vécues dans le domaine agricole. Deux situations concrètes sont évoquées : une communauté d'éleveurs de porcs (BESH) qui défend une pratique d'élevage non-industrielle dans un contexte agricole marqué par de profondes inégalités socio-économiques ; l'action d'un artisan semencier (Semailles) pour valoriser la biodiversité cultivée, dénommée également « semences paysannes », face à l'hégémonie d'un système semencier qui exclut les pratiques alternatives et standardise les savoirs

agricoles. Dans le premier cas, la transition est l'occasion de mobiliser une communauté agricole en s'appuyant, entre autres, sur un principe de redistribution ; dans le second cas, il s'agit de rendre publique une injustice en luttant contre la marginalisation des savoirs non-homologués et en s'appuyant sur un principe de reconnaissance.

Cet article commence par présenter le concept de transition écologique comme un processus de transformation structurelle non linéaire. Il se penche ensuite sur ce que nous identifions comme étant le principal enjeu normatif de la transition : la résolution des injustices, qu'elles soient sociales ou écologiques. Nous introduisons ensuite les deux cas, en identifiant à la fois les injustices en jeu et les actions mises en place pour y remédier. Ces cas sont analysés à la lumière d'une double assise théorique : les théories critiques de la justice de Nancy Fraser et d'Axel Honneth et la sociologie pragmatique de John Dewey. Deux conclusions en découlent. La première porte sur le processus de transition lui-même : le fil rouge qui articule les deux situations est le fait que la transition écologique doit intégrer ces injustices et y apporter réponse *dans* le processus transitionnel lui-même. La seconde est qu'il existe non pas *un* mais *plusieurs* appuis normatifs¹ pour dénoncer les injustices et chercher à les surmonter : l'enjeu des processus transitionnels est d'assumer cette pluralité et de mobiliser des appuis qui soient pertinents par rapport aux contextes où ils s'appliquent.

¹ Le terme d'« appui normatif » désigne, de manière ouverte, l'ensemble des principes, valeurs ou idéaux auxquels les acteurs peuvent se référer pour construire une argumentation éthique, c'est-à-dire identifier et dénoncer une injustice, quelle qu'elle soit. Dans notre article, ces appuis normatifs renvoient à des « cadres de justice » (frames of justice) (Fraser, 2009 ; de Nanteuil, 2021).

I – La transition écologique comme processus non linéaire, entre rupture et réinvention

Dans ses différents travaux sur les changements nécessaires pour surmonter la crise écologique, Andy Stirling (2015) distingue la notion de « transition » de celle de « transformation ». La première amène les acteurs dominants à considérer la délibération publique et la participation citoyenne comme un luxe que la société n’a plus le temps de se permettre. Seuls compteraient le progrès *technique* et le changement des comportements *individuels*. La seconde implique au contraire une approche plus ouverte et flexible des problèmes posés, capable de questionner les rapports de pouvoir et les privilèges établis. En mettant en cause la division du travail habituelle entre « savoirs experts » et « savoirs pratiques » (également désignés comme des « savoirs profanes »), elle vise des changements sur le long terme – ou, en d’autres mots, des changements *structurels*.

Cette distinction est particulièrement intéressante pour rendre compte des orientations politiques possibles d’un processus de transition, à court et moyen terme. Mais elle sous-estime un fait important, particulièrement saillant dans le domaine agricole, à savoir : dans de nombreux cas, la transition vers un monde plus soutenable relève moins d’un choix binaire entre une approche « technique » et une approche « structurelle » que d’une capacité collective à se *défaire* d’un modèle productiviste encore largement dominant. Une telle démarche suppose non seulement d’inventer des pratiques plus soutenables, mais de s’éloigner d’un rapport au monde centré sur la croissance matérielle indéfinie en privilégiant les relations socio-écologiques au sens large (Kazic, 2022). Cette double capacité de réinvention et de rupture nous rappelle que la transition est tout sauf un processus linéaire. Entre choix individuels et décisions collectives, un espace social se dessine, fait de controverses et de critiques, mais aussi d’engagements collectifs.

L’intérêt de cette dernière approche est qu’elle fait porter l’attention sur les processus transitionnels eux-mêmes. Elle permet aussi de mieux appréhender ce qui suscite l’engagement des acteurs dans la transition : notre hypothèse est que cet engagement ne dépend pas seulement de la volonté de lutter contre la dégradation de la biosphère, mais de l’identification d’une série

d'injustices qui existent préalablement à la transition, en particulier dans le champ des pratiques ayant un lien direct à la nature (pratiques agricoles, etc.). Dès lors, les processus transitionnels doivent relever un défi normatif particulier : intégrer ces injustices et y apporter réponse dans le processus transitionnel. Tel est du moins l'approche que nous soutenons dans cet article en vue de construire « une transition juste et solidaire ».

II – Surmonter les injustices, ressort de la transition écologique

Avant de présenter cette réflexion sur la transition, quelques précisions sont nécessaires. Dans l'approche que nous proposons, l'injustice ne doit pas être considérée comme un simple dysfonctionnement qu'il s'agirait de résoudre. Elle constitue plutôt le levier, le ressort d'une transition écologique à visée transformative (Stassart *et al.*, 2020). Dit autrement, les injustices sociales et/ou écologiques vécues par de nombreux acteurs de la transition rappellent que l'engagement vers un monde plus soutenable n'échappe pas à un questionnement normatif au sens large (Martin *et al.*, 2020). Elles rappellent aussi que la faculté de nommer un processus de changement comme injuste est une condition pour que les acteurs s'engagent dans une transition de long terme (Fraser, 2009). En clair, se défaire du présent et inventer le futur suppose *d'affronter le défi des injustices sociales et/ou écologiques* vécues sur le terrain. Cette manière d'articuler transition et injustices se distingue d'autres approches plus classiques, que nous présentons ci-dessous.

Longtemps, la question écologique a été opposée à la question sociale, au motif que les politiques sociales, nées dans la période des Trente Glorieuses, étaient adossées à un modèle productiviste de formation et de redistribution des richesses. Cette opposition est-elle en passe d'être surmontée ? Plusieurs interlocuteurs sociaux – patronaux et syndicaux – reconnaissent la nécessité de procéder à la « reconversion écologique » des systèmes productifs (Méda, 2014 ; Stevis et Felli, 2015), même si des différends importants demeurent quant à l'ampleur de cette reconversion et à la place qu'il faut accorder à la croissance, dont ces acteurs sont encore fortement

dépendants. Dans cette première perspective, l'engagement conjoint des dirigeants et des acteurs syndicaux serait le gage d'une transition équitable. Une deuxième perspective, celle de la justice environnementale, renvoie à la façon dont les différents groupes sociaux sont inégalement exposés aux risques environnementaux, mais aussi aux coûts de la transition (Schlosberg, 2007 ; Coolsaet, 2020). Cette fois, l'accent est mis sur les groupes les plus vulnérables, ceux dont la marginalisation sociale, la ségrégation raciale ou la précarité des conditions de vie est redoublée par une transition écologique qui suppose des investissements lourds dans les bâtiments (isolation), les moyens de transports (prix du carburant, fin du diesel) ou l'accès à une alimentation saine, qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en œuvre. Dans ce deuxième cas de figure, la transition écologique fonctionnerait comme un mécanisme de renforcement ou de redoublement d'injustices vécues dans le champ social (Drique et Lejeune, 2017), sauf si des mesures étaient prises afin d'atténuer ces coûts auprès des populations vulnérabilisées.

Une troisième approche, celle que nous présentons et défendons ici, suggère d'appréhender ces questions de façon différente. Elle s'appuie sur les deux premières perspectives mais fait de l'expérience de l'injustice et/ou de la construction de pratiques plus justes une dimension inhérente aux *processus de transition* eux-mêmes. Ceci concerne la manière de distribuer les ressources matérielles permettant d'y prendre part, mais aussi la légitimité dont jouissent les acteurs susceptibles d'y participer. Ce faisant, notre approche s'inscrit dans la lignée des travaux sur la « transformation juste » qui s'intéressent aux rapports de pouvoir et aux inégalités associées à la transition (Geels, 2014; Patterson *et al.*, 2015 ; Martin *et al.*, 2020). Dans ce troisième cas de figure, le lien entre question sociale et question écologique ne relève ni de l'opposition, ni du redoublement, mais de l'interaction mutuelle : d'une part, les injustices socio-écologiques vécues sur le terrain supposent que l'engagement dans la transition soit capable de les résorber, au moins en partie ; d'autre part, les processus transitionnels étant souvent de nature conflictuelle, une transition solidaire est nécessaire pour éviter qu'à leur tour, ils ne génèrent des injustices particulières. C'est ce que nous désignons par une *approche processuelle de la justice socio-écologique*, au sein du mouvement de rupture et de réinvention que nous appelons de nos vœux. A chaque fois, il s'agit de jeter les bases concrètes d'une « transition juste et solidaire ». Deux exemples viennent illustrer ce propos.

III – Sur la redistribution : la « BESH » ou le combat d’une communauté d’éleveurs de porcs

Cette première situation renvoie à un enjeu de redistribution. Pour la philosophe post-structuraliste américaine Nancy Fraser, la dimension de redistribution est associée à des injustices enracinées dans la structure politico-économique de la société qui conditionnent l’interaction sociale par le biais des ressources nécessaires à la participation. En d’autres termes, la parité de participation est inhibée lorsque certains acteurs ne possèdent pas les ressources matérielles nécessaires pour participer aux débats publics où se dessine l’avenir de la société (Fraser, 2000) : « Les groupes sociaux subordonnés n’ont généralement pas accès aux moyens matériels nécessaires à une participation équitable » (Fraser, 1997 : 120 ; traduction libre). Ces injustices socio-économiques peuvent prendre la forme de l’exploitation (« appropriation du fruit de son travail par autrui »), de la marginalisation (« être confiné à un travail indésirable ou mal rémunéré ou se voir refuser tout accès à un travail générateur de revenus ») ou de l’exclusion économique (« être privé d’un niveau de vie matériel adéquat ») (Fraser, 1997 : 71 ; Fraser et Honneth, 2003 : 13 ; traduction libre). Nous nous appuyons sur un tel cadre de référence pour évoquer le combat d’une communauté d’éleveurs de porcs, au sein d’un secteur agricole européen fortement inégalitaire.

3.1 – Le secteur agricole européen : des inégalités diverses et persistantes

Cette analyse est particulièrement pertinente pour le secteur agricole européen, marqué par des inégalités sociales diverses, mais persistantes. Alors que l’industrie agro-alimentaire et la grande distribution s’approprient une part toujours plus importante du fruit du travail agricole (Yi *et al.*, 2021), on observe une baisse du revenu total de l’agriculture (Knickel *et al.*, 2018), exacerbée par des cadres réglementaires mal adaptés et/ou inéquitables. Par exemple, un quart des agriculteurs de France, pourtant premier producteur agricole de l’U.E. et principal bénéficiaire de la Politique Agricole Commune, vit sous le seuil de pauvreté (INSEE, 2015), tandis que beaucoup d’autres sont menacés d’exclusion sociale (Commission

européenne, 2017). Ces injustices politico-économiques prennent place dans un contexte environnemental et agricole critique. L'activité agricole reste l'une des sources principales d'émissions de gaz à effet de serres d'origine anthropique, alors que la biodiversité agricole et « naturelle » n'a cessé de se dégrader sous l'effet de l'intensification et de la surexploitation de terres, ainsi que de la destruction des habitats.

Le premier enjeu de justice lié à la transition écologique de l'agriculture est donc d'ordre économique : pour que le secteur agricole réussisse sa transition écologique, il doit affronter la situation de paupérisation d'une grande partie de ses acteurs et, plus largement, renoncer à une stratégie économique qui accentue les inégalités. Mais à Halle-en-Souabe, une petite ville allemande dans le Land du Baden-Württemberg, cet enjeu économique se trouve entrelacé à un autre qui, à première vue, pourrait être considéré comme strictement environnemental : la survie d'une race porcine rustique. Le porc Souabe, cochon à la tête et l'arrière-train noir, est le résultat d'un croisement entre le porc chinois Meishan, importé par le roi Guillaume Ier de Württemberg en 1821, et une race allemande. La race locale, adaptée au terroir, a connu une grande popularité au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle, avec une part de marché de plus de 90 % en 1959. Malgré sa popularité, le porc avait presque disparu 25 ans plus tard, avec l'introduction de races hollandaises « de haute performance » à croissance rapide, adaptées à la production industrielle et à l'élevage de masse. Le cheptel de la race locale avait fortement diminué et, en 1984, le porc Souabe avait pratiquement disparu (Thaller et Bühler, 2010). L'état critique de la race a conduit un petit groupe d'éleveurs à lancer une campagne pour sauver le porc Souabe. Dans les années 1980, ils ont créé la Communauté des producteurs de Halle-en-Souabe (*Bäuerlichen Erzeugergemeinschaft Schwäbisch Hall*, ou BESH). L'initiative s'est transformée en véritable *success story* : la population du porc rustique a été reconstituée et son potentiel génétique assuré, l'empreinte écologique de l'élevage a été améliorée et les éleveurs locaux sont devenus les principaux acteurs de cette transformation (Coolsaet, 2016). Bien que le porc soit toujours considéré comme menacé d'extinction, la communauté compte désormais plus de 1400 agriculteurs élevant le porc Souabe.

3.2 – Une action collective inspirée de l'économie sociale et solidaire

Pour sauver le porc Souabe de l'extinction, la BESH a dû mettre en place une structure de gouvernance et de soutien à l'élevage qui dépasse très largement l'enjeu environnemental. Le président de la BESH, Rudolf Bühler, défend une « approche holistique de développement rural » dans laquelle « la conversion à l'agriculture biologique et naturelle ne suffit pas. Cela doit s'accompagner d'une économie solidaire d'intérêt général et [fondée sur] la justice sociale, notamment dans le contexte international » (Bühler, 2013). Cette conception de l'économie et de la justice sociale se traduit au sein de la Communauté par un ensemble de mesures visant à assurer les conditions matérielles nécessaires à la participation des membres de la BESH et, par extension, de toute la communauté rurale.

Tout d'abord, la BESH a mis en place un système de tarification communautaire. Les prix de la viande et les quantités produites sont fixés communément et à l'avance, et la Communauté garantit l'achat de ces quantités. Cependant, les coûts de production sont plus élevés pour le porc Souabe – d'environ 12 % (Leipprand *et al.*, 2006) – que pour les races dites « performantes ». Pour alléger cette charge économique importante et éviter l'effet dissuasif pour des éleveurs souhaitant s'engager dans une transformation de leur élevage, la BESH redistribue une partie des bénéfices du réseau sous forme de soutien financier à la transition. Plus précisément, les éleveurs de la BESH reçoivent une « prime d'adaptation » en plus du prix d'achat pour permettre l'adaptation de leurs pratiques d'élevage aux normes fixées par la Communauté. Si cette mesure permet de contrôler la prévisibilité du marché et du flux de ressources, et de stabiliser le processus de production, elle permet également d'éviter la surproduction et la concurrence interne entre les agriculteurs de la région.

Afin d'assurer un accès au marché pour ses éleveurs, la BESH a activement intégré le tissu économique local et régional. Au-delà de ses propres magasins et de la vente directe dans les fermes, la majorité de la viande est écoulée par le biais de partenariats avec des boucheries et des restaurants de la région, fournis directement par la BESH. Celle-ci a également repris un abattoir régional afin de s'assurer un meilleur contrôle de la chaîne de production. L'abattoir, abandonné par les autorités locales pour cause de

déficit économique, a été repris par la Communauté en 2002 sous forme de coopérative incluant les éleveurs, les consommateurs, les autorités locales et une organisation environnementale et de bien-être animal. Les retombées économiques des activités de la BESH pour la Région ont été estimées à 2.5 millions d'euros en 2006 (Ribbe *et al.*, 2006). Enfin, la BESH emploie du personnel permanent qui soutient les agriculteurs dans des tâches comme la commercialisation et le marketing des produits, le soutien logistique, la communication interne, les subventions à la recherche et les loisirs.

3.3 – La redistribution en actes

Nous sommes en présence d'une approche du monde agricole qui, partant d'enjeux socio-économiques et environnementaux complexes, a permis de mettre en place un mécanisme de redistribution pour les membres de la Communauté, en contribuant à la formation d'une économie locale et solidaire. Celle-ci garantit un revenu stable et des prix équitables aux éleveurs. Elle assure également un soutien financier, logistique et humain pour appuyer les activités secondaires. Ainsi, la BESH s'inscrit dans un *processus global* de lutte contre l'exploitation, la marginalisation et l'exclusion économique de ses membres, tout en renforçant leur autonomie face à l'industrie agro-alimentaire et au secteur de la distribution.

L'originalité du cas observé ici ne se limite donc ni à une action économique moins inégalitaire ni à la défense d'une race porcine menacée. Elle tient au fait que cette communauté d'éleveurs a tissé des liens entre ces deux dimensions et inscrit l'exigence de justice sociale *dans* le processus de transition écologique lui-même. Elle a cherché à limiter les effets des inégalités observées à large échelle en jetant les bases d'une transition solidaire, afin de répartir équitablement les moyens et les conditions de la participation politique. Le cadre normatif mobilisé est celui de la redistribution, au sens large donné à ce terme par Nancy Fraser (*cf. supra*), conçu comme un appui normatif central pour la transition écologique.

IV – Sur la reconnaissance : « Semailles » ou la publicisation d’une injustice au sein du système semencier

Notre second cas d’étude renvoie à un enjeu de reconnaissance, comme condition pour une transition « juste et solidaire ». Pour le philosophe allemand Axel Honneth, membre de l’Ecole de Francfort, la reconnaissance est un processus culturel qui s’appuie sur trois dimensions : l’existence d’une identité singulière ; une critique des pratiques dominantes, qui marginalisent ou méprisent une telle identité ; une dimension historique, qui souligne combien cette identité se construit au fil du temps, à travers l’épreuve des formes ou des déficits de reconnaissance (Honneth, 2000 ; 2008 ; de Nanteuil, 2021). Là encore, ces différentes dimensions sont présentes dans le cas que nous présentons ci-dessous, celui d’un artisan semencier wallon : Semailles, situé à Faulx-les-Tombes, dans la commune de Gesves, en Belgique².

Dans un premier temps, nous présentons le verrouillage du système semencier et les exclusions dont cet artisan a fait l’objet ; ensuite, nous montrons comment le sachet de semences conçu par Semailles est un support à la diffusion de la biodiversité et présente une dimension socio-politique ; finalement, nous analysons la façon dont les personnes engagées dans le processus de transition apprennent collectivement sur la situation et rendent publique l’injustice vécue, devenant ainsi « un public actif » (Dewey, 1927). De façon générale, ces éléments font du processus de transition une scène de justice, fondée à la fois sur une critique de l’existant et la recherche de normes de reconnaissance différentes de celles qui sont actuellement validées par le marché.

² Cet exemple s’appuie sur les thèses de Stéphanie Klaedtke (Klaedtke, 2017) et Corentin Hecquet (Hecquet, 2019).

4.1 – Le verrouillage du système semencier

Comme d'autres producteurs et distributeurs de semences dites « paysannes », Semailles rappelle que les règles semencières excluent aussi bien ses pratiques que ses semences. Ces exclusions se font au travers d'un « verrouillage » du système semencier, qui évince les pratiques, les savoirs et les variétés agricoles alternatives. Il prend son origine à la fin du XVIII^e siècle, quand, suite aux initiatives des maisons semencières privées nouvellement créées (Vilmorin, Clause, etc.), l'amélioration, la sélection et la reproduction variétale vont progressivement faire l'objet d'un mouvement de rationalisation et de standardisation, au détriment de l'activité effectuée jusque-là par les paysannes et les paysans dans leurs champs.³ La sortie de la seconde guerre mondiale génère une accélération de ce processus. Le secteur semencier met en place une série de dispositifs qui régulent la qualité des semences (ex. le référentiel de Distinction, Homogénéité et Stabilité, ou DHS), leur mise en circulation (ex. le Catalogue officiel de variétés) ainsi que les droits intellectuels qui les entourent (ex. le Certificat d'Obtention Végétale, ou COV). Chacun à leur manière, ces dispositifs vont tenter de définir et de contrôler ce qu'est une « bonne » semence. Derrière la volonté d'éviter les fraudes, se joue la question de savoir qui sont les acteurs détenteurs de la qualification des semences. Dans cette dynamique, la notion de « variété » forme le cadre cognitif et normatif du système semencier. Bonneuil et Thomas (2009 : 79) soulignent que le vivant répond alors à « une logique industrielle, en conservant ses propriétés d'autoreproduction tout en éliminant les variations » : l'agriculture se détache des variations spatiales (son terroir) et temporelles (usages, changements climatiques, etc.).

La combinaison du référentiel DHS, du Catalogue et du COV, crée un marché semencier standardisé, à la fois captif et rémunérateur pour les acteurs semenciers s'inscrivant dans une perspective productiviste. Ce système est fondé sur un double mécanisme d'exclusion et d'irréversibilité : d'une part, il exclut d'autres modes de sélection des semences ; d'autre part, il fait en sorte qu'il est désormais impossible d'interroger le bien-fondé des choix réalisés antérieurement. En excluant la production d'autres connaissances et en empêchant les acteurs de revenir en arrière, il se verrouille. En

3 Sur le concept de verrouillage, voir Hecquet et Stassart (2017).

conséquence, les pratiques paysannes de mutualisation et de circulation des semences se trouvent marginalisées. Cette situation est vécue et dénoncée par les producteurs de « semences paysannes » comme une injustice au sens fort (Hecquet, 2019 ; Coolsaet, 2016). Dans l'ensemble, celle-ci se caractérise par la *non-reconnaissance* de leurs pratiques et leur *mise à l'écart* du système semencier officiel. Ignorance et marginalisation forment les deux versants de cette injustice globale.

4.2. – Comment rendre publique l'injustice ?

Comment les personnes concernées tentent-elles de transformer la situation pour dépasser l'injustice vécue ? Lors du salon d'agriculture biologique « Valériane » en 2014 à Namur, à la suite des procès à l'encontre de l'association Kokopelli, en France, pour vente de semences non inscrites au Catalogue (Magarinos-Rey, 2015 ; Hecquet, 2019), Semilles affiche le terme « illicite » sur son étal, à côté des semences. Cela invite les visiteurs du salon à entamer une discussion et à interroger l'artisan semencier. A partir de ce moment, le sachet de semences endosse un nouveau rôle : il permet de mettre en exergue l'injustice, qui porte sur la limitation de circulation de semences ne correspondant pas au référentiel DHS et n'étant pas toujours enregistrées. Cette limitation est vécue comme une disqualification du travail des artisans semenciers : la procédure de mise à l'écart se fonde sur un jugement de valeur péjoratif, qui met en cause l'identité même des artisans semenciers. Elle renvoie à ce que Honneth nomme la « mésestime », voire le « mépris » (Honneth, 2008). À l'inverse, les échanges autour du sachet de semences permettent potentiellement de passer de la figure du « client », cherchant des semences pour son jardin, à celle du « jardinier-citoyen », qui soutient la biodiversité cultivée par ses actes de jardinage, mais aussi par sa capacité d'indignation et d'action au-delà de son potager. De plus, cela permet de montrer à quel point les règles de standardisation à la fois ignorent et marginalisent d'autres pratiques, ou au mieux les tolèrent à travers une interprétation du champ d'application de la législation qui les cantonne au rôle de pratiques dérogatoires. Lors de la commercialisation, le sachet de semences transmet donc plus qu'une semence : une fabrication socio-politique, basée sur une conscience critique de la situation.

4.3 – Émergence d'un public

Dans les années 1920, John Dewey (1927) s'interroge sur la manière de passer d'un « public amorphe » à un « public actif ». Pour lui, il est nécessaire que les personnes concernées par une injustice s'équipent pour acquérir une compréhension de leur situation. Ce processus d'apprentissage offre la possibilité à un public d'avoir conscience de lui-même (Zask, 2003 : 25). Un tel processus permet de *produire* de la connaissance et, simultanément, de *constituer* un public. Pour Dewey en effet, un public consiste en un rassemblement de personnes capables d'acquérir une conscience collective à travers de nouvelles connaissances. Ces personnes peuvent alors rendre compte de ce qui importe pour elles et n'est pas pris en considération. Elles s'engagent collectivement pour, en quelque sorte, rendre visible l'invisible. Dans le cas des semences, il s'agit de l'exclusion par le référentiel DHS – et du cortège de normes et réglementations qui l'accompagne, conçues dans la perspective d'une production semencière à grande échelle – d'autres modes de sélection des semences, mais aussi d'autres acteurs, ici les artisans semenciers. Ainsi, l'apprentissage rend les personnes aptes à appréhender la situation : il leur permet de dénoncer des obstacles qui s'opposent à une reconnaissance de la pluralité des pratiques et des acteurs.

Le processus d'apprentissage offre donc la possibilité d'acquérir une « capacité d'objecter ». Ce point est essentiel. La capacité d'objection est liée à la production de savoirs issus des connaissances de terrain (Stengers, 2006 : 121). Réaliser cette liaison donne du pouvoir au public. Stengers (2006 : 124) écrit : « Le pouvoir du concept de "public" est alors de faire exister, de faire vibrer, un "nous ne savons pas", capable de résister aux "nous savons bien" auxquels se plient nos raisonnements ». Le « nous savons bien » est régulièrement exprimé par les « experts », soit les détenteurs d'une autorité déclarée légitime. Dès lors, la conscience d'un « nous ne savons pas » amène des personnes à questionner l'imposition d'un « nous savons bien ». Cette posture permet d'armer une « capacité d'objecter » (Stengers, 2006 : 121). Et Zask, commentatrice francophone de Dewey, de souligner : « Pas de connaissance sans production d'un commun, et pas de communauté sans le développement de connaissances partagées. L'enjeu épistémologique de la formation du jugement public est inséparable de l'enjeu pratique, à la fois social et politique, que représente le fait de parvenir à un accord sur ce qui est commun ou ce qui ne l'est pas » (Zask, 2008 : 175). Dès lors,

sur base de leurs connaissances communément partagées avec d'autres personnes affectées, le public problématise sa situation, devient « expert du vécu » et se met en capacité d'initier les transformations écologiques nécessaires, en se situant dans la longue durée. Cette « mise en problèmes publics » (Dewey, 1927) présente une double caractéristique : elle nomme et problématise l'injustice à l'échelle d'une communauté politique ; en constituant un public, elle cherche à surmonter l'injustice rencontrée, exprimée ici en termes d'ignorance et/ou de marginalisation. Dans notre cas, le public s'étend des artisans semenciers aux clients, qui achètent non seulement pour leur potager mais également pour défendre la portée politique du maintien de la biodiversité cultivée. Par ce biais, les artisans construisent des connaissances de la situation pour agir envers le système semencier et faire reconnaître leur existence. En parallèle, les clients peuvent compléter le plaisir de jardiner par la reconnaissance de l'injustice, afin de demander que celle-ci puisse être prise en compte pour être transformée.

V – Expérimentation : vers une proposition politique

Quelles conclusions en tirer ? Au regard des deux initiatives présentées ici, nous sommes amenés à penser qu'une transition écologique à la fois « juste et solidaire » implique des cadres de justice qui s'élaborent de manière située, et non de manière homogène et universalisante. S'il est possible de considérer les processus transitionnels eux-mêmes comme des *scènes de justice*, il faut aussi remarquer que les appuis normatifs mobilisés par les différents acteurs sont *pluriels* – et qu'ils varient selon les *contextes*. Dans le premier cas, le terme de « redistribution » prend tout son sens parce qu'il permet à la BESH de défendre une race porcine en voie d'extinction sur fond d'inégalités socio-économiques persistantes au sein du secteur agricole européen. C'est ce contexte inégalitaire qui va déterminer la façon dont la communauté d'éleveurs va jeter les bases d'une transition inspirée de l'économie sociale et solidaire. Dans le deuxième cas, le terme de « reconnaissance » permet de résister à l'ignorance et/ou à la marginalisation des artisans dont les semences favorisent la biodiversité. Cette fois, c'est la division du travail à grande échelle entre « experts » et

« artisans » qui constitue le noyau de l'injustice identifiée et qui ouvre la voie à la constitution d'un « public critique ».

A nos yeux, cette pluralité des cadres de justice (de Nanteuil, 2021) a une conséquence politique importante. Dans la mesure où elle refuse des bases normatives trop générales, déconnectées de l'engagement des acteurs dans la transition, elle doit favoriser *l'expérimentation*. L'expérimentation consiste à élaborer des « lieux » où les personnes apprennent collectivement sur leur situation et essayent de construire des réponses pour la transformer (Hecquet, 2019). L'expérimentation peut alimenter aussi bien la « redistribution » que la « reconnaissance » : dans les deux cas, il s'agit de construire des espaces légitimes pour faire droit à la participation des acteurs. Cette dimension d'expérimentation peut se combiner à une démarche de *publicisation*. Cette « mise en problèmes publics » peut prendre différentes formes. Elle cherche à passer de la banalisation d'une situation d'injustice – généralement confinée à un territoire ou un groupe limités – à l'identification publique du problème, à son élargissement à l'échelle d'une communauté politique et la création d'un rapport de forces, capable d'y faire obstacle. C'est la phase de *politisation*.

Cet enjeu d'expérimentation a toutefois une double dimension : il porte sur les processus transitionnels eux-mêmes (pour que s'élaborent des pratiques de justice situées), mais il concerne aussi la manière de concevoir les *politiques publiques* (pour que celles-ci créent les conditions favorables à l'expérimentation). Telle est donc notre proposition politique. Si nous voulons surmonter les injustices socio-écologiques à travers les processus de transition, encore faut-il que les décideurs politiques agissent dans trois directions : (a) qu'ils créent des espaces d'expérimentation *sécurisés*, avec du temps et des moyens adéquats ; (b) qu'ils permettent aux acteurs de la transition de mobiliser des appuis normatifs qui correspondent à leur *contexte d'action* ; (c) qu'ils s'appuient sur ces processus pour construire des *politiques publiques plurielles*, c'est-à-dire qui soient en phase avec la diversité des situations et renoncent à une réponse homogène et universalisante. Dans les sociétés ouvertes et conflictuelles comme les nôtres, c'est une condition déterminante pour qu'une « transition juste et solidaire » puisse voir le jour.

Bibliographie

- Bonneuil, C. et Thomas, F. (2009). *Gènes, pouvoirs et profits : Recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux OGM*, Versailles ; Lausanne : Quae ; Fondation pour le progrès de l'homme.
- Bühler, R. (2013). *Forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies*, juillet.
- Coolsaet, B. (2020). *Environmental Justice : Key Issues*, Londres : Routledge.
- Coolsaet, B. (2016). "Towards an agroecology of knowledges : Recognition, cognitive justice and farmers' autonomy in France", *Journal of Rural Studies*, 47, pp.165-171.
- de Nanteuil, M. (2021). *Justice in the Workplace. Overcoming Ethical Dilemmas*, London : EEP.
- Dewey, J. (1927). *Le public et ses problèmes*, Trad. de l'anglais par Joëlle Zask, Paris : Gallimard.
- Drique, M. & Lejeune, C. (2017). « Social justice faced with the environmental crisis ». *Revue d'éthique et de théologie morale* 293 (1) : 111-24.
- Fraser, N. (1997). *Critical Reflections on the 'Post-Socialist' Condition*, London: Routledge, p. 70.
- Fraser, N. (2009). *Scales of Justice. Re-imagining Political Space in a Globalizing World*, New York : Columbia University Press.
- Fraser, N. & Honneth, A. (2003). *Redistribution or Recognition. A Political-Philosophical Exchange*, Londres : Verso.
- Geels, F. W. (2014). "Regime Resistance against Low-Carbon Transitions : Introducing Politics and Power into the Multi-Level Perspective", *Theory, Culture & Society*, 31(5), 21–40.
- Hecquet, C. (2019). *Construction d'une demande de justice écologique : Le cas des semences non-industrielles*, Thèse de doctorat en sociologie, ULiège.

Hecquet, C., et Stassart, P. (2017). *Le système semencier en question*, Mille Lieux, 14-21.

Honneth, A. (1996) *The Struggle for Recognition : The Moral Grammar of Social Conflicts*, Cambridge (MA) : MIT Press.

Honneth, A. (2000). *La lutte pour la reconnaissance*, Paris : Ed. du Cerf.

Honneth, A. (2008). *La société du mépris*, Paris : La découverte.

Honneth, A. (2015). *Freedom's Right: The Social Foundations of Democratic Life*, New York : Columbia University Press, p. 5.

Kazic, D. (2022). *Quand les plantes n'en font qu'à leur tête. Concevoir un monde sans production ni économie*, Paris : La découverte.

Klaedtke, S. (2017). *La gestion in situ : une approche de la santé des plantes révélée par des tensions autour de mesures de protection*, Traduction du chapitre 3 de la thèse de S. Klaedtke par Paul de Grandville, https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/209569/3/traduction_chapitre3_FR.pdf.

Knickel, K., Redman, M., Darnhofer, I., Ashkenazy, A., Calvão Chebach, T., Šumane, S., Tisenkopfs, T., et al. (2018). "Between Aspirations and Reality : Making Farming, Food Systems and Rural Areas More Resilient, Sustainable and Equitable", *Journal of Rural Studies*, 59 : 197–210.

Leipprand, A., Görlach, B. and Schlegel, S. (2006). *Case Study Schwäbisch-Hällisches Qualitätsschweinefleisch" (Schwäbisch-Hall quality pork)*, Berlin : Ecologie.

Magarinos-Rey, B. (2015). *Semences hors-la-loi. La biodiversité confisquée*, Paris : Alternatives.

Martin, A., Armijos, M.T., Coolsaet, B., Dawson, N., AS Edwards, G., Few, R., Gross-Camp, N., Rodriguez, I., Schroeder, H., GL Tebboth, M. and White, C.S. (2020). "Environmental justice and transformations to sustainability". *Environment: Science and Policy for Sustainable Development*, 62(6), pp.19-30.

Méda, D. (2014). *La mystique de la croissance. Comment s'en libérer ?*, Paris : Flammarion.

Patterson, J., Schulz, K., Vervoort, J., Adler, C., Hurlbert, M., van der Hel, S., Schmidt, A., Barau, A., Obani, P., Sethi, M. and Hissen, N. (2015). *Transformations towards sustainability : Emerging approaches, critical reflections, and a research agenda. Earth System Governance, Working Paper, 33.*

Ribbe, L., K. Seifert and A. Fink-Keßler. (2006). *Ländliche Entwicklung und Arbeit im ländlichen Raum am Beispiel der Landkreise Schwäbisch Hall und Hohenlohekreis. Eine empirische Analyse. Umweltstiftung Euronatur, gefördert im Rahmen von Hohenlohe aktiv, inédit.*

Schlosberg, D. (2007). *Defining environmental justice: Theories, movements, and nature*, Oxford; Oxford University Press.

Stassart, P. M., Dumont, A., Hecquet, C., Klaedtke, S., Lacombe, C., & de Nanteuil, M. (2020). "What Models of Justice for the Agroecological Transition ? The Normative Backdrops of the Transition", in Lamine, C., Magda, D., Marsden, T. & Riverra Ferre, M. *Agroecological Transition, between Determinist and Open-ended Visions*, Bruxelles : Peter Lang, p. 245-266.

Stengers, I. (2006). *La Vierge et le neutrino. Quel avenir pour les sciences ?* Paris : Les Empêcheurs de tourner en rond.

Stavis, D. et Felli, R. (2015). « Global labour unions and just transition to a green economy », *International Environmental Agreements : Politics, Law and Economics*, 15(1), pp.29-43.

Stirling, A. (2015) "Emancipating Transformations. From controlling 'the transition' to culturing plural radical progress", in Scoones, I., Leach, M., & Newell, P. (eds.), *The Politics of Green Transformations*, London and New York : Earthscan, 54–67.

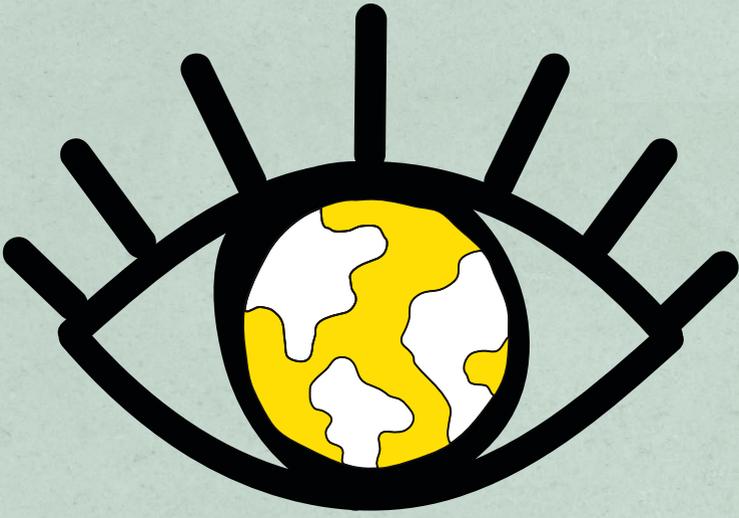
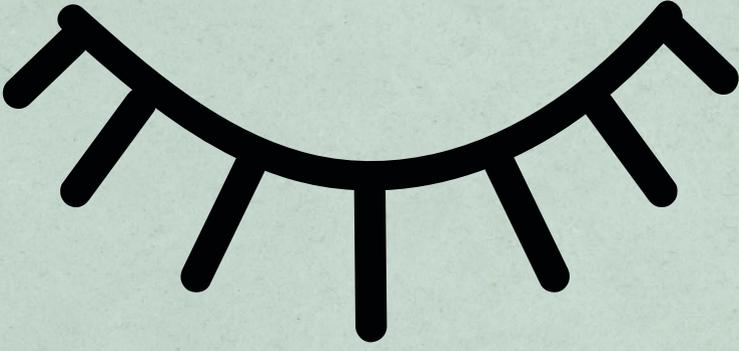
Thaller, J., & Bühler, R. (2010). *Das Beste vom Schwäbisch-Hallischen Landschwein*. Meßkirch, Allemagne: Gmeiner Verlag.

Yi, J., Meemken, E.M., Mazariegos-Anastassiou, V. et al. (2021). "Post-farmgate food value chains make up most of consumer food expenditures globally", *Nature Food*, 2, 417–425.

2 | **LES THÉORIES DE LA JUSTICE SOCIALE AU SERVICE DE LA JUSTICE ÉCOLOGIQUE.
DEUX ÉTUDES DE CAS, UNE PROPOSITION POLITIQUE**

Zask, Joëlle. (2003). « La politique comme expérimentation ». In *Le public et ses problèmes*, traduit de l'anglais et préface par Joëlle Zask, Pau : Editions Léo Scheer.

Zask, Joëlle. (2008). « Le public chez Dewey : une union sociale plurielle », in *Tracés. Revue de Sciences humaines*, no 15 (décembre): 169-189.



3 | DÉCOLONISER LES REGARDS POUR AFFRONTER L'URGENCE ÉCOLOGIQUE ? EUROPE, AFRIQUE : ENJEUX ÉCONOMIQUES

Interview réalisée par SOPHIE WUSTEFELD

Dans cet article, **AYMAR NYENYEZI BISOKA** (UMons) étoffe le propos qu'il a tenu lors de la conférence éponyme, le 28 avril 2022 à Bruxelles, disponible sur [youtube.com/etopiabelgique](https://www.youtube.com/etopiabelgique)

1. Le système actuel est extrêmement inégalitaire, tant au sein des États que dans les relations internationales. Selon un rapport d'Oxfam, la moitié la plus pauvre de la population mondiale, davantage menacée par les conséquences actuelles du dérèglement climatique, n'est responsable que de 10 % des émissions de CO2 mondiales, alors que les 10 % les plus riches, davantage protégés, sont responsables de 50 % de ces émissions. Dans votre domaine d'expertise, qu'est-ce qui illustre « le mieux » cet état des choses ?

En RDC, dans les mines d'or, de cobalt ou encore d'uranium, les corps des travailleurs, pauvres majoritairement, sont exposés à toutes formes de souffrance : la dureté du travail couplée aux radiations des minerais ou des produits chimiques utilisés dans l'extraction transpercent littéralement leurs chairs. Ces corps noirs pour lesquels les miettes des dividendes miniers sont réservées. En même temps, les investisseurs et les consommateurs de ces minerais, majoritairement occidentaux, sont loin de ces mines. Préservés, ils passent leur temps à réfléchir sur la manière dont ces mêmes minerais pourraient rendre leur vie plus saine du point de vue environnemental.

PARTIE 2 | ET SUR LE TERRAIN, COMMENT SE PASSE LA TRANSITION JUSTE ?

Curieusement, il n'y a rien de nouveau à ce cynisme. Il en est ainsi depuis la colonisation : les territoires africains et les corps noirs d'Afrique ont servi à l'extraction des minerais qui permettent le développement et le bien être des occidentaux et des blancs. Quelques Africains en ont profité certes, mais le système est fait de telle sorte que seuls les blancs puissent en bénéficier majoritairement. Ceci est très bien connu depuis les années 1950 grâce à la théorie de la dépendance qui montrait, à partir de la division internationale du travail, comment les pays les plus riches utilisaient les plus pauvres pour s'assurer de la continuité de leur croissance ayant pour effet la pauvreté, l'instabilité politique et le sous-développement et, finalement, la dépendance économique des pays du Sud (Amin, 1973).

Ce qu'il faut par contre rappeler ici, c'est que le type de problématisation qui met en lien la pauvreté et le changement climatique apparaît seulement lorsque la question écologique devient importante pour l'Europe. Pour les pays anciennement colonisés, la question de la dégradation se pose depuis le moment où le colon est venu accaparer les terres des colonisés en se servant à la fois de la raison moderne et de la force qui en est issue. Cet accaparement s'est en effet servi du discours sur les terres vacantes qui a permis aux colons d'exproprier injustement toutes les terres non immatriculées et non possédées selon les formes du Code civil. Cela a mené les colonisés à surexploiter leurs terres, ce qui les a vite dégradées et a eu des effets sur la productivité. Comme le montre la *political ecology*, les colonisés ont vite compris que la dégradation n'était pas seulement du fait des phénomènes naturels ou physiques mais aussi des décisions politiques qui ont pour effets la dégradation des sols ou leur improductivité (Blaikie & Brookfield, 1987).

C'est donc intéressant de voir comment ce problème apparaît soudainement parce que l'Europe redoute finalement les conséquences des problèmes environnementaux. Dans une telle situation, toute énonciation de ce problème requiert une attitude de soupçon : comment le problème écologique est-il énoncé à partir de l'Europe ? A partir de quels terrains, de quelles trajectoires et généalogie est-il énoncé ? Qui l'énonce et à partir de quels intérêts, de quels privilèges et de quel pouvoir ? Comment tous ces aspects de positionnalité tracent-ils définitivement l'ordre du discours et interdisent-ils aux autres, ceux anciennement colonisés, de pouvoir parler ?

2. La croissance démographique, l'augmentation de la population mondiale, notamment dans les pays Afrique-Caraïbes-Pacifique, est souvent pointée comme un péril à venir, un danger qui accélérerait la pression des humains sur la planète. Ne peut-on pas dire que ce ne serait un péril que si le mode de vie issu de l'Occident se généralisait ? D'un autre côté, ce mode de vie est présenté sous tous azimuts comme le plus désirable, et il peut être légitime de permettre au monde entier l'accès à ce qui est présenté comme désirable. Cette présentation du « problème » est-elle correcte ? La perspective d'une « décolonisation des esprits/des regards » permettrait-elle de sortir de cette tension ? Faut-il que les esprits au « Sud » se décolonisent autant qu'au « Nord » ?

Dans les écologies politiques en Occident, il n'est pas du tout anodin de poser la question de l'écologie en Afrique à partir de la question démographique. En effet, depuis les années 1970, parler de l'écologie en Occident suppose une réflexion sur les solutions techniques et institutionnelles face aux défis environnementaux (biodiversité, désertification, déforestation et changement climatique) ainsi que sur la transition écologique. Par contre, lorsqu'il s'agit de l'Afrique, l'écologie pose la question de savoir comment lutter contre la pauvreté via le financement du développement et de la conservation de la nature et comment lutter contre la hausse de la démographie.

On voit émerger cette idée dans le Rapport Meadows « The Limits to Growth » (1970) où, en dehors de la fin de la croissance et la lutte contre la pollution, les auteurs proposent la lutte contre la pauvreté et la stabilisation de la démographie. Le rapport « Nous n'avons qu'une Terre » (1972) en préparation à la conférence des Nations Unies sur l'environnement de Stockholm établit définitivement l'hypothèse. Il dit : « *il faut céder sur un point : la taille de la famille, le niveau de vie, ou la survie de la biosphère* ». Et il conclut : « *la solution la plus humaine semble être la famille de taille constante et d'importance modeste.* » Et pour parvenir à ce résultat, le rapport estime que c'est un objectif à atteindre dans les pays du Sud et y préconise : « *une politique vigoureuse en faveur de la dénatalité* » et d'articuler cette politique « *sur une modernisation très rapide de leur agriculture et une expansion de leur industrie et de leur urbanisation* ».

PARTIE 2 | ET SUR LE TERRAIN, COMMENT SE PASSE LA TRANSITION JUSTE ?

Nous en sommes là encore aujourd'hui : la perspective malthusienne sur le rapport entre la dégradation environnementale, la démographie et la pauvreté s'est durablement introduite dans le Programme de l'ONU pour l'environnement en 1979 et l'on ne peut s'étonner que la Cop 26 de 2021 revienne avec le même discours. Ce discours a réussi à occulter le problème de la croissance économique, de la responsabilité historique de l'Occident dans la dégradation environnementale et des inégalités qui pourtant apparaissaient tant bien que mal dans le Rapport Meadows. Il a aussi nourri l'idée selon laquelle l'Afrique ne peut pas donner des solutions au problème climatique mais constitue au contraire le problème, un problème ontologique lié à sa double caractéristique : la pauvreté et *l'hyperfertilité*.

C'est cette vision de l'Afrique dans l'écologie qu'il faut absolument décoloniser aujourd'hui. Cette vision est fort liée à cette idée que tous les problèmes de l'Afrique aujourd'hui seraient « civilisationnels » comme l'a encore laissé entendre le président français Emmanuel Macron. En dehors de la fausseté des chiffres fournis par le président français et du problème colonial derrière sa réflexion, il est intéressant de remarquer qu'il répondait à une question sur la redistribution des richesses. Si pour lui le problème n'est pas économique, c'est parce qu'il n'est pas prêt à accepter que pour vraiment provoquer le déclin de la fécondité, l'amélioration des conditions de vie des êtres humains sur la planète – que pourrait engendrer cette redistribution – est plus crédible (Diebolt, et Perrin, 2016) que la performance d'un discours civilisationnel aux allures paternalistes.

C'est en cela aussi que consiste la colonialité d'un certain discours écologique occidental sur l'Afrique. Il s'agit d'un discours basé sur l'idée que la manière de vivre en Afrique provoque la dégradation environnementale et que la meilleure manière de vivre est occidentale. Et parler ici du mode de vie occidental vient avec tous ces sous-entendus évolutionnistes et coloniaux d'une Afrique définie par ses traditions et pour laquelle tout écart d'avec celles-ci suppose nécessairement l'emprunt des modes de vie occidentaux. Or, l'Afrique peut adopter les choix qu'elle veut, pour le meilleur et pour le pire d'ailleurs, sans que ce soit nécessairement une affaire de mimétisme avec l'Europe.

Aussi, on le sait, la question écologique est une question éminemment politique et on sait que les acteurs les plus puissants qui ont le plus pollué ne peuvent pas se bouger s'ils ne sentent pas le danger venir : et non, beaucoup de pays africains ont refusé de croire en ce discours du type « nous avons pollué notre planète » ; « nous devons revoir notre mode de vie ». Ces pays disent aujourd'hui que c'est à l'Occident de payer sa dette. Ils utilisent leur « droit à pouvoir aussi polluer à leur tour » pour pouvoir négocier plus de redistribution, d'égalité et de justice sociale.

Et finalement, il paraît indécent de la part de l'Occident de demander aux Africains de se décoloniser par rapport à leur mode de vie à propos de l'écologie. L'Afrique n'est pas un pays composé de gamins auxquels donner des leçons. Ils connaissent très bien ce qui est en jeu et essaient d'y naviguer comme ils peuvent étant donné les rapports de force. L'Occident doit plutôt apprendre comment des Africains ont fait pour survivre en protégeant leur environnement. Il doit pouvoir se mettre dans les conditions nécessaires pour parler de l'écologie d'égal à égal avec le reste du monde.

3. La globalisation actuelle a pour effet de spécialiser en même temps des territoires et des pans entiers de population dans la production/extraction de certaines matières pour l'exportation, et de faire subir de façon inégale aux populations du Nord et du Sud (d'Europe et d'Afrique pour cette interview) les plaies qu'elle provoque. Or, si l'on prend par exemple l'ouvrage de Malcom Ferdinand sur l'écologie décoloniale, on voit que la spécialisation des territoires et des populations dans la production différenciée de biens/matières premières prend sa racine dans la colonisation des Amériques et la traite esclavagiste, avec la mise en place du « Plantationocène ». Considérez-vous qu'il y ait effectivement une continuité historique et sociologique entre les populations qui subissent aujourd'hui les pires conditions de travail à l'échelle internationale (champs, mines) et les pires conditions environnementales, et les populations qui étaient victimes hier de traite esclavagiste et de colonisation ? En ce sens peut-on dire que la « décolonisation » de nos regards (d'analyse critique, d'appréhension du monde) passe aussi par une déconstruction des « rapports sociaux de race » dans les rapports Nord-Sud, et de façon complémentaire au sein des États (à tout le moins du « Nord ») ?

Oui, on peut certes parler de continuité socio-historique entre les populations qui subissent aujourd'hui les pires conditions de travail à l'échelle internationale et les pires conditions environnementales, et les populations qui hier étaient victimes de traite esclavagiste et de colonisation. Mais la continuité ne s'arrêterait pas là. Elle concernerait aussi ceux qui, hier, ont profité de cette « douleur noire » (Ela, 2003, p. 191) et qui sont les mêmes à en profiter aujourd'hui et, cyniquement, à la fois à polluer, à établir les règles de conservation et à donner des leçons à ceux qui n'ont pas pollué.

Au lieu de continuité, il est aussi intéressant, à la suite de Norman Ajari dans son dernier livre *Noirceur* (2022) de parler de permanence. Ce qui se donne à voir dans l'histoire longue des rapports entre l'environnement et la vie, c'est, en dehors de toute question de causalité qui s'impose dans l'idée de continuité, la permanence de la douleur noire, durant la traite et l'esclavage, la colonie et dans le monde postcolonial dans leur rapport avec le triptyque modernité, capitalisme et colonialité.

Vue de cette manière, la question de l'écologie prend un autre sens. Elle devient moins universaliste et par conséquent plus inclusive de ceux qui ne peuvent pas parler et qui subissent le plus les conséquences de la dégradation environnementale. C'est pour cette raison que nous devons décoloniser l'écologie, c'est-à-dire reconsidérer désormais notre rapport à la nature à partir des trajectoires, des historicités et des positionnalités tout à fait différentes de celles qui ont été développées jusque là en Occident ou à partir de lui. Et l'enjeu n'est pas qu'esthétique, formel ou encore stylistique. Il est fondamentalement politique dans la mesure où l'objectif est de redistribuer le pouvoir et les privilèges, le décolonial étant un ensemble de pratiques discursives et non discursives ayant pour objectif d'annihiler ou du moins d'amoindrir le pouvoir politique, économique et symbolique de l'Occident sur les territoires anciennement colonisés.

Il ne s'agit donc pas que d'une question de décoloniser les regards dans le sens de voir les choses différemment. Il s'agit de désapprendre à la fois dans la théorie et dans la pratique, de cesser de croire que nous pouvons appréhender les questions écologiques du monde à partir du Nord exclusivement, et, plus que tout, de redistribuer le pouvoir et les privilèges blancs face aux pays anciennement colonisés.

4. Il y a énormément de réglementations internationales qui encadrent les relations économiques entre États, et entre continents. Comment est-ce que ces réglementations alimentent les inégalités et contribuent à empirer le dérèglement climatique et la 6e extinction de masse, ou au contraire atténuent ces problèmes ?

La question de la réglementation internationale est une question de pouvoir. Celle-ci vise surtout à sécuriser l'accès, la production et l'appropriation privative dans le système capitaliste, néolibéral et ultra financier dans lequel nous vivons. Le cas de l'extractivisme dans les pays du Sud comme la RDC est très intéressant pour illustrer le problème ici. En effet, en 2018, la RDC s'est attiré la foudre des bailleurs des fonds lorsqu'elle a proposé de modifier son code minier qui profitait plus aux entreprises étrangères qu'aux populations locales. Pour la RDC, le code minier de 2002 avait été mis en place pour attirer les investisseurs après deux guerres (Stearns, 2011). Le prix à payer était que, pendant plusieurs années, les Congolais n'allaient presque pas profiter des produits de leurs mines.

Mais seize ans plus tard, le contexte avait fort changé et la RDC a décidé de revoir son code minier. Les grandes entreprises étrangères établies en RDC se sont fortement opposées à certaines des mesures retenues, en particulier la suppression de la « clause de stabilité » qui prévoyait le maintien des taxes à leur niveau initial pour une durée de 10 ans. Cette clause et d'autres encore concernent bien sûr des avantages fiscaux que recherchent les entreprises dans des pays en crise comme la RDC, une des raisons pour lesquelles, à la fin, les populations ne bénéficient jamais des entrées liées à ce secteur. Les entreprises se sont aussi fortement opposées à des clauses avantageuses pour les nationaux comme l'augmentation des participations de l'État congolais dans les sociétés d'exploitation, une augmentation du calcul des redevances par le relèvement des taux sur les minerais, l'introduction d'un impôt de 50% sur les superprofits lorsque les cours des matières premières connaissent un accroissement supérieur à 25% par rapport aux prévisions projetées dans l'étude de faisabilité, une fiscalité assez rationnelle, des obligations de rapatriement de devises accrues, des possibilités de sous-traitance limitées à des personnes morales de droit congolais et à capitaux congolais.

On est donc en présence d'un bras de fer entre des entreprises internationales qui ne sont intéressées que par le profit et les populations locales qui continuent de s'appauvrir. Mais cette exploitation des pays du Sud est possible (a) à cause de la complicité de certains de leurs gouvernants qui, au lieu de mettre en avant et de défendre les intérêts de leurs peuples, profitent de la situation pour s'enrichir, (b) à cause des pays du Nord qui, de manière hypocrite, s'enrichissent sur le sang des pauvres, (c) mais aussi à cause des réglementations internationales qui les protègent dans tous les cas malgré la souveraineté des pays du Sud et quel que soit le prix à payer pour ces pays.

Le problème de ces réglementations internationales ne se pose pas seulement en termes d'économie politique et de justice sociale. Il se pose aussi en termes environnementaux. En effet, toujours pour le cas de la RDC, celle-ci s'est engagée dans la dynamique internationale en faveur de l'environnement. Pour mieux protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique, le cadre institutionnel congolais a identifié les principales causes de la dégradation de l'environnement.

Pour ce qui concerne le secteur minier, le code de 2002 a innové en ce qu'il a imposé « au titulaire de droit minier les obligations relatives à la protection de l'environnement avant, pendant et après les phases de recherche ou d'exploitation minière ». Pour ce code minier, « la délivrance d'une autorisation ou du permis de recherche n'est possible qu'en cas d'avis cadastral, technique et environnemental favorables ». Cette nouveauté du code congolais qui problématisait ainsi les rapports entre exploitation minière et dégradation environnementale ainsi que la conservation, a été renforcée par le code de 2018. Dans le nouveau code – qui, pour rappel, a été fort décrié par les entreprises minières internationales –, on retrouve une innovation en matière de protection de l'environnement. Pour la première fois, le législateur congolais prévoit de déclarer une zone interdite aux activités minières ou aux travaux de carrières lorsque ceux-ci sont susceptibles d'altérer l'aspect, la composition et l'évolution de la faune, de la flore, du sol et des eaux dans cette zone.

Mais dans la pratique, ces propositions juridiques sont souvent restées lettre morte. En effet, l'exploitation minière continue de dévaster des milliers de paysages forestiers, à polluer les eaux, à dégrader les terres, les territoires et

PARTIE 2 | ET SUR LE TERRAIN, COMMENT SE PASSE LA TRANSITION JUSTE ?

les corps. Une fois que les entreprises minières s'installent, elles s'étendent progressivement tout en détruisant simultanément de vastes étendues couvertes par des villages et des champs agricoles, défrichant de vastes étendues de forêts et désagréant des cours d'eau. L'exploitation minière crée un vaste réseau de contamination au mercure par exemple, ce qui a une incidence à long terme sur la santé des écosystèmes et celle de la population.

Ainsi, les entreprises minières ne se soucient pas des impacts environnementaux négatifs qu'elles engendrent. Cela n'est pas important dans les réglementations internationales. Au contraire, celles-ci peuvent être utilisées pour contrecarrer toute initiative visant à obliger les entreprises à s'aligner sur la réglementation locale sur l'environnement. Ces entreprises préfèrent mettre en avant leur « responsabilité sociale » pour essayer de démontrer qu'elles se soucient du bien-être des populations. Elles n'ont rien à craindre de l'État qui ferme les yeux face à des entreprises dont il a besoin pour renflouer ses caisses, lorsqu'il ne le fait pas pour protéger des intérêts égoïstes de certaines de ses élites. Et les pays du Nord qui bénéficient de ces minerais ne font pas mieux. Ils ferment à leur tour les yeux sur les dégâts environnementaux que causent ces entreprises au Sud. Et finalement, ce sont les populations locales, déjà très vulnérabilisées par la guerre, la pauvreté, la sécheresse, l'accaparement des terres, etc. qui paient les pots cassés.

Ce qui est curieux c'est que malgré les avertissements que nous avons chaque décennie sur la nécessité de prendre soin de notre planète, rien ne change : la diffusion des conséquences de l'anthropocène au début de ce siècle, la crise financière de 2008 ou encore la Covid 19, rien n'a été plus important que le profit des entreprises, plus que jamais soutenues par les États.

5. Nous avons évoqué l'importance de la « décolonisation des regards » à plusieurs reprises dans cette interview, Thierry Amougou évoque aussi dans ces travaux la notion proposée par Édouard Glissant de « créolisation ». Quels seraient les jalons concrets que les États européens pourraient poser en vue de favoriser cette créolisation/décolonisation y compris dans leurs relations économiques avec les États du Sud global/Afrique-Caraïbes-Pacifique ?

Comme nous l'avons vu, ce n'est pas seulement nos regards qui doivent être décolonisés. C'est aussi l'écologie politique, voire l'écologie tout court, c'est-à-dire l'écologie telle qu'elle est énoncée à partir de l'Occident dans le discours dominant. Il s'agit de cette écologie actuellement coincée par la ruse de la raison : l'économie verte, le développement durable, la transition écologique avec la croissance, autant de concepts qui sont des aveux que l'Occident place la croissance avant tout et ne veut pas assumer l'abandon de l'environnement.

Dans les relations bilatérales et multilatérales avec l'Afrique, ce qui intéresse le plus les pays occidentaux et les entreprises extractives, c'est la question de déficit en énergie électrique et la mauvaise qualité des infrastructures de transport. On n'est pas sorti de cette logique coloniale par laquelle le développement de beaucoup de pays africains ont été pensés en termes d'acheminement des minerais ; en termes de profits des pays du Nord. Les populations locales n'ont jamais été considérées, et pas plus l'environnement. Pour ces entreprises qui ont pris la place des anciennes métropoles, l'Afrique est restée cet eldorado qui n'a d'existence qu'en tant que source d'enrichissement aux dépens de ceux qui s'y trouvent, de ceux qui y vivent. La division internationale du travail continue de produire un continent africain à la fois comme un réservoir de matières premières dont a besoin le Nord pour sa croissance économique, mais aussi comme ces terres d'expérimentation de tous les beaux discours sur l'environnement et l'écologie, mais dont la mise en œuvre effective dépend avant tout des intérêts des plus puissants.

Comme nous l'avons vu, le discours environnemental n'a pas fait exception à cette règle qui partage le monde en deux de manière hiérarchique et violente. Dès 1972, à la première conférence sur l'environnement, le

problème environnemental et les solutions envisagées se sont posés en des termes eurocentrés et coloniaux, ce qui explique en partie l'impasse environnementale dans laquelle se retrouve aujourd'hui la planète. En effet, à l'époque, les pays riches (qui pourtant ont pollué plus) décident que les pays du Sud constituent des risques environnementaux à cause de leur démographie et de leur sous-développement. Au Nord au contraire, tout discours sur l'environnement est légitime du moment qu'il ne touche pas à la nécessité d'avoir de la croissance ; cette croissance qui est possible grâce à l'exploitation du Sud. Le Nord se refuse alors à penser l'Afrique comme une source d'apprentissage des bonnes pratiques en matière environnementale et mise au contraire sur une approche techniciste de l'environnement qui a du mal à endiguer le scepticisme sur le rapport entre le réchauffement climatique et l'activité humaine. En outre, cette orientation ne permettra jamais de s'attaquer au problème réel de l'environnement qui est celui de l'exploitation capitaliste de l'environnement inscrite dans une trajectoire coloniale et postcoloniale. Les idées de développement durable, d'écologie verte, et d'une certaine transition écologique ne sont que symptomatiques d'une telle impasse. Comment penser la créolité dans ce contexte ?

Les problèmes qui, depuis les années 1970, ont divisé l'Occident sur la question environnementale ne sont pas d'ordre écologique a priori. Ils sont économiques, une économie qui s'inscrit dans une trajectoire coloniale. Une généalogie des conférences sur le climat montre que la question de la justice environnementale ne pouvait se poser lorsqu'il s'agissait de l'Afrique. Ce qu'on appelle aujourd'hui le racisme environnemental, qui s'inscrit dans le mouvement plus global de la justice environnementale, montre qu'il est temps de combattre à la fois les inégalités raciales et les inégalités d'impacts environnementaux. Il en est de même de l'écologie décoloniale qui montre que les dégradations environnementales sont indissociables des rapports de domination raciale. Elles découlent de notre mode d'habiter la Terre, d'un sentiment de légitimité à se l'approprier. Au regard du passé, il nous revient de le réinventer. Les questions d'accaparement de terres, de minerais de sang, l'exploitation des forêts continuent dans ce sens malheureusement.

L'idée de la transition écologique est certes un effort pour trouver des solutions à l'impasse environnementale où on se retrouve aujourd'hui. Mais elle ne peut pas ignorer le fait que la planète ne sera jamais verte malgré les verdure, grâce à la transition écologique, qui pourrait désormais parsemer

l'Europe aux dépens de l'Afrique. La schizophrénie stratégique qui nous pousse à ignorer le fait que nous essayons de bien vivre sur le sang des autres est simplement inefficace.

Si la décolonisation signifie la perte du pouvoir politique, économique et symbolique de l'Occident sur les pays anciennement colonisés, alors c'est la question du décentrement qui se pose ici et pas celle de créolisation qui, dans les faits, suppose toujours des rapports de force. Se décoloniser, pour l'Europe, veut dire la perte du pouvoir politique, économique et symbolique de l'Occident sur les pays anciennement colonisés, ça veut dire que, en matière d'écologie et face aux Suds, l'Occident doit perdre aussi le pouvoir de l'initiative. Comment l'Occident peut-il réapprendre ? Quelles luttes des Suds pour contraindre l'Europe à cela ? Comment, de là, repenser les questions d'anthropocène et de transition à partir des Suds et de manière décoloniale ? En d'autres termes, comment penser l'Anthropocène à partir des situations identifiées dans les Suds globaux et les modes de transition que ces acteurs subalternes mobilisent et qui peuvent être considérés comme des transitions vernaculaires ? L'avenir de notre planète va forcément dépendre de la manière dont, dans un décentrement expérientiel et ontologique, nous pourrons répondre à ces questions.

Bibliographie

Amin, S., *Le développement inégal*, Paris, Éd. de Minuit, 1973.

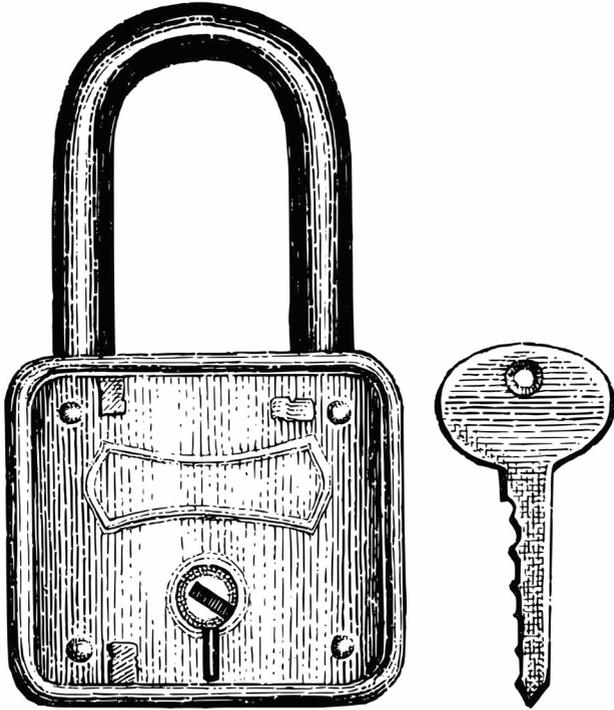
Blaikie, P. et Brookfield, H. (Eds), (1987). *Land Degradation and Society*. Londres : Methuen.

Diebolt, C., et Perrin, F., (2016). « Le « paradoxe » démographico-économique », *Revue d'économie financière*, vol. 122, n°2, pp. 103-112.

Ela, J.-M., (2003). *Repenser la théologie africaine*, Paris : Karthala.

Ajari, N. (2022). *Noirceur - Race, genre, classe et pessimisme dans la pensée africaine-américaine au XXI^e siècle*, Paris : Divergences.

**3 | DÉCOLONISER LES REGARDS POUR AFFRONTER L'URGENCE ÉCOLOGIQUE ?
EUROPE, AFRIQUE : ENJEUX ÉCONOMIQUES**



PARTIE 3

[QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS
PUBLICS ?]



1 | LE CLIMAT N'EST PAS NEUTRE. RELIER JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET ÉGALITÉ DE GENRE PAR LE GENDERMAINSTREAMING ?

Réflexions à partir de l'application en Région wallonne

HÉLÈNE RYCKMANS - Députée au Parlement Wallon et au Parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles, Sénatrice.

AURÉLIE MAYNÉ - Collaboratrice parlementaire.

CAROLINE SAAL - Conseillère politique au Centre Jacky Morael.

Introduction

Le climat n'est pas un enjeu neutre. Pendant longtemps, l'impact genré des changements climatiques et des dégradations de l'environnement a été une question mineure, considérée comme secondaire ou difficile à appréhender. Bien que nombre de données et d'études éclairent aujourd'hui les entrecroisements entre inégalités de genre et inégalités environnementales, cette dimension reste encore peu connue du grand public, mais aussi de nombreux acteurs institutionnels, politiques et de certains segments de la société civile.

Une avancée importante est sans conteste l'intérêt de l'ONU pour cette question. Après Beijing en 1995, puis quelques sommets climatiques qui l'avaient évoquée, en 2022, la CSW 66, conférence annuelle des Nations Unies dédiée aux droits des femmes, est consacrée aux changements climatiques et à la réduction des risques cataclysmiques. La mise à l'agenda des interactions entre inégalités de genre et inégalités environnementales provient aussi des mouvements féministes, et en particulier des mouvements

écoféministes. Ceux-ci établissent des parallèles entre domination sur la nature et domination patriarcale, et opposent à la logique d'exploitation des ressources naturelles et des corps des femmes, une logique de préservation.

À chaque niveau de pouvoir, la Belgique dispose d'un cadre législatif et d'outils qui assurent une prise en compte du genre dans chacune de ses politiques, le gendermainstreaming. À partir de notre propre expérience en Wallonie, en particulier dans le travail du parlement de la Région wallonne, nous avons voulu observer cette politique, sa portée et ses limites, et son potentiel pour lutter contre les inégalités environnementales.

1. Justice sociale, environnementale et genre

Comme les classes sociales plus modestes, les femmes subissent davantage les conséquences du changement climatique. Elles sont plus impactées directement, mais également davantage impliquées dans les mesures d'atténuation des effets des changements climatiques, qui font reposer sur elles de nouvelles charges de travail ou le poids de la charge mentale. Quand on cumule les deux données, émerge la réalité : les femmes de revenus modestes sont en première ligne.

Le climat, une affaire de femmes ? Dur à croire, tant ce phénomène semble toucher des régions, des zones géographiques plutôt que des segments de la population. En réalité, le dérèglement climatique impacte les femmes parce qu'il touche tantôt les métiers dans lesquels elles sont sur-représentées, tantôt les conditions d'existence des personnes précaires dont elles constituent la majorité, tantôt les rôles sociaux attribués aux femmes depuis des siècles. Dans les pays des Suds, les femmes sont les principales responsables de l'approvisionnement en eau, en nourriture et en combustible. Elles représentent la majorité des travailleuses du sol. Si de violentes crues ou sécheresses détériorent les récoltes, ce seront les premières à en assumer les conséquences¹. La précarité rend vulnérable, or,

¹ Elles sont rappelées, notamment, dans le rapport du GIEC : « Individual livelihoods have been affected through changes in agricultural productivity, impacts on human health and food security, destruction of homes and infrastructure, and loss of property and income, with adverse effects on gender and social equity », IPCC, 2022.

selon le rapport World's Women 2020 publié par l'ONU, dans le monde, moins d'une femme sur deux a un emploi (contre 74 % des hommes)². Cette différence, à peine amoindrie ces 25 dernières années, est corrélée au travail non rémunéré, encore majoritairement à charge des femmes (travail de subsistance, tâches domestiques, soins aux enfants et aux personnes âgées). Elle s'en ressent sur les revenus : des conditions de logement difficiles, un accès réduit au parcours de santé ou même à une nourriture en suffisance, la faible capacité de mobilité, autant de facteurs de risques qui se répercutent sur le nombre de victimes du dérèglement climatique. Les tsunamis et les cyclones asiatiques comptent une majorité de décès féminins. L'ouragan Katrina a principalement touché des femmes afro-américaines. Sur le continent européen, lors de la vague de chaleur mortifère de 2003 en France, parmi les 15 000 décès recensés, 70 % étaient des femmes (FNUAP et WEDO, 2009). Outre la précarité, la répartition des rôles sociaux influence également cette donnée : lors des catastrophes naturelles, les femmes ayant la responsabilité des enfants, s'en occupent et privilégient la sécurité des autres avant la leur (*Ibidem*).

Les effets du changement climatique sur les inégalités de genre sont aussi indirects. Une revue de la littérature publiée tout récemment dans *The Lancet* démontre, au travers de 41 études, l'augmentation des violences sexistes et sexuelles après une catastrophe naturelle (Van Daalen K. et al., 2022). L'instabilité économique, l'insécurité alimentaire, la perte du logement ou encore le stress renforcent des comportements inégalitaires : harcèlement et viol dans les camps de secours, violence conjugale, augmentation du recours au mariage forcé comme source de revenus... Cette violence provient aussi bien de l'entourage que des institutions politiques et humanitaires. Enfin, quand les changements climatiques ou les dégradations environnementales engendrent des conflits, les femmes et les filles sont vulnérables face aux stratégies de guerre basées sur les violences sexuelles ou sur la traite des êtres humains. En cas d'exil, elles subissent aussi des périls pires que ceux des hommes (Castaneda Camey et al, 2020).

En Belgique, la conclusion est similaire : il existe une inégalité de genre lorsqu'on observe les conséquences du changement climatique. Prenons l'exemple de la précarité énergétique et hydrique, les besoins en énergie

² Ce rapport est publié tous les cinq ans par l'ONU.

et en eau étant étroitement liés au climat. Les baromètres de la précarité énergétique et hydrique 2021 publiés par la Fondation Roi Baudouin mettent en lumière une vulnérabilité importante des femmes dans les trois régions du pays (Fondation Roi Baudouin, 2021). Ils pointent particulièrement les ménages monoparentaux et les femmes de 65 ans et plus qui occupent seules l'ancien logement familial. Les femmes sont en effet surreprésentées dans les ménages les plus vulnérables : près de 68 % des isolés âgés et près des 3/4 des plus de 18 ans dans les familles monoparentales sont des femmes alors qu'elles comptent pour un peu plus de la moitié des effectifs dans la population totale. Elles sont proportionnellement plus nombreuses également ayant un statut de locataires dans le parc de logement social. Les locataires sociaux comportent 55.2 % de femmes et 44.8 % d'hommes, alors que dans la population globale, il y a 50.6 % de femmes et 49.4 % d'hommes (*Ibidem*, p. 34). La question des précarités énergétiques et hydriques, amenée par l'actualité climatique, a donc un impact différencié selon le genre. Cette réalité s'explique à nouveau par l'inégalité dans l'accès au revenu entre femmes et hommes, qui provient du recours accru au temps partiel, aux interruptions de carrière, pour prendre soin de la famille, et à leurs effets sur le calcul de la pension (IEFH, 2021).

Mobilisations féministes pour l'environnement et le climat

Si ces inégalités ne sont pas les plus connues du grand public, elles ont néanmoins nourri un courant important des luttes pour l'égalité : l'écoféminisme. Les mouvements écoféministes dénoncent un monde de la prédation, dans lequel le corps des femmes comme les ressources naturelles sont utilisés pour la production et la reproduction, et jetés, au mépris des conséquences. Nous ne pouvons retracer ici l'histoire et la généalogie d'un mouvement aux multiples branches, tantôt politique, matérialiste ou spirituelle, un mouvement en « construction polyphonique » pour reprendre l'expression de Sophie Charlier et Claudine Drion (2021). Retenons que l'écoféminisme puise ses racines dans des mouvements sociaux séculaires de lutte contre les *enclosures* et dans la répression des femmes puissantes qu'étaient les sorcières. Plus récemment, l'écoféminisme indien, incarné par Vandana Shiva, a remis les humains au coeur de la nature et du vivant ; tandis qu'aux USA, les luttes pour les droits civiques et contre le racisme environnemental sont allées de pair

dans des mouvements comme les *Grassroots* (Larrère, 2017). Dans le paysage francophone, Fatima Ouassak est la figure la plus connue de cet écoféminisme ou écologie populaire, qui appelle à une (re)politisation des mères face aux injustices environnementales que subissent les enfants des quartiers populaires (pollution, difficulté d'accès à une nourriture de qualité, manque d'espace vert...). La présence et la place visible des femmes dans les grèves et les marches pour le climat sont aussi à souligner.

L'écoféminisme, dont les modes d'action ont souvent été délégitimés en raison de leur originalité ou des publics qui les portent, élabore une solide critique du capitalisme, de l'extractivisme comme du productivisme. Il élabore trois utopies : « la préservation de la biodiversité dans une perspective sociale (...), la valorisation du *care* et la prise en considération de la charge mentale (...), la mise en place de pratiques écoresponsables » (Charlier et Drion, 2021, p. 33-35). Il milite pour les droits à la nature, notamment par le biais du droit international (et un combat emblématique est la reconnaissance juridique de l'écocide, comme atteinte au vivant).

Enfin, les mouvements féministes, plus largement, développent une analyse genrée des réponses prônées par les discours écologistes. Ainsi, le passage vers la mobilité piétonne et cyclable en milieu urbain ne pourra se faire qu'en reconnaissant le sentiment d'insécurité des publics féminins, en analysant leurs stratégies d'évitement de l'espace public et en y répondant par une offre de mobilité et des aménagements de l'espace public adéquats. Une autre crainte souvent formulée est le supplément de charge, temporelle ou mentale, que peut entraîner la mouvance zéro déchets. Alors que la répartition des tâches au sein des couples hétéronormés est encore en défaveur des femmes, que signifie y ajouter les courses en vrac, la préparation de conserves des légumes du jardin ou encore la lessive des couches lavables ? Sauvera-t-on la planète au détriment des droits des femmes ? Si ces questions sont fondamentales, l'enjeu pour les écologistes est double. D'une part, il s'agit qu'elles ne soient pas récupérées par les forces climato-sceptiques, féministes à la carte, pour discréditer les combats environnementaux. D'autre part, il importe de veiller à ce que les pouvoirs publics apportent des réponses égalitaires, par le biais de l'action collective et de l'organisation sociétale.

2. Des outils politiques existent

La justice de genre doit être intégralement prise en compte et implémentée dans les politiques environnementales, au sens le plus large. Plusieurs outils et méthodologies politiques permettent de garder cet essentiel en tête et d'analyser sous le prisme du genre des politiques qui ne semblent pas (toujours) y être liées.

Gendermainstreaming : une vision transversale de l'égalité

En 2007, la Belgique s'est dotée d'une loi Gendermainstreaming, la loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales³. De la sorte, elle entendait rendre la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes effective en intégrant préventivement, structurellement et transversalement la dimension genrée dans chacune de ses politiques. La Wallonie a fait sien ce même objectif, pour ce qui concerne ses compétences comme entité fédérée, par le décret du 11 avril 2014. Et la Communauté française (Fédération Wallonie Bruxelles) a fait de même par le décret du 7 janvier 2016⁴.

Impliquant l'ensemble des secteurs, le gendermainstreaming est l'essence même de la méthode politique pour plus d'égalité femmes-hommes. Il repose sur « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques »⁵. Partant de l'idée que les groupes humains sont constitués de femmes et d'hommes qui ont des vécus différenciés, des besoins spécifiques et différents, on ne peut pas considérer que l'impact des politiques publiques sera neutre ou indifférencié. Il s'agit donc de repérer

3 Gendermainstreaming se traduit par intégration du genre.

4 Bien que chaque entité fédérée ait légiféré en la matière, nous n'aborderons ici que l'action de ces deux instances RW et FWB qui régissent l'espace et les compétences en Wallonie.

5 Définition du Conseil de l'Europe : https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming.

les incidences potentielles, de les objectiver, d'assurer la transparence des politiques publiques et d'améliorer leur efficacité. Le gendermainstreaming est l'affaire de chaque ministère et de l'ensemble de l'administration, désormais tous tenus de rendre des comptes sur la dimension genrée de leurs actions.

Le gendermainstreaming s'ajoute aux mesures spécifiques de promotion de l'égalité des genres, déterminées par exemple dans un Plan Genre. Nous insistons sur la complémentarité entre les deux. Si l'approche spécifique permet de mobiliser directement une expertise précise, d'inscrire des avancées concrètes en termes de droits des femmes, elle n'a pas la transversalité. La principale réserve des mouvements féministes à l'application du gendermainstreaming est la « peur que [son] interprétation (...) justifie – puisque tout le monde est supposé participer à cette approche genrée – la disparition des interlocuteurs spécifiques (donc spécialisés) et des mesures spécifiques positives comme les quotas, qui visent à corriger a posteriori les effets discriminatoires des politiques mises en œuvre » (Anonyme, 2014). On pointe aussi les risques de dilution de la priorité genrée et de résistances à celle-ci, le risque de manque d'expertise et donc d'une approche superficielle, ou encore la perte de moyens humains et financiers si des budgets spécifiques ne sont pas alloués à la bonne réalisation du gendermainstreaming (Barry H. et Rodriguez Prieto L., 2020, p. 20). Bref, la combinaison du gendermainstreaming et des mesures spécifiques de promotion de l'égalité reste indispensable, la vigilance féministe aussi.

Un premier outil pour appliquer le gendermainstreaming : le test genre

Déclinaison concrète du gendermainstreaming, l'article 3 de la loi gendermainstreaming du 12 janvier 2007 stipule la mise en œuvre du test genre pour toute loi, décret ou ordonnance. Chaque ministère et administration est chargé-e d'évaluer, en amont de ses décisions, les impacts sur les femmes et les hommes et de proposer des mesures compensatoires en cas d'effets inégalitaires. Des outils pratiques ont été mis en place afin que cette méthodologie soit réellement appliquée. Le test est l'un deux. Il a pour vocation d'aider les pouvoirs publics à identifier les manquements et voies d'amélioration. Les processus de réflexion, de prise de décision

et d'implémentation des mesures sont imprégnés d'une réflexion genre favorisée par les formations en genre dispensées. Selon l'European Institute for Gender Equality (EIGE), c'est une avancée considérable pour la Belgique⁶. Cependant, il existe différents tests en Belgique. Selon le niveau de pouvoir ou l'entité visée, ces tests varient et le pouvoir de contrainte également. Ainsi, le test genre en Fédération Wallonie Bruxelles comporte plusieurs questions et invite la personne en charge à être attentive aux impacts de ses réponses et à aller chercher du support auprès de la Cellule d'Appui en genre. En Wallonie, ce test est succinct. Il contient les questions suivantes :

Question 1. Le projet de réglementation affecte-t-il, directement ou indirectement, l'égalité entre les hommes et les femmes ?

Si la réponse est positive, il convient de répondre à la question n°2.

Question 2. Y a-t-il des différences entre la situation respective des hommes et des femmes dans la matière relative au projet de réglementation ? Si oui, ces différences sont-elles sources d'inégalités ?

Question 3. Comment comptez-vous prévenir ou compenser les éventuels effets négatifs du projet de réglementation sur l'égalité entre les hommes et les femmes ?

La réponse au test genre nécessite d'abord de disposer de données sexospécifiques. Ce sont ces statistiques ou études qualitatives qui permettent de déterminer si les situations sont problématiques en termes d'accès aux ressources ou à l'exercice des droits fondamentaux.

Un autre outil : le Genderbudgeting

Le genderbudgeting est un autre outil qui permet d'appliquer le gendemainstreaming au niveau des politiques publiques. Le Conseil de l'Europe, via son groupe de travail sur le sujet, le définit comme « une

⁶ Voir la page consacrée à la politique belge de gendemainstreaming sur le site de l'EIGE : <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/countries/belgium>.

application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes »⁷. Toutes les formes de dépenses et de recettes publiques sont analysées, ainsi que leurs effets directs et indirects sur la situation des femmes et des hommes. Le genderbudgeting constitue une forme spécifique de budgétisation orientée sur les résultats.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de procéder par une identification, dans les tableaux budgétaires, des articles de base reprenant des mesures pour l'égalité. Il s'agit d'attribuer des codes aux divers articles budgétaires selon qu'ils sont : une dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes (code1), une dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes (code2), une dépense à « genrer », susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes (code3), ou une dépense non classifiée car hors compétence de la FWB, relevant d'un autre niveau de pouvoir (code4).

Depuis 2020, la FWB a ainsi pu attribuer un code à l'ensemble de ses articles budgétaires. Une annexe budgétaire détaillée permet ainsi de mettre en évidence les dépenses spécifiques attribuées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes (classées en code2)⁸. Sur un budget de plus de 12 milliards, seuls 0,3 % du budget, à travers 16 articles budgétaires, est spécifiquement dédié à l'égalité. Parmi les mesures codées en 3, figure le plan de lutte contre la pauvreté, nous y reviendrons par la suite.

Une autre méthode, celle retenue par la Région wallonne, consiste à rédiger une Note de genre qui accompagne le budget de chaque Ministre et dans laquelle il ou elle décrit les mesures ayant pour objectif d'améliorer l'égalité

7 https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming/mise_en_oeuvre_de_la_loi/gender_budgeting.

8 Identifiées en code2 – voir FWB doc 32 (2019-2020) N° 1 (Annexe 8), FWB doc 316 (2021-2022) N°1 (Annexe 1).

entre femmes et hommes et le budget qui y est consacré. Si l'exercice est assuré chaque année, force est de constater que certain·es ministres se contentent de copier-coller leur déclaration initiale d'année en année, et l'analyse de ces sept Notes de genre (une par ministre) montre que les budgets ne sont pas toujours clairement identifiés. Pour ce qui concerne le budget initial 2022, une somme de 4,07 millions est inscrite en crédits d'engagement comme moyens entièrement dédiés à l'égalité de genre⁹, pour 8 articles budgétaires spécifiques.

Et enfin des mesures concrètes, avec le Plan Genre¹⁰, ou comment gendermainstreaming et justice environnementale peuvent-ils se rencontrer ?

Nous l'avons vu, la force du gendermainstreaming est donc de s'inviter dans l'ensemble des politiques. Arrêtons-nous désormais sur la pratique actuelle en Région wallonne¹¹ : le Plan Genre.

Le Plan Genre 2020-2024, le deuxième de ce type, regroupe 44 mesures. Force est de constater qu'il comporte peu de mesures reliant explicitement justice sociale et justice environnementale. Ainsi, par exemple, la rénovation du logement et son accessibilité sont des enjeux majeurs. 50% des locataires des sociétés de logement social sont des femmes célibataires avec ou sans enfants (22,83% des femmes avec enfants et 26,89% des femmes sans enfants). Il s'agit de priorités tant sociales que climatiques, pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de CO². Le soutien aux réparations des installations d'eau pour réduire la consommation et préserver l'eau en activant le Fonds social de l'eau touche potentiellement des groupes cibles féminins, comme nous l'avons mentionné plus haut. Les primes à la rénovation énergétique ont été majorées pour les revenus les plus bas, un autre point positif quand on sait que les personnes isolées, et particulièrement les femmes seules et âgées de plus de 65 ans et les familles

⁹ Réponse du Ministre du Budget à la question écrite 225641 de H. Ryckmans du 22 juin 2022.

¹⁰ Plan Genre : <https://www.wallonie.be/fr/plans-wallons/plan-genre-2020-2024>.

¹¹ Un exercice similaire serait très intéressant aux autres niveaux de pouvoir, tous s'activant de plus en plus sur la question. La FWB a ainsi défini un plan Droits des femmes pour ce qui concerne ses compétences, impliquant tous les membres du Gouvernement.

monoparentales (84,2% de mères avec enfants) sont particulièrement à risque face à des factures excessives par rapport au revenu disponible une fois le loyer payé. Enfin, une mesure en aménagement du territoire prévoit de renforcer la parité dans la composition des Commissions Consultatives de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité. Il s'agit désormais d'assurer qu'elle s'accompagne d'une meilleure prise en compte des inégalités dans l'accès aux ressources des territoires.

Focus : l'étude sur le Zéro déchet (mesure 27 du Plan Genre)

Un exemple d'inégalité et d'injustice sociale liées aux thématiques environnementales réside dans les conséquences indirectes de la mouvance « zéro déchet ». Son impact est évidemment positif à de multiples niveaux : diminution des déchets produits mais aussi de la consommation en général, du transport et de la pollution corrélés ; relocalisation de la production (les circuits-courts proposent des produits avec moins d'emballage et favorisent souvent le vrac, ce qui est moins le cas des grandes surfaces), réappropriation de certains savoirs (de conservation et de transformation de produits), etc. Cependant, comme nous l'avons précédemment mentionné, la tendance zéro déchet peut aussi créer des injustices.

Injustices sociales d'abord. En effet, le zéro déchet requiert un certain équipement de base pas toujours bon marché (sans compter tout le *branding* qui en est fait) et il nécessite en outre de disposer du temps et d'un moyen de locomotion nécessaires pour pouvoir s'approvisionner au sein de différents établissements : boulangerie, épicerie, boucherie, marché... Enfin, si les prix, certes, reflètent souvent le coût réel du produit, ils ne sont pas toujours en adéquation avec les habitudes de consommation prises jusqu'alors. Le coût d'achat l'emporte sur le coût d'usage (les langes lavables par exemple) et peut être un véritable frein pour les revenus plus modestes, voire totalement inaccessibles aux ménages les plus précarisés.

Injustices de genre ensuite. Ce sont les femmes qui, pour une écrasante majorité, prennent en charge ce qui incombe à l'alimentaire au sein du foyer. Dans son étude sur l'impact de la crise covid sur le travail et le genre en Wallonie, l'IWEPS rappelait que la tendance générale de répartition des tâches au sein des couples hétérosexuels reste 60 % pour les femmes et 40 % pour les hommes (IWEPS, 2020, p. 9 et suivantes). Vraisemblablement,

c'est donc sur elles que reposeraient le temps et le coût supplémentaires à investir pour ce mode de consommation. Une politique zéro déchet et de transition vers une alimentation durable risque d'aggraver les inégalités au sein du couple et d'augmenter le temps passé dans la sphère domestique au détriment des loisirs et de la sphère publique (participation à la vie de quartier, à la citoyenneté, à la militance, etc.).

S'inscrivant dans une démarche politique de gendermainstreaming, la Ministre de l'Environnement Ecolo Céline Tellier entend donc, en parallèle de la promotion de l'alimentation saine, durable et de réduction de déchets, mener une enquête afin de déterminer en quelle mesure l'impact sera différencié. Il est en effet crucial d'intégrer les dimensions de genre à ces mesures pour les orienter dès le départ vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

Focus : Renforcer la sécurité des RAVeL de manière à garantir leur utilisation égalitaire (mesure 12 du plan Genre)

La mobilité est au coeur des transformations écologistes. Or le choix des modes de déplacement est genré. L'accès à l'apprentissage de l'automobile ou du vélo le montre : le taux de détention de permis est de 90 % pour les hommes, 70 % pour les femmes. Chez les femmes ayant un diplôme de l'enseignement primaire, ce pourcentage tombe à 38. En Wallonie, les hommes font plus de vélo que les femmes. L'écart entre les deux sexes est particulièrement élevé chez les 18-24 ans (3 % chez les femmes, 17 % chez les hommes ; IWEPS, 2022a). Une étude réalisée pour la Région bruxelloise liste les cinq défis suivants : gérer sa peur dans le trafic motorisé, gérer les conflits avec les autres usagers de la route, rendre compatibles pratique du vélo et apparences féminines (aisance en jupe ou robe, compatibilité des casques et des coiffures, etc.), faciliter la pratique du vélo avec les enfants, prendre en compte les chaînes de déplacement et le transport de charges (Bruxelles Mobilité, 2020).

La Région wallonne s'est particulièrement intéressée à l'aspect sécuritaire. La représentation de la place de la femme dans l'espace public restant négative, les femmes adoptent diverses stratégies pour contrer cette insécurité : faire avec, changer d'itinéraire, quitte à l'allonger, opter pour un moyen de transport plus lent ou plus onéreux. Or le vélo est un moyen

de déplacement financièrement accessible, rapide, sain et écologique. Si l'usage du vélo est incité, il convient dès lors d'en assurer des conditions d'accès égales. C'est pourquoi le Ministre de la Mobilité Philippe Henry consacre une action destinée à rendre les RAVeL égalitaires dans le Plan Genre.

Afin de mettre en place des solutions concrètes pour rendre plus égalitaire l'utilisation des RAVeL et corridors vélos, il est nécessaire d'obtenir des données précises sur leur utilisation par les femmes ainsi que sur les problèmes qu'elles rencontrent. Pour y parvenir, plusieurs méthodes, telles que des systèmes de comptage, des recensements et des audits doivent être utilisées. L'implication de diverses ONG et des polices locales est intégrée dans le projet. Il s'agit aussi de recenser de manière participative les origines des insécurités sur les RAVeL étudiés, comme : l'aménagement paysager, l'état de l'éclairage et de l'entretien, le choix du mobilier urbain, la qualité de la signalisation, les possibilités en terme d'accès aux sanitaires, le contrôle social, la visibilité des usagers, la possibilité de quitter facilement l'espace insécurisant, etc.

3. Un frein au Gendermainstreaming en matière de justice environnementale : les œillères de genre

Après avoir cerné les outils et présentés quelques mesures concrètes, il faut aussi et malheureusement faire le constat : il ne suffit pas de vouloir agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'atteindre. Le gendermainstreaming est à la fois un concept, une stratégie et une méthode. Le maîtriser requiert non seulement d'adhérer à la stratégie, mais aussi de s'approprier le concept et de mobiliser un outillage technique. Sans expertise développée, le risque d'œillères de genre (aussi nommé *gender blind*) est grand, et ce risque mésestimé. Il s'agit de l'incapacité à reconnaître les différences genrées, en termes de rôles, de besoins, de responsabilités ou de représentations.

Revenons au test genre. Dès la question 1, une expertise solide est nécessaire. Force est de constater que les réponses à ce formulaire ne sont pas toujours rigoureuses. Deux cas de figure se présentent. Soit les données sexo-spécifiques font défaut. Or collecter, analyser, publier les données réparties par genre est la première étape pour préparer les politiques publiques, en dévoilant des inégalités souvent méconnues. Soit les données existent mais ne sont pas connues et utilisées. De nombreuses analyses gagneraient à être mobilisées plus fréquemment, qu'il s'agisse des statistiques existantes ou d'études réalisées par les instituts compétents en la matière. Ainsi, l'IWEPS, outre sa collecte de statistiques, produit de solides analyses sur les inégalités de genre: dans l'emploi, dans l'espace public, dans la crise covid ou très récemment sur la santé mentale (IWEPS, 2021 ; 2022b).

Ainsi, par exemple, un fonctionnaire chargé de travailler à la rénovation d'équipements peut en toute bonne foi inscrire « néant » dans la case « impact de genre » du formulaire qu'il rentre. Or différents aspects sont à identifier absolument :

- les rôles (sociaux, économiques et politiques) ;
- les stéréotypes (multiples¹²) et leurs effets sur la place dans la société, l'apprentissage ou l'accès aux droits ;
- les ressources et les espaces de pouvoir : qui y accède ? Qui les contrôle ?
- Les violences basées sur le genre ;
- Les effets différenciés en santé.

Le Monde selon les femmes pointe comme conditions de réussite : une connaissance des enjeux, de l'agenda féministe local et du contexte ; des espaces d'interactions entre les différents secteurs, les échanges d'informations et une bonne collaboration entre les acteurs ; une volonté politique et un soutien inconditionnel des sphères de décision (Barry H. et Rodriguez Prieto L., 2020, p. 20).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la Cellule d'Appui en Genre (CAG, une cellule spécifique de l'administration), et en Wallonie le Groupe interdépartemental de coordination wallon (GIC, composé de représentants des cabinets ministériels et de l'administration, de l'IWEPS et du CWFH) ont dans leurs missions l'amélioration des dispositifs existants, notamment par la formation continue des agents. La Wallonie gagnerait à développer la formation systématique des agents de l'administration et des cabinets ministériels et à affiner leurs instruments budgétaires, toujours en chantier à l'heure actuelle via le nouveau logiciel SAP WBFin¹³.

La Wallonie a prévu de renforcer l'efficacité du test genre et envisage son élargissement (test genre et égalité¹⁴), notamment en installant des référents genre dans les administrations¹⁵. Il sera crucial de donner à ces référents

12 Le caractère intersectionnel des stéréotypes genre, classe et race doit être bien pris en compte.

13 Réponse du ministre Dolimont à deux questions parlementaires le 31 janvier 2022.

14 Ce qui nous semble présenter le risque de diluer l'enjeu de l'égalité entre femmes et hommes.

15 Projet 287 du Plan de relance de la Wallonie.

PARTIE 3 | QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS PUBLICS ?

les moyens de valoriser les statistiques sexuées et leurs enseignements, d'impulser les analyses genrées quand elles font défaut et leur appropriation par l'ensemble de la hiérarchie. Afin de ne pas reporter sur ces seuls référents l'ensemble des objectifs ambitieux du *gendermainstreaming*, la formation des agents de l'administration est cruciale, et doit avoir lieu dès l'enseignement supérieur. Concrètement, alors qu'une perspective féministe est disponible en Belgique, il convient que la formation en genre soit intégrée plus structurellement dans tous les cursus, y compris pour ce qui concerne les enjeux climatiques en architecture, en aménagement du territoire, ou encore en sciences appliquées. Nous insistons sur le caractère structurel, seul à même de lutter contre les mécanismes d'effacement ou d'invisibilisation des savoirs féministes.

Enfin, le *gendermainstreaming* atteindra ses objectifs si la méthode employée prend soin des personnes qu'elle sollicite, c'est-à-dire en créant les conditions d'égalité entre femmes et hommes dès le processus. Par exemple, les dispositifs de consultation tels que les marches exploratoires ou les commissions consultatives nécessitent un temps, un horaire et une charge de travail adaptés, des rôles et objectifs bien déterminés. Autre exemple, des cahiers des charges de projets divers intègrent désormais l'obligation d'une expertise genre, ce qui constitue assurément une avancée notable. Il serait enrichissant d'observer de près comment les répondants la saisissent. La voient-ils comme une contrainte qu'ils bâclent ou comme une opportunité d'innover ? Mettent-ils en place des collaborations durables ou développent-ils leur propre expertise ? Comment est valorisée, reconnue et rémunérée cette expertise féministe ? Autant de questions à creuser.

Conclusion

Il est largement démontré que, dans le monde, les femmes sont tendanciellement plus exposées que les hommes aux nuisances telles que la pollution, le changement climatique, et qu'elles rencontrent aussi structurellement plus d'obstacles dans l'accès aux ressources naturelles (saines), par la spécificité de leurs rôles. En Belgique, le lien entre genre et écologie est particulièrement lié à la précarité générale des femmes. Outre les conséquences qu'elles subissent, cela impacte leur participation à la lutte contre le changement climatique. Enfin, la lutte contre les crises écologiques et climatiques peut porter préjudice à leurs intérêts, en amplifiant des inégalités préexistantes, si les pouvoirs publics n'y portent pas suffisamment attention.

Luttes pour la planète et pour l'égalité des genres doivent aller de pair, se renforcer mutuellement. Cela nécessite de se débarrasser des oeillères de genre. La Belgique s'est engagée pour la promotion de l'égalité des genres et dans le gendermainstreaming. Les outils pour améliorer la prise en compte du genre existent, mais restent largement sous-utilisés et leur opérationnalisation est perfectible. C'est seulement à ce prix que le gendermainstreaming arrivera à traiter avec davantage de pertinence l'enjeu de la justice environnementale et sociale en y intégrant véritablement et durablement le genre.

Bibliographie

Anonyme, (2014), « Gendermainstreaming », in Teitelbaum V. et Lafon C., *Glossaire du féminisme*, Editions le Bord de l'Eau, p. 55.

Barry, H. et Rodriguez Prieto, L. (2020). *L'approche de genre dans les programmes. Le cycle du projet*, Le Monde selon les femmes.

Bruxelles Mobilité, *Être femme dans les rues de Bruxelles. Rapport 2019*, 2020.

Castaneda Camey I., Sabater L., Owren C., Boyer A.E. (2020). *Gender-based violence and environment linkages. The violence of inequality*, J. Wen, IUCN.

Charlier, S. et Drion, C. (éd.), (2022). *Polyphonie écoféministe. Entre terres et mères*, Le Monde selon les femmes, Couleur livres, Cief genres.

FNUAP et WEDO (2009), *Climate Change Connexions: A Resource Kit on Climate, Population and Gender*, <https://www.unfpa.org/fr/node/6110>

Fondation Roi Baudouin, (2021). *Baromètres de la précarité énergétique et hydrique. Analyse et interprétation des résultats 2019*, septième édition, Bruxelles.

Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, (2021). *Les chiffres de l'écart salarial 2021. Données 2019*, IEFH.

IPCC, (2022). *Climate Change, Impacts, adaptation and vulnerability. Summary for policy makers*. https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf

IWEPS, (2020). *Covid-19, travail et genre en Wallonie*.

IWEPS, (2021). *Espace public et inégalités de genre, Dynamiques régionales n°12*.

IWEPS, (2022a) *Déplacements et sécurité routière des femmes et des hommes*. <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/mobilite-genre-deplacements-securite-routiere/>

IWEPS, (2022b). *Genre et santé mentale, Cahier n°5 Egalité entre les femmes et les hommes en Wallonie*.

Larrère, C. (2017). « L'écoféminisme ou comment faire de la politique autrement ? », *Multitudes*, n° 67, 2, p. 29-36.

United Nations, (2020). *World's Women Report*, <https://worlds-women-2020-data-undesahub.arcgis.com/>

Van Daalen, K. et al., (2022). « *Extreme events and gender-based violence : a mixed-methods systematic review* », *The Lancet*. En ligne : [https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196\(22\)00088-2/fulltext#seccestitle90](https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196(22)00088-2/fulltext#seccestitle90)



2 | CULTURE DE CRISE ET CRISE DE LA CULTURE. INÉGALITÉS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX EN RÉGION WALLONNE

FABIO RECCHIA - Chercheur en philosophie politique (ULiège) et collaborateur scientifique du congrès «Résilience» (SPW).

Introduction : une remise en question de la culture de crise

Tout comme le phénomène de la surmortalité pendant la crise de la COVID-19, les inondations de l'été 2021 ont mis en relief le fait que les publics en situation de précarité sont ceux qui sont les plus exposés aux « risques environnementaux », mais également ceux qui sont les moins inclus dans la gestion de ces « crises écologiques »¹ ; si bien que, chez ces personnes, l'occurrence d'un aléa naturel coïncide avec l'aggravation d'une détresse socioéconomique préexistante ; aggravation qui est bien souvent doublée d'un désintérêt croissant pour les politiques publiques environnementales dont l'inefficacité, réelle ou supposée, renvoie une impression de désorganisation sociale.

¹ On appelle généralement risque environnemental «le produit d'un "aléa" [naturel] par la valeur des "éléments à risque" tel que la population, les bâtiments, les activités économiques, les ouvrages de génie civil, les infrastructures, etc., et par leur degré de "vulnérabilité"» (P. Ozer, 2019, p. 102). Par extension, une crise écologique désigne une catastrophe produite par l'apparition d'un risque de type naturel. Mais ces différentes notions sont teintées d'une forte polysémie. On parle de risques climatiques, d'aléas naturels, de vulnérabilité. Sur ce point, on pourra consulter : S. Brunet et N. Schiffino, 2019, p. 297-310.

Ce constat n'a pas laissé indifférent le monde politique wallon. Confrontés à la perspective d'aléas naturels systémiques, de nombreux décideurs ont en effet remis en question la compétence des pouvoirs publics en matière de gestion de crises écologiques et d'inégalités environnementales. Cette interrogation a pris tournure avec la création d'expertises indépendantes, de commissions d'enquête, de groupes de travail, dont la mission était de procéder à une évaluation générale des pratiques qui sont actuellement mobilisées en Belgique pour prendre en charge les situations de détresse liées aux risques environnementaux.

L'auteur de cette contribution a eu l'occasion de participer à ce travail d'analyse critique. Durant le second semestre de l'année 2021, il était chargé d'assurer la coordination d'un groupe d'experts recrutés par le Service Public de Wallonie, en vue de mener une réflexion de fond sur la problématique de la décision politique en contexte d'incertitude et de crise.

Ces travaux ont débouché sur deux résultats que cet article voudrait présenter et discuter. D'une part, cette recherche collective a mis en évidence le fait que la culture de crise wallonne est actuellement peu inclusive ; car, pour l'heure, les savoirs de cette matière sont détenus par des acteurs spécialisés au lieu d'être mis à la disposition de larges franges de la société civile. D'autre part, ce travail d'analyse critique a permis d'identifier quelques mesures dont l'opérationnalisation pourrait contribuer à résoudre ce déficit d'inclusion. On peut surtout en relever deux. D'un côté, la création de lieux d'échanges où des citoyens, des gestionnaires et des chercheurs pourraient se transmettre mutuellement leurs pratiques et leurs savoirs autour du thème des crises écologiques. D'un autre côté, la mise en place d'une enquête ethnographique sur la « culture de la vulnérabilité » qui s'est développée en Wallonie pendant la pandémie de la COVID-19 et après les inondations de juillet 2021.

Méthodologie du congrès « Résilience »

Avant de présenter ces différents résultats, nous voudrions d'abord décrire un peu plus précisément le protocole des travaux qui ont permis leur formulation. Revenons, à cette fin, sur « l'état d'esprit » qui a présidé à la mise en place du groupe de travail que nous avons eu la responsabilité de coordonner.

Confrontés à la perspective de crises écologiques systématiques (problématiques sanitaires, catastrophes écologiques, crises énergétiques, etc.), les pouvoirs publics wallons ont ressenti la nécessité de se réinventer, afin de faire émerger de nouveaux scénarios de gestion du bien commun. Concrétisée sous la forme de différentes initiatives dont le fil conducteur était souvent assuré par le thème de la « résilience »², cette volonté de changement a guidé les projets du ministère wallon de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. En étroite collaboration avec la « Direction du Développement durable »³, la ministre Céline Tellier et ses équipes ont en effet organisé un congrès qui avait pour titre : « Résilience. Anticiper et s'adapter pour notre futur ».

Mené entre le 23 septembre et le 2 décembre, c'est-à-dire durant le trimestre qui a suivi les inondations de l'été 2021, ce projet de recherches-actions poursuivait trois objectifs. D'une part, établir un diagnostic aussi

précis que possible des vulnérabilités rencontrées par la Région wallonne face aux risques environnementaux (présents et futurs). D'autre part, construire l'idéal social d'une Wallonie résiliente. Enfin, aboutir à une série de recommandations stratégiques en matière d'anticipation des aléas climatiques. Compte tenu de la complexité du sujet discuté, cinq groupes de travail ont été organisés. Chacun de ces « modules » – dont les intitulés

2 Deux documents stratégiques ont bien illustré cette tendance des politiques publiques. D'une part, le plan de relance européen (NextGeneration EU) qui aborde centralement la « facilité pour la reprise et la résilience » ; d'autre part, le plan de relance de la Wallonie, dont le sixième axe est intitulé « Soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés ».

3 Créée en 2012, cette branche du Service Public de Wallonie a pour mission d'accélérer les transitions vers un développement durable en Région wallonne. Active dans les domaines de l'alimentation, de la construction, ou de la mobilité, cette administration mène donc des travaux stratégiques avec des acteurs publics ou privés désireux d'implémenter la transition écologique dans leurs pratiques institutionnelles.

PARTIE 3 | QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS PUBLICS ?

sont listés ci-dessous – a eu la responsabilité de focaliser leur attention sur un aspect précis de la gestion publique des risques environnementaux :

- Module 1. Anticiper les risques : le rôle de la prospective.
- Module 2. Observer les impacts : le rôle des observatoires.
- Module 3. Gérer et s'adapter aux risques : mettre en place des stratégies d'adaptation.
- Module 4. Décider en temps d'incertitude et de crise⁴.
- Module 5. Réparer les dommages.

D'un point de vue méthodologique, ces réunions de travail ont été le laboratoire d'un dispositif d'animation dont l'originalité mérite d'être mise en relief. Ces rencontres étaient présidées par une attachée de la Direction du Développement durable du Service Public de Wallonie, d'une part, mais aussi, d'autre part, de manière un peu inhabituelle, par un ou une doctorante sélectionnée au moyen d'un appel à projets publié dans les différentes universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est donc dans le cadre de ce dispositif expérimental que nous avons été amené à assurer la coordination scientifique d'un collège d'experts réunis autour de la problématique de la décision politique en temps d'incertitude et de crise (module 4).

De manière plus précise, la mission de cette équipe consistait à construire une attention critique vis-à-vis des paradigmes et des procédures qui définissent la « culture de crise » actuellement mobilisée par la Région wallonne. En d'autres termes, il s'agissait de dresser un bilan sur l'ensemble des démarches intellectuelles et pratiques qui prescrivent aux institutions publiques et aux acteurs de la société civile la façon dont il faut penser et agir dans le contexte des crises provoquées par les risques environnementaux. Compte tenu de la transversalité

⁴ Pour une présentation du congrès « Résilience » et des notes de synthèse qui ont été produites à l'issue de cette activité : <https://developpementdurable.wallonie.be/congres-resilience>. Nous nous permettons également de renvoyer le lecteur au rapport d'expertise que nous avons rédigé et dont le propos de cet article est inspiré : F. Recchia et C. Basile, 2021.

du problème, son analyse a été placée sous le signe d'une réflexion intersectorielle où furent engagés différents partenaires :

Institutions engagées dans la réflexion du module 4	Secteur
Cabinet d'avocat impliqué dans « l'Affaire Climat »	Civile
Collectif citoyen « Citizens CAN »	Civile
Centre régional de crise (SPW)	Public
Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE)	Public
Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA)	Public
Fédération des services sociaux (FdSS)	Public
Gouverneur de la province du Brabant wallon	Public
Institut scientifique de service public (ISSeP)	Public
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)	Public
Joint Research Center – Foresight (EU-JRC)	Public
Solvay	Privé
Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)	Public
Université Catholique de Louvain (UCL)	Académique
Université de Liège (ULiège)	Académique
Université de Mons (UMons)	Académique
Université Saint-Louis – Bruxelles (USLB)	Académique

Une crise dans la culture de crise

Mu par une dynamique de recherche pluridisciplinaire, ce groupe de travail a débouché sur un constat dont la composition du tableau ci-dessus donne une assez bonne illustration. On peut résumer ce résultat de la manière suivante : même si, en Région wallonne, la « culture de crise » est diffusée au travers de nombreuses institutions qui veillent à la sécurité du bien commun, au sein de ces différents espaces, ce savoir reste malgré tout détenu par la même catégorie d'acteurs sociaux. Le plus souvent, il est l'apanage d'administrateurs publics et de chercheurs issus du monde universitaire, dans le champ de l'ingénierie ou de la politologie. Cet état de choses trouve son explication dans le fait que le métier de gestionnaire de crise admet pour prérequis la maîtrise de compétences professionnelles hautement techniques.

Cependant, cette « exclusivité » sociologique de la culture de crise peut rejaillir au sein de cette culture sous la forme d'une crise épistémologique et politique. À force de circuler dans un espace disciplinaire marqué par son manque de diversité, ce savoir peut déboucher sur une prise de décision peu efficiente ; car elle tient insuffisamment compte de la logique et des conditions d'existence de ceux qui sont concernés par les mesures d'urgence. Heureusement, ce genre de défaillance reste somme toute assez rare. En règle générale, les processus de gestion de crise sont déterminés par une approche pragmatique, scientifique, démocratique, en phase avec le terrain, où l'administration du bien commun trouve une grande puissance opératoire⁵. Néanmoins, dans d'autres cas, moins fréquents, mais suffisamment graves pour qu'ils retiennent toute l'attention de l'opinion publique et des chercheurs, la combinaison de modèles quantitatifs et de débats d'experts peut dégénérer en pratiques bureaucratiques, essentiellement discursives, et donc, dépourvues d'efficacité sur le terrain. Dans ce genre de situations, dont les inondations du mois de juillet ont parfois offert une illustration, une alerte est donnée à la suite d'une valeur numérique anormale ; des messages sont envoyés dans des boîtes mail, ou sur des téléphones portables ; mais beaucoup de citoyens n'évaluent pas correctement le danger de la circonstance ; car, au contraire des

⁵ Pour une présentation générale et une analyse critique de l'approche méthodologique qui est habituellement employée par les décideurs publics européens : P.O. Waeber *et al.*, 2021 ; S. Jacob et N. Schiffino, 2007.

gestionnaires de crise, ils ne possèdent pas les codes culturels nécessaires pour décoder la signification d'une alerte. Ainsi, tout le processus de gestion de crise se grippe dans une série de décisions qui accusent un déficit d'intégration dont l'apparition pénalise, en bout de chaîne, les personnes en situation de précarité.

Sur la base des remarques qui précèdent, on peut donc tirer un diagnostic interpellant. Actuellement, la culture de crise wallonne connaît une crise de la culture qui a une origine sociologique et dont des inégalités sociales sont l'expression. Détenu par des acteurs spécialisés, ce savoir est en effet marqué par une exclusivité qui a été longtemps une règle coutumière, mais qui soulève désormais des difficultés sur le plan de la décision politique. Car, lorsque cette institution de la culture est appliquée sur des problèmes d'écologie, elle peut générer des modèles de gestion insuffisamment adaptés à une prise en charge opérationnelle des risques environnementaux. Par un fonctionnement en vase clos, elle contribue à la mise en place de mesures en décrochage avec les réalités géographiques et anthropologiques d'un territoire – en particulier avec les habitats situés à l'écart d'un centre de commandes, en raison d'un éloignement physique ou d'une précarité économique.

Dès lors, toute la question est de savoir comment diffuser massivement une culture qui est pour l'instant marquée par son exclusivité alors qu'elle devrait constituer l'objet d'un travail d'éducation permanente de longue haleine. À ce problème, qui n'admet encore que des réponses partielles, deux pistes de solutions ont été proposées par le collège d'experts que nous avons eu l'occasion de coordonner.

La première d'entre elles est d'ordre institutionnel. Puisque la difficulté actuellement éprouvée par les pouvoirs publics tient à un manque d'intégration entre différents acteurs, alors il convient que ceux-ci puissent se rencontrer au sein d'un même espace où ils pourront communiquer et travailler de concert. En pratique, il faudrait mettre sur pied un organe d'échanges où les gestionnaires pourraient interagir avec d'autres types d'agents sociaux – notamment avec les personnes sinistrées, qui ont acquis une culture de crise ; car elles ont dû faire preuve de débrouillardise devant un évènement ressenti sur le mode de l'imprévisibilité.

La deuxième solution proposée relève de la recherche-action dans le domaine des sciences humaines et sociales. Afin d'élargir et de diffuser les paradigmes de gestion des risques actuellement mobilisés en Région wallonne, il pourrait être en effet utile de prêter attention aux systèmes d'entraide et de solidarité qui se sont spontanément développés à la suite des inondations et des crises écologiques récentes.

Présentons séparément ces deux pistes qui s'inscrivent dans le même horizon : un politique publique environnementale qui met l'accent sur l'importance de la cohésion sociale dans les décisions stratégiques en matière de problématiques écologiques.

L'organisation de forums hybrides

Dans le champ de recherches des *Sciences and Technology Studies*, un concept permet de caractériser un peu plus précisément le projet d'un organe où se rencontreraient différents protagonistes afin d'échanger autour de la thématique générale des « crises ». Il s'agit de la notion de « forum hybride », développée par Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, dans leur ouvrage *Agir dans un monde incertain* (2001). Avec ce concept, dont l'invention remonte au début des années 2000, ces auteurs tentent de nommer un fait social qui est apparu en même temps que les démocraties « techniques », où l'intervention du pouvoir politique est solidement épaulée par le dispositif de l'expertise scientifique. En somme, cette catégorie permet de désigner « l'organisation d'espaces publics ouverts, où des groupes, des experts et de simples profanes peuvent débattre de choix techniques collectifs et ceci par le jeu des controverses et des confrontations normatives et d'intérêts » (Callon et Barthe, 2005, p. 155). « Ce qui importe dans les forums hybrides », explique Jean-Paul Gaudillière, directeur de recherche à l'INSERM, « c'est donc qu'ils offrent un terrain pour repolitiser les questions de science et de technique ; un terrain permettant aux gens ordinaires, aux non-professionnels de venir troubler la mécanique classique de l'expertise » (Gaudillière, 2002, p. 191). Car si ces arènes peuvent être qualifiées d'hybrides, c'est « parce qu'elles rassemblent des acteurs que l'on a peu l'habitude de voir dialoguer : des ingénieurs, des représentants d'association, des fonctionnaires, des chercheurs et des

industriels ; autrement dit toute une palette de groupes intéressés à tel ou tel objet technique» (*Ibidem*).

En recommandant la création d'une plateforme d'échanges, les experts du congrès « Résilience » ont donc invité les pouvoirs publics wallons à favoriser (financièrement, légalement, matériellement, *etc.*) la mise sur pied d'un forum hybride où différentes catégories d'acteurs sociaux pourraient se rencontrer de manière routinière et remplir trois fonctions. D'une part, croiser leurs savoirs respectifs sur le thème de la crise – le concept étant entendu ici au sens le plus extensif du terme. D'autre part, exercer des tâches de veille et débat sur les pratiques de gestion employées pour faire face aux catastrophes écologiques. Enfin, émettre des propositions de recherches ou d'actions visant à améliorer l'administration du bien public sur des matières environnementales.

Pour mener à bien ces différentes entreprises, il faudrait organiser une communauté aussi « cosmopolitique » que possible. Ce panel pourrait être par exemple formé d'administrateurs publics, de chercheurs, mais également, de mandataires politiques (fédéraux, régionaux, communaux), de membres d'associations, d'experts d'usage, de citoyens de la société civile, issus de toutes les classes, y compris les plus précarisées. Car ces populations sont bien souvent les plus exposées aux risques ; en conséquence de quoi, elles détiennent sur la problématique un savoir situé qui recèle un fort potentiel d'opérationnalisation. Plus généralement, ces commissions pourraient accueillir des représentants d'acteurs « non humains » qui participent à la gestion des crises environnementales. On pense par exemple aux technologies, aux espèces animales, ou encore, selon des modalités qui restent à préciser, à la « nature » comme entité végétale ou juridique (voir : Charbonnier, Latour & Morizot, 2017).

Du reste, on pourrait confier trois missions à ces forums hybrides. 1° Ces groupes de travail pourraient être d'abord chargés de mettre au point un outil de gestion de crise. Dans le prolongement d'institutions sociales déjà actives – on pense par exemple à l'organisme « Bruxelles Prévention et Sécurité » –, ils auraient la responsabilité de concevoir une cartographie exhaustive des secteurs, des territoires et des populations qui sont les plus exposés aux risques environnementaux. 2° Avec les pouvoirs publics ou des agences indépendantes, ces assemblées pourraient ensuite structurer

des campagnes de sensibilisation à propos de la problématique des crises écologiques. Sur un mode semblable aux annonces sur les gestes barrières faites pendant la crise sanitaire de la COVID-19, il s'agirait de réaliser une œuvre d'éducation permanente expliquant à chacun en quoi consiste un risque environnemental, et surtout, quels sont les comportements à adopter en situation d'urgence. 3° Enfin, conformément à la dynamique d'interaction qui caractérise les démocraties techniques, ces forums hybrides pourraient assumer des tâches de consultance. Ils mèneraient à bien des travaux de recherche visant à conseiller les décideurs politiques sur leurs choix scientifiques, technologiques et culturels en matière de problématiques environnementales.

Une étude anthropologique de la « culture de vulnérabilité » wallonne

Pour traiter la crise qui affecte actuellement la culture wallonne en matière de gestion des risques environnementaux, les experts du congrès « Résilience » ont également suggéré qu'il pourrait être utile de réaliser un travail de documentation sur les comportements de solidarité et d'entraide dont la Belgique a été le théâtre pendant la pandémie et les inondations. D'après eux, les pouvoirs publics devraient financer une enquête de terrain sur la « culture de la vulnérabilité » qui a été développée (souvent spontanément) par différents citoyens afin de faire face à un aléa climatique. Cette recherche qualitative aurait pour mission de collecter un ensemble de témoignages sur « l'art de vivre » par temps de catastrophe qui est apparu au sein de la société civile, surtout chez les personnes en situation de précarité socioéconomique.

Pour ce faire, les pouvoirs publics devraient se doter de moyens permettant d'étudier avec attention les modes d'existence qui sont apparus au sein d'environnements fragilisés après une catastrophe imprévue. Parmi les différents protocoles qui pourraient être employés afin d'analyser cet objet de recherches, on relèvera surtout deux dispositifs.

D'une part, la problématique pourrait être abordée au moyen d'un

dispositif généraliste : la récolte de témoignages sur le principe du porte-à-porte dans les territoires impactés à la suite d'un aléa environnemental. Suivant cette intention, il s'agirait d'interroger un ensemble de personnes sur leurs conditions de vie dans les mois qui ont succédé la déclaration d'un sinistre. Cette enquête devrait être toutefois encadrée par une série de mesures préparatoires qui viseraient à inscrire ce travail d'information dans un réseau d'organismes – on pense par exemple aux CPAS, aux relais sociaux, ou aux administrations communales. En effet, la réussite d'une recherche par témoignage suppose une bonne connaissance de l'habitat et un rapport de confiance avec les publics concernés par une situation de vulnérabilité. Or ces connaissances ne se décrètent pas. Elles doivent faire l'objet d'un apprentissage sur le terrain, en immersion avec des équipes d'intervention sociale.

Pour brosser un portrait général de la « culture de la vulnérabilité wallonne », on pourrait d'autre part prêter attention aux évolutions d'une pratique qui est déjà d'usage dans le milieu de la sécurité civile : il s'agit des « retours d'expérience » (REX) (Wybo, 2009) auxquels se livrent régulièrement des professionnels du risque, comme les pompiers, les policiers ou les fonctionnaires communaux chargés de la planification d'urgence. Inscrite dans une démarche d'analyse et de prévention, cette technique de discussion et d'introspection consiste en effet à travailler sur les faiblesses d'une organisation sociale afin d'accroître sa résilience à l'issue d'une situation de crise. Partant d'entretiens individuels ou collectifs, une recherche anthropologique pourrait donc fixer son regard sur ces moments de débriefing intersectoriels où il y va d'une réflexion concrète sur les rapports entre la cohésion sociale et les politiques environnementales.

Conclusion : enjeux et inconnues d'un renouveau de la culture de crise

D'un point de vue théorique, les pistes d'actions et de recherches décrites plus haut pourraient être à la source d'un renouvellement significatif des politiques et des paradigmes de gestion actuellement employés pour gérer la problématique du réchauffement climatique. En effet, actuellement, ces modèles de gouvernance se caractérisent par une logique qui est bien souvent court-termiste et individualiste (c'est-à-dire centrée sur des acteurs, ou des organes fonctionnant en silos). Or, la mise en place d'enquêtes sur la vulnérabilité et la création de forums hybrides permettraient d'élargir la focale de ces dispositifs à d'autres stratégies qui seraient non seulement inscrites dans une perspective de long terme, mais aussi organisées selon un fonctionnement polycentrique (c'est-à-dire en réseau avec différents publics de tous les milieux). Plus généralement, les pistes que nous avons présentées inviteraient à resserrer les liens entre les problématiques de la cohésion sociale et de la transition écologique. Car, au lieu d'être appréhendées dans le sillage d'une « culture de crise » ancrée sur la thématique sécuritaire des « risques », les catastrophes climatiques présentes et à venir seraient discutées sur la base d'autres valeurs (l'égalité des chances, la solidarité collective, le bien-être du citoyen, *etc.*) exigeant une connaissance précise des inégalités produites par l'exclusivité de certains fonctionnements institutionnels. Deux effets concrets résulteraient, à notre avis, de ce déplacement. D'une part, l'évaluation des situations de crises écologiques serait construite sur des critères qui ne seraient plus seulement des indicateurs macro-économiques quantifiables. D'autre part, la gestion des aléas naturels pourrait être envisagée dans le cadre de scénarios politiques qui seraient beaucoup plus inclusifs.

Naturellement, les propositions présentées dans cet article ne vont pas sans soulever une série d'inconnues. Sans chercher à résoudre ces différents problèmes, essayons seulement d'en épinglez quelques-uns qui pourraient faire l'objet de discussions plus approfondies dans le cadre d'une œuvre d'éducation permanente. Plus haut, il a été question de créer un forum hybride. Mais qui doit être responsable de la coordination de cet organe social ? Quelle institution pourrait l'abriter ? Où trouver les fonds pour mettre en place ce projet ? Ses participants seront-ils rémunérés ? Faudra-

t-il permettre à ces acteurs d'aménager leur temps de travail, afin de leur donner les moyens matériels de prendre part à cette activité citoyenne? Incombera-t-il aussi aux décideurs de salarier ces prestations? Enfin, quelle méthodologie faudrait-il employer pour permettre à différents publics d'échanger sur un même pied d'égalité? En effet, les rapports de force et les privilèges ne disparaissent pas sous le prétexte qu'une concorde est formée. Pour atteindre cet état d'équité réelle, il faut encore dépasser les clivages et croiser les savoirs dans une approche transversale. Tout ce qu'on espère, c'est avoir fourni quelques indications en mesure de pourvoir à cet objectif où il y va d'un ressourcement de la culture de crise wallonne en matière de gestion des risques environnementaux.

Bibliographie

Monographies

Brunet, S., Fallon, C., Ozer, P., Schiffino, N., et Thiry, A. (dir.), (2019). *Risques, planification d'urgence et gestion de crise*, Bruxelles : La charte.

Callon, M., Lascoumes, P. et Barthe, Y. (2001). *Agir dans un monde incertain*, Paris : Seuil, Coll. « La couleur des idées ».

Specht, M. et Planchette, G. (dir.), (2009). *Gestion de crise : le maillon humain au sein de l'organisation*, Paris : Economica.

Articles scientifiques

Brunet, S. et Schiffino, N. (2019). « La diversité des notions de risque », dans *Risques, planification d'urgence et gestion de crise*, *op. cit.*, p. 297-310.

Callon, M. et Barthe, Y. (2005). « Décider sans trancher. Négociations et délibérations à l'heure de la démocratie dialogique », *Négociations*, 4, p. 115.

Charbonnier, P., Latour, B., Morizot, B. (2017). « Redécouvrir la terre », *Tracé*, 33, p. 227-252.

Gaudillière, J.-P., (2002). « À propos de "démocratie technique" », *Mouvements*, 21-22, p. 191.

Jacob, S. et Schiffino, N. (2007). « Docteur Folamour apprivoisé ? Les politiques publiques du risque », *Politique et Société*, 26, p. 45-72.

Ozer, P. (2019). « Les risques naturels », dans Brunet S. *et al.* (dir.), *Risques, planification d'urgence et gestion de crise*, *op. cit.*, p. 96-117.

Waeber, P.O., Stoudmann N., Langston J.D., Ghazoul J., Wilmé L., Sloman S.A., Sayer J., Nobre C., Garcia C.A., Innes J.L., Fernbach P. (2021). « Choices We Make In Times Of Crisis », *Sustainability*, 13, p. 1-18.

Wybo, J.-L. (2009). « Le retour d'expérience : un processus d'acquisition de connaissances et d'apprentissage », dans Specht, M. et Planchette, G. (dir.). *Gestion de crise : le maillon humain au sein de l'organisation*, op. cit., p. 1-20.

Plans stratégiques et rapports d'expertise

Basile, C., Pierard, A., Van Gemeren, A., Hallin, M., Joisten, C., Poupaud, M., Recchia, F., et Thibaut, K. (2021). « Résilience de la Wallonie face aux risques environnementaux : Note transversale de synthèse et de recommandations », SPW – Direction du développement durable.

Commission européenne, (2020). « Plan de relance européen de 2020 (*NextGeneration EU*) ».

Gouvernement de Wallonie, (2021). « Plan de relance de la Wallonie ».

Recchia, F. et Basile, C. (2021). « Décider en temps d'incertitude et de crise. Note de synthèse et de recommandations », SPW – Direction du développement durable, <https://orbi.uliege.be/handle/2268/266847> .



3 | LE PACTE SOCIAL-ÉCOLOGIQUE ET LA TRANSITION JUSTE POUR INSTITUER ET METTRE EN ŒUVRE JUSTICE SOCIALE ET ÉCOLOGIE

CÉDRIC CHEVALIER - Ingénieur de gestion, économiste, fonctionnaire de l'environnement, conseiller de gouvernement, essayiste (*Déclarons l'Etat d'Urgence écologique*, Luc Pire 2020; *Terre en Vue ! Playdoyer pour un Pacte socil-écologique*, Luc Pire, 2021).

ANAÏS DE MUNCK - Politologue, conseillère en transition juste (chez la ministre du Climat, Environnement, Développement Durable et Green Deal), membre du CA d'Etopia.

MATTHIJS VAN MARCKE - Politologue, conseiller à la cellule Green Deal au cabinet de la ministre Zakia Khattabi.

1. Introduction : tresser ensemble la justice et l'écologie

Ce numéro spécial de la revue Etopia examine comment nouer solidement un fil rouge, la justice sociale, avec un fil vert, l'écologie. Il aborde en effet le nœud fondamental qui entremêle le fil des luttes sociales avec le fil des luttes environnementales. Plusieurs articles de ce numéro spécial abordent certaines des nombreuses notions qui partagent cette filiation : *justice environnementale*, *justice écologique*, *justice socio-environnementale*, *justice climatique*, *justice énergétique*, etc.

Cette ébullition d'idées témoigne de la volonté de l'écologie politique¹ de proposer une nouvelle synthèse sociale et écologique, articulée autour du principe de justice.

Dans cette contribution, nous articulons cinq notions supplémentaires et complémentaires afin de renforcer le tissage de cette nouvelle trame :

- un *Pacte social-écologique* comme nouveau contrat social,
- une *Sécurité sociale-écologique* comme concrétisation de ce nouveau contrat social,
- un *Green New Deal* comme programme de mesures,
- un *État social-écologique* comme garant du Pacte et planificateur du Green New Deal,
- et *la transition juste* comme méthode de concertation pour les parties prenantes et comme processus d'implémentation collectif des instruments précédents.

Alors que les différentes notions de justice qui précèdent, qualifiées par toute une série d'adjectifs, expriment des *enjeux*, des *visions*, des *revendications* et des *cadres d'analyse*, les notions de Pacte social-écologique, de Sécurité sociale-écologie, de Green New Deal, d'État social-écologique et de transition juste sont des *instruments institutionnels de mise en œuvre politique* de cette fameuse justice, quel qu'en soit l'adjectif.

Afin de soutenir ce plaidoyer, nous proposons de faire un peu de philosophie et de stratégie politique. Il s'agit de prendre un peu de recul analytique par rapport aux autres articles, pour proposer une synthèse « méta » de ce nœud social-écologique. Nous élargissons la focale pour entr'apercevoir la « big picture », le grand panorama stratégique de ce qui se joue pour l'écologie politique au XXI^e siècle.

¹ Comme courant d'idées et mouvement d'action historique, philosophique et politique, non réduit aux partis qui s'en revendiquent.

Premièrement, nous partons du constat cruel mais implacable que l'écologie politique a échoué depuis 50 ans à inverser la trajectoire sociétale, que la transition n'a toujours pas véritablement commencé², et que le monde

est de plus en plus insoutenable, injuste et anti-démocratique³. Face à l'impuissance politique de l'État à sortir de l'inertie, les citoyens ressentent de plus en plus d'éco-anxiété.

Deuxièmement, nous proposons un diagnostic qui situe l'échec précisément à la faiblesse du nœud de la justice sociale et de l'écologie. Pour sortir de l'impuissance, l'écologie politique doit oser un *aggiornamento* et proposer un nouveau contrat social qui noue solidement la justice sociale et l'écologie : le Pacte social-écologique, dont l'État social-écologique serait le garant et que la Sécurité sociale-écologique permettrait de concrétiser. Ce nouveau contrat social s'appuie sur le principe d'autonomie interdépendante, une extension sociale du principe d'autonomie qui est au cœur de l'écologie politique.

Troisièmement, nous montrons que la transition juste propose une méthode de travail et un processus opérationnel qui réunit les acteurs afin de donner forme à ce Pacte social-écologique en popularisant, démocratisant, politisant le projet de l'écologie politique à partir de l'affect de justice. La transition juste recèle le potentiel de nous sortir de l'inertie et de l'éco-anxiété en ré-encapacitant l'État et le Citoyen. Elle permet en effet de coaliser une majorité démocratique autour d'un programme politique de mesures concrètes et de rupture, un *Green New Deal*.

Ces cinq notions qui sont autant d'instruments systémiques ont donc le potentiel d'opérationnaliser la justice environnementale au niveau institutionnel afin de hisser la démocratie à la hauteur de l'urgence écologique.

2 Elle n'aura véritablement commencé que lorsque l'empreinte écologique mondiale commencera réellement à diminuer, de manière à revenir sous les seuils de soutenabilité, le fameux cadre des limites planétaires qui définissent un espace sûr pour l'humanité.

3 Voir notamment les rapports de synthèse récents du GIEC, de l'IPBES, de l'IRP, de l'OIT, de l'OMS, les publications dans les grandes revues scientifiques comme *Nature* et *Science*, les alarmes des scientifiques dans la presse, ainsi qu'au surplus, d'innombrables essais comme ceux de Jason Hickel (2021), d'Eloi Laurent (2020), de Thomas Piketty (2021) et de Jean-Marc Jancovici (2015).

L'écologie politique doit s'emparer de ces outils afin de procéder à un aggiornamento radical. Cet aggiornamento consiste à reformuler l'ensemble des luttes environnementales historiques en termes de justice sociale, en faisant de la justice le principe directeur de sa doctrine, le cadrage (*framing*) de son discours, la finalité de son programme politique, l'affect de mobilisation d'une majorité démocratique.

2. Constats : un monde de plus en plus insoutenable, injuste et anti-démocratique, qui n'a toujours pas commencé sa transition – l'impuissance politique de l'État et l'éco-anxiété du citoyen face à cette inertie

Nous vivons dans un monde de plus en plus insoutenable, injuste, anti-démocratique, qui n'a toujours pas commencé sa transition. La politique, l'État, paraissent impuissants. L'éco-anxiété n'a jamais été aussi élevée chez les citoyens, à cause de cette immense dissonance cognitive entre ce que nous savons – l'écocide mondial – et ce que nous faisons – conserver notre trajectoire mortelle par inertie. Voici le constat qu'impose la lucidité. Tout cela est documenté au niveau scientifique et institutionnel⁴.

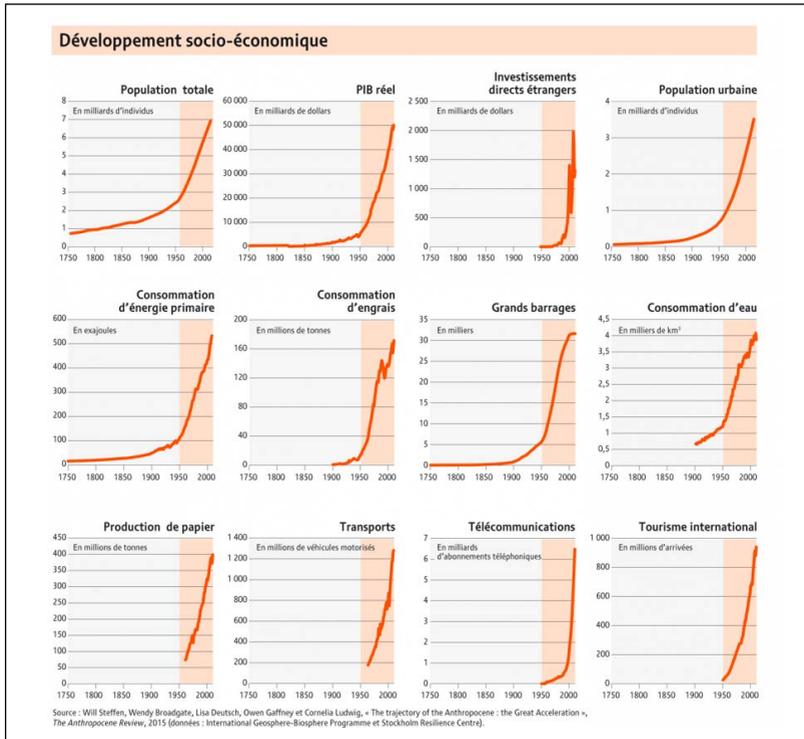
Chaque jour s'accélèrent les effondrements qui détruisent les conditions d'existence favorables sur la Terre. Des milliards d'êtres humains et d'êtres vivants ne peuvent déjà plus mener une existence digne et satisfaisante, de plus en plus disparaissent⁵. Les pays riches ne sont plus épargnés par les catastrophes climatiques. Six des neuf limites planétaires identifiées par les scientifiques sont déjà franchies (Wang-Erlandsson *et alii*, 2022).

⁴ *Idem*.

⁵ Cf. le nombre effroyable d'animaux tués par le « Black Summer » en Australie en 2019-2020, évalué à 3 milliards.

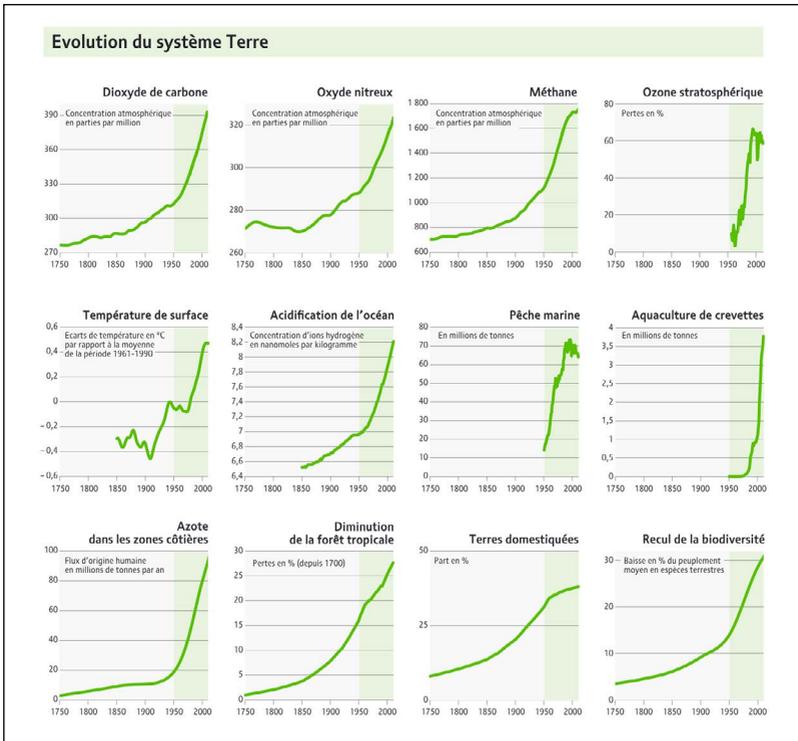
3 | LE PACTE SOCIAL-ÉCOLOGIQUE ET LA TRANSITION JUSTE POUR INSTITUER ET METTRE EN ŒUVRE JUSTICE SOCIALE ET ÉCOLOGIE

Les graphiques suivants (Steffen *et alii*, 2015) illustrent le volet humain de cette période de l'histoire qui a été nommée *Grande Accélération*, mais qu'on peut aussi appeler *Anthropocène* (« l'ère de l'humain ») ou *Capitalocène* (« l'ère du capitalisme ») selon l'angle d'analyse. On observe clairement un développement socio-économique exponentiel de l'humanité.



Les graphiques suivants (*Ibidem*) illustrent le volet naturel ou écosystémique de cette Grande Accélération, qu'on peut aussi appeler *Ecocide* (« le meurtre des écosystèmes terrestres »). On observe une destruction exponentielle de la Biosphère, parallèle à l'expansion humaine.

PARTIE 3 | QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS PUBLICS ?



Pour tenter d'éviter la souffrance engendrée par cette réalité, nos automatismes nous poussent au déni, au désespoir, au découragement, à l'inertie. Par l'absurde, ces réactions ne peuvent en aucun cas nous faire changer de trajectoire. C'est pourquoi certains philosophes comme Edgar Morin disent que nous sommes comme des zombies, qui marchons en dormant debout vers le précipice. On comprend que seule l'action, urgente, pertinente et déterminée, peut nous réorienter.

Dans ce contexte, nous proposons d'avoir le courage d'acter l'échec de l'écologie politique depuis son émergence, et *jusqu'à présent*. Si l'écologie politique avait réussi, la société aurait réorienté sa trajectoire, nous serions sortis du capitalisme et du néolibéralisme, nous vivrions dans une société soutenable et juste, nous serions en transition accélérée. Or, si on observe

bel et bien quelques initiatives locales inspirantes, on n'observe aucune réorientation ni même d'inflexion de notre trajectoire générale d'écocide planétaire. Nous pensons que l'erreur serait de jeter à la poubelle ce qui est vraisemblablement une des rares pensées politiques capables de réorienter notre société. Il faut donc un aggiornamento.

L'écologie politique a échoué jusqu'à présent, certes, mais pourquoi ? (Audier, 2017) Suffit-il d'attendre encore un peu pour qu'elle fasse effet ? Le temps presse et nous avons des raisons de penser que nous ne pouvons attendre patiemment que ce courant devienne hégémonique au rythme actuel. L'incrémentalisme patient qui a dominé l'écologie politique depuis 50 ans, cette politique des petits pas, équivaut aujourd'hui à un suicide⁶. Il est plus vraisemblable que l'écologie politique doive actualiser son diagnostic, sa vision, sa stratégie, ses tactiques, ses méthodes, son discours, le fond et la forme de son interaction avec la société si elle veut peser sur le réel. Il se pourrait que les idéalistes d'hier qui prônaient la sortie du capitalisme et de la croissance dite « verte » se révèlent *in fine* les vrais réalistes : il va falloir changer *de* système car la tentative de changement *dans* le système est manifestement stérile.

Une tendance actuelle, prometteuse pour réussir cet aggiornamento, serait de réorienter l'écologie politique autour du principe éthique de justice⁷. Il s'agit de sortir d'une vision trop scientifique, trop technique voire technocratique de l'écologie politique, qui a échoué à affecter le citoyen jusqu'à présent. Il s'agit de démocratiser, de populariser, de politiser la lutte écologique pour l'humanité et la vie sur Terre en osant faire usage de l'affect humain peut-être le plus puissant dans l'histoire de l'humanité : la soif de justice. Il s'agirait pour l'écologie politique de prioriser le principe de justice dans sa pensée, son discours et son action, afin d'enfin atteindre ses objectifs, qui ne sont rien de moins, *in fine*, que sauver l'humanité et la vie sur Terre. Il s'agirait de recadrer et reconceptualiser l'entièreté de nos enjeux, de nos propositions, de nos arguments en les passant au crible de la justice, en plus de la soutenabilité.

6 Cf. la chronique de George Monbiot (2022).

7 Comme le démontre ce numéro spécial de la revue Etopia mais aussi le numéro spécial de la Revue politique intitulé « Quel État social-écologique au XXI^e siècle ? réalisé par SOLIDARIS. Collection Politique, n°4, 2020.

Plusieurs propositions ont été émises depuis une cinquantaine d'années en ce sens : la justice environnementale, la justice écologique, la justice énergétique, la justice climatique, l'écologie décoloniale, l'écoféminisme, l'écocentrisme, etc⁸. L'avenir de l'écologie se trouve au carrefour de la justice sociale et de la soutenabilité écologique. Il s'agit finalement de revenir à la racine du projet écologiste comme politique fondée sur la science et l'éthique des interactions entre les êtres vivants. Ces interactions devront être soutenables et justes. Nous proposons ici la thèse selon laquelle l'écologie politique doit se réarticuler autour de la transition juste, d'un Pacte social-écologique, d'une Sécurité sociale-écologique, d'un État social-écologique et d'un Green New Deal décroissant.

3. Diagnostics : écologie politique, passer d'un échec historique à un aggiornamento pour retrouver la puissance d'agir – vers un nouveau contrat social : le pacte social-écologique d'autonomie interdépendante

3.1. Dénoncer les impasses

L'écologie politique a échoué historiquement à nous sauver des constats présentés dans la 2^e section. Si nous échouons encore à mener une transition vers la soutenabilité et la justice, c'est aussi parce que nous ne sommes pas encore d'accord de considérer certains courants politiques comme des impasses. Ces impasses ne peuvent nous sortir de notre inertie mortelle. Certains courants sont inacceptables, voire nihilistes, d'autres sont impossibles ou insuffisants (Chevalier, 2021). Même au sein de la grande famille de l'écologie politique, certains courants n'ont pas encore acté que le réel rend impossible leurs propositions, tandis que d'autres s'acharnent à demeurer dans un incrémentalisme des petits pas qui devient de plus en plus manifestement irréaliste.

⁸ Le concept de justice environnementale regroupe la plupart de ces concepts.

- ***Courants inacceptables et nihilistes :***
 - Econégationnisme : « l'urgence n'existe pas »
 - Acceptation des effondrements : « on va s'effondrer et on n'y peut rien »
 - Survivalisme : « on va s'effondrer : chacun pour soi »
 - Exterminisme : « on va s'effondrer, que l'espèce humaine crève ! »
 - Dictature écologique : « il faut suspendre la démocratie pour sauver l'humanité »
- ***Courants impossibles :***
 - Ecomodernisme : « la technologie va nous sauver », croissance verte, technologie verte et énergie verte, et dans sa version extrême, transhumanisme, accélérationnisme et colonisation de l'espace
- ***Courants insuffisants :***
 - Colibrisme et initiatives de transition locale : « on va changer le monde à notre petite échelle »
 - Réformisme des petits pas (la plupart du temps adopté par les partis de gouvernement, y compris écologistes) : « on se contente d'avancer un tout petit peu, peu à peu, on y arrivera »

3.2. Sortir du « nous » dépolitisant pour repolitiser constats, diagnostics et propositions politiques

Depuis le début de cet article, nous avons utilisé un « nous » qu'il s'agit maintenant de problématiser. Parler « d'Humanité », « d'Anthropocène », de « nous les humains » comme un groupe homogène, c'est masquer l'histoire, les inégalités, les discriminations, les conflits et les responsabilités très différentes entre les personnes sur Terre depuis plusieurs siècles. C'est

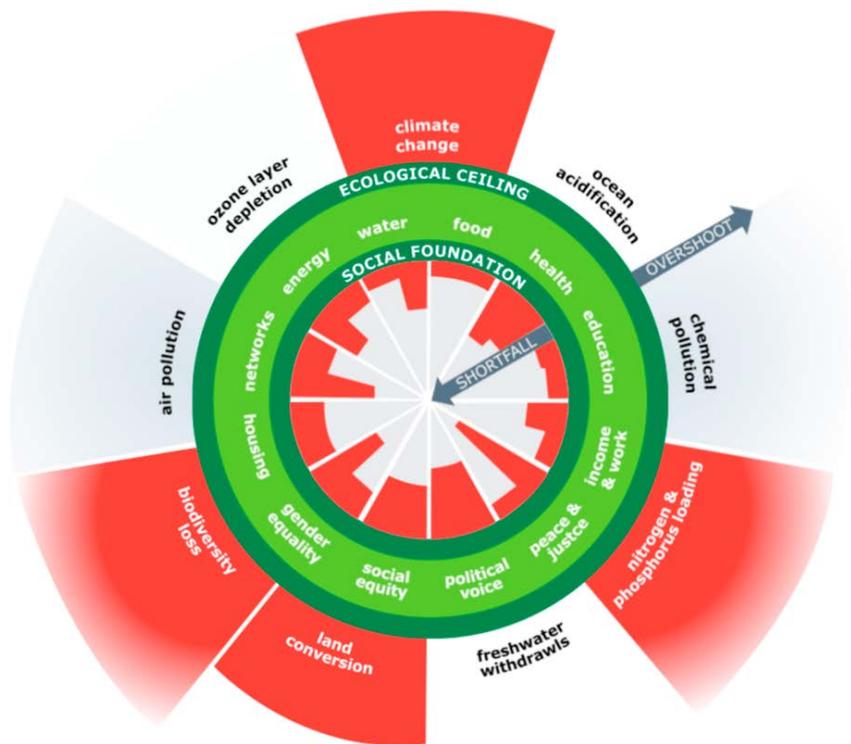
refuser la politisation de l'écologie politique, c'est refuser le cri primal d'injustice. C'est pourquoi la transition juste reprend nécessairement à son compte les luttes (éco)féministes, décoloniales, de genre, Nord-Sud, contre les inégalités, animalistes, etc. C'est pourquoi on préfère parler de Capitalocène ou d'Occidentalocène plutôt que d'Anthropocène, pour cerner les responsabilités particulières de certaines personnes et groupes humains (Malm, 2017).

Les faits sont indubitables : l'empreinte écologique actuelle et historique des habitants des pays riches est bien plus élevée que celle des habitants des pays pauvres, les inégalités explosent dans les pays et entre les pays, ainsi qu'entre le Nord et le Sud global (Hickel, 2018).

3.3. Réussir la synthèse sociale-écologique

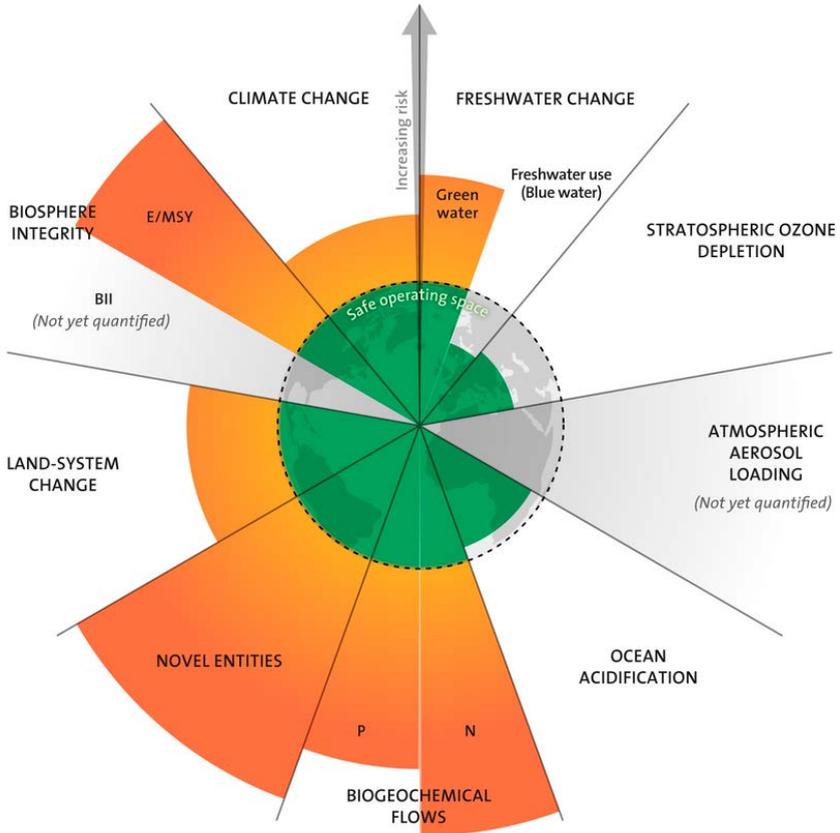
C'est pourquoi une synthèse sociale-écologique est indispensable pour permettre l'aggiornamento de l'écologie politique et faire réussir son projet dans l'histoire. Les exemples qui tentent de formuler cette synthèse abondent, comme l'économie du donut proposée par Kate Raworth (2017), avec un plancher social constitué des besoins humains fondamentaux et un plafond écologique constitué des limites planétaires. La transition juste, nous le verrons ci-dessous, est également une voie prometteuse.

Le schéma suivant (Source : *Ibidem*) illustre la combinaison du cadre des limites planétaires et du cadre des besoins humains fondamentaux, en forme de « donut ». On observe le dépassement de nombreuses limites planétaires et la non atteinte de nombreux besoins humains fondamentaux.



PARTIE 3 | QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS PUBLICS ?

Aujourd'hui, 6 limites planétaires ont été franchies, comme indiqué dans le schéma suivant⁹ :



⁹ Updated Planetary Boundaries. Figure designed by Azote for Stockholm Resilience Centre, based on analysis in Wang-Erlandsson *et al.*, 2022, Persson *et al.* 2022 and Steffen *et al.* 2015.

Le tableau suivant (Chevalier, 2021) illustre la convergence des luttes sociales et écologiques, avec des courants politiques (dans la colonne de droite) qui intègrent cette convergence et des programmes politiques qui proposent des mesures qui permettent à la fois la soutenabilité écologique et la justice sociale.

Vocabulaire pour une synthèse sociale-écologique	Courants de pensée qui proposent cette synthèse	Programmes de mise en œuvre de cette synthèse
« fin du mois & fin du monde »	écologie politique	Green New Deal
plafond écologique & plancher social	social-écologie	État social-écologique
limites planétaires & besoins humains fondamentaux	écologie intégrale	État-providence social et écologique
liberté dans la démocratie & autolimitation dans la loi	écologie profonde	État-Résilience
liberté, égalité, fraternité & soutenabilité	écorépublicanisme	permacircularité
générations présentes & futures	décroissance	Nouveaux Jours Heureux
ici & ailleurs	écosocialisme	Pacte pour le vivant
humains & non humains	libéralisme non éconégationniste et non écomoderniste	Pacte pour le pouvoir de vivre
		nouveau Contrat social-écologique
		Pacte social et écologique

3.4. Le rôle de l'État : garantir le Pacte social-écologique

Pour instituer cette synthèse sociale-écologique, l'écologie politique doit proposer un nouveau Contrat social : le Pacte social-écologique (*Ibidem*). Le Pacte social-écologique peut être défini comme un quasi-contrat social. Ses signataires sont l'État, les Citoyens et les Terrestres. Les Terrestres regroupent les êtres humains et les entités non-humaines vivantes et inertes : animaux, plantes, montagnes, rivières, glaciers, lacs, etc. Vu la présence d'entités terrestres non humaines, il s'agit bien d'un quasi-contrat. Son objet est le gouvernement des Terrestres, par et pour les Terrestres. Son principe est l'autonomie interdépendante, c'est-à-dire une réactualisation du projet d'autonomie de l'écologie politique, qui reconnaisse les liens d'interdépendance entre les Terrestres, en sachant que l'autonomie interdépendante n'est autre que la liberté sociale-écologique, la seule liberté possible sur Terre. Sa portée est l'humain et le non-humain (les Terrestres), ici et ailleurs, aujourd'hui et demain (justice dans une triple dimension). Sa finalité est la vie bonne, avec et pour autrui, humain et non humain, dans des institutions justes, compatibles avec la permanence d'une vie authentique sur la Terre. Sa logique d'intervention se fonde sur les besoins fondamentaux. Sa méthode est l'expérimentalisme démocratique. Son plancher social est garanti par l'accès universel aux biens de base. Son plafond écologique est garanti par l'adoption de lois qui délimitent l'activité humaine autorisée.

L'écologie politique doit réinvestir l'État à sa manière et définir un État social-écologique (*Ibid.*) garant d'un Pacte social-écologique. L'écologie politique a toujours eu un rapport ambigu à l'État. Le principe d'autonomie, au cœur de l'écologie politique, invite à respecter les principes de subsidiarité et de fédéralisme, et se méfie autant du Marché que de l'État traditionnel. Pourtant, certains travaux scientifiques récents (Olivier De Schutter et Tom Dedeurwaerdere, 2021) invitent à reformuler la question de l'État avec les lunettes de l'écologie politique, pour aller vers un État facilitateur, partenaire, accompagnateur de la transition juste. Il semble que la transition juste soit impossible sans action collective, et sans un État métamorphosé.

L'État social-écologique est indispensable à la transition juste pour trois raisons. Premièrement, il est le seul à disposer de la légitimité pour garantir le Pacte social-écologique. Deuxièmement, il est le seul à disposer de la

capacité opérationnelle de mettre en œuvre la transition juste puisqu'il a le monopole de l'usage de la force pour instaurer la limite par la loi et la justice (plafond écologique) et pour garantir la fourniture des biens de base pour répondre aux besoins fondamentaux (plancher social). Troisièmement, l'État incarne la puissance d'agir collective, qu'on appelle puissance publique. Autrement dit, l'État, c'est nous.

L'État social-écologique peut être défini comme (Chevalier, 2021):

- ***L'ensemble des dispositifs qui redéploient la puissance de la multitude de nos institutions dans le sens de la transition écologique, sociale et démocratique (Métamorphose)***
 - garantit et met en œuvre le Pacte social-écologique d'autonomie interdépendante
 - agit avec l'intensité et la rapidité nécessaires pour mettre fin à la transgression des limites planétaires (Écocide) et éviter le risque existentiel (Omnicide, *Ibidem*), dans le respect des contraintes matérielles (le plafond écologique)
 - mène une politique qui assure en permanence la satisfaction des besoins fondamentaux humains et non humains (le plancher social)
- ***a pour finalité la vie bonne¹⁰, avec et pour autrui, humain et non humain, dans des institutions justes, compatibles avec la permanence d'une vie authentique sur la Terre***

Une des institutions principales pour incarner ce Pacte et cet État sociaux-écologiques doit être une nouvelle Sécurité sociale-écologique, capable d'intégrer et couvrir les risques de la non transition (comme les catastrophes climatiques) mais aussi les risques de la transition (comme les pertes d'emploi dans les secteurs fossiles)¹¹.

¹⁰ La notion de vie bonne figure aujourd'hui parmi les concepts les plus utilisés par les philosophes, et même par le grand public (Encyclopédie Universalis).

¹¹ Cf. les travaux de la Professeure Pascale Vielle en ce sens.

4. Proposition : populariser, Démocratiser, politiser l'écologie politique à partir de l'affect de justice – sortir de l'inertie, de l'éco-anxiété en réencapacitant État et citoyen – nous coaliser autour de la notion de transition juste

Dans cette dernière section, nous argumentons pour défendre l'idée que la transition juste pourrait être la méthode de travail et le processus qui permet de répondre aux constats et aux diagnostics des deux premières sections de cet article. Un concept permettant d'absorber et d'intégrer la question de la justice sociale pour devenir un mouvement historique et un courant politique hégémonique, capable de rallier à lui une majorité électorale structurelle dans les démocraties occidentales mais aussi dans le Sud.

4.1. La transition juste d'hier à aujourd'hui

Le tableau ci-dessous parcourt les événements qui ont marqué l'émergence de la notion de transition juste, à partir des années 1970 à nos jours.

Date	Événements
1970's	Apparition des premières tensions « environnement – emploi » dans le monde syndical nord-américain. Les syndicats doivent trouver des solutions pour les travailleurs confrontés à des pertes d'emploi suite à la fermeture de leurs usines pour protection des normes environnementales.
1972	<i>Rapport Meadow – Limits to growth</i> (Club de Rome). (Meadows et alii, 1972)
1987	<i>Rapport Brundtland - Our Common Future</i> . (Brundtland et alii, 1987)
1990's	Institutionnalisation du discours au sein des centrales syndicales et prises de position dans différents congrès.
1992	Sommet de la Terre : "Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement". (ONU, 1992)

3 | LE PACTE SOCIAL-ÉCOLOGIQUE ET LA TRANSITION JUSTE POUR INSTITUER ET METTRE EN ŒUVRE JUSTICE SOCIALE ET ÉCOLOGIE

1995 - 2010	Institutionnalisation du Développement Durable dans diverses structures étatiques (ex : Loi de 1997 en Belgique).
	Prolifération des prises de position en faveur d'une transition juste dans les congrès syndicaux internationaux.
2009	Décembre : COP15, Copenhague : première COP au cours de laquelle un objectif de limitation du réchauffement climatique à 2°C degrés apparaît. Les syndicats tentent de faire valoir la transition juste dans le texte. Échec des négociations internationales, la revendication n'est pas incluse dans le rapport final (qui n'est lui-même pas formellement voté).
2010	Nov-Décembre : COP16, Cancun : mention de la Transition Juste dans le rapport final. (ONU, 2010)
2010-2015	Négociation et conceptualisation de la transition juste au sein de l'OIT. ¹²
2015	Octobre : Publication par l'OIT des <i>9 principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous</i> (Voir annexe ; OIT, 2015).
	Décembre : Signature de l'Accord de Paris.(United Nations, 2015)
2015-2021	Réappropriation du concept par le reste du monde associatif et renforcement de la demande de prise en charge de la transition écologique par les gouvernants.
2018	Décembre : COP 24 à Katowice. La Cop est réalisée dans la région de Silésie qui doit faire face à un défi majeur : un emploi sur deux dépend de l'industrie charbonnière, la transition écologique est avant tout une question d'emploi. Déclaration de Silésie. (ONU, 2018)
2019	Janvier – Mai : Écriture de Mémoires du côté associatif et des programmes électoraux en vue des élections en Belgique et européennes. Mention de la transition juste à 9 reprises dans le mémorandum de la Coalition Climat. Demande associative : organiser une conférence nationale sur la transition juste.
	Décembre : La Commission détaille le contenu du Green Deal européen devant le Parlement. Mention du "leave no one behind" ¹³ ou « ne laisser personne de côté » mais pas explicitement de la transition juste.

¹² OIT- Organisation Internationale du Travail.

¹³ Ce principe émane du développement durable : <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/leave-no-one-behind>. Ce principe est lié à la transition juste, voire en est son essence → la transition juste repose sur l'idée qu'il ne faut laisser personne pour compte – en particulier mais pas exclusivement les travailleurs des secteurs à réformer pour une transition écologique.

PARTIE 3 | QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS PUBLICS ?

2020	Janvier : Annonce du Just Transition Mechanism (JTM) par la Commission. Critiques sur le champ d'application (limité aux régions fortement dépendantes des énergies fossiles) et le budget alloué, réputé trop faible (7,5 milliards).
	30 septembre : Inscription de la Conférence nationale pour une transition juste dans l'Accord de gouvernement fédéral belge « Vivaldi » 3 novembre : inscription de la Conférence internationale pour une transition juste dans l'Exposé d'orientation politique de la ministre Khattabi à la Chambre ¹⁴ .

La transition juste est aujourd'hui une notion nationale et internationalement reconnue par les acteurs au niveau de l'Organisation internationale du travail (OIT), du Forum économique mondial, de l'Accord de Paris sur le Climat, de nombreux textes internationaux et de l'Union européenne, notamment au travers du Green Deal européen et du Fonds de Transition juste, et au niveau du PNEC belge. L'OIT a développé des lignes directrices et une note d'orientation sur la transition juste (OIT 2015¹⁵ & 2018¹⁶)¹⁷. Ces lignes directrices définissent de grands domaines d'action permettant d'aborder la durabilité simultanément sous les angles environnemental, économique et social. L'*Alliance of CEO Climate Leaders* du Forum économique mondial a publié le 10 juin 2021 un appel au G7 et aux autres leaders mondiaux à accélérer la transition juste¹⁸. Le préambule de l'Accord de Paris sur le climat de 2015¹⁹ évoque aussi la transition juste. Le Green Deal européen²⁰ indique que la transition juste est la pierre angulaire du

14 <https://www.dekamer.be/doc/FLWB/pdf/55/2294/55K2294023.pdf> p. 40.

15 https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_432864.pdf

16 https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_647669.pdf

17 "A just transition for all towards an environmentally sustainable economy ... needs to be well managed and contribute to the goals of decent work for all, social inclusion and the eradication of poverty".

18 http://www3.weforum.org/docs/WEF_Alliance_of_CEO_Climate_Leaders_policy_memo.pdf?emailType=Event%20Thank%20you&ske=MDAxMFgwMDAwNEE2VE94UUFO

19 https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

20 https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

Green Deal²¹. Il a permis de mettre en place le Mécanisme pour une transition juste²² avec 3 sources de financement : le Fonds pour une transition juste, le dispositif créé dans le cadre d'InvestEU et la facilité de prêt au secteur public de la Banque européenne d'investissement. Plus récemment, la transition juste a fait l'objet de la Déclaration de Silésie que la Belgique a signée lors de la COP24 en décembre 2018²³ et de la déclaration « *Supporting the conditions for a just transition internationally* » que la Belgique a signée lors de la COP26 en novembre 2021²⁴. La Commission européenne a déposé le 14 décembre 2021 une proposition de recommandations du Conseil « *on ensuring a fair transition towards climate neutrality* »²⁵. Le concept de transition juste est lié aux objectifs de développement durable²⁶. Enfin, le principe est également inclus dans le Plan national intégré Énergie-Climat (PNEC 2021-2030)²⁷ qui énonce pour l'organisation du marché du travail, la nécessité de l'organisation d'un « Dialogue national sur la transition juste vers une société neutre pour le climat » avec tous les acteurs de la politique, autorités et parties prenantes qui devra être soutenu par une analyse des effets positifs et négatifs de la transition vers une société neutre pour le climat.

21 “*People are at the core of the European Green Deal, our vision to make Europe climate-neutral by 2050. The transformation ahead of us is unprecedented. And it will only work if it is just - and if it works for all. We will support our people and our regions that need to make bigger efforts in this transformation, to make sure that we leave no one behind.*” - Ursula von der Leyen (2020).

22 https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal/actions-being-taken-eu-just-transition-mechanism_fr

23 https://cop24.gov.pl/fileadmin/user_upload/Solidarity_and_Just_Transition_Silesia_Declaration_2_.pdf

24 <https://ukcop26.org/supporting-the-conditions-for-a-just-transition-internationally/>

25 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_21_6795

26 <https://sdgs.un.org/goals> : SDG8 -travail décent ; SDG10 -réduction des inégalités ; SDG1 -pas de pauvreté ; SDG2-faim zéro, etc. Cf. également Rogers J. (2021) Just Transition, Climate Change, and the Sustainable Development Goals. In: Leal Filho W., Azul A.M., Brandli L., Lange Salvia A., Wall T. (eds) Industry, Innovation and Infrastructure. Encyclopedia of the UN Sustainable Development Goals. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-319-95873-6_89

27 <https://www.plannationalenergieclimat.be/admin/storage/nekp/pnec-partie-a.pdf>

4.2. Définir la transition juste

4.2.1. Une notion polysémique, évolutive et à géométrie variable

Le principe fondamental de la transition juste (TJ) est de « ne laisser personne de côté » (« no one left behind »). Il s'agit de réussir la transition écologique (réintégrer l'activité humaine dans les limites planétaires) tout en assurant la justice sociale (garantir la satisfaction des besoins humains fondamentaux).

Depuis plusieurs années, le concept de TJ connaît une popularité grandissante. Avec sa diffusion est née une difficulté : le vocable de « transition juste » implique aujourd'hui des opinions et stratégies politiques profondément différentes. Nous tenterons ici d'analyser brièvement les différentes tendances et écoles de pensée qui gravitent autour de cette même notion.

A l'origine un concept syndical, la TJ s'est **propagée entre 2010 et 2020** dans les sphères internationales. « **L'objet politique** » visé par cette notion **s'est élargi** en intégrant le discours et le répertoire d'action de nombreuses organisations de la société civile et institutions publiques. La TJ a ainsi progressivement **étendu le périmètre de ses potentiels bénéficiaires**. Aujourd'hui, certaines conceptions de la TJ ne répondent **plus uniquement** aux enjeux liés au **monde du travail** mais traitent **également des injustices** socio-économiques, de genre, raciales, géopolitiques et intergénérationnelles.

La TJ recèle donc d'un grand potentiel de **popularisation, démocratisation, socialisation et politisation** des enjeux écologiques. Elle nous parle ouvertement de ce que nous avons **à perdre** et **à gagner** avant, pendant et après la transition écologique, en des termes de justice sociale, à l'instar des concepts de "*climate justice*", "*environmental justice*" et "*energy justice*".

4.2.2. Quatre visions de la transition juste

Dans un rapport publié par l'UNRISD (United Nations Research Institute for Social Development), des chercheurs ont identifié **quatre visions** autour desquelles gravitent les notions de TJ (2018). Celles-ci évoluent le long de **deux axes** : une perception de la **radicalité des réformes** à mener d'une part, ainsi que **l'inclusivité** et les publics auxquels s'adresse la TJ d'autre part. Les définitions et exemples cités ci-dessous proviennent de cette étude.

4.2.2.1. La TJ comme défense du STATU QUO

Définition : Conscients de la crise climatique générée par l'activité humaine, certaines entreprises et défenseurs du **libre marché** prônent la TJ comme une façon de **répondre aux risques de l'inaction climatique**, tout en bénéficiant des **opportunités générées par un verdissement de l'économie** (*Ibidem*).

Actions : Cette approche n'implique pas de changer les règles du capitalisme mais davantage de « verdier le capitalisme » au travers de changements **volontaristes, bottom-up** et poussés par le **marché**.

- Le **remplacement des « anciens » par des « nouveaux » emplois** est une caractéristique clé de cette approche de la transition juste, dans laquelle la **création d'emplois** est considérée comme un **indicateur de justice**.
- NB: Les questions de **répartition** de ces emplois (en termes d'accès/d'opportunité) ou d'**externalités négatives** produites par ceux-ci (comme les terres et l'eau dégradées dans les communautés minières) **n'entrent pas dans l'équation**.

Illustration: En Allemagne (*Ibid.*), le soutien apporté aux mineurs de la région de la Ruhr peut être qualifié de transition de statu quo. Les travailleurs déplacés reçoivent une compensation décente et une aide pour trouver de nouveaux emplois, certains pans de la sécurité sociale (retraite anticipée, allocations mensuelles) sont déployés et un effort est mis vers la requalification et la reconversion des jeunes travailleurs.

4.2.2.2. La TJ comme REFORME MANAGERIALE

Définition : L'approche managériale de la transition juste aspire à une plus grande équité et justice atteinte à l'intérieur du système économique, sans pour autant challenger son hégémonie actuelle (*Ibid.*).

Actions : Cette approche défend des changements de règles et standards sans chercher à modifier la balance des pouvoirs ou le modèle économique.

- Adapter les normes du travail existantes pour garantir la santé et le bien-être des travailleurs.
- Lutter contre les **inégalités** (conditions de travail, santé, etc.) dont sont victimes les communautés dépendantes des industries polluantes.
- **Garantir l'accès à un ensemble de biens et services** nécessaires au bien-être des travailleurs et des communautés auxquelles ils appartiennent (sans pour autant qu'ils aient le contrôle de la production).
- Attention particulière portée au **dialogue** (négociations **tripartites**) et à la **sécurité sociale** au travers desquels les droits et bénéfices de chacun seront sécurisés.

Illustration : Dans le cadre de la réforme managériale, les communautés se voient **accorder un accès** à l'énergie et d'autres biens et services mais **ne les contrôlent pas**. Par exemple, dans le Latrobe Valley of Australia, des emplois verts ainsi que l'accès à la formation professionnelle et à l'éducation ont été créés pour les anciens mineurs, les conjointes de mineurs et travailleurs contractuels des mines (Snell 2018). La différence avec la région de la Ruhr réside dans l'étendue des aides apportées, qui soutiennent et accompagnent les communautés (et ne se résument pas à des compensations financières ciblées sur les travailleurs).

4.2.2.3. La TJ comme REFORME STRUCTURELLE

Définition : L'approche structurelle cherche à « **sécuriser** » l'**accès à la justice distributive** (équité dans la répartition des biens et des maux) et la **justice procédurale** (égalité de participation à la décision publique) de façon simultanée (*Ibid.*).

Actions :

- Cette approche de la transition juste implique des **changements institutionnels** ainsi qu'une évolution **structurelle** du système politique et économique en place.
- Elle suppose que les solutions n'émergent pas uniquement des forces du marché mais passent également par une **modification des structures de gouvernance**, stimulées par un processus de **décision** pensé pour être **inclusif** et **équitable**.
- Une **participation démocratique** ainsi que l'implication des **parties prenantes** est un élément essentiel de cette définition.
- Elle suggère que l'ensemble des parties prenantes **possède et oriente collectivement le nouveau système de production décarbonée**.

Illustration : L'initiative Trade Unions for Energy Democracy, par exemple, plaide en faveur d'une « politique de transition juste qui réponde d'une manière ou d'une autre aux **préoccupations** de l'ici et du maintenant (transitions axées sur les **travailleurs**) de manière à maintenir également la nécessité d'une **transition de l'ensemble de l'économie** au premier plan (**transformation socio-économique**)”.

4.2.2.4. La TJ comme PROJET TRANSFORMATIF

Définition : L'approche transformative cherche à **revoir en profond les systèmes économiques et politiques**, vus comme responsables des crises sociales et environnementales.

Actions : En plus de suggérer un **changement radical des modes de gouvernance** ainsi que des normes en découlant, elle promeut des voies de développement alternatif qui ébranlent le système économique dominant, construit sur la croissance continue.

- Développement de **nouvelles formes d'État**.
- Création de **nouveaux indicateurs** de richesse.
- Développement d'une économie des **communs**.
- Gestion locale des moyens de production.
- Utilisation de la transition juste comme d'un moyen pour **lutter contre toute forme de discrimination**.

Illustration : Le Labor Network for Sustainability américain plaide ainsi pour une approche systémique critique (Ibid.) :

« Les travailleurs ont tendance à se concentrer sur l'immédiat, c'est une grande partie de notre travail. Les gens adhèrent à des syndicats et paient des cotisations pour que leurs problèmes de travail soient traités et leur emploi protégé. Nous avons donc **tendance à voir la TJ comme un véhicule de lutte** pour les **besoins de ceux qui perdent leur emploi** aujourd'hui en raison des transitions économiques, écologiques et technologiques. Pour ceux d'entre nous qui travaillent sur le **changement des systèmes** et qui luttent pour créer un monde meilleur, nous **voyons la TJ comme un véhicule pour la création de nouvelles économies locales** construites autour des **principes d'égalité pour tous et de contrôle local** - une démocratie plus solide où le **genre, les préjugés de race et de classe s'estompent dans le passé** ».

4.2.3. Une définition écologiste ?

Prenant parti des travaux évoqués ci-dessus, la transition juste pourrait être définie comme une transformation sociétale menée par un ensemble de parties prenantes afin de répondre simultanément à deux ensembles d'objectifs socio-économiques d'un côté et écologistes de l'autre, à toutes les échelles spatiales et temporelles, via l'activation d'un ensemble de leviers politiques transversaux.

- **Parties prenantes**

Les parties prenantes de la transition juste des écologistes seraient similaires à celles impliquées dans la conférence nationale pour la transition juste : les gouvernements et administrations, la société civile organisée (ONG, syndicats, fédérations patronales), les scientifiques, les citoyens. Elle attache une importance particulière aux publics discriminés, vulnérables, invisibles, non impliqués dans le gouvernement de la société.

- **Objectifs socio-économiques**

Il s'agit de répondre aux besoins humains fondamentaux. Cela implique notamment la création d'emplois décents pour tous, la création d'activité économique et d'entreprises durables, une forte réduction de la pauvreté, de l'exclusion, des discriminations et des inégalités, l'émancipation et la liberté de tout individu, le renforcement de la démocratie, ainsi que le respect des engagements internationaux de la Belgique en matière socio-économique et de droits humains.

Les besoins humains fondamentaux sont des éléments clefs auxquels il faut garantir l'accès dans le respect des limites planétaires, et qui sont autant de systèmes dans lesquels la transition juste doit survenir via un redéploiement économique, une reconversion des secteurs économiques, des infrastructures, de l'investissement, de la recherche, et une requalification au travers de l'emploi, de l'enseignement et de la formation (Institut fédéral pour le développement durable, 2021, pp. 27sq) :

PARTIE 3 | QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS PUBLICS ?

- * Se nourrir (accès à l'alimentation et à l'eau – système agroalimentaire et hydrique)
- * Se loger (accès au logement – système du bâtiment et de la construction)
- * Se soigner (accès aux soins de santé – système sanitaire)
- * Se vêtir (accès aux vêtements – système du textile)
- * Se déplacer (accès au transport public ou privé – système de mobilité et transports)
- * S'équiper²⁸ (accès aux équipements de base – système industriel et commercial)
- * Se récréer (accès aux divertissements et à la culture – système de la culture, des loisirs et du tourisme)
- * S'instruire (accès à l'enseignement et à la formation – système éducatif et de formation continue)
- * S'émanciper (accès à la vie associative, civique et politique – système politique et citoyen)
- * Apporter sa contribution à la vie socio-économique (accès à l'emploi libre et décent et aux activités socio-économiques – système socio-économique)

²⁸ On entend par là la consommation de biens à durée de vie significative (véhicule, mobilier, IT, etc.).

- **Objectifs écologiques**

Il importe de respecter les limites planétaires qui définissent l'espace sûr pour l'humanité. Cela implique notamment la transition vers la neutralité climatique, la régénération de la biodiversité et des écosystèmes, l'augmentation de la qualité de vie grâce à un environnement sain (air, eau, sols, alimentation, nature, ...), la préservation des ressources naturelles, ainsi que le respect des engagements internationaux de la Belgique en matière climatique et environnementale.

- **Leviers politiques transversaux**

Il s'agit de poser le socle des discussions entre les parties prenantes dans l'intention de tenter de définir des accords destinés à mettre en œuvre la transition juste. Certains de ces accords seraient mis en œuvre aux niveaux sectoriels et interprofessionnels. Si nous souhaitons appliquer le principe de *leave no one behind*²⁹, le défi sera de mener des politiques cohérentes avec la réalité de terrain, tant au niveau local que régional et fédéral, ainsi qu'avec l'entière participation des corps intermédiaires, société civile et gouvernements. Ceci est une invitation directe pour les parties prenantes à se saisir de la réflexion et la faire irriguer à tous les niveaux. Quelques leviers politiques transversaux activés par la transition juste :

- Emploi
- Enseignement et formation
- Financement/Investissement
- Ressources et énergies
- Instruments politiques (labélisation, fiscalité, réglementations, etc.)
- Recherche et développement
- Etc.

²⁹ <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/leave-no-one-behind>

4.2.4. Vers une Conférence nationale pour une transition juste

Ecolo œuvre déjà en Belgique à renforcer le caractère d'objet politique de la transition juste. L'accord de gouvernement fédéral précise que « La Belgique organisera une conférence nationale sur une transition juste [CNTJ], pour aborder les défis en matière d'emploi, de politique sociale, de requalification et d'économie³⁰. »

L'urgence climatique et environnementale a été déclarée par le Parlement européen le 28 novembre 2019³¹. Elle porte à la fois sur la santé publique, le climat, la biodiversité, les écosystèmes, l'extraction de ressources et l'émission de déchets et polluants et appelle des transformations importantes de notre économie et de nos modes de vie. Face à cette urgence, la Belgique s'est engagée à atteindre des objectifs ambitieux à tous les niveaux de pouvoir et aux niveaux européen et international³².

Ce défi écologique doit être appréhendé de manière constructive en adéquation avec les problématiques sociales (pauvreté, inégalités, discriminations, ...) et les opportunités économiques (création d'activité et d'entreprises, innovation, commerce, ...) afin de permettre une évolution vers une société plus durable, prospère, juste et inclusive. Cette idée est illustrée dans l'accord de gouvernement par les passages suivants : « *Le défi climatique est une opportunité de renforcer la cohésion sociale, améliorer la qualité de vie des citoyens et relancer l'économie. Cette transition doit se fonder sur une large concertation et sera encouragée avec une préférence pour des incitants* » et « *Il serait absurde d'opposer écologie et économie, car elles se renforcent mutuellement. La transition écologique créera de nouveaux emplois, une meilleure qualité de vie et une plus grande capacité d'innovation*³³ ».

³⁰ Davantage de détails se trouvent dans l'exposé d'orientation politique fait devant la Chambre le 3 novembre 2020 et dans la note de politique générale présentée à la Chambre le 3 novembre 2021, par la ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal.

³¹ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2019-0078_EN.pdf

³² Accord de Paris, Agenda 2030, objectifs européens climatiques et environnementaux.

³³ Source : https://www.belgium.be/sites/default/files/accord_de_gouvernement_2020.pdf p. 56

La transition juste pose la question du chemin à emprunter pour atteindre une société durable d'ici 2050, tout en élargissant les acquis sociaux, en maximisant les opportunités et minimisant les risques socio-économiques. Différents besoins vitaux, physiques et psychiques, tels que se soigner, se vêtir, se loger, se nourrir, se récréer, se déplacer, s'émanciper, s'instruire, s'équiper ainsi que le droit à un emploi libre et décent, tels que définis notamment à l'article 23 de la Constitution, sont ainsi autant de dénominateurs communs à l'ensemble des politiques publiques qui seront menées dans les années à venir.

Pour chacun de ces besoins et de ces enjeux, il s'agira de déterminer les transformations en cours ou à mener pour définir la politique la plus respectueuse du plancher social et du plafond environnemental. Des synergies devront ainsi être trouvées entre le social, l'économique et l'environnemental, afin de construire un projet ambitieux dans le respect de nos objectifs nationaux et de nos engagements internationaux. Les politiques transversales proposées seront les outils mis au service de ces objectifs et pourront faire l'objet d'accords sectoriels afin de poser des actions volontaristes et ambitieuses dans chaque secteur. Au croisement des thèmes et des politiques se dessinera donc la silhouette du paysage de transition juste pour les années à venir.

L'objectif est de lancer une conférence nationale, pluriannuelle et multipartite autour de la notion de transition juste, dans le respect de l'attribution des compétences dans notre pays. Il s'agit d'établir progressivement un consensus au niveau belge sur l'orientation vers la transition juste. Il s'agit également de concrétiser ce consensus par un livrable sous la forme d'un « Premier Rapport belge pour la transition juste – Recommandations aux gouvernements et parties prenantes ». On peut également pointer :

- * La nécessité de croiser les données statistiques quantitatives et qualitatives sociales et environnementales pour faire apparaître les inégalités sociales-écologiques (par exemple la carte des inondations wallonnes de 2021 en fonction du niveau de revenu des ménages) ;
- * La nécessité de relire les compétences écologiques traditionnelles (Energie, Environnement, Climat, Nature, Mobilité, Agriculture, etc.),

régaliennes (Justice, Défense, Affaires étrangères) et socio-économiques (Economie, Travail, Formation) avec la clef de la transition juste ;

* La nécessité de proposer une refondation de la Sécurité sociale pour qu'elle devienne sociale-écologique, prenant en compte les risques écologiques de la non transition (risques climatiques par exemple) mais aussi les risques de la transition écologique elle-même³⁴ ;

* La nécessité de renouveler les lois et procédures de la concertation sociale et des avis environnementaux pour y intégrer l'examen des conditions nécessaires au respect du principe de justice sociale dans la mise en œuvre de la transition écologique ;

* La nécessité d'instituer un processus permanent de délibération citoyenne, politique et avec la société civile organisée pour gouverner la transition juste.

4.2.5. Vers un Green New Deal décroissant

La méthode de travail et le processus opérationnel mis en place par la politique de transition juste pourraient permettre de créer une Sécurité sociale-écologique qui incarne ce nouveau Pacte social-écologique garanti par l'État mais aussi de déployer progressivement un véritable Green New Deal, comme programme de mesures concrètes de transition. L'écologie politique doit axer ce Green New Deal sur la qualité de vie et non la quantité de marchandises, dans une optique post-capitaliste, autrement dit, décroissante. Mais ce Green New Deal, s'il est axé sur la croissance verte, impossible à cause de l'impossibilité du découplage absolu, est voué à l'échec (Mastini, Kallis, Hickel, 2021). Il doit impérativement être décroissant. Jason Hickel propose une série de mesures bien connues de l'écologie politique qui s'inscrivent dans cette perspective décroissante (Hickel, 2020). Ce qui rendrait enfin possible la mise en œuvre de ces propositions concrètes, ce serait leur inscription dans un cadre de transition

³⁴ La transition écologique va mener à une destruction brute d'activité et d'emploi « non soutenable ». Les économistes parlent notamment de « stranded assets », des « actifs échoués », comme par exemple des mines de charbon qui devraient fermer. On parle également de « carbon bubble » pour pointer les risques que ces fermetures pourraient avoir sur la valorisation boursière des actifs fossiles et la stabilité des marchés financiers. Pour minimiser ces risques, il est nécessaire de planifier le redéploiement de l'économie, la reconversion industrielle et la requalification des travailleurs.

juste, un Pacte social-écologique garanti par un État social-écologique et une Sécurité sociale-écologique. Le tout serait porté par un mouvement sociétal historique rassemblé autour de l'affect de justice. Le framing des propositions change du tout au tout : ce ne sont non pas des propositions techniques pour atteindre la soutenabilité mais des propositions sociales pour atteindre la justice.

- Éliminer l'obsolescence programmée
- Supprimer la publicité
- Passer de la propriété à l'usage
- Faire cesser le gaspillage alimentaire
- Réduire les industries insoutenables écologiquement
- Réduire le temps de travail
- Réduire les inégalités
- Démarchandiser les biens publics et généraliser les communs
- Supprimer certaines dettes
- Déployer une théorie de l'abondance
- Changer de monnaie
- Déployer un imaginaire post-capitaliste
- Déployer la démocratie délibérative

5. CONCLUSION : l'écologie politique doit se réorganiser autour de la transition juste

Dans cet article, nous avons voulu démontrer que l'écologie politique pourrait se réorganiser autour de la méthode et du processus de la transition juste, afin d'instituer un nouveau Pacte social-écologique garanti par un État social-écologique, une nouvelle Sécurité sociale-écologique, et déployer un programme de mesures concret au travers d'un Green New Deal. La justice deviendrait la boussole de l'écologie.

Premièrement, en termes de constats, nous vivons dans un monde de plus en plus insoutenable et injuste, qui n'a toujours pas réellement entamé sa transition. Cette inertie révèle l'impuissance de l'État et provoque l'éco-anxiété chez de plus en plus de citoyens. L'écologie politique a historiquement échoué à infléchir cette trajectoire mortelle. Elle doit faire d'urgence son *aggiornamento* pour trouver sa puissance d'agir.

Deuxièmement, en termes de diagnostic, les convergences actuelles pointent la nécessité d'une synthèse sociale-écologique articulée autour du principe de justice, l'affect probablement le plus puissant pour mobiliser les citoyens dans des mouvements historiques. La notion de transition juste incarne cette volonté de synthèse et permet d'avancer. Prendre au sérieux la transition juste implique de proposer un nouveau Contrat social élargi aux Terrestres : le Pacte social-écologique d'autonomie interdépendante. Un État social-écologique doit être conçu pour garantir ce Pacte.

Troisièmement, la transition juste peut servir de méthode et de processus pour parvenir à ce Pacte. Elle a d'anciennes racines historiques et monte de plus en plus en puissance. Elle rassemble la justice environnementale, écologique, climatique, énergétique, l'écoféminisme, l'écologie décoloniale, et toutes les luttes sociales en les faisant converger avec les luttes écologistes. Elle combine les objectifs socio-économiques, écologiques et démocratiques.

Les écologistes au gouvernement fédéral n'ont pas attendu pour agir. Ils vont proposer une Conférence nationale pour une transition juste d'ici 2024 afin de transformer la transition juste en véritable objet politique en Belgique. Cette dynamique de transition juste peut mener à la mise en œuvre d'un Green New Deal axé autour de la justice sociale, qui augmentera la qualité de vie et la démocratie tout en assurant la soutenabilité.

Plus que jamais, la justice se révèle la clef qui peut permettre à l'écologie politique de hisser la démocratie à la hauteur de l'urgence !

Bibliographie

Audier, S., (2017). *La société écologique et ses ennemis: Pour une histoire alternative de l'émancipation*, Paris : la Découverte.

Brundtland (dir) *et al.* (1987). *Our Common Future*, United Nations, World Commission on Environment and Development <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf>

Chevalier, C., (2021). *Terre en vue ! Plaidoyer pour un pacte social-écologique*, Waterloo : Luc Pire.

De Schutter, O. et Dedeurwaerdere, T. (2021), *Social Innovation in the Service of Social and Ecological Transformation. The Rise of the Enabling State*, Londres: Routledge.

Hickel, J. (2021). *Less is More: How Degrowth Will Save the World*, Londres: Penguin Random House.

Hickel, J., (2018), *The Divide*, Londres : Penguin Random House.

Institut fédéral pour le développement durable, (2021). *Étude de faisabilité d'un test de résilience pour les entreprises*, Bruxelles.

Jancovici, J.-M. (2015). *Dormez tranquille jusqu'en 2100, et autres malentendus sur le climat et l'énergie*, Paris : Editions Odile Jacob.

Laurent, E., (2020), *Et si la santé guidait le monde ?*, Paris : Les Liens qui Libèrent.

Malm, A., (2017). *L'anthropocène contre l'histoire. Le réchauffement climatique à l'ère du capital*, Paris : La Fabrique.

Mastini, R., Kallis, G. et Hickel, J., (2021), "A Green New Deal without Growth ?", *Ecological Economics*, 179.

Meadows, D. *et al.*, (1972). *Limits to Growth: a report for the Club of Rome*, New York : Universe Books. URL: <https://www.donellameadows.org/wp-content/userfiles/Limits-to-Growth-digital-scan-version.pdf>

Monbiot, G. (2022), "This heatwave has eviscerated the idea that small changes can tackle extreme weather", *The Guardian*, Londres.

Organisation des Nations Unies, (1992). *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, Sommet de la terre, Rio.

Organisation des Nations Unies, (2010). *COP16: Convention-cadre sur les changements climatiques*, Cancun.

Organisation des Nations Unies, (2015). *COP 21: Accord de Paris*, Paris, 2015. URL : https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

Organisation des Nations Unies, (2018). *COP24 : Déclaration de Silésie*, Katowice.

Organisation Internationale du Travail, *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, Genève, 2015. URL:https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_432864.pdf

Picketty, T., (2021). *Une brève histoire de l'égalité*, Paris : Le Seuil.

Raworth, K., (2017). *Doughnut Economics: Seven Ways to Think Like a 21st-Century Economist*, Vermont, USA : Chelsea Green Publishing.

Solidaris, *Quel État social-écologique au XXI^e siècle ?* . Collection Politique, n°4, 2020.

Steffen *et al.*, (2015). "The trajectory of the Anthropocene: The Great Acceleration", *The Anthropocene Review*, Vol. 2 issue 1.

UNRISD (2018), *Mapping Just Transition(s) to a Low Carbon Economy*.

Wang-Erlandsson, L., Tobian, A., van der Ent, R.J. et al. (2022). "A planetary boundary for green water", *Nat Rev Earth Environ*, 3, 380–392.



4 | RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN LUTTANT CONTRE LA PAUVRETÉ : LA RELANCE DURABLE ET JUSTE COMME UN ESPACE À QUATRE DIMENSIONS

OLIVIER DE SCHUTTER - Professeur à l'UCLouvain et Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'Homme et l'extrême pauvreté.

I. Introduction

La réaction des gouvernements à la pandémie du Covid-19 a été remarquable à deux égards. D'abord, afin de préserver des vies, ils ont mis en coma artificiel une partie de l'économie, pendant de nombreux mois : pour la première fois en temps de paix, leur action a été guidée par d'autres priorités que la recherche de la croissance. Ensuite, ces mesures ayant amené la pire récession depuis la Grande Dépression de 1929, ils ont injecté des montants considérables dans l'économie (près de 16.000 milliards de dollars US à l'échelle mondiale), afin de soutenir les entreprises en difficulté, de renforcer la protection sociale, ou de développer des infrastructures pour accélérer le retour à la croissance. Les déficits publics ont explosé, mais là encore, les considérations budgétaires ont été mises de côté afin de soutenir les ménages et les acteurs économiques les plus affectés. Des tabous majeurs sont tombés. Un nouveau paradigme se dessine, dans l'improvisation.

Ce retour de l'État dans l'économie est un fait majeur. Il montre que nous avons appris des erreurs commises suite à la grande crise financière de 2008-2010, lorsque des plans d'austérité avaient été imposés dans l'urgence, afin de pallier l'explosion des dettes publiques suite au

renflouement des banques, avec des effets procycliques dévastateurs. Mais l'équation à laquelle nous sommes confrontés est bien plus complexe, et ne se ramène nullement à un débat entre «relance par la demande» d'un côté, et «responsabilité fiscale» de l'autre. Car, tandis que nous débattons de la sortie de la crise économique, la crise écologique s'étend : la biodiversité s'effondre plus vite qu'à aucun moment de l'histoire de l'humanité (IPBES/7/10/Add.1, p. 3.); les émissions de gaz à effet de serre continuent de croître à l'échelle mondiale, alors que nous devons parvenir à la neutralité carbone en 2050 si nous voulons éviter les pires conséquences des ruptures climatiques (2018); les sols se dégradent et sont de moins en moins en mesure de fonctionner comme puits de carbone et réservoirs de biodiversité (IPCC/GIEC, 2019; IPBES, 2018).

Si nous voulons garder le cap de l'objectif à long terme qui consiste à construire des économies durables, résilientes et inclusives, capables non seulement d'éradiquer la pauvreté mais aussi de demeurer dans les limites planétaires, la simple quête de la croissance ne peut constituer la réponse. Il ne suffit plus d'improviser : un nouveau modèle de développement est à inventer, qui ne fasse plus dépendre la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement de la création de la richesse monétaire. C'est d'ailleurs la combinaison de ces objectifs – réduire la pauvreté d'une part, accélérer la transformation vers des sociétés respectueuses de la biodiversité et bas-carbone d'autre part – qui est au cœur des Objectifs de développement durable, traduisant l'Agenda 2030 de Développement durable.

II. Transition écologique et justice sociale

Nous pouvons résoudre cette équation. Les objectifs de réduction de la pauvreté et de réduction de l'empreinte écologique, au lieu qu'ils soient en concurrence, peuvent être complémentaires et se renforcer mutuellement. Au 20^e siècle, on se représentait la croissance de la richesse monétaire (mesurée en augmentation du PIB) comme une condition préalable à la réduction des inégalités, à l'éradication de la pauvreté et à la réparation des dommages causés à l'environnement. Cette approche reposait sur le phantasme d'une croissance économique entièrement découplée

de la ponction sur les ressources et de l'augmentation des déchets et de la pollution; le mythe d'un tel découplage est à présent déconstruit (Parrique *et al.*, 2019; Hickel et Kallis, 2020; Wiedmann *et al.*, 2020). Elle a conduit, en outre, à rechercher la croissance par la libéralisation du commerce, par la création d'un climat favorable à l'investissement – y compris l'abaissement de la fiscalité sur les entreprises et l'allègement des contraintes réglementaires –, et par la «flexibilisation» du marché du travail, en créant par là les conditions d'une économie créant de l'exclusion plutôt que garantissant l'inclusion. On a fini par sacrifier les fins aux moyens : au lieu de la recherche du bien-être des populations, dont la croissance devrait n'être qu'un instrument, on a voulu poursuivre la croissance pour elle-même, quel qu'en soit le coût écologique et humain.

Il faut autre chose. L'urgence est à présent de concevoir un modèle de développement qui mette au centre les défis interdépendants de l'éradication de la pauvreté et de la durabilité environnementale : il s'agit d'incorporer ces préoccupations dans notre modèle de développement lui-même, plutôt que de les considérer comme des défis que nous pourrions relever après coup, une fois que la richesse aura crû suffisamment.

La lutte contre la pauvreté et la réduction de l'empreinte écologique doivent orienter la recherche de ce modèle. Ces objectifs sont complémentaires, tout d'abord, parce que c'est aujourd'hui au sein des groupes les plus défavorisés de la population que se trouvent les premières victimes de la dégradation de l'environnement. Dans les pays riches, les ménages précaires sont les plus affectés par la pollution de l'air, car ils habitent en périphérie des grandes villes, proches des pires sources de pollution, avec peu d'espaces verts : c'est ce constat qui est au départ de la notion de «justice environnementale», initialement développée aux Etats-Unis où la pollution affecte principalement les Afro-Américains dans les villes (Bullard *et al.*, 2007; Morello-Frosch, Pastor et Sadd, 2001; Schweitzer et Zhou, 2010). Au Royaume-Uni, les 10 % des personnes vivant dans les régions les plus défavorisées étaient confrontées à des niveaux de concentration d'oxyde nitreux provenant de l'activité industrielle et des transports supérieurs de 41 % à la moyenne du reste du territoire (Lucas *et al.*, 2004). En France même, la pollution de l'air cause 48.000 décès prématurés chaque année (ou 9 % de la mortalité), pour un coût sanitaire annuel total de 68 à 97 milliards d'euros, touchant essentiellement les groupes

les plus défavorisés de la population (Conseil économique, social et environnemental, 2015).

III. L'espace à quatre dimensions

Non seulement les groupes les plus défavorisés seront les premiers bénéficiaires d'un modèle de développement soucieux de l'environnement, et plaçant l'amélioration du bien-être et de la santé au-dessus de la création de richesse ; en outre, la lutte contre la pauvreté et la transition peuvent être complémentaires, dans une dynamique de développement innovante. Poursuivre conjointement ces deux objectifs apparemment antinomiques suppose que l'on se situe dans un cadre à quatre dimensions.

1. La transition «juste»: protéger les personnes et les régions affectées

La première dimension est ce à quoi renvoie traditionnellement l'expression de «transition juste». Dans le cadre de l'Accord de Paris, les États parties se sont engagés à tenir compte des «impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national» (FCCC Dec. 1/CP.21, UNTS No. 54113; Magraw *et al.*, 2016; Morena *et al.*, 2020). Les travailleurs et les communautés touchés par la transformation en sociétés à faibles émissions de carbone et à la biodiversité devraient bénéficier d'une protection sociale, y compris par l'octroi d'allocations de chômage en cas de perte d'emploi (OIT, 2017, p. 208 à 210). Ils devraient aussi pouvoir bénéficier d'investissements créant de nouvelles opportunités économiques ainsi qu'une formation et une assistance appropriées pour les aider dans leur reconversion¹.

Ceci n'est pas utopique, car la transition écologique représente un gisement potentiel d'emplois important : à l'échelle mondiale, dans un scénario conforme à l'Accord de Paris, ce sont quelque 24 millions de nouveaux

¹ Pour des exemples de rôles joués par le mécanisme de transition juste et le Fonds de modernisation dans l'Union européenne, voir Commission européenne (2020).

emplois qui pourraient être créés - un chiffre bien supérieur aux 6 millions d'emplois qui devront disparaître, notamment dans le secteur des énergies fossiles (OIT, 2018, p. 49; Montt *et al.*, 2018, p. 531).

2. La lutte contre les inégalités

La réduction des inégalités, outil de transformation écologique

Il faut cependant aller au-delà la «transition juste» en son sens le plus étroit. La deuxième dimension est celle de la lutte contre les inégalités dans le nouveau modèle de développement à mettre en place. La cible 10.1 des objectifs de développement durable est d'augmenter la croissance des revenus des 40 % de la population les plus pauvres à un taux supérieur à la moyenne nationale, et la cible 10.4 est d'adopter des politiques, notamment fiscales, salariales et de protection sociale, pour parvenir à une plus grande égalité. Au sein des Objectifs de développement durable, ces cibles constituent un pont essentiel entre l'objectif 1 (pas de pauvreté) et les objectifs 12 et 13 (consommation et production responsables et action pour le climat). Il y a trois raisons essentielles à cela.

D'abord, plus la richesse créée est répartie équitablement entre les populations, plus il est facile de mettre la croissance économique au service des objectifs de réduction de la pauvreté. Si les avantages d'une prospérité accrue bénéficient en priorité aux plus démunis de la société, il faudra moins de croissance pour satisfaire les besoins fondamentaux de tous. Ainsi, là où l'économie doit encore croître – là où la réduction de la pauvreté dépend de la poursuite de la création de richesse –, elle devrait le faire de manière à maximiser la réduction de la pauvreté tout en minimisant ses impacts écologiques.

Des sociétés plus égalitaires, en outre, utilisent les ressources de manière plus efficace. L'allocation des ressources par le biais des mécanismes du marché sert à satisfaire la demande, exprimée par le pouvoir d'achat des couches les plus riches de la population, plutôt qu'à répondre aux besoins des plus pauvres. En conséquence, les désirs frivoles des plus riches, aussi peu soutenables soient-ils, peuvent prendre le pas sur la satisfaction des besoins fondamentaux

des moins riches. C'est ce qu'on appelle le coût environnemental de l'inégalité (Boyce, 2018; Cushing *et al.*, 2015): au niveau mondial, les 10 % d'émetteurs les plus importants contribuent à environ 45 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone, tandis que les 50 % d'émetteurs les moins importants contribuent à 13 % des émissions mondiales (Groupe indépendant de scientifiques nommés par le Secrétaire général, 2019, p. 17)².

L'exemple de la tarification du carbone

Enfin, la justice sociale est indispensable à la légitimité et à l'acceptabilité, pour les populations, des mesures permettant de progresser vers une société bas-carbone et résiliente. Le débat sur la fixation d'un prix du carbone illustre parfaitement cet enjeu. La tarification du carbone est un outil essentiel pour accélérer le passage à une économie à faible intensité de carbone, en encourageant les changements nécessaires dans les investissements, la production et les modes de consommation et en favorisant les innovations technologiques susceptibles de réduire les coûts de réduction futurs. Ces dernières années, un nombre croissant de juridictions ont adopté des systèmes de tarification du carbone sous la forme de systèmes d'échange de droits d'émission ou de taxes sur le carbone, ou envisagent de le faire. L'Union européenne a mis en place un système d'échange de quotas d'émission dès 2005, fixant un plafond pour la quantité de CO₂ que l'industrie lourde et les centrales électriques sont autorisées à émettre (représentant environ 45% des émissions de gaz à effet de serre en Europe)³. (En même temps, dans le souci de ne pas entraver la croissance économique, le mécanisme mis en place permet des

2 Référant à L. Chancel et Th. Picketty, 2015.

3 Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil, JO L 275 du 25.10.2003, p. 32 ; Directive 2004/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, au titre des mécanismes de projet du protocole de Kyoto, JO L 338 du 13.11.2004, p. 18; et Directive (UE) 2018/410 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone, et la décision (UE) 2015/1814, JO L 76 du 19.3.2018, p. 3. Le fonctionnement du SEQE-UE a été amélioré notamment par la mise sur pied en 2015 d'une réserve de stabilité du marché afin d'assouplir l'offre de quotas à mettre aux enchères et d'améliorer la résilience du système européen de quotas d'émission (SEQE). Il prévoit en outre que les Etats membres doivent en principe affecter 50% du produit de la mise aux enchères des quotas à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique.

échanges entre les entreprises concernées des quotas qui leur sont alloués ; il protège, en outre, les entreprises les plus exposées à la concurrence internationale.) Le Japon et la Californie ont introduit des taxes sur le carbone en 2012. Un système national d'échange de quotas d'émission

a été mis en place en Chine en 2017. Plus récemment, un certain nombre de provinces et de territoires du Canada ont adopté des politiques de tarification du carbone, à la suite d'initiatives fédérales pour un système d'échange de droits d'émission appliqué à la production d'électricité et aux installations industrielles. Singapour a appliqué une taxe carbone à tous les grands émetteurs en 2019. L'Afrique du Sud a mis en place une taxe carbone à l'échelle de l'économie en 2019 couvrant 80 % des émissions du pays, la première initiative de ce type en Afrique. En avril 2019, 57 juridictions au total avaient adopté un système d'échange de quotas d'émission (28) ou des taxes sur le carbone (29) (Banque mondiale, 2019, p. 9).

En dépit de ces progrès cependant, seuls environ 11 gigatonnes d'équivalent dioxyde de carbone (20 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre) sont actuellement couverts par la tarification du carbone, et seule une fraction des systèmes existants (environ 5 % des émissions totales) fixent le prix du carbone à un niveau adéquat (*Ibidem*). Bien que ce prix ait récemment augmenté dans certains systèmes d'échange de quotas d'émission⁴, la moitié des émissions couvertes fixent encore le prix de la tonne de dioxyde de carbone en dessous de 10 dollars. C'est insuffisant pour atteindre l'objectif fixé par l'Accord de Paris : selon la Commission de haut niveau sur les prix du carbone, ce chiffre devrait être de 40 à 60 dollars en 2020 et augmenter de 50 à 100 dollars en 2030 (Carbon Pricing Leadership Coalition, 2017)⁵. Bien qu'il existe des exceptions remarquables – en 2019, pour sa taxe sur le carbone, la Suède a fixé le prix du carbone à 127 dollars la tonne, et les taxes sur le carbone imposées au Liechtenstein et en Suisse avoisinent les 100 dollars la tonne –, le bilan général est clair : les pays avancent dans la bonne direction, mais pas aussi rapidement qu'ils le devraient.

4 Comme dans l'Union européenne en 2019, suite à l'introduction du mécanisme de réserve de stabilité du marché.

5 Cette situation explique que le FMI incite les grands émetteurs à instaurer un prix plancher volontaire pour le carbone: voir Christine Lagarde et Vitor Gaspar, 2019.

L'incapacité des États à tenir leurs engagements dans ce domaine est liée aux préoccupations concernant la compétitivité de l'industrie locale et les marges bénéficiaires des acteurs industriels à forte intensité de carbone,

en particulier du secteur des énergies fossiles, mais aussi au caractère abordable de l'énergie pour les ménages à faible revenu. Ces obstacles sont aggravés par le fait que, tandis que les bénéfices de la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont diffus et répartis sur le moyen et le long terme, les coûts imposés par la tarification explicite du carbone, ainsi que les coûts de la tarification implicite du carbone, comme la perception de taxes ou la réduction des subventions sur les combustibles fossiles, se concentrent sur certains acteurs et se font sentir à court terme (Klenert *et al.*, 2018). Afin de surmonter les résistances à la tarification du carbone et garantir l'émergence de coalitions fortes en faveur de telles politiques, il faut donc mettre l'accent sur les avantages connexes – par exemple, le fait que la tarification du carbone pourrait potentiellement réduire la pollution atmosphérique – et compenser tout impact socialement régressif.

La question clé est de savoir comment utiliser les recettes de la tarification du carbone, estimées à 33 milliards de dollars au niveau mondial en 2017 et à 40 milliards de dollars en 2019 (Banque mondiale, 2019, p. 22). Taxer les sources d'énergie fossiles tout en réduisant l'imposition sur le travail peut créer des emplois, accroître l'efficacité énergétique et encourager les énergies renouvelables (Montt, Fraga et Harsdoff, 2018). L'utilisation des recettes de la tarification du carbone afin de financer des investissements publics ou des programmes sociaux qui soutiennent les ménages à faibles revenus, y compris leur accès à l'énergie, peut offrir des avantages significatifs pour la population concernée (Kenert et Hepburn, 2018). S'agissant de la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles, l'exigence de lier les politiques d'atténuation du climat à la lutte contre la pauvreté est déjà explicite dans la cible 12.C des Objectifs de développement durable⁶. En Suède, la taxe sur le carbone a entraîné une baisse significative de la dépendance au carbone depuis son introduction

⁶ Voir <https://sdgs.un.org/goals/goal12>.

en 1991 (Scharin et Wallström, 2018, p. 23)⁷, en grande partie parce qu'elle a été combinée à la réduction de l'impôt sur les sociétés et sur le travail : le service de l'impôt a ainsi glissé progressivement, en réalité, du travail et des activités non polluantes, vers les « mauvais produits » et les activités polluantes (de Gouvello, Finon, Guigon, 2020, p. 121 et 189 ; Hammar, Åkerfeldt, 2011). Dans la province canadienne de l'Alberta, les recettes des mécanismes de tarification du carbone, comprenant à la fois un système d'échange de droits d'émission et une taxe sur le carbone, ont servi non seulement à financer des projets d'atténuation et d'adaptation, mais aussi à accorder des réductions d'impôts aux ménages à faibles et moyens revenus, couvrant au total 60 % des ménages. En 2019, le rabais a été fixé à 337 dollars pour le premier adulte, 169 dollars pour le deuxième adulte et 51 dollars par enfant, tandis que les personnes ou familles à faibles revenus se voyaient garantir un rabais complet (Banque mondiale, 2019, p. 81). La taxe sur le carbone introduite en Colombie-Britannique a bénéficié d'un large soutien politique⁸, en particulier parce que, comme en Suède, le prix du carbone a été progressivement augmenté de 26 dollars par tonne d'équivalent dioxyde de carbone en 2018 à 38 dollars par tonne en 2021, et a été combiné à des crédits d'impôt pour les ménages afin de préserver le pouvoir d'achat (Banque mondiale, 2019, p. 81).

Ces exemples sont parlants : les gouvernements qui cherchent à adopter une tarification du carbone doivent garantir la légitimité politique en protégeant les ménages à faibles revenus des effets régressifs par des subventions, des aides et des réformes fiscales, ou en réalisant des investissements publics, par exemple dans les infrastructures de transport public, qui facilitent les changements de mode de vie et rendent l'adaptation abordable (Scharin et Wallström, 2018, p. 26). Ainsi conçue, la tarification du carbone peut contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités.

7 Alors que l'économie a connu une croissance de 69 % au cours de la période 1990-2015, les émissions ont diminué de 26 % au cours de la même période. Ces données reposent toutefois sur une comptabilité territoriale des émissions, c'est-à-dire ne prenant pas en compte les émissions « importées », dont la consommation des ménages en Suède a dépendu de manière accrue au cours de cette période.

8 L'opposition à la tarification du carbone est passée de 60 % en 2009 à moins de 45 % en 2015. (Murray et Rivers, 2015).

3. Les actions à «triple dividende»

C'est aussi dans la conception de la transformation écologique elle-même que nous devons explorer les synergies entre cet objectif et l'éradication de la pauvreté dans des secteurs clés, tels que l'énergie, le bâtiment, l'alimentation et la mobilité. L'objectif devrait être, dans ces différents domaines, d'identifier les mesures à «triple dividende», permettant non

seulement de réduire l'empreinte écologique, mais aussi de créer des emplois (notamment pour des travailleurs et travailleuses faiblement qualifiés), et de garantir l'accès abordable à des biens et services essentiels. On peut en donner des exemples dans les deux premiers secteurs cités.

L'exemple de l'énergie

Dans le secteur de l'énergie, le potentiel le plus important de réduction des émissions de gaz à effet de serre réside dans l'électrification du transport et du chauffage, combinée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable. Le potentiel de réduction des émissions va jusqu'à 60 % des émissions de dioxyde de carbone liées à l'énergie nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Même si cela nécessitera des investissements supplémentaires importants (de 95 milliards de dollars prévus pour la période 2020-2050 à 110 milliards de dollars, soit une augmentation de 16 %), les économies réalisées en évitant les subventions et en réduisant les dommages environnementaux et sanitaires sont environ trois à sept fois supérieures aux coûts supplémentaires du système énergétique : pour chaque dollar dépensé, le gain se situerait entre 3 et 7 dollars⁹.

La transition vers les énergies renouvelables peut être conçue pour contribuer à l'éradication de la pauvreté et à la lutte contre l'exclusion sociale. Le secteur des énergies renouvelables est plus intensif en main-d'œuvre que le secteur des énergies fossiles : les dépenses en énergies renouvelables créeront près de 70 % d'emplois de plus que les dépenses en combustibles fossiles, par dollar de dépenses (Chen, 2017). Entre 2012 et 2016, le nombre de personnes employées directement et indirectement

⁹ Agence internationale pour les énergies renouvelables, *Global Energy Transformation*.

dans le secteur des énergies renouvelables (hors grande hydraulique) est passé de 5,7 millions à 8,3 millions, (Nations Unies, p. 104) un chiffre qui pourrait passer à 25 millions d'ici 2030 avec un soutien politique approprié. La poursuite de la durabilité dans le secteur de l'énergie permettrait de créer environ 18 millions d'emplois supplémentaires dans le monde d'ici 2030 en comparaison à une trajectoire inchangée (OIT, 2018, p. 49). De même, les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique ont un fort potentiel de création d'emplois : chaque million de dollars dépensé pour

l'efficacité énergétique soutient 7,72 emplois, tandis que des dépenses similaires dans les secteurs des énergies renouvelables et des combustibles fossiles créent respectivement 7,49 et 2,65 emplois (Garrett-Peltier, 2017).

En outre, les engagements à long terme des États en matière d'électrification des systèmes de transport et de chauffage, combinant taxes et subventions pour favoriser le passage à l'électricité, peuvent rendre l'accès à ces systèmes abordable pour les ménages à faibles revenus. Les mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique peuvent également réduire la facture énergétique, diminuant ainsi l'empreinte écologique des ménages tout en réduisant la pauvreté énergétique. Les prix de l'électricité produite à partir de sources renouvelables sont en train de baisser en raison de la réduction des coûts de production des technologies solaires et éoliennes, ainsi qu'aux économies d'échelle réalisées (Agence internationale pour les énergies renouvelables, 2018, p. 4; Ballester et Furió, 2015). Tous les 34 pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont constaté que l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique avait un impact positif sur le prix de détail de l'électricité (Oosthuizen, Inglesi-Lotz et Thopil, 2019). En outre, les régimes de tarifs sociaux – selon lesquels les ménages qui consomment le moins d'énergie paient le moins par kilowatt consommé ou même lorsque les quantités minimales d'énergie par personne sont garanties gratuitement – peuvent compenser tout impact à court terme sur les prix du passage aux énergies renouvelables et protéger les ménages à faibles revenus contre la volatilité excessive des prix et la pauvreté énergétique.

L'exemple du bâtiment

Le bâtiment constitue un deuxième secteur important dans lequel des actions à triple dividende peuvent être adoptées. L'environnement bâti représente 40 % de la consommation mondiale d'énergie et 30 % des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie (PNUE, 2009); et l'essentiel de ces émissions, environ 80%, se situe dans la phase opérationnelle, par le biais du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (ONU-Habitat, 2011). Cette consommation d'énergie dépend fortement du comportement des habitants¹⁰. Mais taxer les émissions des ménages afin de décourager la consommation d'énergie aurait des effets régressifs et augmenterait la pauvreté énergétique (Poviliunas et Zalimiene, 2017; Banque de développement du Conseil de l'Europe, 2019). D'autres outils peuvent cependant jouer un rôle. En France, des « éco-prêts » à taux zéro ont été introduits en 2009 pour aider les propriétaires et les bailleurs à financer des rénovations permettant d'économiser l'énergie des biens construits avant 1990¹¹. Toutefois, des efforts spécifiques devraient être faits pour que ces incitations profitent le plus aux ménages à faibles revenus¹². Des projets tels que le programme « Habiter mieux » en France¹³ ou l'initiative « *Better Energy Warmer Homes* » en Irlande offrent des subventions et des prêts pour améliorer l'efficacité énergétique des ménages à faibles revenus. En Irlande, plus de 130 000 propriétaires ont bénéficié de l'initiative depuis 2001¹⁴, et en France, 83 % des ménages participants ont déclaré qu'ils n'auraient pas pu investir dans l'amélioration de l'efficacité énergétique sans le programme (France, Agence nationale de l'Habitat, 2007). D'autres programmes similaires financent la rénovation de bâtiments de qualité

10 Une étude a révélé une variation de 40 % de la consommation de gaz et de 54 % de la consommation d'énergie dans des maisons par ailleurs identiques (Levine *et al*, 2007).

11 Voir www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905.

12 Dans la région flamande de Belgique, où les incitations fiscales encouragent les particuliers à améliorer l'efficacité énergétique de leur logement, on estime que 97 % des primes énergétiques ont été attribuées à des ménages non vulnérables. (Belgique, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2019).

13 Observatoire européen de la précarité énergétique, Programme « Habiter Mieux ». Voir www.energypoverty.eu/measure-policy/living-better-programme.

14 Observatoire européen de la précarité énergétique, « Better Energy Warmer Homes ». Voir www.energypoverty.eu/measure-policy/better-energy-warmer-homes.

inférieure achetés par des ménages à faibles revenus comme logement d'urgence¹⁵.

La rénovation des bâtiments constitue un gisement d'emplois important, notamment pour des travailleurs et travailleuses faiblement qualifiées, à condition que des programmes de formation professionnelle les accompagnent. L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements des ménages à faibles revenus contribue par ailleurs à réduire la consommation d'énergie et donc les dépenses énergétiques¹⁶. Dans beaucoup de pays cependant, se pose le problème dit des « incitations fractionnées » (« split incentives ») : la plupart des ménages à faibles revenus ne sont pas propriétaires de leur logement, et comme les propriétaires ne bénéficient pas directement de l'amélioration de la performance énergétique des logements, ils ont tendance soit à sous-investir dans les mesures énergétiques (Melvin, 2018), soit à vouloir augmenter les loyers afin de compenser les investissements supplémentaires, rendant ainsi l'accès au logement moins abordable pour les personnes vivant dans la pauvreté. Ce problème peut être surmonté en imposant aux propriétaires l'obligation d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, en combinaison avec des réglementations assurant le plafonnement des loyers (Christoph, 2020).

4. La lutte contre l'obsolescence programmée

La quatrième dimension de cet espace est celle de la lutte contre l'obsolescence programmée. En effet, si l'innovation technologique et les phénomènes de mode expliquent en partie l'augmentation de la consommation de biens de consommation, l'obsolescence planifiée ou « intégrée » des produits – la pratique des fabricants, motivée par le souhait de maximiser les profits, qui consiste à concevoir délibérément des produits pour qu'ils deviennent défectueux prématurément ou deviennent obsolètes afin de vendre un autre produit ou une version améliorée du produit original – ou plus généralement le raccourcissement de la durée de vie des produits de consommation, jouent également un rôle majeur à cet égard.

¹⁵ Voir Belgique, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Durabilité et pauvreté*.

¹⁶ Banque de développement du Conseil de l'Europe, « Energy Poverty in Europe ».

La proportion de gros appareils électroménagers remplacés en moins de cinq ans en raison de la présence d'un défaut est ainsi passée de 3,5 à 8,3 % entre 2004 et 2013 : cela entraîne une augmentation des volumes de déchets, ainsi que de l'utilisation des ressources et des émissions de gaz à effet de serre (Prakash *et al.*, 2020 ; Vidalenc et Meunier, 2015).

Deux orientations sont prioritaires afin de lutter contre ce phénomène. La première consiste à passer d'un modèle linéaire à un modèle circulaire des circuits économiques avec, à la clé, un potentiel considérable de création d'emplois dans les secteurs de la réparation, de l'entretien et de la location (Comité économique et social européen, 2014, p. 23). À l'échelle mondiale, l'abandon du modèle « extraire, fabriquer, utiliser et éliminer » entraînerait la création de 6 millions d'emplois supplémentaires d'ici 2030, soit une augmentation de 0,1 % de l'emploi par rapport à la trajectoire actuelle (OIT, 2018, p. 52). Les initiatives d'économie circulaire peuvent également contribuer à la récupération d'articles usagés ou de matériaux pour les recycler et les réutiliser, favorisant l'accès à un prix abordable de certains biens de consommation pour les ménages défavorisés. Au Brésil par exemple, des organisations collectent, réparent et remettent à neuf des équipements électriques et électroniques qui, autrement, iraient dans des décharges, afin de les revendre à des prix avantageux aux populations à faibles revenus¹⁷. L'économie fonctionnelle et les initiatives de consommation collaborative, telles que le partage d'outils, de voitures ou de tracteurs, parfois encouragées par des incitations fiscales, facilitent l'échange ou le partage d'actifs sous-utilisés, élargissant l'accès aux biens et services tout en réduisant l'impact environnemental (Kane Curtis et Lehner, 2019).

La seconde orientation est de type réglementaire : il s'agit par exemple d'interdire, comme en France, la limitation intentionnelle de la durée de vie des produits par les fabricants ; d'imposer des garanties plus longues ; de réduire la TVA pour les entreprises de réparation ; d'obliger les fabricants à garantir la disponibilité des pièces de rechange et des manuels de réparation ; ou encore d'obliger les producteurs à reprendre des parties de leurs produits afin de les recycler.

¹⁷ Voir www.ellenmacarthurfoundation.org/case-studies/pre-consumer-waste-a-gbp-1-9-billion-opportunity-awaits.

IV. Conclusion

Comment reconstruire ? La pandémie COVID-19 place les États face à leurs responsabilités. Le pire scénario serait celui dans lequel les gens vivant en pauvreté paieraient trois fois – en tant que victimes de la crise économique ; en tant que victimes d’une transformation écologique les affectant directement, notamment par l’augmentation d’une fiscalité écologique non compensée par des mesures sociales ; et en tant que contribuables, consommateurs ou utilisateurs de services publics mis à contribution afin de financer la relance. Une autre voie est cependant possible. Les plans de relance économique peuvent aider à la transition vers des économies durables, tout en créant des possibilités d’emploi pour les personnes peu qualifiées et en garantissant l’accès aux biens et services essentiels.

Il faut pour cela non seulement protéger les travailleurs et les communautés touchées par la transformation écologique contre les impacts de celle-ci, mais aussi investir dans des domaines tels que l’énergie, les bâtiments, l’alimentation et la mobilité, afin de profiter du « triple dividende » d’un environnement plus propre, d’emplois décents et de biens et services abordables. Plus largement, il est urgent de sortir d’un modèle de croissance non durable tirée par la consommation et d’une économie extractive fondée sur le gaspillage, pour donner enfin la priorité à la réduction des inégalités et à la lutte contre l’obsolescence prématurée des biens de consommation. «Reconstruire en mieux», ce n’est pas revenir au statu quo. C’est l’inverse : c’est inventer une nouvelle trajectoire de développement. Celle-ci sera utopique, forcément – parce que dans la situation présente, la seule attitude réaliste consiste à oser l’utopie.

Bibliographie

Agence internationale pour les énergies renouvelables, (2018). « Renewable power generation costs in 2017: key findings and executive summary ».

Banque de développement du Conseil de l'Europe, (2019). « Energy poverty in Europe : how energy efficiency and renewables can help », mars.

Ballester, C. et Furió, D. (2015). « Effects of renewables on the stylized facts of electricity prices », *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol. 52 (décembre).

Banque mondiale, (2019). *State and Trends of Carbon Pricing 2019*, Washington.

Belgique, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, (2019). *Durabilité et pauvreté : contribution au débat et à l'action politiques rapport bisannuel 2018-19*, Bruxelles.

Boyce, J. K., (2018). « The environmental cost of inequality », *Scientific American*, vol. 319, no 5 (novembre).

Bullard, R. D. et al., (2007). *Toxic Wastes and Race at Twenty 1987-2007*, Cleveland, Ohio : Église unie du Christ.

Carbon Pricing Leadership Coalition, (2017). *Rapport de la Commission de haut niveau sur le prix du carbone*, Washington: Banque mondiale.

Chancel, L. et Picketty, Th., (2015). *Carbon and Inequality: From Tokyo to Paris* (Ecole d'économie de Paris, (novembre).

Chen, Y., (2017). « Renewable energy investment and employment in China », PERI Working Paper Series, no 439. <https://undocs.org/fr/S/RES/439>

Christoph, W. (2020) « The Berlin rent cap: an inspiration for housing struggles around the world », Rosa Luxembourg Stiftung, 27 mars.

Comité économique et social européen, (2014). « Vers une consommation plus durable : la durée de vie des produits de l'industrie et l'information du consommateur au service d'une confiance retrouvée », avis d'initiative no 2014/C 67/05, (6 mars) <https://undocs.org/fr/A/RES/67/05>

Commission européenne, (2020). « Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : une Europe sociale forte pour des transitions justes », COM(2020)14 final.

Conseil économique, social et environnemental, (2015). *Inégalités environnementales et sociales: identifier les urgences, créer des dynamiques* (rapp. P. Crosemarie) (janvier), Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air (rapp. L. Aïchi) (Sénat, sess. Extr. 2014-2015).

Cushing, L. *et al.*, (2015). « The haves, the have-nots, and the health of everyone: the relationship between social inequality and environmental quality », *Annual Review of Public Health*, vol. 36 (mars).

de Gouvello, C., Finon D., et Guigon, P. (2020). *Reconciling Carbon Pricing and Energy Policies in Developing Countries: Integrating Policies for a Clean Energy Transition*. Washington DC: Banque mondiale.

FAO, (2015). *World Resources 2015: Water, Energy, and Land Use*. Rome: FAO.

France, Agence Nationale de l'Habitat, (2007). « Rénovation énergétique : faites des travaux chez vous grâce au programme habiter mieux ».

Garrett-Peltier, H., (2017). « Green versus brown: comparing the employment impacts of energy efficiency, renewable energy, and fossil fuels using an input-output model », *Economic Modelling*, vol. 61.

Groupe indépendant de scientifiques nommés par le Secrétaire général, (2019). *The Future is Now: Science for Achieving Sustainable Development – Global Sustainable Development Report 2019*.

PARTIE 3 | QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS PUBLICS ?

Hammar, H. et Åkerfeldt, S., (2011). « CO₂ taxation in Sweden: 20 years of experience and looking ahead ». https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2016/12/13STM_Article_CO2-tax_AkerfeldtHammar.pdf

Hickel, J. and Kallis, G., (2020). « Is Green Growth Possible ? », *New Political Economy*, 25(4), pp. 469-486 (DOI: 10.1080/13563467.2019.1598964).

Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES), (2018). *Thematic assessment of land degradation and restoration approved at its sixth session* (Medellin, 18-24 March 2018).

IPBES/7/10/Add.1.

IPCC/GIEC, Special Report on Climate Change, Desertification, Land Degradation, Sustainable Land Management, Food Security, and Greenhouse gas fluxes in Terrestrial Ecosystems. Summary for Policymakers - Headline Statements (2019).

Kane Curtis, S. et Matthias Lehner, M., (2019). « Defining the sharing economy for sustainability », *Sustainability*, vol. 11, n° 3 (février), p. 567 à 594.

Kenert, D. et Hepburn, C. (2018). « Making carbon pricing work for citizens », Vox and CEPR Policy Portal, 31 juillet.

Klenert D. *et al.*, (2018). « Making carbon pricing work for citizens », *Nature Changement climatique*, vol. 8, n° 8, août.

Lagarde, C. et Vitor Gaspar, V. (2019). « Getting real on meeting Paris climate change commitments », FMI, blog, 3 mai.

Levine, M. *et al.*, (2007). « Residential and commercial buildings », in Bert Metz *et al.*, éd., *Climate Change 2007 : Mitigation – Contribution of Working Group III to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, Cambridge, Royaume-Uni, et New York; Cambridge University Press.

Lucas, K. *et al.*, (2004). *Environment and Social Justice: Rapid Research and Evidence Review* Policy Studies Institute.

Magraw, D., Rosemberg A., et Padmanabhan, D. (2016). « Human Rights, Labour and the Paris Agreement on Climate Change », *Environmental Law and Policy*, 46(5) (2016), pp. 313-320.

Masson-Delmotte, V. *et al.*, éd., (2018). *Global Warming of 1.5°C: an IPCC Special Report on the Impacts of Global Warming of 1.5°C above Pre-Industrial Levels and Related Global Greenhouse Gas Emission Pathways, in the Context of Strengthening the Global Response to the Threat of Climate Change, Sustainable Development, and Efforts to Eradicate Poverty* (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)).

Melvin, J., (2018). « The split incentives energy efficiency problem: evidence of underinvestment by landlords », *Energy Policy*, vol. 115 (avril).

Montt, G. *et al.*, (2018). « Does climate action destroy jobs ? An assessment of the employment implications of the 2-degree goal », *Revue internationale du Travail*, vol. 157, n° 4 (décembre).

Montt, G., Fraga, F. et Harsdorff, M. (2018). *The Future of Work in a Changing Natural Environment: Climate Change, Degradation and Sustainability*, Genève : OIT.

Morello-Frosch, R., Pastor, M. et Sadd, J., (2001). « Environmental justice and southern California's « riskscape » : the distribution of air toxics exposures and health risks among diverse communities », *Urban Affairs Review*, vol. 36, n° 4. <https://undocs.org/fr/S/RES/4>

Morena, E., Krause, D. and Stevis, D. (2020). *Just Transitions: Social Justice in the Shift Towards a Low Carbon World*, Londres : Pluto Press, pp. 46-54.

Murray, B. C. et Rivers, N. (2015). « British Columbia's revenue-neutral carbon tax: a review of the latest « grand experiment » in environmental policy », *Energy Policy*, vol. 86 (novembre 2015).

Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, *Accelerating SDG7 Achievement*.

PARTIE 3 | QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS PUBLICS ?

OIT, (2017). *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19 : protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable*, Genève.

OIT, (2018). *Emploi et questions sociales dans le monde - Tendances 2018*.

ONU-Habitat, (2011). *Global Report on Human Settlements 2011: Cities and Climate Change*, Londres et Washington: Earthscan.

Oosthuizen, A. M., Inglesi-Lotz, R. et Thopil, G. A., (2019). « The relationship between renewable energy and retail electricity prices: panel evidence from OECD countries », Document de travail de l'ESRA, n° 797 <https://undocs.org/fr/S/RES/797>

Parrique, T., *et al.*, (2019). *Decoupling Debunked: Evidence and arguments against green growth as a sole strategy for sustainability*, European Environment Bureau.

PNUE, (2009). *Buildings and Climate Change: Summary for Decision-Makers*, Paris.

Poviliunas, A. et Zalimienė, L. (2017). « Changes in taxation could increase the risk of energy poverty in Lithuania », ESPN Flash Report, n° 2017/51, Commission européenne. <https://undocs.org/fr/E/RES/2017/51>

Prakash, S. *et al.* (2020). *Influence of the Service Life of Products in Terms of Their Environmental Impact: Establishing an Information Base and Developing Strategies against « Obsolescence »*, Freiburg, Germany: Umweltbundesamt.

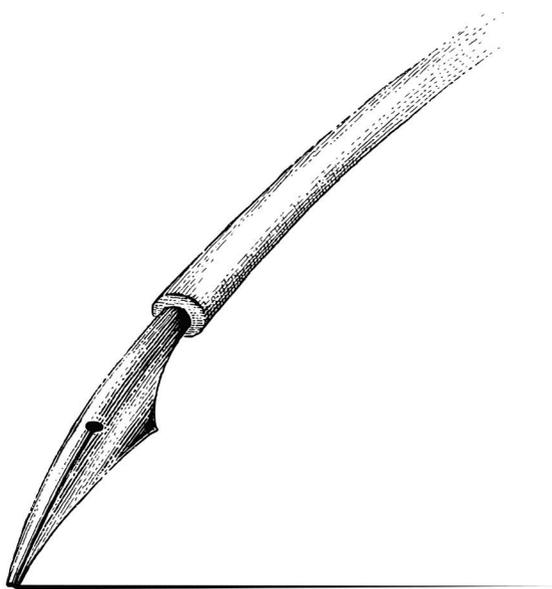
Scharin, H. et Wallström, J., (2018). *The Swedish CO₂ tax – an overview*, Anthesis Enveco AB.

Schweitzer, L. et Zhou, J., (2010). « Neighborhood air quality, respiratory health, and vulnerable populations in compact and sprawled regions », *Journal of the American Planning Association*, vol. 76, n° 3 (2010), pp. 363-371. <https://undocs.org/fr/S/RES/3>

Vidalenc, E. et Meunier, L., (2015). « Another perspective on environmental impacts of planned obsolescence », document présenté au Conseil européen à l'appui de l'efficacité énergétique Panel 9, Hyères, France, juin.

4 | RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN LUTTANT CONTRE LA PAUVRETÉ : LA RELANCE DURABLE ET JUSTE COMME UN ESPACE À QUATRE DIMENSIONS

Wiedmann, T., *et al.*, (2020). « Scientists warning on affluence », *Nature Communications*, 11(1) p. 3107. (DOI: 10.1038/s41467-020-16941-y).



POSTFACE



POSTFACE

ZAKIA KHATTABI - Ministre fédérale du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal.¹

La pensée politique, dans son temps long, ne peut se détourner des cris d'urgence du présent. A l'heure d'écrire ces lignes, nous vivons les suites de la plus grande pandémie depuis l'épidémie mondiale de grippe de 1918, la plus grande guerre sur le continent européen depuis la Seconde Guerre mondiale, le développement de la plus grande crise énergétique depuis le premier choc pétrolier de 1973, et la nette aggravation de la catastrophe climatique. Nombreuses sont les victimes. Les urgences humaines, sociales, économiques, environnementales, institutionnelles s'accumulent ces dernières années et mettent à rude épreuve notre démocratie. Nous n'avons plus le choix que de hisser cette démocratie à la hauteur de l'urgence. Ou verser dans la barbarie. La meilleure méthode pour gouverner l'urgence, c'est prévoir. Ma conviction est que l'écologie politique offre à la fois la grille d'analyse la plus réaliste pour comprendre ce que nous vivons, les outils de diagnostic les plus pertinents pour caractériser nos problèmes et le programme d'action le plus efficace pour les solutionner structurellement. L'écologie politique offre ainsi la vision la plus porteuse d'avenir. Elle porte le projet d'une autonomie et d'une prospérité respectueuses de la justice sociale, de la démocratie et des limites planétaires.

Cette postface est donc dédiée à toutes les victimes de ces urgences.

¹ Avec les contributions d'Angèle Minguet et Cédric Chevalier, conseillère et conseiller au sein de son cabinet.

Reconnaître le croisement de la justice sociale et de l'écologie

Avec la quête de liberté dont elle est indissociable, la soif de justice est assurément l'affect politique le plus puissant. Elle se décline en de multiples formes : justice procédurale (que chacun puisse participer à la délibération et à la décision), justice distributive (que les coûts et bénéfices de la vie en société soient répartis équitablement), justice de reconnaissance (que les identités, patrimoines et territoires soient respectés dans leur dignité), justice écologique (que les écosystèmes et les êtres vivants non humains soient respectés), justice réparatrice (que les torts causés soient réparés). Ses valeurs cardinales sont égalité, équité, dignité, identité, respect, participation, délibération, solidarité, réparation.

Depuis la nuit des temps et partout sur Terre, la soif de justice, véritable moteur de l'histoire, réunit et soulève les individus, les groupes et les peuples confrontés à l'injustice. Toutes les prises de conscience, toutes les luttes, tous les progrès s'en nourrissent. Toutes nos institutions, la Constitution, la loi, la démocratie, les élections, le gouvernement, le parlement, la justice, la presse, la sécurité sociale, la fiscalité, etc. y trouvent leur source.

Au croisement de la justice sociale et de l'écologie, on trouve les concepts de justice environnementale, de transition juste, de justice climatique et, de façon plus spécifique, de justice énergétique et de justice écologique. Parmi ces concepts, la justice environnementale est sans conteste le mouvement historique le plus important pour porter le croisement de la justice sociale et de l'écologie. Ce concept de justice environnementale applique en effet les théories de la justice au champ de l'environnement et de l'écologie. Il découle de la prise en compte de l'environnement et des services écosystémiques comme bien commun. Il naît de la prise de conscience que l'écologie est avant tout une lutte pour la justice entre êtres vivants, ici et maintenant, aujourd'hui et demain, humains et non humains.

Comme toute expression, la justice environnementale est le produit d'un contexte spécifique. Enracinée à la fois dans les mouvements antitoxiques et la lutte pour les droits civiques dans les États-Unis d'après-guerre, son signifié est clair comme de l'eau de roche de l'autre côté de l'Atlantique,

où il est fréquemment utilisé. À titre illustratif, Joe Biden avait promis avant les élections un « Plan Biden » pour garantir la justice environnementale et des opportunités économiques équitables, plan qu'il a réalisé une fois président en créant le Conseil consultatif de la Maison Blanche sur la justice environnementale.²

Selon celui qu'on qualifie comme étant le « père de la justice environnementale », le sociologue américain afro-descendant Robert Bullard,³ celle-ci reposerait sur le principe selon lequel toutes les personnes et communautés ont droit à une protection égale et à une application égale des lois et réglementations environnementales. L'Amérique est ségréguée, tout comme la pollution. L'origine ethnique et la classe sociale sont étroitement liées à la pollution, à une inégalité de protection face aux nuisances (manque d'entretien de l'espace public, proximité des décharges, pollution de l'air, etc.) et à une vulnérabilité accrue (face aux vagues de chaleur, inondations, tempêtes, etc.). La réduction des disparités environnementales, sanitaires, économiques et raciales est une priorité majeure du mouvement pour la justice environnementale.⁴

Mais l'usage de ce concept ne s'est pas cantonné aux USA. Il a été largement adopté en Grande-Bretagne, en Inde, en Equateur, au Nigéria, etc., lieux dans lesquels les luttes sociales prennent de toutes autres formes qu'en Amérique du nord.

L'Europe s'y est également intéressée. Le philosophe français Serge Audier (2017) rappelle que l'environnement était un élément important des mouvements de gauche français, depuis le XVIII^e siècle jusqu'à la seconde guerre mondiale, lors de laquelle l'écologie a été tragiquement associée

2 Accessible sur son site officiel: <https://joebiden.com/environmental-justice-plan/>. Dernière consultation en date du 25/07/2022.

3 À titre illustratif également, Robert Bullard, qualifié de « père de la justice environnementale », a été nommé en 2021 par Joe Biden à ce même Conseil consultatif de la Maison Blanche sur la justice environnementale, tandis que la prestigieuse université de Californie à Berkeley lui décernait son prix du leadership environnemental, que l'université de Georgetown lui remettait un doctorat honorifique et qu'il rejoignait l'Académie américaine des arts et des sciences. En 2008, il était désigné comme l'un des 13 leaders environnementaux du siècle (par Newsweek) et en 2018 et 2019, comme l'une des 100 personnes les plus influentes en matière de politique climatique (selon la fondation « Apolitical »).

4 Voir son site officiel : <https://drrobertbullard.com/>. Dernière consultation en date du 25/07/2022.

VERS QUELLE TRANSITION JUSTE ET SOLIDAIRE ?

au Maréchal Philippe Pétain et à la France de Vichy. Il faudra attendre les années 1970 pour que l'écologie politique reprenne le fil démocratique de l'environnement, avec notamment l'écossocialisme de Joël de Rosnay, André Gorz et Barry Commoner. Et les années 2010 pour que certains partis de gauche plus traditionnelle s'intéressent à ce même écossocialisme.

Pour la Fondation « Open Society », le « racisme environnemental » qu'évoque Robert Bullard en parlant de justice environnementale est particulièrement flagrant en Europe dans le cas des populations Rom (Szilvási, 2021), fréquemment forcées à s'installer sur les décharges de déchets.

Entre 2010 et 2015, une coalition d'ONG et de centres de recherches académiques européens avait entrepris de localiser toutes les occurrences d'injustices environnementales dans le monde, afin de disposer des données nécessaires pour analyser un phénomène qu'ils jugeaient, inductivement, global.⁵ C'est ce qu'ils sont arrivés à démontrer : en juillet 2022, leur site répertorie près de 3700 cas aux quatre coins du monde, renseignés sur base volontaire par des communautés se percevant comme victimes d'injustices environnementales. Sept d'entre eux sont situés sur le territoire belge : les sites d'Umicore, de Tihange, Doel, la Boverie, l'aéroport de Liège, le centre d'Anvers et son ring.

L'idée d'une justice (sociale) environnementale dépasse donc désormais celle du racisme spécifique aux USA dénoncée par Robert Bullard et étayée outre-Atlantique : en associant la notion de « justice » au qualificatif « environnemental », il s'agit dorénavant de pointer la manière dont la gestion de l'environnement génère ou accentue des inégalités sociales, quelles qu'elles soient.

Ainsi, les termes « justice environnementale » ont avant tout pour vocation de produire une grille de lecture supplémentaire, permettant de rendre visibles les inégalités directement ou indirectement liées à des politiques et législations environnementales, ou à leur absence. Elle a ce grand avantage, également, d'attirer l'attention sur les spécificités de chaque cas. Elle est en cela un garde-fou, à une époque où le franchissement d'une limite

⁵ Environmental Justice Organisations. Liability and Trade (EJOLT). Voir le site officiel du projet : <http://www.ejolt.org/>. Dernière consultation en date du 25/07/2022.

planétaire⁶ après l'autre incite à penser des solutions qui soient globales, universelles, et donc parfois binaires, voire délétères pour certains groupes.

Elle constitue donc un outil puissant pour chaque décideur politique chargé des matières environnementales (y compris climatiques), économiques et sociales, puisqu'il a pour vocation d'attirer l'attention sur les plus vulnérables, et d'empêcher que la gestion et la protection de la nature n'affectent plus encore ceux qui sont déjà discriminés par ailleurs. En ce sens, son apport sera crucial à la « transition juste » dont il rencontre les ambitions, et qui, comme le rappelle l'article de Cédric Chevalier *et al.*, répond aux enjeux écologiques tout en intégrant les défis liés au monde du travail et en traitant des injustices socio-économiques, de genre, raciales, géopolitiques, intergénérationnelles et vis-à-vis du vivant non humain. Certains auteurs ont d'ailleurs récemment proposé d'inclure les notions de justice environnementale, justice climatique et justice énergétique sous la notion coupole de transition juste (McCauley et Heffron, 2018). Ce qui signifie que la transition juste, comme la justice environnementale, doit également intégrer la question de l'intersectionnalité, telle que définie par la professeure américaine Kimberlé Williams Crenshaw.

Pourtant, en Belgique, l'expression de « justice environnementale » déroute même les écologistes les plus convaincus. On la dit polysémique, on n'en comprend pas bien la valeur ajoutée, et dans le meilleur des cas, on lui préfère sa cousine, la « justice écologique »,⁷ moins anthropocentrée, mais qui ne jouit pas d'une base historique aussi solide à ce jour. On pourrait penser que cela s'explique par le fait que la Belgique - voire l'Europe en

⁶ Voir à ce propos le site officiel du « Stockholm Resilience Center », à l'origine de cette approche : <https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html>. Dernière consultation en date du 25/07/2022.

⁷ Selon le Dictionnaire de l'Académie française, Le Trésor de la langue française et Le Petit Larousse, le mot « écologie » serait issu du grec oikos « maison » et de logos, « discours ». Il aurait été emprunté à l'allemand « Ökologie » peut-être par l'intermédiaire de l'anglais *oecology* et aurait été forgé en 1866 par le zoologiste et biologiste allemand Ernst Haeckel, dans la préface de son ouvrage *Natürliche Schöpfungsgeschichte* (1867). Si l'écologie caractérise la « science qui étudie les relations entre les êtres vivants et le milieu organique ou inorganique dans lequel ils vivent », elle désigne aussi et surtout un mouvement philosophique et politique, dont les idées prennent leurs sources dans la recherche d'une relation harmonieuse et prospère entre humanité et vivant non humain sur Terre. Si on dépasse la différence entre « nature » et « culture », c'est à dire si on arrête d'opposer l'homme à la nature, le terme de « justice environnementale » pourrait à terme être remplacé par le terme de « justice écologique », plus systémique, plus complexe, plus reliant au sens du philosophe Edgar Morin.

VERS QUELLE TRANSITION JUSTE ET SOLIDAIRE ?

général – connaîtrait une division raciale moins prononcée qu'ailleurs. Cela reste, par ailleurs, à prouver.

Ce cadre est encore sous-utilisé sur notre territoire, malgré sa grande utilité pour engager la transition juste prévue par le Green Deal, et pour atteindre l'ensemble des objectifs de développement durable, qui comprennent tant des mesures sociales visant à améliorer les conditions de travail, promouvoir l'égalité des genres, lutter contre la pauvreté, que des mesures environnementales, visant à empêcher la dégradation des terres, forêts et océans, et le changement climatique.

Les informations quant à la manière dont les citoyens belges sont affectés différemment par les politiques environnementales, ou par leur absence, manquent cruellement. Parallèlement, la réflexion sur la manière dont la vie en Belgique se répercute, par le biais de l'environnement, sur des groupes sociaux aux quatre coins du globe doit être encouragée. L'idée de cette publication était de répondre à ces deux nécessités.

Des contributions qui démontrent le caractère indispensable de la prise en compte de ce croisement justice sociale - écologie

Le résultat de l'appel à contribution présenté dans ce numéro spécial de la revue Etopia est tout à fait intéressant, tant d'un point de vue scientifique que politique, puisqu'il dresse un premier panorama, très partiel et partial, des pistes de réflexions en cours dans notre pays. Il incite *de facto* à se pencher sur la manière de réorienter et affiner les mesures politiques belges de gestion de l'environnement dans une perspective de justice sociale, mais révèle également de potentielles zones d'ombre.

Pour commencer, les contributions rendent parfaitement l'idée que les questions de justice sociale liées à l'environnement se retrouvent dans de très nombreux aspects de notre société (si ce n'est tous). Les cas d'étude présentés détaillent la politique des déchets, qui pose la question d'une

économie circulaire non seulement efficace mais (surtout) essentiellement juste, le prix de l'énergie pour les ménages précaires, les conditions d'élevage et d'artisanat, les initiatives politiques wallonnes en réponse aux inondations, la manière dont les communes urbaines se préparent (ou non) aux impacts du changement climatique, et dont les politiques environnementales intègrent la dimension du genre.

Dans tous ces cas d'étude, le constat de l'injustice environnementale est frappant : les personnes les plus vulnérables sont les premières victimes du franchissement successif des limites planétaires, en sont les moins responsables et, dans leur vie quotidienne et pratiques professionnelles, ne disposent ni des ressources ni du cadre juridique nécessaires pour faire changer les choses. Comme le rappelle Olivier De Schutter, c'est l'ensemble des politiques qu'il faudrait revoir dans une optique de justice environnementale, si l'on veut effectivement initier cette transition juste, que Cédric Chevalier *et al.* nous engagent à concrétiser pour donner corps à un véritable Pacte social-écologique.

La question des déchets et de l'économie circulaire, en lien avec l'économie sociale, mise en exergue par Muriel Sacco est cruciale pour initier la transition juste. Muriel Sacco pointe le danger de favoriser une économie circulaire fondée sur l'innovation technologique (qui nécessiterait des équipements de pointe, eux-mêmes consommateurs de ressources naturelles et d'énergies, et ne ferait qu'accroître la demande de métaux rares et stratégiques, sans viser la diminution de leur consommation) et laissée aux lois du marché (car cela ne résoudrait que le problème des déchets ayant un haut potentiel commercial). La gestion des DEEE, sur laquelle l'autrice concentre sa contribution, impacte directement la santé des enfants, et la Belgique est très mauvaise élève à cet égard, comme le révèle un rapport de l'UNICEF (UNICEF Office of Research, 2022). Elle appelle à une économie circulaire qui ait pour but de générer des biens réellement durables, permettant de réduire significativement la consommation et de créer de nouveaux emplois, à condition que ceux-ci soient valorisés.

Tout aussi éloquent est l'exemple de Corentin Hecquet et ses co-auteurs, qui se sont concentrés sur des pratiques non-industrielles d'élevage et de production de semences. Ils démontrent que les producteurs ne disposent ni du temps ni des moyens nécessaires pour amorcer une transition qui

VERS QUELLE TRANSITION JUSTE ET SOLIDAIRE ?

soit à la fois vraiment écologique et vraiment juste de leur domaine. Les auteurs demandent aussi aux politiciens de fournir à ces producteurs les outils et informations nécessaires pour identifier les injustices dont ils sont les victimes, et réclamer la justice qui leur est due. Enfin, ils rappellent, à juste titre, qu'il faut absolument garder un œil critique et souple lors de l'élaboration de toute mesure politique, afin de s'assurer que celles-ci soient en phase avec la diversité des situations, loin des solutions homogènes et universalistes souvent préconisées.

En ce qui concerne l'énergie, Bruno Kestemont et Sandrine Meyer rappellent la tension existant entre le « droit énergétique minimal » et la nécessaire réduction des consommations énergétiques globales dans le cadre du réchauffement climatique. Ils nous appellent à favoriser le tarif social tout en s'assurant que s'amorce le changement culturel nécessaire pour attaquer le problème à la source : faire en sorte de réduire la consommation d'énergie et d'en limiter la dépendance au maximum en travaillant sur la sobriété, en encourageant la rénovation des bâtiments et en exigeant la passivité des nouveaux bâtis.

Simon de Muynck (*et al.*) attire l'attention sur la manière dont le changement climatique impactera de plein fouet les groupes les plus vulnérables de nos villes, et appelle à l'intégration/institutionnalisation de ces inégalités environnementales, de leurs composantes et de leurs liens systémiques, lors de la réalisation des plans d'action des centres urbains.

Fabio Recchia appelle à la mise sur pied d'un forum hybride où différentes catégories d'acteurs sociaux pourraient se rencontrer de manière routinière et (1) croiser leurs savoirs respectifs sur le thème de la crise, (2) exercer des tâches de veille et débat sur les pratiques de gestion employées pour faire face aux catastrophes écologiques et (3) émettre des propositions de recherches ou d'actions visant à améliorer l'administration du bien public sur des matières environnementales.

Hélène Ryckmans et ses collègues ont rappelé combien les femmes sont plus vulnérables face aux conséquences des crises climatiques. En regard des différentes initiatives wallonnes, elles demandent la formation de tous les agents de l'administration et des cabinets ministériels à cette thématique, et à sa prise en compte dans les instruments budgétaires. Mais

elles appellent également à ce que l'effort écologique (langes lavables, cuisine locale et de saison, etc.) soit réparti de manière juste entre les genres, les femmes portant généralement plus le poids de ces mesures.

Olivier De Sutter suggère de mettre à profit l'avènement du nouveau paradigme politique qui se dessine suite à la pandémie de COVID19. Selon lui, la nécessité d'arbitrer entre la lutte contre la pauvreté et la transition écologique est un mythe à déconstruire. Les deux finalités se poursuivent de concert. Via une relance durable et juste, on peut travailler sur quatre fronts en même temps : instaurer la « transition juste » dans les secteurs polluants, endiguer les inégalités sociales, sortir du modèle « extraire, fabriquer, utiliser et éliminer » en s'attaquant notamment à l'obsolescence programmée, et chercher constamment un dividende qui soit triple, c'est à dire qui vise conjointement (1) la réduction de l'empreinte écologique, (2) la création d'emplois, et (3) l'accès à tous à des biens et services essentiels. Pour cela, il nous faut inventer une nouvelle trajectoire de développement, utopique, car « dans la situation présente, seule l'utopie est réaliste ».

En revanche, et contrairement à la tradition étasunienne, force est de constater que les questions raciales **sur le territoire belge** ne sont pas ressorties, puisqu'aucune des contributions n'en fait son point focal, ni même ne mentionne cette dimension, par ailleurs transversale. Cela ne veut pas dire qu'elles n'existent pas, ni qu'elles ne peuvent pas être étudiées par manque de données. La question de l'intersectionnalité des enjeux et des luttes nécessite encore d'être approfondie.

Néanmoins, une contribution traite du racisme **par le biais des inégalités nord-sud**, issues de l'époque coloniale et résultant des modes de consommation belges, eux-mêmes permis par les accords de commerce extérieur et le droit des sociétés européennes, et qui perpétuent et renforcent quotidiennement cette inégalité centenaire et raciste. Dans sa contribution, Aymar Nyenyenzi Bisoka rappelle que les négociations internationales (COP climat et biodiversité) et les mesures politiques d'accompagnement des états non-européens restent profondément racistes, dans la mesure où elles partent du principe que ces pays doivent être accompagnés de manière paternaliste, sans mettre en place les conditions nécessaires pour que les compétences et les savoirs locaux puissent se développer afin d'engager une transition juste qui leur soit propre.

VERS QUELLE TRANSITION JUSTE ET SOLIDAIRE ?

Enfin, Cédric Chevalier, Anais De Munck et Matthijs Van Marcke proposent de prendre de la hauteur analytique en examinant comment nous pourrions traduire la notion de justice environnementale dans un nouveau Pacte social-écologique, une Sécurité sociale-écologique, un État social-écologique, au travers d'une méthode de travail, la transition juste, pour aller vers un programme de mesures de type Green New Deal. Ces auteurs plaident pour considérer la justice comme la clef de l'écologie politique.

La justice sociale sera la clef de la victoire de l'écologie politique au XXI^e siècle

Rappelons les faits scientifiques. Jamais nous n'avons consommé autant d'énergie fossile, émis autant de gaz à effet de serre. Jamais l'empreinte écologique de l'économie mondialisée n'a été aussi élevée. La pollution de l'air, les canicules, la pandémie et les inondations l'ont prouvé : on meurt de la catastrophe écologique dans notre pays. Sans action collective, la situation empirera. Le sort de milliards d'êtres vivants, dont nous faisons partie, est en jeu. Non pas demain et ailleurs, mais aujourd'hui et chez nous. Il n'existe pas de mots assez forts pour décrire cet enjeu existentiel.

Nous avons toutes les connaissances scientifiques, toute la capacité budgétaire et financière, toutes les idées de mesures politiques, toutes les institutions démocratiques et nombre de technologies pour enclencher une transition écologique immédiate.

Mais nous n'agissons pas, ou en tout cas nous n'agissons pas à la mesure de l'enjeu. Or l'inaction coûte. Elle tue. Pourquoi ce déni, cette inertie, cette indétermination, ce manque de courage ?

Tout d'abord, une analyse lucide des discours et des rapports de force est nécessaire. Certains affirment qu'il faudrait arbitrer entre l'économie, le social, l'environnement et la démocratie. C'est une erreur fondamentale. Il ne peut y avoir aucune justice sociale, aucune liberté ni aucune économie prospère sur un désert écologique. L'accès à un environnement sain vient d'ailleurs d'être reconnu par l'ONU comme un droit humain, avec le soutien

de la Belgique.⁸ Nous devons lutter contre ces forces réactionnaires, ces marchands de doute, ces adeptes de la stratégie du choc, qui utilisent le chantage à l'emploi, la menace sur le pouvoir d'achat, la pandémie, la guerre en Ukraine, pour freiner, bloquer, voire supprimer les politiques écologiques.

Ensuite, il faut voir la destruction écologique pour ce qu'elle est : une des pires injustices jamais commises dans l'histoire. Les plus vulnérables payent le prix forts des catastrophes. En termes de nombre de victimes et de gravité, on peut parler de véritable crime contre l'humanité. Mais ce n'est pas tout. Ils pourraient également être victimes de changements économiques mis en œuvre pour satisfaire la contrainte écologique sans tenir compte de l'impératif de justice sociale. On sait que des milliers d'emplois, de salaires, de chiffres d'affaires, d'investissements, d'hectares de zones économiques, de secteurs doivent se redéployer, ou disparaître. Tous ceux qui dépendent des énergies fossiles sont concernés. Il s'agira de s'assurer que personne ne soit laissé de côté. Nous avons besoin que le Green Deal environnemental soit aussi un New Deal social.

Tous ceux qui ont une fibre progressiste devraient donc se rassembler autour d'une stratégie délibérée : considérer l'écologie, le climat, la biodiversité, la qualité de l'air, de l'eau, des sols, des écosystèmes, avant tout comme une question fondamentale de justice sociale.

Le temps est désormais celui du rassemblement du plus grand nombre. Il faut penser ensemble le chemin à emprunter pour opérer la transformation nécessaire pour répondre au défi du siècle. Et cette transformation nécessaire n'advient que si elle est perçue comme légitime et équitable.

Nous avons besoin d'une révolution culturelle. Celle-ci pourrait prendre le nom de « transition juste ». L'idée a été promue au début des années 1990 par le leader syndical Tony Mazzocchi pour résoudre « le conflit entre l'emploi et l'environnement ». La transition juste est une boussole dont les points cardinaux sont la satisfaction des besoins humains fondamentaux, le respect des limites planétaires, la pratique de la délibération démocratique et le cap des objectifs de développement durable. Son Nord magnétique

⁸ Résolution A/76/L.75, votée à l'Assemblée générale des Nations Unies le 26/07/2022.

VERS QUELLE TRANSITION JUSTE ET SOLIDAIRE ?

est le principe de justice. Entreprendre une transition juste, c'est planifier et mettre en œuvre les politiques nécessaires à ce que ces deux objectifs se renforcent mutuellement au lieu de s'opposer. C'est respecter les limites planétaires en minimisant les risques (perte d'emplois, destruction d'activité économique, fracture sociale) et maximisant les opportunités (création d'emplois décents, diversification industrielle, bien-être, justice sociale). C'est la condition *sine qua non* de notre simple survie, de notre santé, de notre bien-être, d'un travail digne, de notre démocratie, de notre « vivre ensemble ».

C'est aussi le sens de mon action gouvernementale.

Premièrement, je prends des actions concrètes pour défendre des politiques environnementales belges, européennes et internationales fortes. J'œuvre pour une gouvernance climatique fédérale, un « OCAM Climat »⁹, mais aussi pour une économie circulaire efficace et juste, qui développe des normes de produits fortes, un indice de réparabilité, et un centre d'expertise sur les matières premières critiques. Je me bats pour faire reconnaître le crime d'écocide au niveau international, et pour encourager nos entreprises à exercer un devoir de vigilance tout au long de leur chaîne de valeur. Rappelons que 80 à 90% des dommages environnementaux dus à la production de l'UE ont lieu en dehors des frontières européennes, ainsi que 30% des émissions de gaz à effet de serre.

En parallèle, je travaille pour que toutes ces actions s'inscrivent sur un arrière-plan idéologique fort, celui de la transition écologique juste. Je m'attèle à faire en sorte que celui-ci prenne de la consistance, soit affiné, martelé, afin de devenir le cadre de référence qu'il est en puissance.

Dans cette optique, j'ai obtenu la charge d'organiser une Conférence nationale pour une transition juste. Pour la préparer, j'ai initié les États généraux de la transition juste le 24 mai 2022, qui organiseront la

⁹ Un centre d'évaluation des aléas, vulnérabilités et risques pour la société belge liés au franchissement des limites planétaires, en ce compris le réchauffement climatique. A l'image de l'OCAM (pour la menace terroriste et extrémiste), cet organe serait un centre fédéral de connaissances et d'expertise pluridisciplinaire. Il relèverait de la tutelle de la/du ministre du Climat et de l'Environnement. Il exécuterait ses missions en toute indépendance, garantissant par conséquent des évaluations de risques et des recommandations neutres et objectives. L'organe rendrait compte au Conseil national de sécurité auquel serait désormais convié.e la/le ministre du Climat et de l'Environnement.

délibération collective, démocratique, sur les options possibles. Plusieurs processus sont prévus, pensés autour des citoyens, des publics vulnérables, des scientifiques et des parties prenantes de la société civile. J'ai mis en place un Haut Comité scientifique pour une transition juste, qui a pour mission de répondre à la question « comment organiser et instituer la transition juste en Belgique ? ». Je lancerai également une Agora citoyenne pour une transition juste, pour donner la parole aux publics les plus vulnérables, afin de construire des solutions équitables. L'enjeu n'est pas technique, il est démocratique et social. Pour ne laisser personne sur le côté, nous devons démocratiser, populariser et politiser le débat, afin de prendre en compte les réalités de chacun dans la mise en œuvre des solutions.

Une autre de mes ambitions consiste en la transformation de la sécurité sociale, menacée à plusieurs titres. Son financement n'est plus garanti dans une société qui, d'une part, doit renoncer, de façon subie ou délibérée, à la croissance traditionnelle et, d'autre part, réussir un tax shift écologique et équitable. Par ailleurs, la portée de notre couverture sociale est manifestement insuffisante quand de nouveaux risques apparaissent, ceux de la non-transition écologique et ceux d'une transition injuste. Nous avons donc besoin d'un contrat social et d'une Sécurité sociale qui intègrent l'enjeu écologique. C'est pourquoi je souhaite, en tant que ministre fédérale, que le renforcement de la Sécurité sociale et des droits des travailleurs figurent au cœur du processus de Conférence nationale pour une transition juste, et que ce processus devienne, à terme, permanent, inscrit dans nos institutions. A l'occasion du 1^{er} mai 2022, j'ai lancé un appel aux acteurs citoyens, activistes, syndicaux, patronaux, associatifs, administratifs et scientifiques à me rejoindre pour y faire valoir leurs revendications. Je note que je m'exprime ici principalement en tant que ministre fédérale. Or tous les leviers doivent être activés. C'est pourquoi je veux rendre hommage à tous les activistes, militants et mandataires écologistes, à tous les niveaux de pouvoir et de compétence, en majorité ou dans l'opposition, qui s'attellent également à tisser au quotidien les enjeux de justice sociale avec l'écologie.

VERS QUELLE TRANSITION JUSTE ET SOLIDAIRE ?

Pour conclure, je rappellerai que depuis trop longtemps, les politiques environnementales ont été réduites par nos opposants à leurs aspects technocratiques, en oubliant que derrière une pompe à chaleur, une isolation de maison, une piste cyclable, une voiture électrique ou une éolienne, il y a toujours des visages humains, des personnes vulnérables qui ont soif de justice. L'écologie politique, dès l'origine, est un projet social et démocratique d'autonomie radicale, et rejette en bloc ce technocratisme.

Depuis leur émergence en tant que force politique, les écologistes œuvrent de toutes leurs forces afin de hisser la démocratie à la hauteur de l'urgence environnementale et sociale. Cependant, malgré leurs efforts acharnés, l'économie mondialisée poursuit sa trajectoire insoutenable et injuste. Plus que jamais, je suis donc convaincue que la justice environnementale est un retour à nos racines politiques, au cœur de notre projet de société. Plus que jamais, je suis convaincue que transition écologique va de pair avec transition juste. Plus que jamais, je suis convaincue que l'écologie politique est la réponse aux défis du XXI^e siècle et que la justice sociale est la clef de sa victoire.

Bibliographie

Audier, S., (2017). *La société écologique et ses ennemis Pour une histoire alternative de l'émancipation*. Paris : La Découverte.

McCauley, D. et Heffron, R., (2018), *Just transition: Integrating climate, energy and environmental justice*, *Energy Policy*, Vol. 119, pp. 1-7.

Szilvási, M., (2021). *Where Roma Rights and Environmental Justice Meet*. <https://www.opensocietyfoundations.org/voices/where-roma-rights-and-environmental-justice-meet>.

UNICEF Office of Research, (2022). *Places and Spaces: Environments and children's well-being*, Innocenti Report Card 17, UNICEF Office of Research – Innocenti, Florence. https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/RC17-EN_Places-and-Spaces_Environments-and-childrens-well-being_Report-Card-17.pdf. Dernière consultation en date du 25/07/2022

ÉCOLO, L'ÉCOLOGIE DE L'ACTION POLITIQUE

TOME 2 : 1987-2004

BENOIT LECHAT † - JONATHAN PIRON



ÉDITIONS ÉTOPIA

Des métaux pour une Europe verte et numérique

Un agenda pour l'action

GCF GREEN EUROPEAN FOUNDATION

**WETENSCHAPPELIJKE
BUREAU GROENLEVEN**



Anne Berquin

TRANSITION ET SOINS DE SANTÉ

QUELS DÉFIS POUR LE FUTUR ?



ÉDITIONS ÉTOÏA

LE VIRUS DU CHANGEMENT ?



ÉDITIONS ÉTOPIA

L'ÉCOLOGIE POLITIQUE POUR INVENTER LE XXI^e SIÈCLE



Au début de la crise covid, qui suivait le mouvement des Gilets Jaunes et les Manifs pour le Climat, nous avons voulu établir un état des lieux de l'articulation entre justice sociale et écologie. Pour ce faire, il nous a paru important d'explorer trois voies : d'abord faire le point sur des données disponibles, au sujet de l'impact inégal qu'ont les enjeux environnementaux sur les populations, en fonction de leur profil. Ensuite, étudier la façon dont s'articulent écologie et justice sociale (ou ne s'articulent pas assez), dans le concret actuel des luttes, mouvements et politiques sociales contemporaines. Enfin, mettre en évidence les leviers existants de politiques publiques qui permettraient de mener une transition écologique « vraiment » juste. C'est l'orientation que cette revue vous propose.

INTRODUCTION

Sophie Wüstefeld

PARTIE 1

[IDENTIFIER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES POUR ENDIGUER LES INJUSTICES]

1 | INSTITUTIONNALISER LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES : LE CAS DU PLAN D'ACTION CLIMAT FORESTOIS

Simon De Mynck, Adélaïde Ragot, Alain Mugabo, Grégoire Wallenborn, Benjamin Wayens

2 | EFFET DE L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ÉNERGIE SUR LA VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR DÉCILE DE REVENU EN BELGIQUE

Bruno Kestemont, Sandrine Meyer

PARTIE 2

[ET SUR LE TERRAIN, COMMENT SE PASSE LA TRANSITION JUSTE ?]

1 | LE TRAITEMENT DES DEEE PAR L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION : LA VALEUR AJOUTÉE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DU TRAVAIL HUMAIN

Muriel Sacco

2 | LES THÉORIES DE LA JUSTICE SOCIALE AU SERVICE DE LA JUSTICE ÉCOLOGIQUE. DEUX ÉTUDES DE CAS, UNE PROPOSITION POLITIQUE

Corentin Hecquet, Brendan Coolsaet, Maud Hallin, Stéphanie Klaedtke, Pierre Stassart, Matthieu de Nanteuil

3 | DÉCOLONISER LES REGARDS POUR AFFRONTER L'URGENCE ÉCOLOGIQUE ? EUROPE, AFRIQUE : ENJEUX ÉCONOMIQUES

Interview de Aymar Nnyenzi Bisoka réalisée par Sophie Wüstefeld

PARTIE 3

[QUE PEUVENT FAIRE LES POUVOIRS PUBLICS ?]

1 | LE CLIMAT N'EST PAS NEUTRE. RELIER JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET ÉGALITÉ DE GENRE PAR LE GENDERMAINSTREAMING ?

Hélène Ryckmans, Aurélie Mayné, Caroline Saal

2 | CULTURE DE CRISE ET CRISE DE LA CULTURE. INÉGALITÉS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX EN RÉGION WALLONNE

Fabio Recchia

3 | LE PACTE SOCIAL-ÉCOLOGIQUE ET LA TRANSITION JUSTE POUR INSTITUER ET METTRE EN ŒUVRE JUSTICE SOCIALE ET ÉCOLOGIE

Cédric Chevalier, Anais De Munck, Matthijs Van Marcke

4 | RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN LUTTANT CONTRE LA PAUVRETÉ : LA RELANCE DURABLE ET JUSTE COMME UN ESPACE À QUATRE DIMENSIONS

Olivier de Schutter

POSTFACE

Zakia Khattabi